

Plan Local d'Urbanisme



ELABORATION DU PLU

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Août 2013

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2014

Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2014

REVISIONS ET MODIFICATIONS

1

Rapport de
Présentation

Département de Haute-Loire

Commune de

BEAUZAC



34, Rue Georges Plasse

42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr



PREAMBULE

La commune de Beuzac dispose d'une Carte communale approuv  e par d  lib  ration du Conseil municipal en date du 11 Mars 2005 et co-approuv  e par arr  t   pr  fectoral en date du 16 Mai 2005.

Cependant ce document d'urbanisme pour une commune de l'importance de Beuzac en pleine   volution d  mographique montre aujourd'hui certaines limites dans la gestion de l'espace. Ainsi, par d  lib  ration du Conseil municipal en date du 27 Novembre 2009, l'  laboration d'un Plan Local d'Urbanisme est prescrite sur le territoire communal. Ce nouveau document d'urbanisme sera l'occasion d'engager une r  flexion globale sur le d  veloppement et l'am  nagement de Beuzac.

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Les sch  mas de coh  rence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent, en effet, d  terminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du d  veloppement durable :

1   L'  quilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le d  veloppement urbain ma  tr  s  , la restructuration des espaces urbanis  s, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation   conome des espaces naturels, la pr  servation des espaces affect  s aux activit  s agricoles et foresti  res, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine b  ti remarquables ;

1   bis La qualit   urbaine, architecturale et paysag  re des entr  es de ville ;

2   La diversit   des fonctions urbaines et rurales et la mixit   sociale dans l'habitat, en pr  voyant des capacit  s de construction et de r  habilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins pr  sents et futurs en mati  re d'habitat, d'activit  s   conomiques, touristiques, sportives, culturelles et d'int  r  t g  n  ral ainsi que d'  quipements publics et d'  quipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de r  partition g  ographiquement   quilibr  e entre emploi, habitat, commerces et services, d'am  lioration des performances   nerg  tiques, de d  veloppement des communications   lectroniques, de diminution des obligations de d  placements et de d  veloppement des transports collectifs ;

3   La r  duction des   missions de gaz    effet de serre, la ma  trise de l'  nergie et la production   nerg  tique    partir de sources renouvelables, la pr  servation de la qualit   de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversit  , des   cosyst  mes, des espaces verts, la pr  servation et la remise en bon   tat des continuit  s   cologiques, et la pr  vention des risques naturels pr  visibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

A noter   galement que la Loi portant Engagement National sur l'Environnement dite Loi Grenelle II va g  n  rer un certain nombre de sujets    prendre davantage en compte dans le cadre de l'  laboration ou la r  vision des documents d'urbanisme notamment :

- La r  duction de la consommation fonci  re.
- La r  duction des gaz    effet de serre.
- La remise en   tat et la pr  servation des trames vertes et bleues (corridors   cologiques).
- La prise en compte des nouvelles technologies.



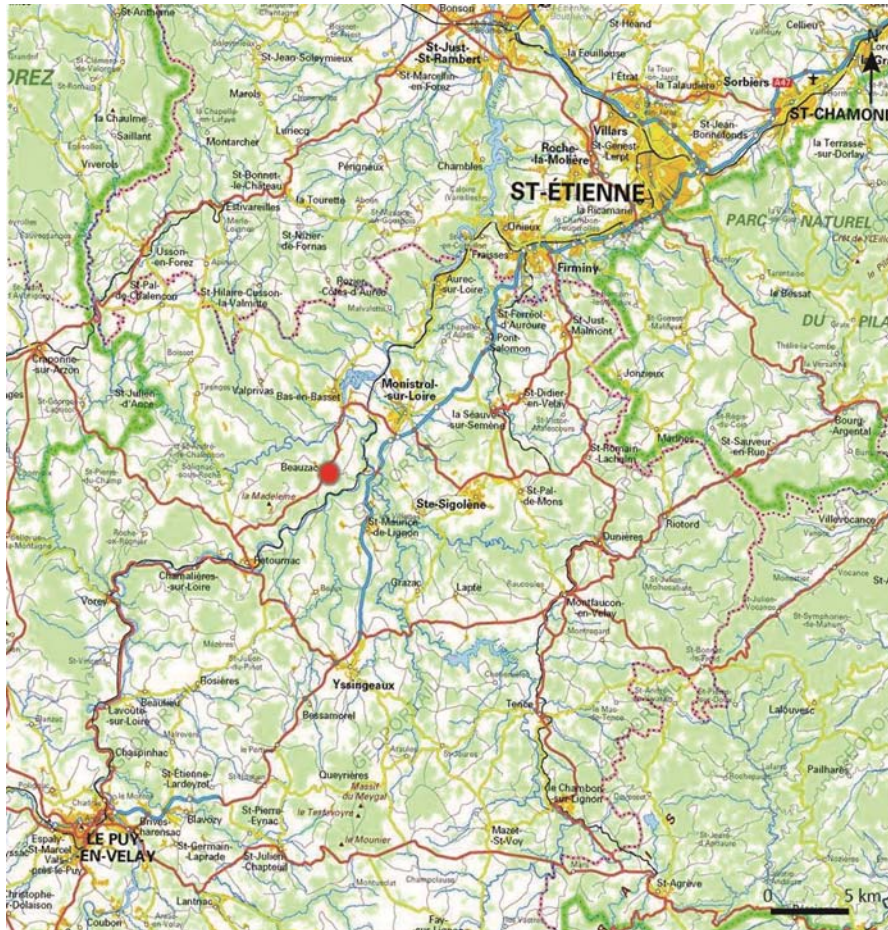
SOMMAIRE

1	<i>Beauzac</i>	4
2	<i>Les caract��ristiques d��mographiques</i>	15
3	<i>Caract��ristiques du parc de logements</i>	22
4	<i>Les activit��s pr��sentes dans la commune</i>	26
5	<i>D��placements</i>	39
6	<i>Equipements</i>	43
7	<i>Les r��seaux</i>	44
8	<i>Le contexte physique</i>	47
9	<i>compl��ment DE l'Etat initial de l'environnement</i>	- 49 -
10	<i>Ressources, nuisances et risques</i>	- 88 -
11	<i>Des entit��s paysag��res caract��ristiques</i>	- 92 -
12	<i>Occupation du territoire</i>	- 100 -
13	<i>Une organisation urbaine hi��rarchis��e</i>	- 106 -
14	<i>Une richesse patrimoniale</i>	- 122 -
15	<i>Approche it��rative : prise en compte des enjeux majeurs</i>	- 126 -
16	<i>La prise en compte des documents et normes hi��rarchiquement sup��rieurs au PLU</i>	- 134 -
17	<i>Justification des choix retenus pour l'��laboration du Projet d'Am��nagement et de D��veloppement Durables (P.A.D.D.)</i>	- 140 -
18	<i>Justification des choix retenus pour l'��laboration du zonage</i>	- 151 -
19	<i>Justification des choix retenus pour l'��laboration du r��glement</i>	- 180 -
20	<i>Les emplacements r��serv��s</i>	197
21	<i>Une utilisation ��conome de l'espace</i>	- 199 -
22	<i>Une mixit�� urbaine et une diversit�� de l'habitat</i>	200
23	<i>Une prise en compte des espaces naturels et des paysages</i>	200
24	<i>Une prise en compte de l'agriculture</i>	200
25	<i>Une ma��trise des ��nergies et une r��duction des gaz �� effets de serre</i>	200
26	<i>Une protection des ressources</i>	201
27	<i>Une prise en compte des risques et des nuisances</i>	201
28	<i>Nature des incidences</i>	203
29	<i>Incidences Natura 2000</i>	204
30	<i>Indicateurs li��s �� la construction de logements</i>	210



1 Beauzac.

Situation g  ographique



Source : fond cartographique g  oportail

La commune de Beauzac est situ  e au Nord-Est du d  partement de la Haute-Loire et appartient    l'arrondissement d'Yssingeaux. La commune se localise quasiment      quidistance entre Saint-Etienne, 44 km (environ 42 minutes), et Le Puy-en-Velay, 53 km (environ 47 minutes). Beauzac est   loign  e d'environ 10 km soit 15 minutes de Monistrol-sur-Loire, chef-lieu du canton et deuxi  me agglom  ration du d  partement.

La commune est travers  e par la route d  partementale D46 permettant de rejoindre les communes situ  es plus au Sud et par la route d  partementale D42 permettant de regagner les communes localis  es au Nord. La RD 42 permet   galement de rejoindre les voies conduisant    l'  changeur de la nationale N88 sur la commune de Monistrol-sur-Loire. Aujourd'hui    2X2 voies, cet axe permet des liaisons ais  es en direction de Saint Etienne notamment, la travers  e urbaine de Firminy   tant   vit  e.

Les communes limitrophes sont : Bas-en-Basset (3 910 habs.) au Nord, Monistrol-sur-Loire (8 582 habs.) au Nord-Est, Saint-Maurice-sur-Lignon (2 258 habs.)    l'Est, Beaux (765 habs.) au Sud, Retournac (2 590 habs.)    l'Ouest, et Tiranges (437 habs.) au Nord-Ouest.

La commune pr  sente une superficie importante puisqu'elle s'  tend sur 3 633 hectares. Les bois y sont importants. Ils occupaient 29 % du territoire en 1998 (donn  es inventaire communal). N  anmoins, l'origine agricole de la commune transpara  t tr  s nettement dans le paysage puisque 36,4 % de la superficie communale est utilis  e    des fins agricoles (donn  es Recensement G  n  ral Agricole 2000).

(Ces donn  es ont   t   actualis  es dans le pr  sent rapport de pr  sentation dans la partie   volution de l'occupation des sols).

Un peu d'histoire...

Beauzac est une commune d'origine m  di  vale, le village   tant mentionn   pour la premi  re fois en 923. Il s'agit de l'une des paroisses les plus anciennes du dioc  se du Puy-en-Velay. Au XII^{  me} si  cle furent   difi  s un ch  teau ainsi que des murailles d'enceintes de d  fense. De cette ancienne place forte, ont subsist   deux porches.

La carte de Cassini nous permet de conna  tre la situation de la commune au milieu du XVIII^{  me} si  cle.



La commune constituait un ensemble d'habitat assez important, il s'agit d'ailleurs aujourd'hui encore d'un bourg centre avec de nombreux hameaux dispers  s sur le territoire communal. La ville la plus importante    proximit     tait d  j   Monistrol-sur-Loire.

La commune atteint son plus haut niveau de population connu en 1861 avec 2 861 habitants, puis la population conna  t des gains et des pertes plus ou moins importants et d  s la fin du XIX^{  me} si  cle ne fait que baisser jusque dans les ann  es 1960, son plus bas niveau   tait de 1 472 habitants en 1968.

En 2009, la commune comptait 2 701 habitants et se rapprochait donc de son plus haut niveau d  mographique.

D'origine agricole, ce secteur d'activit   reste important dans la commune mais il est compl  t  ,    partir des ann  es 60, par des activit  s industrielles notamment agro-alimentaires, qui participent aujourd'hui au dynamisme communal.





Coop  rations intercommunales

La commune de Beauzac fait directement partie de sept groupements intercommunaux.

La Communaut   de Communes les Marches du Velay

Beauzac fait partie de la Communaut   de Communes les Marches du Velay cr  e par arr  t   pr  fectoral le 21 d  cembre 2000. Elle est compos  e de six communes, la commune si  ge est Monistrol-sur-Loire,   galement le chef-lieu du canton   ponyme. Le territoire intercommunal est peupl   par 21 392 habitants (INSEE RGP 2009), il s'agit de la deuxi  me Communaut   de Communes la plus peupl  e du d  partement (apr  s celle du Puy-en-Velay).

Au sein de cette Communaut   de communes, Beauzac est la 3  me commune la plus peupl  e.

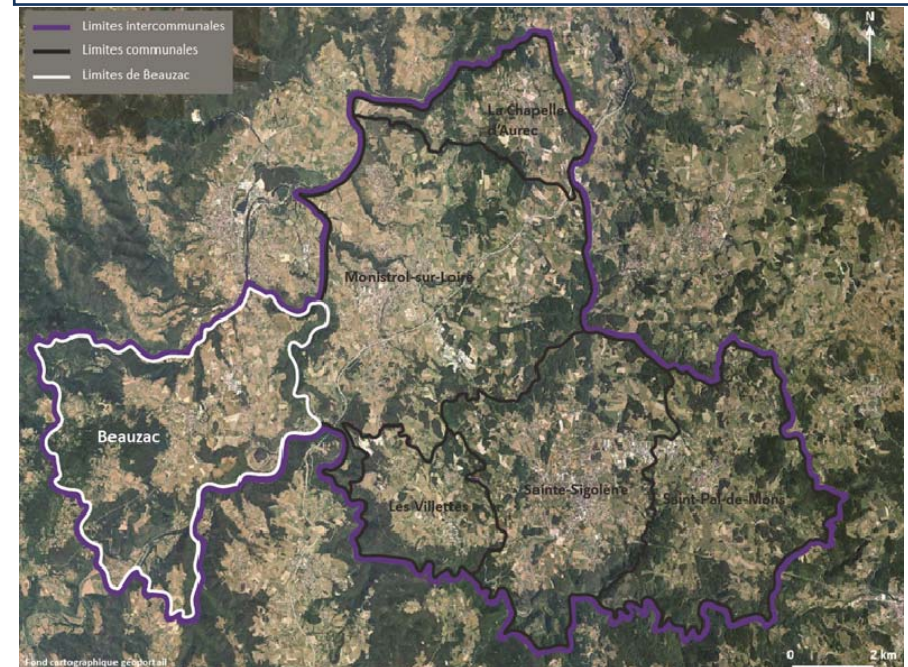
Communes	Population	Part de population dans la CC
Monistrol-sur-Loire	8 677	40,6 %
Sainte-Sigol��ne	5 900	27,6 %
Beauzac	2 708	12,6 %
Saint-Pal-de-Mons	2 060	9,6 %
Les Villettes	1 178	5,5 %
La Chapelle-d'Aurec	869	4,1 %
Ensemble de la CC	21 392	100 %

Ses comp  tences principales sont les suivantes :

- D  veloppement   conomique : zones d'activit  s, r  serves fonci  res, politique de l'emploi...
- Am  nagement de l'espace
- Politique du logement social et du cadre de vie : OPAH, aires d'accueil des gens du voyage, s  curit  ...

- Elimination et valorisation des d  chets assimil  s : collecte des ordures m  nag  res
- Equipements d'int  r  t communautaire
- Petite enfance et jeunesse
- Musique et danse

Limites intercommunales





Les autres groupements intercommunaux

- **Le syndicat intercommunal d'am  nagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)**, cr    le 29 juin 2006 par arr  t   pr  fectoral. Il concerne 49 communes et 195 637 habitants. Il a pour comp  tence la protection environnementale et les activit  s sociales.
- **Le syndicat intercommunal d'  lectrification de Monistrol-sur-Loire** cr    le 16 juin 1929 par arr  t   pr  fectoral. Il concerne 17 communes et 48 070 habitants. Il est comp  t  nt pour la production et la distribution d'  nergie.
- **Le syndicat de gestion des eaux Loire-Lignon** cr    le 26 janvier 1955 par arr  t   pr  fectoral. Il concerne 12 communes et 70 107 habitants. Il est comp  t  nt pour le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable.
- **Le syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants**, cr    le 7 octobre 1977 par arr  t   pr  fectoral. Il concerne 35 communes et 75 725 habitants. Il a pour comp  tence des activit  s sanitaires en lien avec sa d  nomination.
- **Le syndicat intercommunal    vocation unique pour les nouvelles t  l  visions priv  es du bassin de la Loire**, cr    le 19 f  vrier 1990 par arr  t   pr  fectoral. Il concerne 15 communes et 45 918 habitants. Il est comp  t  nt, comme son nom l'indique, pour les infrastructures de t  l  communication.

Les r  flexions intercommunales

Le SCoT du Pays de la Jeune Loire et de ses rivi  res

La commune de Beauzac fait partie du Pays de la Jeune Loire et de ses rivi  res. Son p  rim  tre correspond    celui de l'arrondissement d'Yssingeaux et comprend 71 764 habitants pour 44 communes, elles-m  mes regroup  es en 6 communaut  s de communes : Haut-Lignon, Loire et Sem  ne, Marches du Velay, Pays de Montfaucon, Rochebaron    Chalencon et les Sucs.



Le Pays a   labor   une Charte de Pays fin 2004. Il s'agit de la volont   des   lus et acteurs locaux de fonctionner comme un v  ritable bassin de vie et de d  veloppement    l'  chelle de la r  gion. La Charte a permis d'amorcer des r  flexions quant    l'armature du territoire, son d  veloppement, ses connexions internes comme externes.

Cette coop  ration intercommunale a permis de r  aliser un SCoT    l'  chelle du Pays compl  tant les r  flexions de la Charte, lui donnant une coh  rence et une l  gitimit  . Effectivement, les r  flexions du SCoT en coh  rence avec la Charte, se sont traduites par la d  finition d'orientations qui s'imposeront aux PLU et cartes communales des communes du Pays en terme de compatibilit  .

Les r  flexions du Pays permettent de se projeter sur le devenir du territoire, et d'organiser spatialement son d  veloppement.

L'  laboration du SCoT a   t   lanc  e en 2003 et a   t   approuv  e le 4 d  cembre 2008.

Le SCoT se d  compose en quatre parties fixant diverses orientations :

- Un   quilibre du territoire s'appuyant sur une armature multipolaire :

■ **Maintenir les grands   quilibres et l'identit   du territoire :**

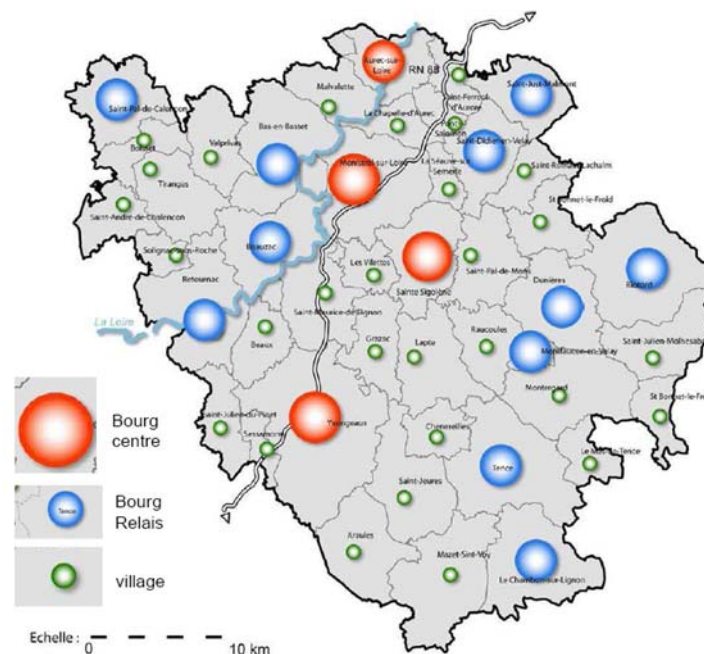
L'armature urbaine doit ainsi assurer l'  quilibre du territoire sur le plan environnemental,   conomique, du cadre de vie. Pour cela, les p  les de vies seront confort  s : il s'agit des territoires pr  sentant une certaine mixit   fonctionnelle d'habitat, d'  quipements et de services.

■ **Renforcer l'armature urbaine du territoire :**

Le d  veloppement du territoire reposera sur une armature urbaine hi  rarchis  e privil  giant le d  veloppement des bourgs centres, bourgs relais, secteurs proches des espaces de centralit   et les c  urs de village.

Beauzac est identifi   comme bourg relais au sein de cette armature urbaine.

> Armature multipolaire du territoire et p  les de centralit  

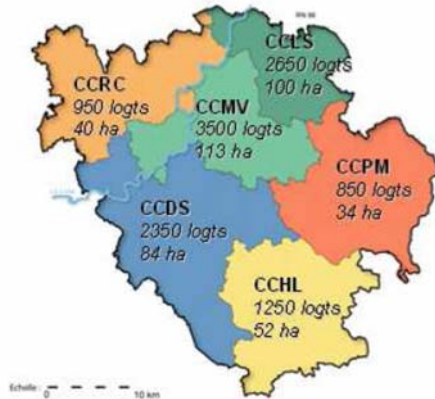


Source : SCoT Jeune Loire et ses rivi  res

■ **Les perspectives de croissance et l'estimation des besoins :**

Sur la p  riode 2000-2030, il est envisag   l'accueil d'environ 20 000 habitants avec de fa  on corollaire la construction de 11 550 logements. Pour la communaut   de communes dont fait partie Beauzac, il est envisag   la r  alisation de 3 500 logements.

> Estimation des besoins en logements et en surface par communaut   de communes



Source : SCoT Jeune Loire et ses rivi  res

Le taux de croissance annuel de Beauzac ne pourra   tre sup  rieur    celui des bourgs centres et inversement, les communes de rangs inf  rieurs devront avoir des   volutions d  mographiques moins importantes qu'   Beauzac.

Les communes appel  es    se d  velopper devront   tudier les formes urbaines les mieux adapt  es pour atteindre la mixit   des fonctions et devront privil  gier les op  rations d'ensemble pour les espaces sup  rieurs ou   gal    1 ha qui feront l'objet d'  tudes techniques, environnementales.

Toutes les communes devront avoir pour objectif de construire de fa  on    limiter la consommation de l'espace et devront ainsi prioritairement densifier le tissu urbain existant.

Cet objectif de r  duction de la consommation fonci  re a   t   affirm   dans le cadre de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle II. Un bilan de la consommation fonci  re sur les 5    10 derni  res ann  es doit   tre r  alis   afin de d  finir dans le Projet d'Am  nagement et de D  veloppement Durable (PADD) de la commune des objectifs de r  duction de consommation fonci  re.

■ Favoriser un d  veloppement qualitatif de l'habitat :

Les communes doivent rechercher une diversit   de l'habitat,   conomique et sociale, dans les modes de production. Une densit   moyenne de 25 logements par hectare est    rechercher (400m  /logement).

Pour les op  rations de plus d'un hectare, il faudra apporter une diversit   dans les formes urbaines et les modes de financements (int  grer des logements sociaux).

Le d  veloppement urbain en extension devra bien se raccorder au tissu urbain existant afin de ne pas cr  er de rupture.

■ Anticiper les besoins en   quipements :

L'implantation de nouveaux   quipements se r  alisera de fa  on coh  rente avec l'armature urbaine d  finie dans le SCoT, dans les p  les de vies bien desservis. Il faudra veiller    ce que les modes doux (cycles et pi  tons) aient acc  s assez facilement aux   quipements de leur commune.

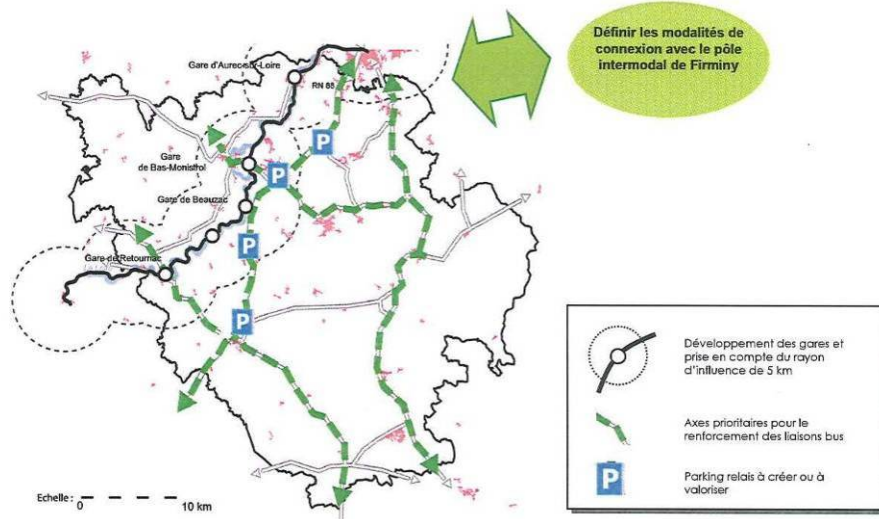
Le SCoT pr  conise la r  alisation de sch  mas de services et d'  quipements publics    l'  chelle des communaut  s de communes.

■ Optimiser les infrastructures routi  res existantes.

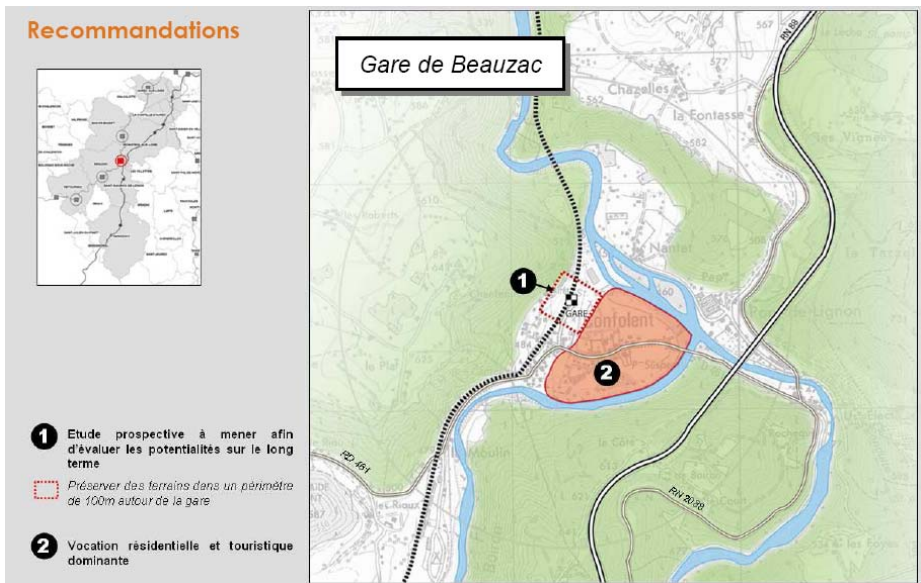
■ Renforcer l'utilisation des transports collectifs et des modes doux :

Des alternatives    l'utilisation de la voiture particuli  re sont    r  fl  chir en valorisant les lignes SNCF, en mettant en place des aires de stationnement permettant de favoriser le co-voiturage et en renfor  ant les liaisons de bus sur le territoire.

Ainsi, les communes situ  es dans un p  rim  tre de 5 km autour d'une gare devront mener des r  flexions sur les conditions d'accessibilit      la gare les plus proche par diff  rents modes de transport (voiture, transport en commun, mode doux).



Les communes comportant une gare comme Beauzac devront veiller    son accessibilit   par les diff  rents modes et pr  voir un parc de stationnement suffisant. Ce sont des secteurs qui pourront   tre d  velopp  s sous des formes denses avec des fonctions mixtes.



Source : SCoT Jeune Loire et ses rivi  res

- Les conditions du maintien d'un dynamisme   conomique :

- Mettre en place une strat  gie de d  veloppement   conomique    l'  chelle du Pays :

Le d  veloppement des zones d'activit  s devra se faire    l'  chelle des communaut  s de communes, via des sch  mas intercommunaux. L'accueil de nouvelles entreprises se fera prioritairement dans les zones existantes.

- Favoriser l'  mergence d'une v  ritable activit   touristique :

Les communes devront faciliter la visibilit   et l'acc  s aux espaces embl  matiques du territoire.

- Accompagner le développement des activités commerciales :

Beauzac, en tant que bourg relais, veillera à ce que son développement commercial limite l'évasion commerciale du territoire et participe au renforcement des pôles de centralité.

- Préserver et valoriser l'agriculture :

Afin d'assurer le maintien des espaces agricoles et la viabilité des exploitations, le SCoT préconise que :

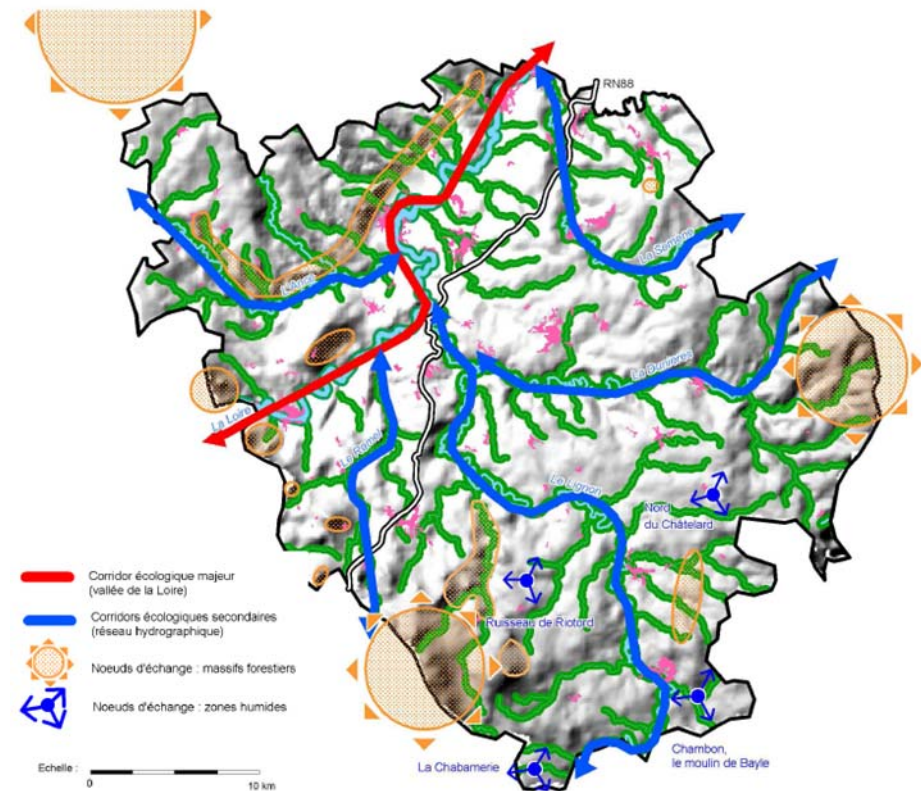
- l'urbanisation des hameaux ne soit autorisée que si elle ne nuit pas à la pérennité des exploitations,
- la commune étudie les dynamiques agricoles du territoire,
- l'accès aux exploitations soit garanti en évitant leur enclavement et le morcellement du foncier agricole,
- les projets tiennent compte des servitudes nécessaires à l'exploitation agricole au-delà de la seule prise en compte des surfaces retirées à l'exploitation,
- les zones d'épandage et les conditions du maintien de leur pérennité soient prises en compte pour toutes ouvertures à l'urbanisation.

- **Promouvoir un développement respectueux de l'environnement :**

- Maintenir une trame naturelle et paysagère à l'échelle du Pays :

Il s'agit pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et paysager en prenant en compte les différents classements qui peuvent exister : **Natura 2000, ZNIEFF, SAGE et contrats de rivières pour Beauzac. Les deux principaux cours d'eau, la Loire et l'Ance, passant sur le territoire de la commune, elle doit préserver ces corridors écologiques.**

> Principaux corridors écologiques à préserver



Source : SCoT Jeune Loire et ses rivières

- Assurer une gestion cohérente de la forêt et des espaces boisés.
- Protéger la ressource en eau.
- Limiter l'écoulement des eaux de surface.

- Anticiper sur la production et les modes de gestion des d  chets.
- Assurer la pr  vention des risques.
- Limiter l'exposition au bruit des populations.
- Ma  triser la consommation d'  nergie :
Les constructions nouvelles devront favoriser la r  duction des d  penses   nerg  tiques tout en s'int  grant dans le paysage naturel et architectural existant.

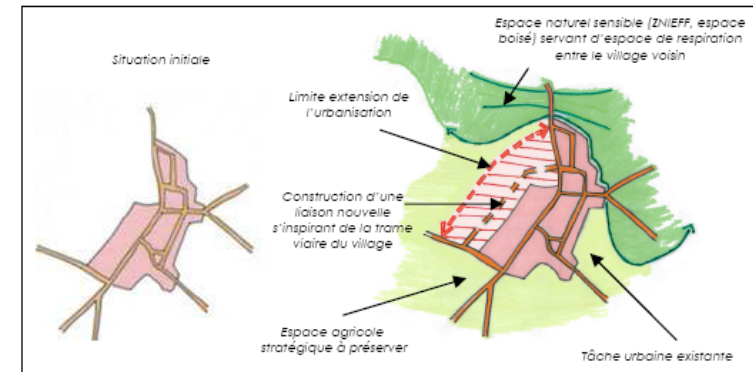
- **Promouvoir un d  veloppement qualitatif et innovant :**

- Mettre en valeur les entr  es de ville et les abords des axes structurants :
Les nouvelles op  rations visibles des axes de circulations et entr  es de villes devront s'ins  rer dans le paysage sans le d  naturer et ne pas se d  velopper de fa  on lin  aire le long des voies.
- Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines :

> Eviter l'implantation isol  e de b  timents agricoles ou d'habitations lorsque ceux-ci d  naturent la silhouette d'un village ou d'un hameau



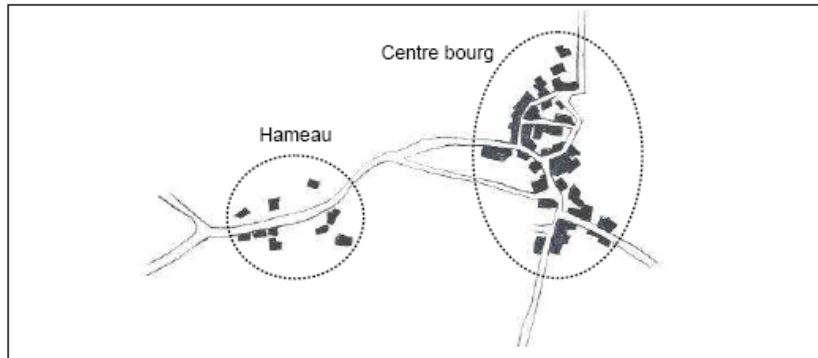
> D  veloppement possible d'un village s'appuyant sur la d  finition des limites strat  giques



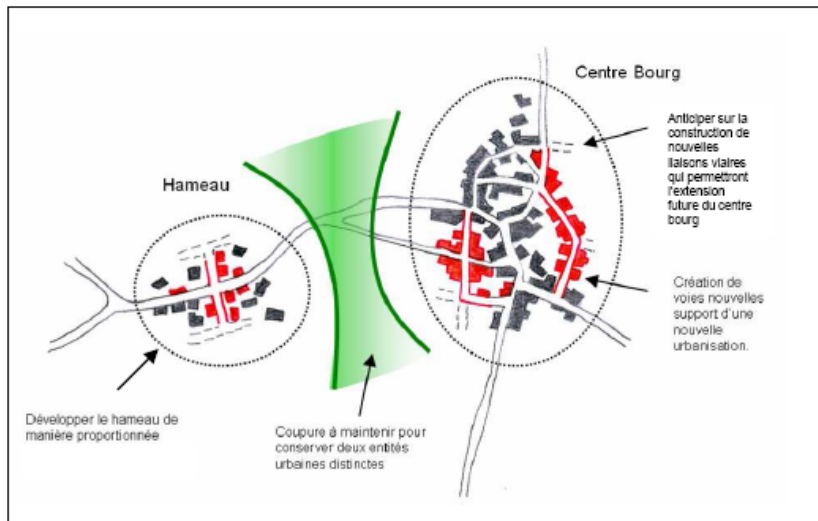
Source : SCoT Jeune Loire et ses rivi  res

- Respecter la trame urbaine des espaces b  tis et maintenir des espaces de respiration :
Les extensions urbaines devront se raccrocher au tissu urbain existant et respecter la trame urbaine et paysag  re.

> Situation initiale d'un village compos   d'un centre et d'un hameau



> Evolution du village prenant en compte ses caract  ristiques morphologiques et valorisant les dents creuses



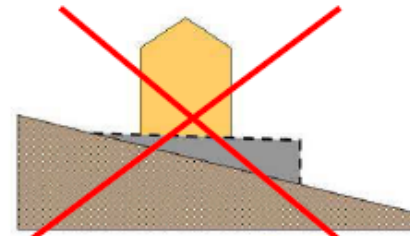
Source : SCoT Jeune Loire et ses rivi  res

Des espaces de respiration ou coupures vertes devront   tre d  velopp  s ou maintenus entre les communes et entre les entit  s b  ties au sein d'une m  me commune.

■ Prendre en compte le contexte topographique :

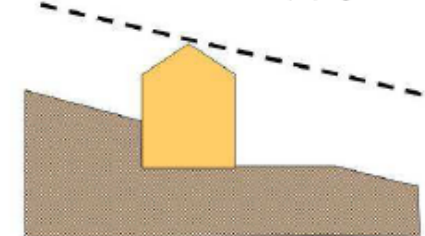
Les nouvelles constructions devront s'implanter de fa  on coh  rente avec le site et ne devront pas d  naturer le terrain naturel et les perspectives sur le grand paysage.

Implantation du b  ti      viter ne respectant pas la topographie initiale du terrain



Source : SCoT Jeune Loire et ses rivi  res

Implantation du b  ti respectant la topographie et garantissant une meilleure insertion dans le paysage



■ Valoriser les   l  ments de typicit   du b  ti :

Le SCoT recommande que des chartes paysag  res soit annex  es aux PLU afin de conserver l'identit   de l'aspect des constructions et d'  viter la multiplication de produits standardis  s.

■ Prot  ger et valoriser le patrimoine b  ti :

Les   l  ments du patrimoine b  ti devront   tre pr  serv  s et mis en valeur (notamment par le maintien des c  nes de vue). Les communes devront   galement r  aliser un inventaire du petit patrimoine    travers le PLU.



- Prot  ger et mettre en valeur les espaces embl  matiques du territoire :

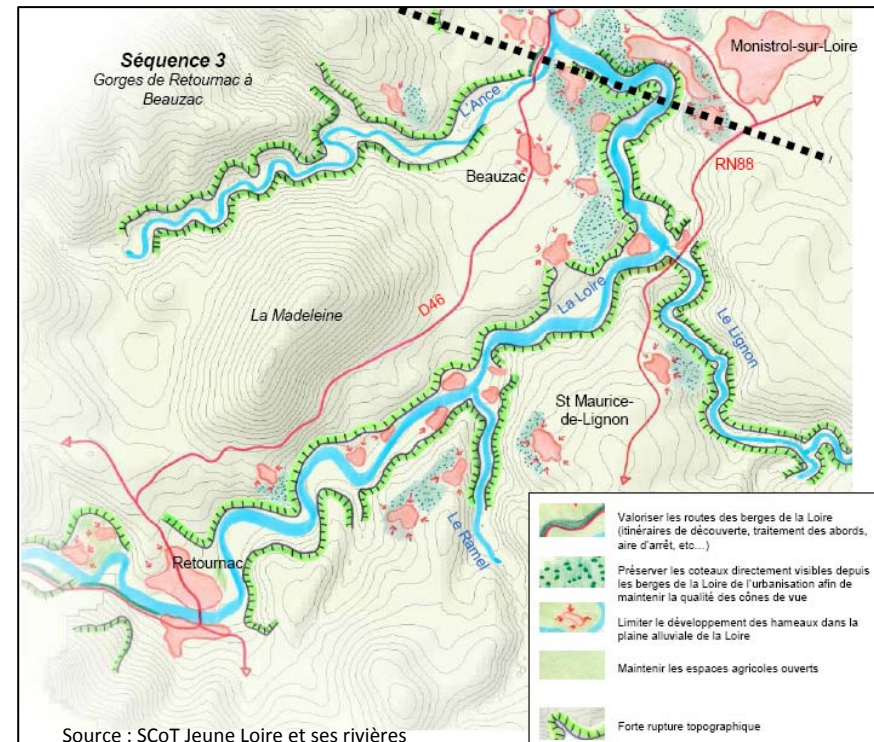
Beauzac est concern  e par la protection et la mise en valeur du secteur des Sucs.



Le PLU devra limiter la progression des espaces bois  s vers les parties planes en pieds de Suc, assurer une gestion foresti  re   quilibr  e et globale par suc pour   viter le d  coupage en lani  res bois  es, maintenir l'int  grit   de chaque Suc afin de garantir sa mise en valeur au sein du grand paysage, maintenir la forme du relief, pr  server une trame de bocage dans les espaces agricoles en pieds de Suc, int  grer les b  timents agricoles en fonction de ces principes.

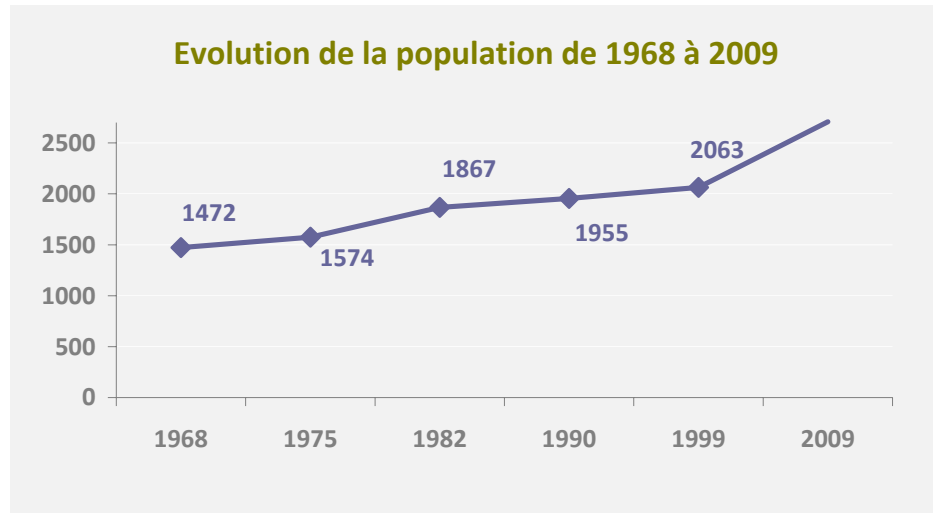
Il s'agit   galement de la valorisation de la vall  e de la Loire.

Ainsi Beauzac devra valoriser les c  tes de vue sur la Loire depuis les axes routiers, pr  server les versants des gorges et des coteaux ainsi que toutes les parties visibles depuis la vall  e de la Loire, limiter l'  talement urbain, pr  server les berges de toute urbanisation et   viter leur artificialisation dans les secteurs encore naturels, proscrire les coupes    blanc dans les gorges encaiss  es, contr  ler l'am  nagement des pistes foresti  res dans le fond de la vall  e et sur les versants.



2 Les caract  ristiques d  mographiques

Une croissance de population constante depuis les ann  es 60 avec une hausse plus prononc  e depuis 1999



Source : INSEE, RGP de 1968    2009

La commune de Beuzac comptait 2 708 habitants en 2009. La hausse du nombre d'habitants a   t   constante depuis 1968, date de la reprise d  mographique puisque la commune perdait en population depuis la fin du XIX  me si  cle. Le nombre maximum d'habitants connu de la commune est de 2 861 en 1861. La perte de population jusque dans les ann  es 60 est    rattacher    l'exode rural qui a touch   l'ensemble des communes rurales fran  aises.

Entre 1968 et 2009, la commune aurait gagn   donc pr  s de 1 229 habitants, avec deux pics d'augmentation importants : entre 1975 et 1982 (+293 habitants) et entre 1999 et 2009 (+ 645 habitants).

En 40 ans, la population a presque doubl   et retrouverait, aujourd'hui, quasiment son plus haut niveau de population connu.

Le taux de croissance annuel moyen observ   entre 1999 et 2009   tait de l'ordre de 2,8 %.

Cette dynamique positive en mati  re de croissance d  mographique peut s'observer    l'  chelle de la Communaut   de communes puisqu'entre 1999 et 2009 le taux de variation annuelle de la population atteignait 1,6 %. N  anmoins les fortes croissances ne concernent pas toutes les communes de la Communaut   de communes. Ce sont les communes de plus petites tailles qui connaissent les taux de croissance les plus importants, Les Villettes et La-Chapelle-d'Aurec suivies de Beuzac.

Source : INSEE,
RGP de 1968   
2009

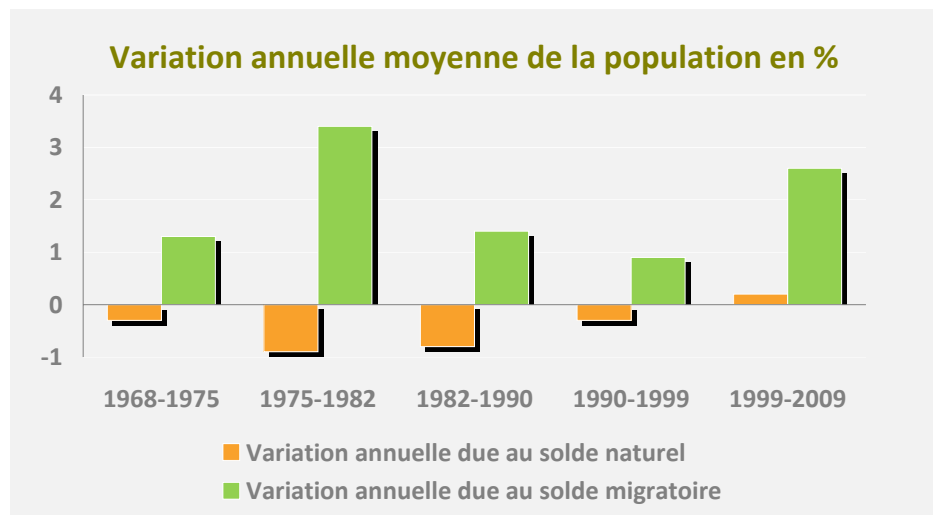
	TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
BEUZAC	+1 %	+2,5 %	+0,6 %	+0,6 %	+2,8 %
CC marches du Velay	+0,9 %	+1,7 %	+1,3 %	+1,5 %	+1,6 %
SCoT Jeune Loire et ses rivi��res	-0,1 %	+0,5 %	+0,8 %	+0,8 %	/
D��partement de Haute-Loire	-0,2 %	0 %	0 %	+0,1 %	+0,7 %

Si cette dynamique se poursuivait, la commune de Beuzac pourrait atteindre 4 000 habitants d'ici 2030.



PROJECTION DE L'��VOLUTION DEMOGRAPHIQUE				
Rappel 2009	2015	2020	2030	
Taux actuel : 2,8 % par an	2 708	3 196	3 669	4 836

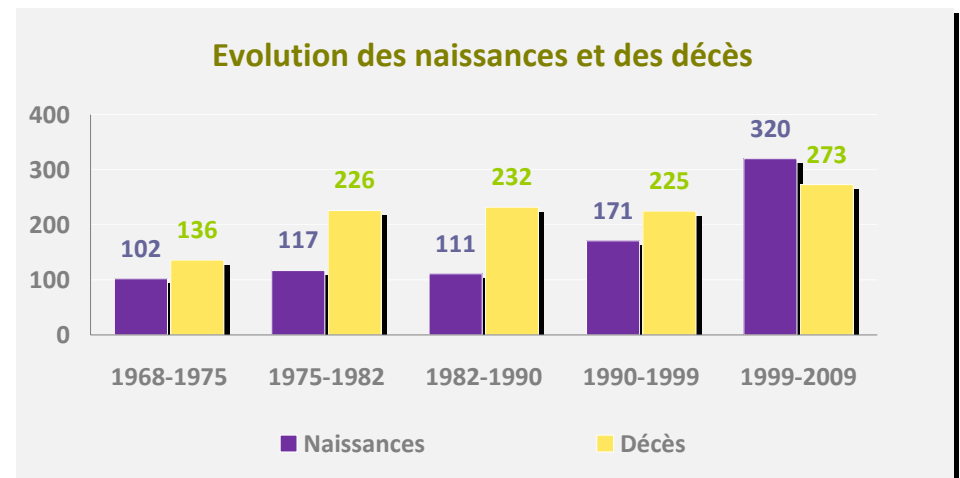
Une croissance d  mographique due quasi-exclusivement    l'arriv  e de populations nouvelles...



Source : INSEE, RGP de 1968    2009

Le regain de population observ   entre 1975 et 1999 est du exclusivement    l'arriv  e de m  nages venus de l'ext  rieur puisque le solde naturel reste n  gatif et ne participe donc pas    la croissance d  mographique.

Entre 1999 et 2009, le solde migratoire reste important et s'accompagne d'un solde naturel positif (+0,2) pour la premi  re fois depuis 40 ans.

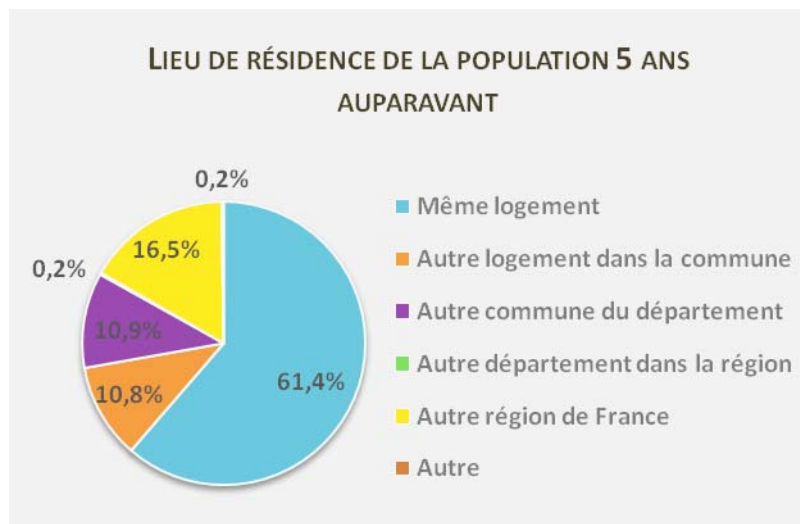


Source : INSEE, RGP de 1968    2009

Les cons  quences de l'arriv  e des migrants sur la natalit   ne se font v  ritablement sentir qu'   partir de 1990. C'est entre les deux derniers recensements que le nombre de naissances d  passe enfin le nombre de d  c  s. La pr  sence d'une maison de retraite sur la commune peut en partie expliquer un niveau constant et   lev   de d  c  s.



... provenant principalement de la r  gion Rh  ne-Alpes



Source : INSEE, RGP 2007 – Ces donn  es ne sont pas disponibles au RGR 2009)

Un peu plus du tiers des beauzacois n'habitait pas dans la commune en 2001.

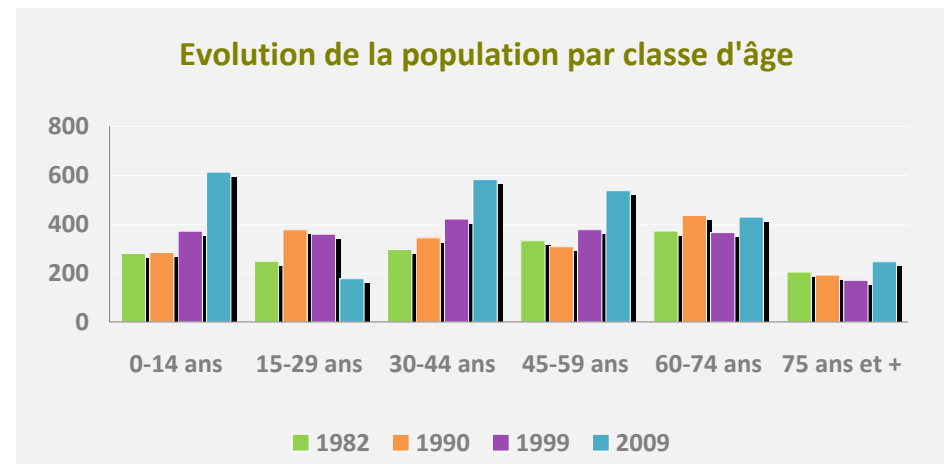
Ces nouveaux habitants ne proviennent pas majoritairement d'une commune voisine puisqu'ils sont seulement 11 %    provenir d'une autre commune de Haute-Loire.

Les migrants viennent principalement d'une autre r  gion fran  aise, on peut penser tout simplement    la r  gion Rh  ne-Alpes avec notamment la proximit   de la Loire et de l'agglom  ration st  phanoise assez proche de Beauzac.

Cela r  v  le des dynamiques urbaines complexes s'exer  ant    une   chelle de territoire assez vaste qu'il est difficile de ma  triser.

Ces ph  nom  nes migratoires d  montrent que la commune est attractive r  sidenti  lement parlant.

Une part importante d'enfants et d'habitants en   ge d'  tre actifs



Source : INSEE, RGP 2009

La population de Beauzac comptait, en 2009, moins de jeunes de moins de 20 ans (23,7 %) que de personnes de plus de 60 ans (26,1 %).

Les classes d'  ges connaissant les plus fortes progressions depuis ces 25 derni  res ann  es sont les 0-14 ans (+119 %), les 30-44 ans (+80,4 %) et les 44-59 ans (+61,7 %). Ces   volutions de la population par classe d'  ge r  v  lent que les apports migratoires observ  s depuis le milieu des ann  es 70 sont essentiellement li  s    l'installation de jeunes m  nages avec enfants ou en   ge d'en avoir. Le solde naturel   tant   galement positif depuis les ann  es 1999, participe    l'augmentation importante du nombre d'enfants sur la commune entre les deux derniers recensements.

La classe des 15-29 ans est en baisse depuis 1990, les jeunes sont davantage attir  s vers des agglom  rations plus importantes pour leurs   tudes et la recherche d'un premier emploi.

La classe d'  ge des 30-44 ans a connu une forte progression et   tait au recensement de 2009 une des plus repr  sent  e au sein de la population beauzacoise, gage du dynamisme de la commune.



Les 45-59 ans sont   galement en augmentation depuis 1990. Cette classe d'  ge correspond probablement, en partie,    la population qui s'est install  e sur la commune avant 2000.

La part des beauzacois en   ge d'  tre actifs (30-59 ans) est de 43,3 % ce qui est comparable avec la situation de l'ensemble de la Communaut   de communes (42,6 %) et du d  partement (41,2 %).

Source : INSEE, RGP 2009

	Commune de Beauzac	CC les marches du Velay	D��partement de Haute-Loire
0-14 ans	23,7 %	22,6 %	18 %
15-29 ans	6,8 %	15,7 %	14,8 %
30-44 ans	22,5 %	22,7 %	19,6 %
45-59 ans	20,8 %	19,7 %	21 %
60-74 ans	16,6 %	12,2 %	15,7 %
75 ans et plus	9,5 %	7,1 %	10,9 %

Il est    noter qu'au-del   de 59 ans, les classes d'  ge   voluent peu. Leur nombre augmente ou baisse sensiblement d'un recensement    l'autre. Ces classes d'  ge sont tout de m  me bien repr  sent  es dans la structure d  mographique. Elles sont plus nombreuses que pour l'ensemble de la Communaut   de communes mais moins que dans le d  partement.

Cette importance des personnes les plus   g  es peut s'expliquer, en partie, par la pr  sence d'une maison de retraite dans la commune, le Foyer du Bon Secours (65 r  sidents).

Au regard de cette structure d  mographique, la commune devra   tre vigilante quant    l'ad  quation entre son offre en services, commerces,   quipements, emplois et en logements afin de r  pondre aux attentes des plus jeunes mais

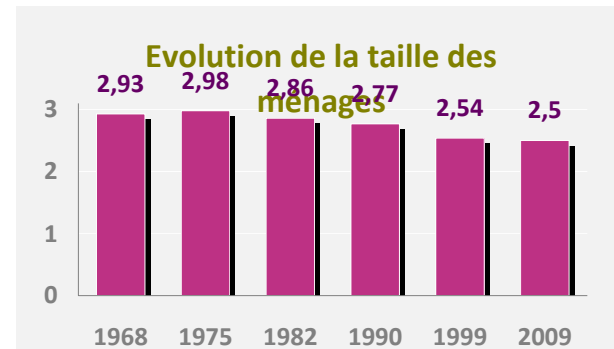
  galement des plus   g  es, la part des plus de 60 ans risquant d'  tre, dans les ann  es    venir, plus importante (vieillesse des 45-59 ans bien repr  sent  s dans la commune et allongement de la dur  e de vie).

Des m  nages plus nombreux mais de taille plus r  duite

Parall  lement    l'  volution d  mographique, le nombre de m  nages augmente r  guli  rement, il passe de 528 en 1975,    653 en 1982,    707 en 1990,    812 en 1999 et    1 086 en 2009. Le taux d'  volution du nombre de m  nages est d'ailleurs sup  rieur    celui que connait la population dans son ensemble et s'acc  l  re depuis 1982.

Source : INSEE, RGP 1982    2009

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
��VOLUTION DE LA POPULATION	+18,6 %	+4,7 %	+5,5 %	+23,8 %
��VOLUTION DU NOMBRE DE M��NAGES	+23,7 %	+8,3 %	+14,9 %	+25,2 %



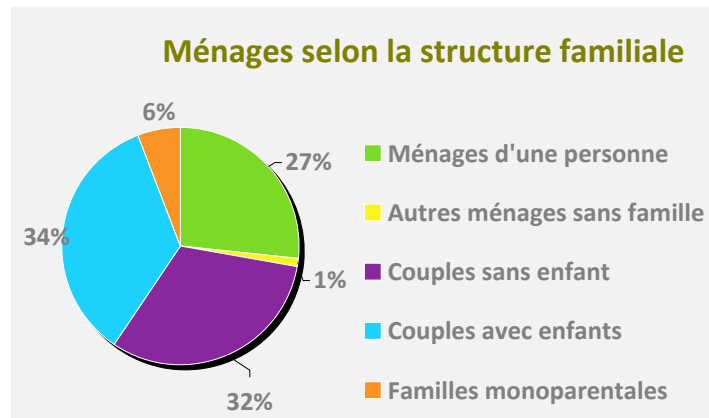
Source : INSEE, RGP 1968    2009



La taille des m  nages diminue    partir de 1975, ce qui explique, en partie, l'augmentation de leur nombre en compl  ment de l'arriv  e de nouveaux m  nages. Il s'agit d'une situation g  n  ralisable    l'ensemble des communes fran  aises correspondant    diff  rentes   volutions : vieillissement de la population, d  part des enfants, augmentation des familles monoparentales... Il ne s'agit n  anmoins pas de petits m  nages.

Cette   volution de la structure familiale qui pourrait traduire des besoins en logements nouveaux est    relativiser. La porte d'entr  e sur la commune reste le grand logement (surtout en milieu rural) mais une diversit   de cette offre en logements est imp  rative pour r  pondre aux diff  rentes   tapes du parcours r  sidentiel d'un habitant (vieillissement, «   clatement » de la famille notamment).

Une majorit   de couples mais un nombre de personnes seules en augmentation

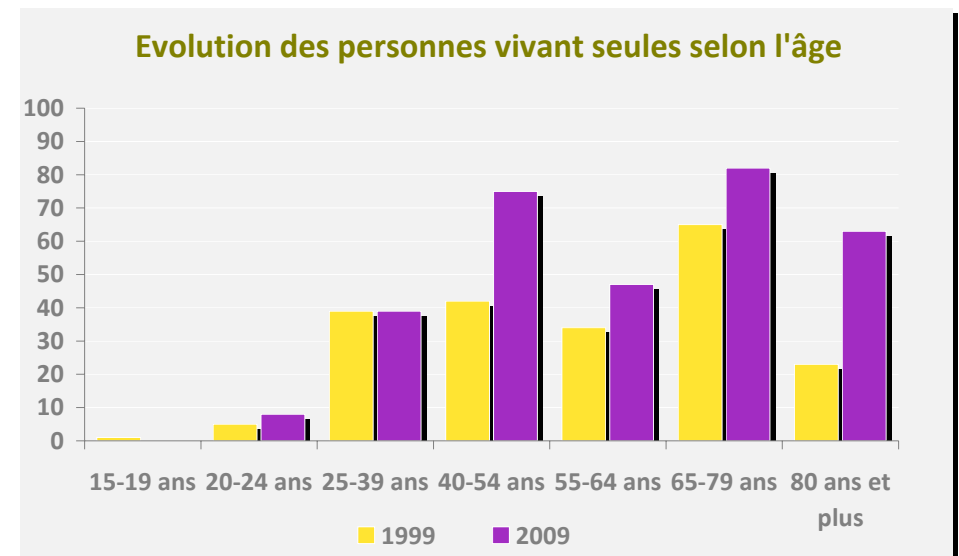


Source : INSEE, RGP 2009

La cat  gorie la plus importante est celle des couples, elle repr  sente pr  s des deux tiers des m  nages (66 %). Parmi cet ensemble, les couples avec enfants et ceux sans enfant sont   galement repr  sent  s.

Les m  nages isol  s (m  nages d'une personne et autres m  nages sans famille) sont assez nombreux dans la commune puisqu'ils repr  sentent 28% des m  nages. Leur nombre est plus important que dans l'ensemble de la Communaut   de communes (26,8 %) mais inf  rieur    la situation du d  partement (34,5%).

Globalement, les personnes vivant seules sont plus nombreuses en 2009 (314) qu'en 1999 (209). Les personnes en   ge d'  tre    la retraite sont les plus nombreuses    vivre seules.



Source : INSEE, RGP 1999, 2009

Un taux d'activit   en augmentation

La population active (concernant la population des 15-64 ans) repr  sente 72,9 % en 2009, dont 66,7 % d'actifs ayant un emploi et 6,1 % de ch  meurs. Ce taux d'actifs est en augmentation de pr  s de 5,5 points par rapport    1999 avec une l  g  re baisse du taux de ch  meurs (0,7 points). On observe donc une



sensible amélioration de la situation face à l'emploi des beauzacois entre les deux derniers recensements. Le taux de chômage reste inférieur au taux de chômage moyen en France métropolitaine (7,9 %).

Les actifs sont 85 % à être salariés (926 personnes). La grande majorité des actifs avec emplois (73,2 %) est titulaire de la fonction publique ou détient un contrat à durée indéterminée. Les beauzacois ont donc des formes d'emplois assez sécurisantes. Les non salariés (15,5 % des actifs avec emploi) sont représentés à 54,8 % par des indépendants et 43,3 % par des employeurs.

Les inactifs (27,1 % des 15-64 ans) quant à eux, sont composés à 13,4 % de retraités ou préretraités et 6,2 % d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés.

Une classe ouvrière en diminution et une forte augmentation du nombre de cadres, de professions intellectuelles ou intermédiaires

Source : INSEE, RGP 1990, 1999, 2009

	1990	1999	2009	Taux d'évolution 1990/2009	Part dans le total des CSP 2009
Agriculteurs exploitants	68	28	20	- 70,6 %	1,7 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	88	76	102	+ 15,9 %	8,6 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	36	48	94	+ 161 %	7,9 %
Professions intermédiaires	96	164	274	+125 %	23,2 %
Employés	124	216	341	+185 %	28,9 %
Ouvriers	288	360	349	+21,2 %	29,6 %

Les ouvriers sont nombreux dans la commune. Il s'agit de la catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus représentée, même si elle est aujourd'hui en diminution (29,6 %) par rapport aux employés (28,9%) qui connaissent le phénomène inverse avec la plus forte progression depuis 1990 (+185%).

Les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires représentent 31,1 % des CSP, il s'agit des catégories ayant connu un fort taux de progression. En près de 20 ans, leur nombre a plus que doublé.

Le nombre d'agriculteurs exploitants habitants dans la commune a été divisé par plus de trois entre 1990 et 2009. Néanmoins, leur nombre reste conséquent et l'agriculture reste une activité importante sur le territoire.

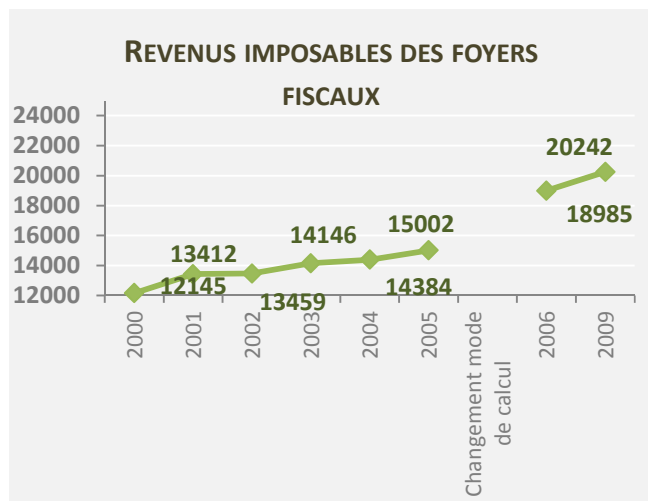
La répartition des actifs de la commune en CSP nous permet de voir que la population conserve son identité ouvrière correspondant notamment aux emplois présents dans la commune et plus largement dans le bassin d'emplois. Néanmoins, on observe aujourd'hui une meilleure représentation des professions intermédiaires et supérieures.

Des revenus sensiblement comparables à ceux des communes des Marches du Velay

	BEAUZAC	COMMUNAUTE DE COMMUNES	DEPARTEMENT
Revenu net déclaré moyen	20 242 €	22 461 €	19 679 €
Part des foyers fiscaux imposés	50,4 %	48,2 %	53,3 %

Source : RGP 2009

Le revenu net déclaré moyen des ménages de Beauzac s'élève à 20 242 € en 2009 (revenus déclarés en 2008), soit légèrement supérieur à celui observé pour l'ensemble du département mais inférieur à celui de la communauté de communes.



Source : www.impots.gouv.fr

On note une progression du niveau de revenu depuis presque dix ans avec des hausses plus ou moins importantes selon les ann  es, elles ont   t   plus fortes concernant les revenus de 2001, de 2003 et 2005.

L'augmentation importante observable entre 2005 et 2006 est    relativiser puisque cela provient en partie d'un changement de mode de calcul des revenus imposables.

Ces   volutions d  mographiques extr  mement favorables s'inscrivent dans le dynamisme du Pays de la Jeune Loire et ses rivi  res. Il s'agit d'une situation unique    l'  chelle du d  partement de la Haute-Loire et de la r  gion Auvergne puisque l'arrondissement d'Yssingeaux est le seul    conna  tre une croissance constante de son nombre d'habitants depuis 1975. Les taux de variation annuels de population sont d'ailleurs sup  rieurs    ceux observ  s pour la moyenne de la France m  tropolitaine (+0,5 de 1975    1990, +0,4 de 1990    1999 et +0,6 de 1999    2009).

Cette dynamique d  mographique positive peut s'expliquer par plusieurs ph  nom  nes. Il s'agit avant tout du ph  nom  ne de p  riurbanisation du notamment    l'  talement de l'agglom  ration st  phanoise.

Ainsi, les m  nages venant s'installer    Beauzac, et plus largement sur le territoire de la Jeune Loire et ses rivi  res, sont des m  nages qui conservent un emploi dans les agglom  rations voisines tout en d  cider d'acqu  rir un bien immobilier dans les communes p  riph  riques. Le territoire offre un cadre de vie int  ressant et le foncier y est plus abondant et accessible qu'au plus proche des agglom  rations voisines. De plus, le territoire est tr  s accessible par la nationale N88, ce qui rapproche l'agglom  ration en temps de trajet.

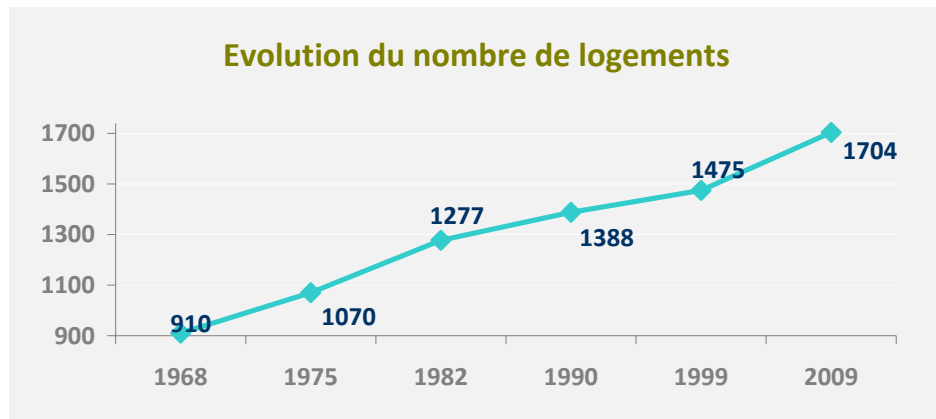
Cette arriv  e importante de population peut   galement s'expliquer en interne, la bonne accessibilit   du territoire lui a permis de se d  velopper   conomiquement et donc d'attirer des m  nages sur son territoire.

Si la premi  re phase de dynamisme d  mographique du territoire du SCoT a b  n  fici   avant tout aux p  les principaux du territoire, cette situation a chang   sur les derni  res p  riodes observ  es. Ce sont davantage les communes les plus rurales qui ont gagn   en population.

N  anmoins, avec la loi SRU et plus r  cemment les lois Grenelle, la tendance    venir sera diff  rente. Il s'agira en effet de conforter les polarit  s principales existantes du territoire comme le pr  conise d'ailleurs le SCoT.

3 Caract  ristiques du parc de logements

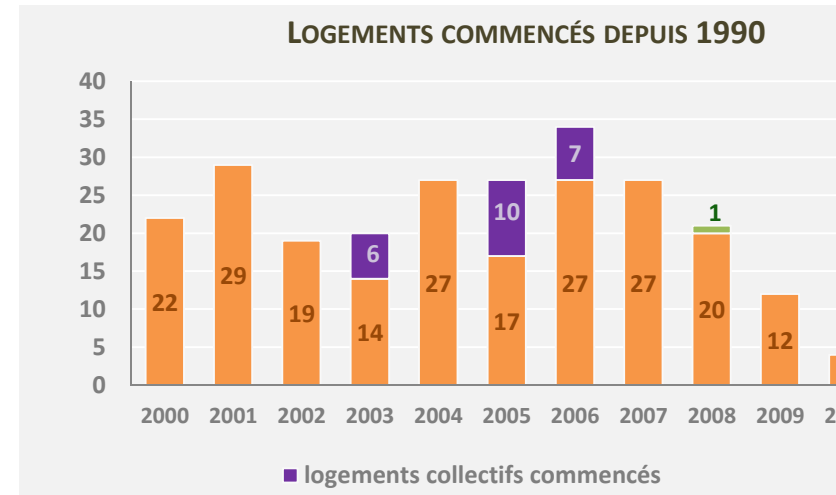
Un dynamisme de la construction en lien avec l'augmentation de population



Source : INSEE, RGP 1968    2009

La commune comptait 1 704 logements en 2009. Le nombre de logements augmente assez fortement entre 1968 et 1982 puis entre 1999 et 2007. En quarante ans, 794 logements ont   t   construits sur la commune.

Un rythme de construction plus soutenu dans les ann  es 2000



Source : donn  es SITADEL 2

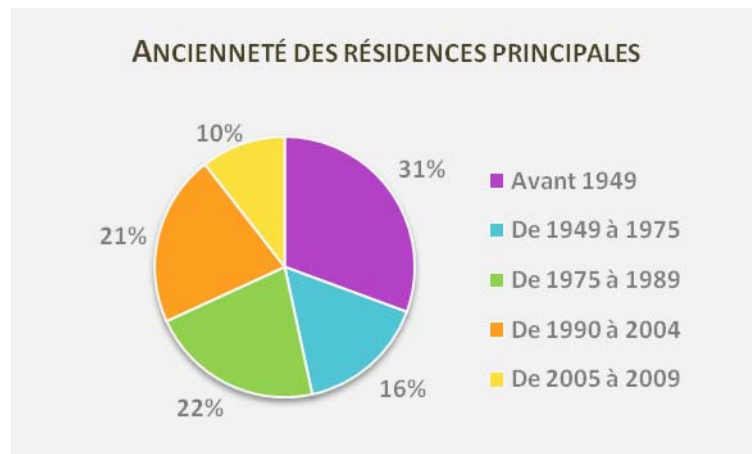
On note plusieurs pics de constructions depuis les ann  es 1975 :

- Concernant les logements individuels purs : en 1976, 2000, 2001, 2004 et 2007 avec 20, 22, 29, 27, 27 et 20 logements.
- Concernant les logements individuels group  s : en 1985, 19 logements.
- Concernant les logements collectifs : en 1978 et en 2005 avec 13 et 10 logements. Les logements collectifs se situent davantage dans le bourg.

Sur les dix derni  res ann  es (2002-2012), le rythme de construction neuve se porte    21 logements par an en moyenne, ce qui correspond    un rythme tr  s soutenu. Il semble n  anmoins clairement se ralentir depuis 2007.



Un parc de logements qui se renouvelle bien

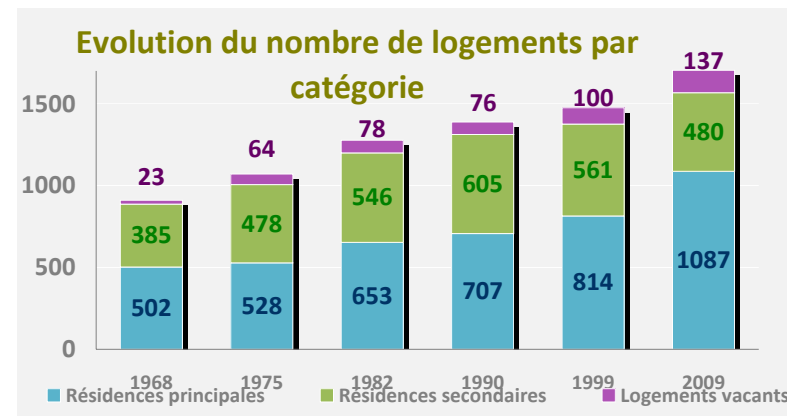


Source : INSEE, RGP 2007 (donn  es non disponibles au RGP 2009)

Le parc de logements est assez r  cent puisque 31 % des logements ont   t   construit au cours de ces 20 derni  res ann  es. Cela s'explique par le rythme de construction important depuis les ann  es 70 qui a permis de r  pondre    l'augmentation de population.

Pr  s d'un tiers des logements datent d'avant 1949.

Une part importante de r  sidences secondaires et une part croissante de logements vacants dans ce parc de logements



Source : INSEE, RGP 1968    2009

Les r  sidences principales repr  sentaient, en 2009, 63,8 % du parc de logements. Ce taux n'est pas tr  s   lev   si on le compare    celui de la Communaut   de communes (80,6 %) ou du d  partement (71,1 %) mais il est en augmentation depuis 1990. En 1975, les r  sidences principales repr  sentaient moins de la moiti   du parc, 49 %.

M  me si ces derni  res ann  es l'  volution du parc de logements concerne prioritairement le parc de r  sidences principales (r  sidences permanentes), le nombre de r  sidences secondaires reste tr  s important sur la commune de Beauzac. Leur part dans le parc de logements total n'a cess   de baisser depuis 1990 et elles repr  sentent 28,2% au recensement de 2009 (soit 480 logements). Ces habitants ne participent pas de fa  on p  renne    la vie de la commune. Ce taux de r  sidences secondaires est tr  s nettement sup  rieur comparativement au taux observ   pour la moyenne de la Communaut   de communes (13 %).

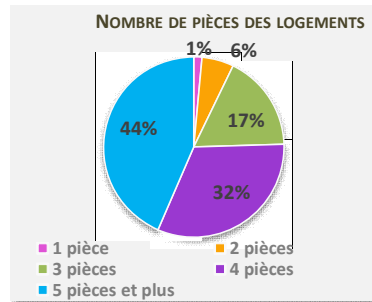
A noter, la pr  sence sur la commune d'un Parc R  sidentiel de Loisirs en bordure de *Loire* sur Confolent.



Beauzac a donc une place particuli  re au sein de la Communaut   de communes au regard de ce potentiel d'h  bergement saisonnier et touristique.

Le taux de vacance reste mod  r  , il atteint 8,1 % en 2009. N  anmoins, le nombre de logements vacants a r  guli  rement augment   depuis 1968 passant de 23    137 en 2009. Il semblerait que les logements anciens aient   t   progressivement d  laiss  s au profit de la construction neuve.

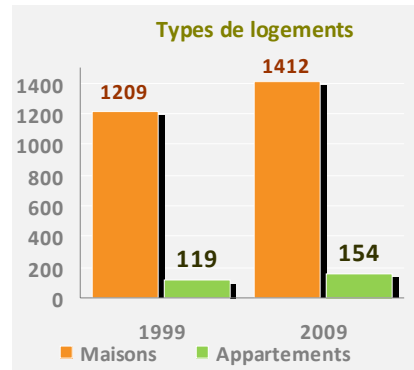
Une pr  dominance de maisons individuelles de grande taille



Source : INSEE, RGP 1999, 2009

Comme la plupart des communes rurales, Beauzac est compos  e d'un parc de logements o   pr  domine les maisons individuelles. Elles constituent 82,9 % du parc. Cela s'explique par le d  sir des nouveaux habitants d'acc  der    la propri  t   de leur maison avec jardin (v  u de 87 % des fran  ais), ce qui est globalement plus accessible dans les communes p  riurbaines qu'au c  ur des agglom  rations ou    leur p  riph  rie imm  diate.

C'est   galement li      la pr  sence de nombreuses r  sidences secondaires, correspondant le plus souvent    des maisons, type d'habitat correspondant    l'environnement de vacance ou de week-end auquel aspire leurs occupants. Les appartements sont par cons  quence faiblement repr  sent  s (9,1 %) surtout en comparaison    la communaut   de communes (21,9 %) et au d  partement (22,4 %).



Source : INSEE, RGP 2009

Les appartements sont g  n  ralement moins nombreux dans les communes rurales. N  anmoins, ils r  pondent    une demande notamment en ce qui concerne les jeunes m  nages, les personnes   g  es ou plus g  n  ralement les personnes avec moins de moyens financiers.

Les logements    Beauzac sont de grande taille en lien avec la pr  dominance de maisons individuelles. Les 4 pi  ces et plus repr  sentent trois quart du parc de logements.

La pr  sence d'un parc locatif

Source : INSEE, RGP 2009

	BEAUZAC	COMMUNAUTE DE COMMUNES	DEPARTEMENT
Propri��taires	75,1 %	69,9 %	68,7 %
Locataires	21,7 %	27,7 %	28,6 %
Dont logement HLM	4,3%	8,6 %	7,1 %
Log��s gratuitement	3,2 %	2,3 %	2,7 %

La part des propri  taires est mod  r  e comparativement    celle observ  e g  n  ralement dans les communes rurales et p  riurbaines. Les propri  taires repr  sentaient 75,1 % des occupants en 2009. Ce taux est sup  rieur aux taux observ  s pour la communaut   de communes et le d  partement, et il a augment   de 2 points par rapport    1999.

Le parc locatif est cependant bien repr  sent   pour une commune comme Beauzac mais leur part dans le total des occupants est    la baisse entre 1999 et 2009. Le parc public est assez peu d  velopp   sur le total des logements propos  s    la location.

On note donc une certaine diversit   de l'offre en logements sur Beauzac, davantage dans le statut des logements que dans leur typologie.

**Une fiscalit   int  ressante**

Source : www.tax.e.com
2009

	BEAUZAC	MONISTROL-SUR-LOIRE	Haute Loire
Taxe d'habitation	7,99 %	13,71 %	8.08 %
Taxe fonci��re sur les propri��t��s b��ties	14,71 %	23,21 %	13.88 %
Taxe fonci��re sur les propri��t��s non b��ties	73.56 %	69,62 %	36.58 %

Par rapport au d  partement, il y a peu d'  cart sur le taux de la taxe d'habitation, un peu plus sur le taux de la taxe fonci  re sur les propri  t  s b  ties. Par contre, le taux de la taxe fonci  re sur les propri  t  s non b  ties est sup  rieur    Beauzac.

Comparativement    la fiscalit   sur Saint-Etienne et FIRMINY, le taux de la taxe d'habitation est bien moins   lev   (respectivement 20.16% et 12.86%). Il en va de m  me pour la taxe fonci  re sur les propri  t  s b  ties (respectivement 23.55% et 22.54%).

Comparativement    Monistrol sur Loire, commune centre limitrophe    Beauzac, les taux,    l'exception de celui de la taxe fonci  re sur les propri  t  s non b  ties, restent bien inf  rieurs.

Ces donn  es entrent directement en ligne de compte dans le choix des m  nages lorsqu'ils cherchent    s'installer et sont plut  t favorables    la commune de Beauzac.



4 Les activit  s pr  sentes dans la commune

Une offre d'emplois majoritairement industrielle

La commune comptait, en 2009, 117 entreprises qui permettent d'offrir 678 postes salari  s. Les habitants de Beuzac   tant 926   tre actifs, les emplois offerts sur la commune sont inf  rieurs aux besoins. On compte ainsi 0,7 emploi pour un actif.

Cela implique des d  placements pour de nombreux actifs beuzacois qui travaillent sur d'autres communes, notamment sur des communes de la Communaut   de communes qui offre un bassin d'emplois non n  gligeable.

Le secteur le plus gros employeur est le secteur de l'industrie puisqu'il concentre 57.7 % des salari  s (391 postes), suivi par le secteur des services proposant 230 emplois.

Source : INSEE,
RGP 2007

	Nombre d'��tablissements	%	Effectifs salari��s	%
Industrie	16	13.7	391	57.7
Construction	28	23.9	36	5.3
Commerce	27	18.8	21	3.1
Services	51	44.5	230	33.9
TOTAL	117	100	678	100

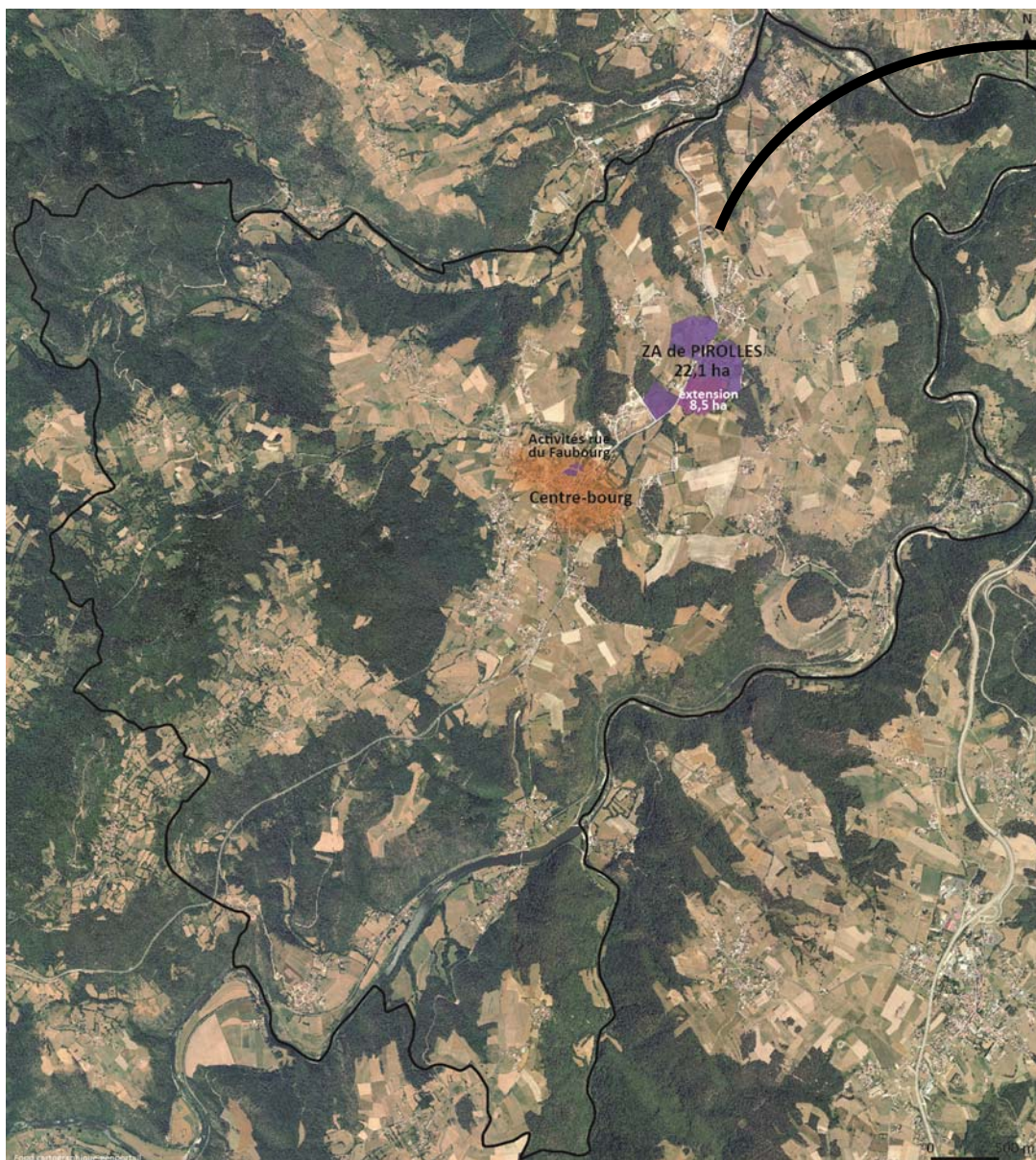
Une petite industrie s'est d  velopp  e entre les ann  es 60 et 80.

Le plus gros employeur sur Beuzac est la Cie Fromag  re de la vall  e de l'Ance (groupe Bongrain), sp  cialis  e dans la fabrication de fromage. Elle emploie 315 salari  s dans la zone d'activit  s de Pirolles. Le maintien de cette laiterie est donc tr  s important l'emploi sur le secteur.

La commune compte plusieurs autres employeurs importants :

- J&M PLAST, usine de plastique sp  cialis  e dans la production de sacs poubelles destin  s aux collectivit  s, elle emploie environ 70 personnes ;
- SOME CAB, usine de m  canique sp  cialis  e dans le taillage d'engrenages, les traitements thermiques dans la masse des bruts de forge et de fonderie et l'  lectro   rosion, elle emploie environ 40 salari  s ;
- Transporteur, il emploie environ 60 salari  s.

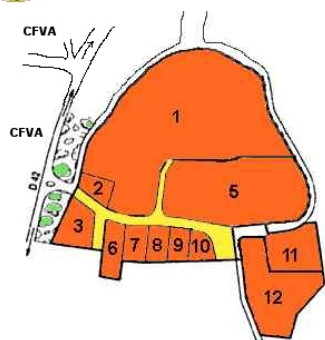
Les principales entreprises pr  sentes sur la commune sont regroup  es sur la ZA de Pirolles situ  e    environ un kilom  tre au Nord du centre-bourg en bordure de RD42.



Entreprises d��j implant��es sur la zone	Lot	Activit��s
SBTM Transports Alain-Ollier	1	Transports et Logistique
T.S.P.C.	2	Tuyauteries, soudures, petite chaudronnerie, serrurerie
PS@I	3	Soci��t�� informatique
PRO'NET 43	3	nettoyage pour professionnels et particuliers; vitrerie, encombrement, remise en ��tat apr��s chantier.
J&M PLAST	5	Plastique
S.T.B.B Saby	6	Pompe fun��bre et ma��onnerie
Gu��rin-Dubard	7	Ma��onnerie
Gu��rin Roland	8	Carrosserie
S.A.R.L. Pr��fa-Kit Electricit��	9	Fabrication installation ��lectrique pr��t �� poser - c��blage
M��ca-Passion	9	Entretien-r��paration autos et motos
Contr��le Presse Service	10	R��paration et vente de presse �� balles (compression de d��chets)
Ma��onnerie DUFAU	11	Ma��onnerie
Ets MSBI Bernard	12	Mat��riel de s��curit�� pour b��timent

Source : <http://www.lesmarchesduvelay.fr>





Une compétence économique gérée par la communauté de communes des Marches du Velay

Le territoire intercommunal offre près de 7 000 emplois dont 3 000 sur la commune de Monistrol-sur-Loire. La Communauté de communes des Marches du Velay et plus largement le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières constituent le premier pôle plasturgiste d'extrusion souple de France, filière offrant l'essentiel des emplois du territoire.

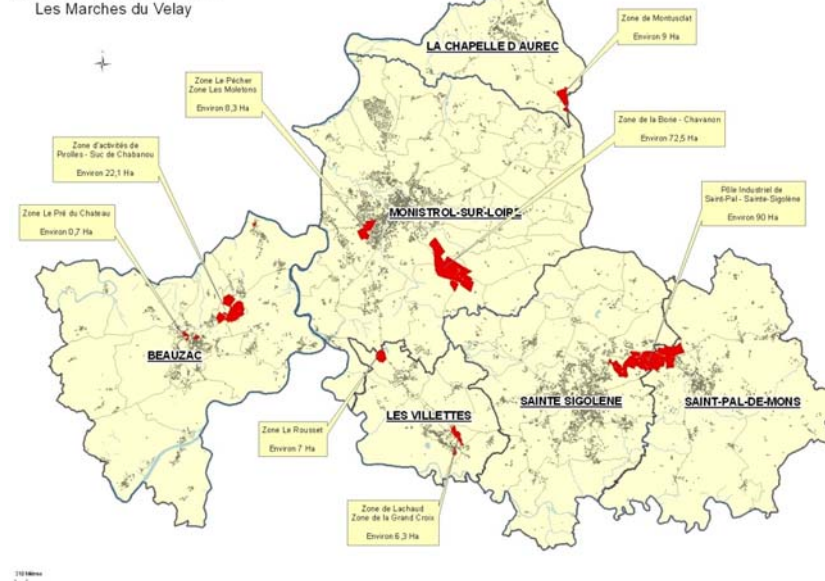
C'est la Communauté de communes qui a compétence en matière de développement économique. Ainsi, c'est elle qui a la charge du développement des ZA présentes sur le territoire. Ces ZA sont au nombre de huit, les plus importantes étant :

- Le Pôle Industriel de Saint-Pal – Sainte-Sigolène : 90 ha à cheval sur les deux communes,
- La zone de la Borie Chavanon : 72,5 ha à Monistrol-sur-Loire,
- La zone d'activités de Pirolles – Suc de Chabanou : 22,1 ha à Beauzac.

Il n'y a pas en projet la création de nouvelles zones d'activités sur le territoire intercommunal. Les projets communautaires actuellement en cours concernent des extensions de zones existantes :

- la ZA de la Croix Saint Martin en continuité de la ZA de Chavanon sur Monistrol-sur-Loire : plateforme réalisée, surface en cours de commercialisation (4.6 hectares) ;
- la ZA de La Borie (11 hectares) en extension de la ZA existante sur Monistrol-sur-Loire: les travaux d'aménagement ont été réalisés ;
- la ZA de Pirolle sur BEAUZAC (8.5 hectares) : l'aménagement de la zone est achevée.

Zones d'activités existantes
ou en cours d'aménagement
Communauté de Communes
Les Marches du Velay



Jusqu'à il y a peu, une forte demande d'installation d'entreprise était identifiée sur le territoire. Avec la crise, la demande est toujours présente mais la concrétisation des projets est plus aléatoire.

Au regard des disponibilités foncières existantes pour l'instant, il n'y a pas d'urgence à poursuivre la recherche de foncier pour le développement économique.

Les ¾ des demandes concernaient des zones localisées aux abords de la RN 88. Monistrol-sur-Loire et La CHAPELLE d'Aurec dispose d'une situation privilégiée vis-à-vis de cette infrastructure majeure.



Les autres communes o   une r  alit     conomique est pr  sente sur le territoire sont   galement des communes propices au d  veloppement   conomique.

La Communaut   de communes est active quant au d  veloppement de la fil  re plasturgiste. Pour cela, elle h  berge le si  ge de la Jeune Chambre Economique de la Plasturgie qui d  veloppe un projet de p  le d'excellence. Elle soutient   galement l'association E3S regroupant des professionnels locaux de la fil  re et constitue ainsi une veille technologique et juridique.

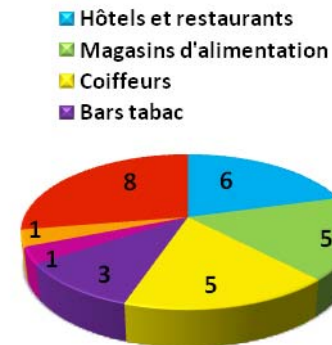
La Communaut   de communes travaille   galement    la mise en place d'un outil collaboratif    l'  chelle du Pays de mani  re    avoir une bonne connaissance de la situation   conomique et des besoins sur une   chelle pertinente gr  ce    la mise en place d'un observatoire   conomique, une bourse de l'immobilier d'entreprises et un accompagnement des porteurs de projets.

Un appareil commercial, artisanal et de services r  pondant aux besoins de proximit  

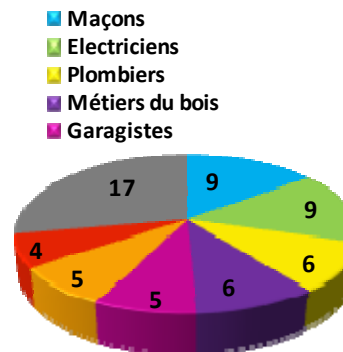
En dehors de la ZA de Pirolle, d'autres activit  s sont pr  sentes sur Beauzac et ins  r  es dans le tissu urbain. Elles participent pleinement    la mixit   des fonctions urbaines.

La commune compte plusieurs commerces et activit  s artisanales compl  tant l'activit     conomique, ainsi qu'une offre en services de sant   int  ressante pour les beauzacois (pharmacie, dentiste, infirmiers, m  decins, kin  ...). La plupart des commerces et services est regroup  e dans le village autour de la rue du Faubourg.

COMMERCE



ARTISANAT



L'appareil commercial, artisanal et de services permet de r  pondre aux besoins quotidiens des beauzacois. Un p  le plus important et vari   se situe sur la commune de Monistrol-sur-Loire, un supermarch   permet de compl  ter l'offre de proximit  .

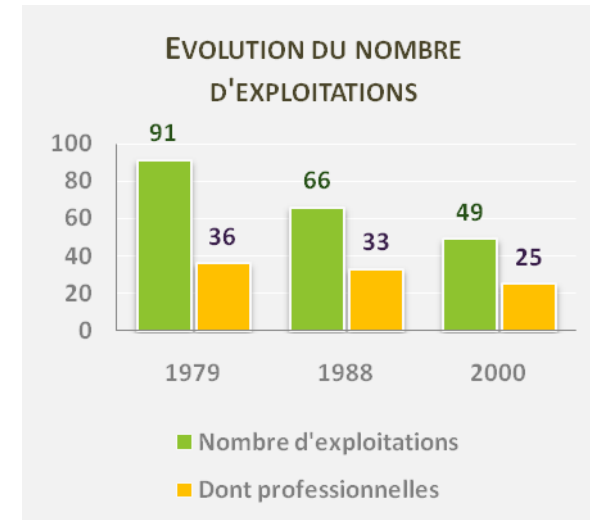


L'agriculture : un secteur d'activit   encore bien repr  sent      Beauzac

Les terres agricoles occupent bien le territoire et font partie int  grante du paysage. La surface agricole utilis  e communale   tait en 2000, derni  res donn  es du Recensement G  n  ral Agricole r  alis  , de 1 323 ha sur les 3 633 ha que comptent la commune, soit 36,4 % de la superficie totale. Les agriculteurs de la commune utilisent   galement des terres agricoles localis  es sur d'autres communes puisque la surface agricole utilis  e par les exploitations ayant leur si  ge    Beauzac est de 1 424 ha soit 101 ha minimum en dehors de la commune.

La surface agricole utilis  e par les exploitations de la commune a diminu  . Elle   tait de 1 604 ha en 1979, 1 576 ha en 1988 pour atteindre 1 424 ha en 2000 soit 180 ha de moins utilis  s par les agriculteurs beauzacois en 20 ans. Parall  lement, la surface agricole utilis  e en moyenne par les exploitations a augment   depuis 1979 passant de 18    29 en 2000.

Les agriculteurs exploitants sont donc moins nombreux qu'il y a 30 ans mais les exploitations restantes sont plus importantes du fait d'une redistribution des terres pr  sentant une bonne valeur agronomique. Ce sont surtout les exploitations non professionnelles qui ont disparu.



Source : RGA 2000

En 2010, la surface a encore diminu   de 84 ha pour atteindre 1340 ha. Bien que cette r  duction des surfaces soit moins importante que lors de la d  cennie pr  c  dente (- 152 ha), elle atteste d'une tendance constante de diminution des surfaces d  di  es    l'agriculture. Parall  lement, le nombre d'exploitations agricoles diminue   galement,    un rythme bien plus important : de 49 exploitations en 2000 seules 30 subsistent en 2010. Pr  s de 40% des exploitations ont disparu en 10 ans.

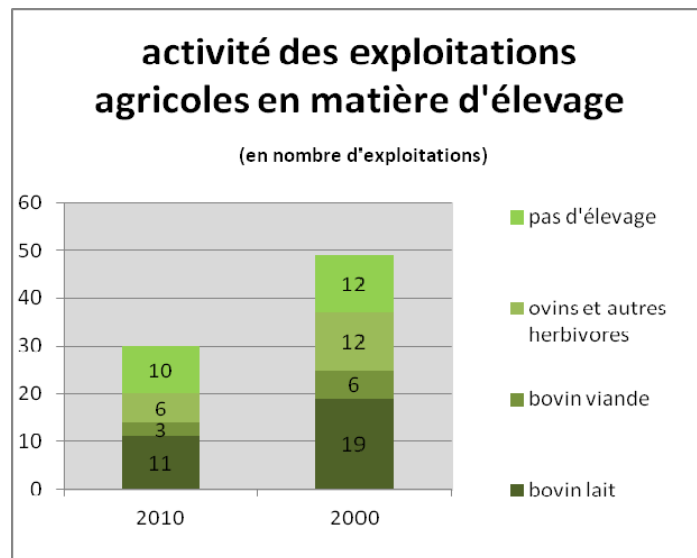
On observe   galement une baisse du cheptel pr  sent sur l'ensemble de la commune. Les surfaces toujours en herbe ont diminu   de 125 ha alors que les superficies en terres labourables ont augment   de 40 ha. Cependant, l'orientation technico-  conomique pr  pond  rante sur la commune est toujours l'  levage de bovin pour la production de lait.



	2010	2000
exploitations agricoles	30	49
SAU	1340	1424
Cheptel	1753	2182
orientation technico��conomique	bovin lait	bovin lait
superficies en terres labourables	605	565
superficies toujours en herbe	731	856

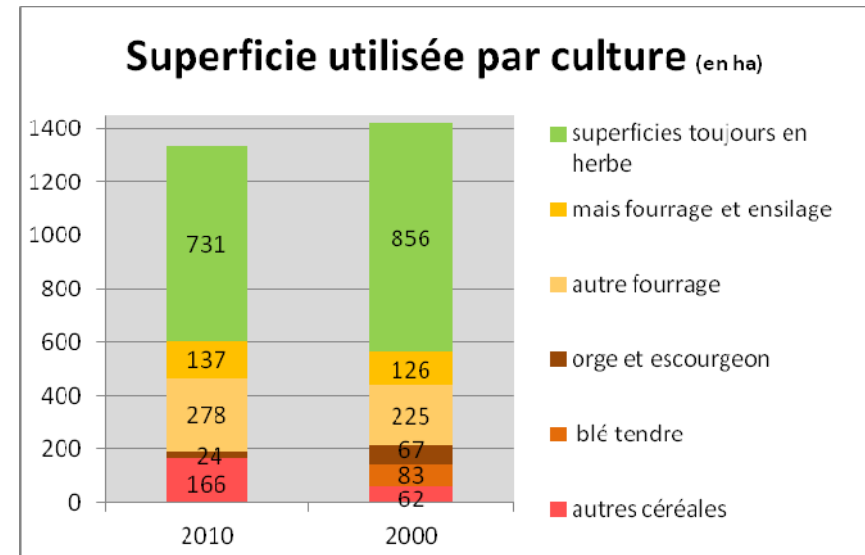
Source : RGA 2010

En effet, sur les 30 exploitations agricoles, plus d'un tiers produisent des bovins pour leur lait. Un tiers des exploitations ne r  alisent pas d'  levage.



Concernant la culture, la production principale est celle de fourrage, dont ma  s fourrage et ensilage. Cette production est en augmentation depuis 2000, ce qui confirme l'importance principale de l'  levage sur la commune. La culture d'orge et escourgeon a diminu   de pr  s d'un tiers et la culture de bl   tendre semble

avoir disparu en 10 ans. D'autres c  r  ales sont d  sormais cultiv  es sur la commune. On ne trouve sur la commune aucun verger ni mara  chage.



Source : RGA 2010

En lien avec la plus importante entreprise de la commune sp  cialis  e en fabrication fromag  re, la majorit   des exploitants   l  ve des vaches laiti  res. L'  levage ovin, porcin et caprin est   galement pr  sent et compl  te le syst  me d'exploitation.

Une d  marche aupr  s des exploitants agricoles en activit   sur la commune a permis de faire un   tat des lieux plus r  cent de l'activit   agricole sur Beauzac. 11 exploitations agricoles ont   t   identifi  es dont 6 sont des groupements agricoles (GAEC ou EARL), ce qui a permis de dresser une carte d'occupation des sols avec localisation des b  timents agricoles en activit   et des terres exploiti  es.

Il en ressort que, malgr   un nombre d  croissant d'exploitations, cette activit     conomique reste tr  s pr  sente. Au regard de la structure des exploitations et de



l'  ge des exploitants, les besoins en surfaces agricoles devraient se maintenir sans difficult   au cours des 10 prochaines ann  es. Les exploitants sont en effet pour la plupart de jeunes exploitants. Seule la disparition de deux exploitations recens  es pr  sente une forte probabilit   mais il s'agit d'  levages comptant tr  s peu de b  tes et disposant de peu de surfaces agricoles (secteur de La Couteyra et Le Monteil). Les b  timents d'activit   sont d'ores et d  j   ins  r  s dans le tissu urbanis  .

Cette activit   traditionnelle est confront  e    l'attractivit   du territoire pour les populations urbaines qui conjuguent, en s'installant sur Beuzac, accessibilit      l'agglom  ration st  phanoise, proximit   de p  les d'emplois et de services cons  quents sur l'ensemble du territoire de la Communaut   de communes des Marches du Velay et cadre de vie de qualit  .

Ainsi, de nombreuses exploitations agricoles en activit   sur des hameaux ou proche du Bourg centre sont d  j   tr  s contraintes.

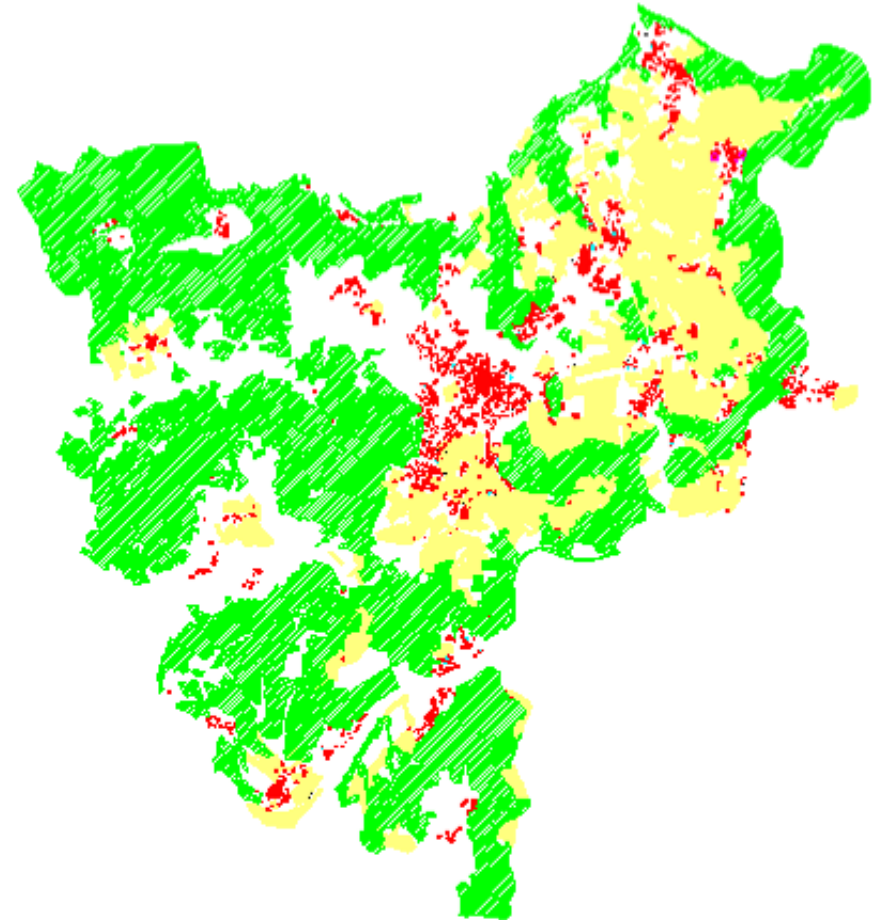
En effet, elles rencontrent des difficult  s dans leur activit   quotidienne ainsi que dans leur d  veloppement. En retour, celles-ci g  n  rent des contraintes en mati  re de d  veloppement urbain (r  gle de distances d'  loignement r  ciproques    respecter).

En effet, il est important de rappeler que les dispositions de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de juillet 1999 s'appliquent qu'il y ait un document d'urbanisme ou non. Ainsi, un b  timent habituellement occup   par des tiers ne peut s'implanter    moins de 100 m  tres de b  timents agricoles, consid  r  s comme installations class  es et vice versa.

Cette loi vise une protection r  ciproque. Dans le cadre d'une installation agricole non consid  r  e comme installation class  e, la distance d'  loignement r  ciproque    respecter est celle d  finie par le R  glement Sanitaire D  partemental (RSD), c'est-  -dire 50 m  tres.

Sur Beuzac, pr  s de la moiti   des exploitations recens  es est consid  r  e comme Installation class  e.

Ci-apr  s, la carte d'occupation des sols est assez   difiante sur les conflits d'usage pouvant exister. Elle fait appara  tre en vert les boisements et en jaune les terres agricoles exploitt  es.



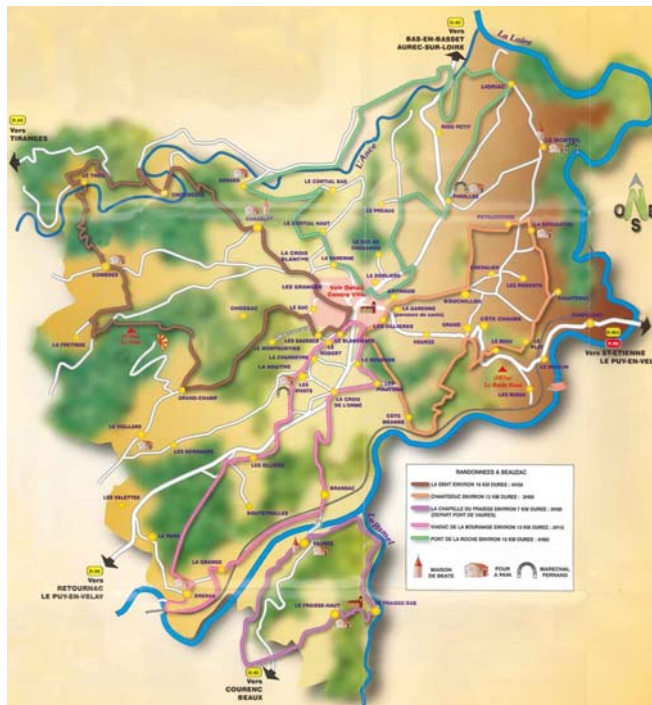


Un potentiel touristique non n  gligeable

Le territoire poss  de une richesse patrimoniale importante qu'il s'agisse du patrimoine b  ti, avec plusieurs sites class  s et d'autres   l  ments remarquables, ou du patrimoine naturel, avec plusieurs cours d'eau dont *La Loire* qui traversent le territoire. De plus, le relief offre d'agr  ables points de vue et des itin  raires de promenade nombreux et vari  s.

L'attrait touristique le plus important pour la commune est son c  ur m  di  val et les gorges de *La Loire*.

Afin d'appr  cier au maximum le patrimoine de Beauzac, les touristes peuvent emprunter l'un des cinq parcours de randonn  es qui sillonnent la commune : La Dent, Chanteduc, La Chapelle du Fraisse, Viaduc de la Bourange, Pont de la Roche.



Il existe diverses possibilit  s d'h  bergements, de restauration et de loisirs dans la commune.

Les h  bergements :

- Le **Camping** « Les Moulins », situ   au Confolent, poss  de une capacit   d'accueil de 136 emplacements,) et poss  de   galement une salle de r  ception. Ce camping est aujourd'hui    la vente
 - Cinq **chambres d'h  tes et g  tes ruraux** permettent   galement aux touristes de s  journer sur la commune. L'un d'entre eux est class   3   pis et les deux autres sont class  s 2   pis.
- Il existe   galement deux **appartements meubl  s** dont un est class   2   toiles. Deux **h  tels-restaurants** class  s 2   toiles compl  tent cette offre (50^{aine} de chambres).

Les possibilit  s de restauration sont   galement int  ressantes, puisqu'en plus des deux h  tels-restaurants, il existe quatre autres restaurants dans la commune.

Les   quipements touristiques sont plut  t bien r  partis sur le territoire avec n  anmoins une concentration de restaurants dans le centre et la pr  sence d'un noyau touristique plus particulier sur Confolent. Ce hameau concentre effectivement un h  tel restaurant, une chambre d'h  tes ainsi qu'un « village vacance » g  r   par une association priv  e (Association familiale des travailleurs de la Loire). Le camping « les Moulins » se situe   galement    proximit  . Le potentiel touristique de ce secteur provient d'un environnement naturel remarquable. Confolent est ceintur   par *la Loire*. Un Pont suspendu class   aux Monuments Historiques permet de franchir le fleuve.

A noter que le d  veloppement de ce site en bordure de la Loire dans un environnement effectivement tr  s agr  able pose aujourd'hui probl  me au regard de l'existence d'un risque inondation mieux connu depuis peu.

Beauzac poss  de un Office du tourisme qui permet de r  aliser la promotion du territoire communal et de ses alentours. Il est ouvert tous les jours de l'ann  e et a r  alis   un site internet d  crivant les visites    r  aliser, les h  bergements, la



restauration, les randonn  es possibles... Diverses plaquettes sur les   l  ments patrimoniaux de la commune sont   galement    disposition permettant leur mise en lumi  re aupr  s des visiteurs.

N  anmoins, malgr   les efforts r  alis  s sur la communication et la promotion du tourisme    Beauzac, le visiteur , une fois sur le terrain, peut rapidement se sentir perdu. Effectivement, il est dommage que les parcours permettant de d  couvrir le patrimoine ne soient pas fl  ch  s en continuit  , que les h  bergements tels que le camping ne soient pas indiqu  s clairement depuis le centre-bourg.

Le c  ur m  di  val, principal atout patrimonial, est   galement peu perceptible. Un travail sur la signal  tique para  trait int  ressant sur ce territoire.



Chambres d'hôtes et gîtes ruraux



Appartements de vacances meublés



Camping



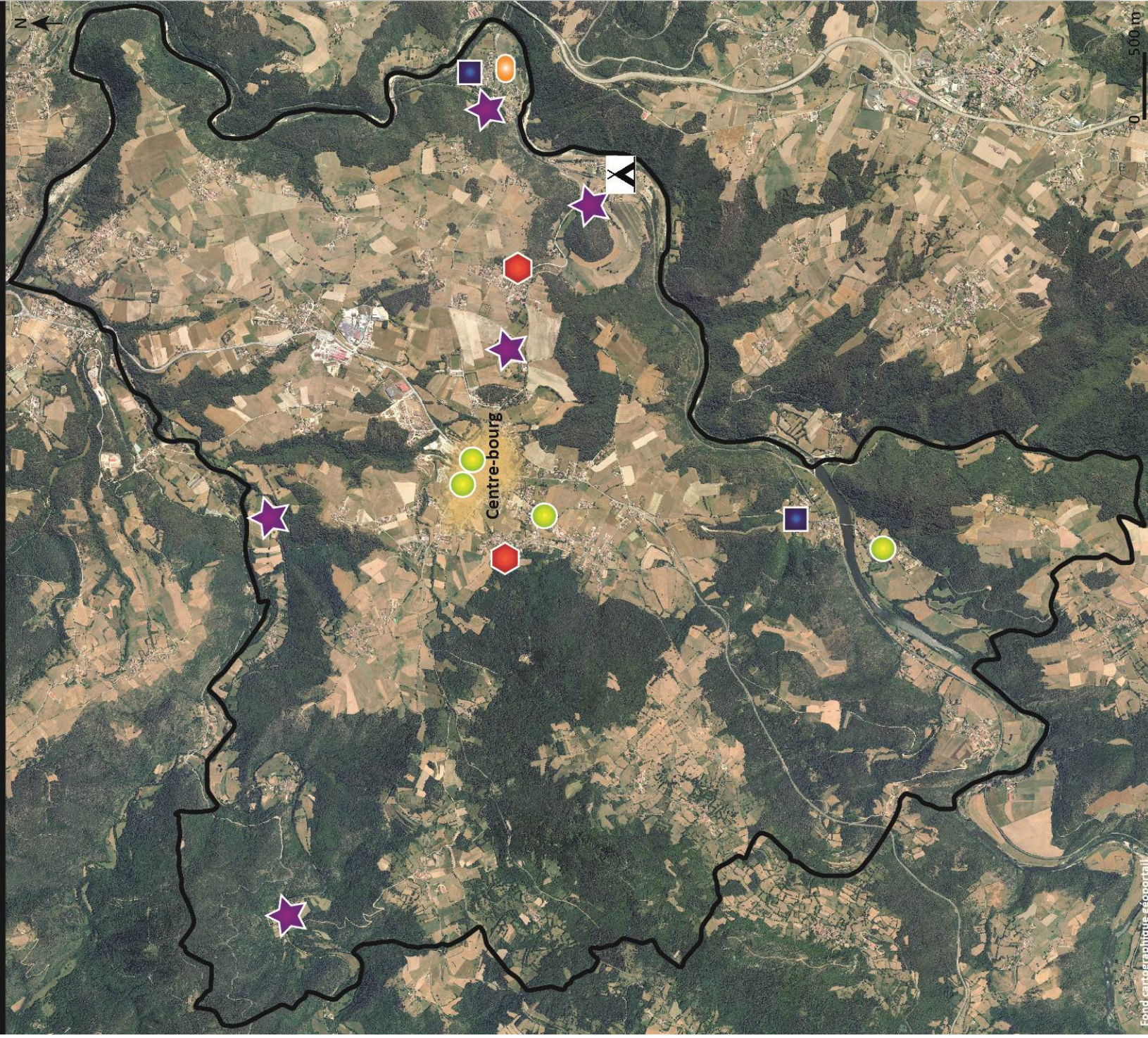
Restaurants



Hôtels-Restaurants



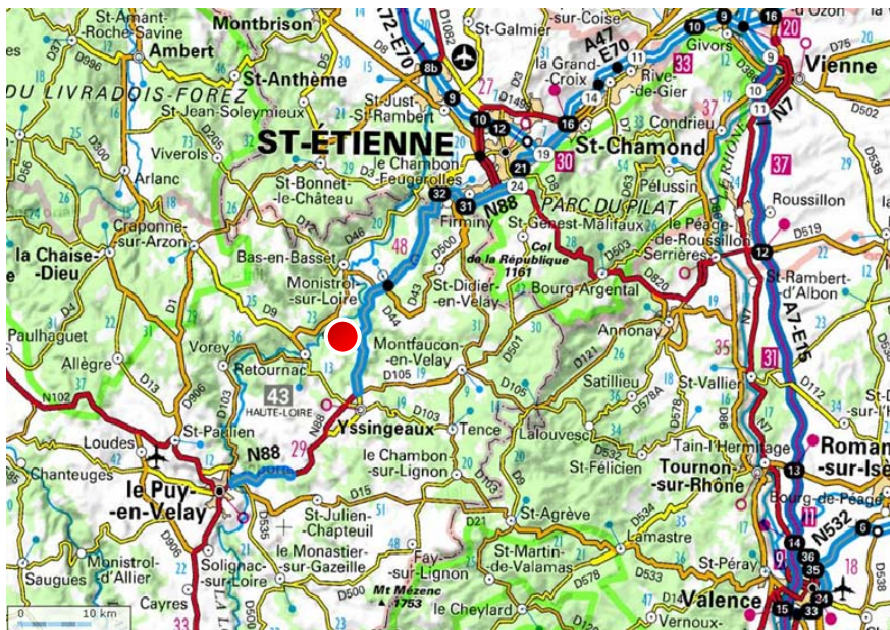
Parc résidence de loisirs (HLL)



Fond cartographique géoportail

5 Déplacements

Une très bonne desserte routière



Source : Géoportail

La commune de Beauzac est facilement accessible. Elle est desservie directement par des axes de communications importants ou se situe non loin de ces derniers.

La RN88 est la voie de communication la plus importante desservant le territoire. Celle-ci ne passe pas directement dans la commune mais il est possible pour les beauzacois de rejoindre rapidement cet axe à Monistrol-sur-Loire, soit à environ dix minutes en voiture.

Cet axe permet d'une part de rejoindre le Puy-en-Velay en 50 minutes et d'autre part d'atteindre Saint-Etienne en 40 minutes puis Lyon en 1h20 en rejoignant l'A47.

A une échelle plus locale, les RD42 et RD46 sont les principaux axes de circulation traversant la commune selon un axe Nord/ Sud et desservant plus particulièrement le centre Bourg de Beauzac et la ZA de Pirolles. Elles constituent des liaisons :

- Vers le Nord pour rejoindre l'agglomération stéphanoise via la RN 88 à Monistrol-sur-Loire.
- Vers le Sud pour rejoindre Retournac, Le Puy en Velay mais aussi Craponne.

Ce sont les routes départementales les plus fréquentées, elles sont d'ailleurs identifiées dans l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre comme voies bruyantes. Ce classement est lié au trafic qu'elles reçoivent, ce qui n'est pas sans poser quelques difficultés au cœur du centre bourg.

A signaler qu'un projet d'amélioration de la liaison routière de la RD 12 entre Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset a été engagé par le Conseil général. Les études projetées ont débouché sur le territoire de Beauzac incluant une réflexion sur la déviation du centre bourg. Les principes de ce tracé ont d'ailleurs été reportés dans la Carte communale actuellement en vigueur.

La RD461 permet, quant à elle, de relier le centre-bourg avec le village de Confolent puis de rejoindre Monistrol-sur-Loire. Il s'agit d'un axe secondaire beaucoup moins fréquenté que les RD42 et RD46.

De nombreuses autres voies communales et chemins ruraux irriguent les secteurs ruraux.



Source : Viamichelin

Globalement, la desserte Sud/ Ouest – Nord/ Est est tr  s satisfaisante que ce soit    l'  chelle locale ou r  gionale. N  anmoins, dans le sens Est/Ouest que ce soit en interne au bourg ou    une   chelle plus large la desserte est beaucoup moins ais  e.

Des mobilit  s n  cessaires

- *Li  es    l'emploi*

Malgr   la pr  sence d'un p  le d'emplois relativement important sur la commune, seul le tiers des actifs beuzacois travaille sur Beauzac.

De nombreux actifs r  sidents sur Beauzac se d  placent donc chaque jour, soit environ 700 personnes, sur les autres p  les d'emplois que comptent la Communaut   de communes et les agglom  rations ponote et st  phanoise.

Parmi eux, 35.1 % travaillent dans une commune du d  partement et 29,8 % dans une autre r  gion.

Beauzac se situe donc bien dans l'aire d'influence de l'agglom  ration st  phanoise.

- *Li  es aux   tudes*

La commune ne poss  de pas d'  tablissements scolaires au-del   de l'  cole primaire.

Pour l'enseignement secondaire, les coll  giens et lyc  ens se rendent pour la plupart dans les   tablissements situ  s    Monistrol-sur-Loire (  tablissements publics et priv  s), soit    10 km de Beauzac.

Pour l'enseignement sup  rieur, les   tudiants se dirigent prioritairement vers Saint-Etienne,    40 km de la commune, voir Lyon.

- *Li  es    la consommation*

Beauzac dispose d'une offre commerciale et de services assez vari  e permettant aux habitants de satisfaire leur besoins quotidiens. Ils doivent n  anmoins se tourner vers les communes proches afin de trouver un supermarch  . Les plus proches se trouvent    Monistrol-sur-Loire, cette commune propose   galement une offre commerciale en boutiques individuelles compl  mentaires. Pour des achats plus exceptionnels, les Beuzacois se dirigent vers les agglom  rations ponote et st  phanoise.

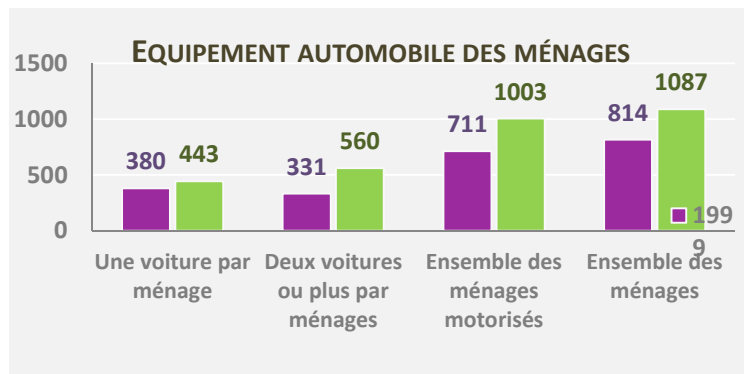
Les migrations peuvent donc   tre nombreuses notamment vers Saint-Etienne m  me si la commune principale de la Communaut   de communes, Monistrol-sur-Loire, compl  te bien l'offre en   tablissements scolaires et commerciaux notamment.

- *Li  es    la structure urbaine elle m  me*

Beauzac est compos  e d'un Bourg centre regroupant l'essentiel des commerces,   quipements et services    la population et de nombreux villages, hameaux et   carts qui impliquent des d  placements quotidiens, y compris pour les d  placements internes    la commune.

La voiture particulière : un mode de déplacement privilégié

Le niveau de motorisation des habitants de Beauzac est important et progresse.



Source : INSEE, RGP 1999 et 2009

En 2009, 92,2 % des ménages sont motorisés contre 87,3% au recensement précédent.

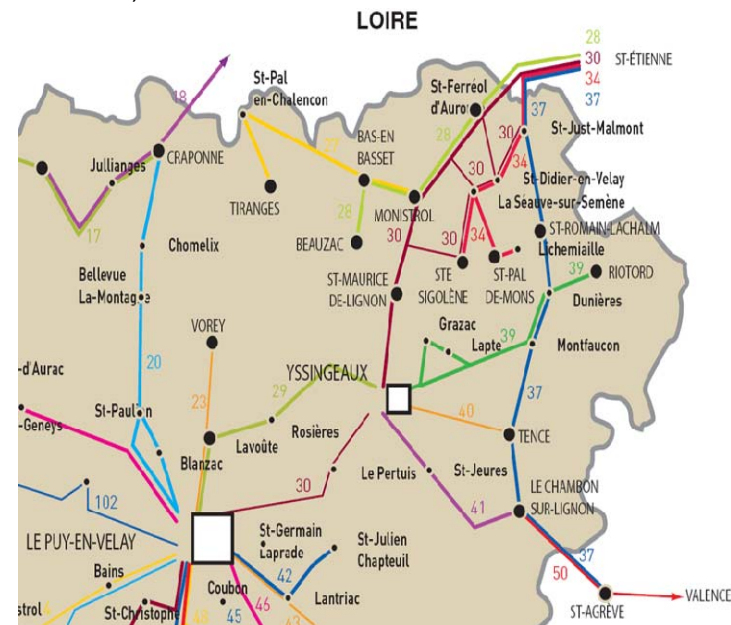
On note que le nombre de ménages possédant plus de deux véhicules augmente (51,5 % en 2009 contre 40,7 % en 1999). Les ménages s'installant dans la commune sont souvent des ménages actifs pour qui l'utilisation de l'automobile est devenue indispensable.

La desserte en Transport en Commun existe mais il reste aujourd'hui un mode de transports moins attractif car moins pratique que l'utilisation de l'automobile (horaires, fréquences, transport des achats...) dans ces secteurs hors agglomération.

L'existence d'une desserte en transport en commun

La commune est desservie en transport en commun par les cars départementaux.

Une ligne de bus dessert la commune. Il s'agit de la ligne 28 en direction de Saint-Etienne. La ligne passe notamment par Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire et Firminy. Les fréquences restent limitées pour les actifs avec des départs en semaine à 6h35, 8h50, 12h50 et 18h20 et dans le sens du retour 17h et 18h20 depuis Saint-Etienne et 17h40 et 19h depuis Monistrol-sur-Loire. Les temps de parcours ne sont pas inintéressants. Le trajet Saint-Etienne – Beauzac dure environ 1h, et Monistrol – Beauzac 20mins.



La ligne TER Le-Puy-en-Velay – Saint-Etienne – Lyon passe sur le territoire communal mais les arrêts les plus proches sont Pont-de-Lignon (arrêt localisé sur la commune mais sur Confolent donc à 4,5 km du centre-bourg) mais elle est très peu desservie dans la journée et Bas-Monistrol (à 7 km du centre de Beauzac).



En direction de Saint-Etienne – Lyon, le premier train part de Bas-Monistrol    5h19 et le dernier    19h32, il y a en moyenne un train toutes les heures (sauf entre 13h30 et 17h o   il n’y a aucun train). La majorit   des trains s’arr  te    Saint-Etienne et ne va pas jusqu’   Lyon. Dans le sens du retour, depuis Saint-Etienne, les fr  quences sont int  ressantes. Les voyages durent en moyenne 50 mn (Bas-Monistrol -> Saint-Etienne).

Ce trajet peut correspondre aux horaires des actifs qui travailleraient sur Saint-Etienne.

Dans l’autre sens, il est possible de rejoindre le Puy-en-Velay en 50 mn   galement. Les fr  quences sont moins importantes et donc moins int  ressantes pour les actifs mais cela peut tout de m  me correspondre    des horaires de bureau avec un train    l’arriv  e    7h39 et pour le retour    16h18, 17h36 ou 18h41 au d  part du Puy-en-Velay.

Cette ligne TER est int  ressante pour les actifs mais peut   galement l’  tre pour les achats ou les sorties du week-end.

Globalement les horaires et fr  quences des TC peuvent   tre attractifs pour les beauzacois. N  anmoins, la gare TER desservie par la ligne SNCF la plus proche est excentr  e par rapport au Bourg de Beauzac, principal lieu de vie, et les trains ne s’y arr  tent pas toujours.

La voiture particuli  re reste donc un mode de transport privil  gi   pour les beauzacois.

Les modes de d  placements doux

Dans le centre bourg, des trottoirs accompagnent les voies de circulation et permettent les d  placements pi  tons en toute s  curit   mais la commune ne compte pas d’am  nagements pi  tons en site propre.

Il existe deux lignes de P  dibus accompagnant une vingtaine d’  l  ves de leur lieu de r  sidence    l’  cole : la ligne bleue de la Charreyre et la ligne verte du Suc Chabanou. Le service est assur   par des parents b  n  voles.

En dehors du Bourg, les cheminements pi  tons ne sont pas s  curis  s. Il n’y a donc pas de liaisons am  nag  es entre le centre bourg et deux   quipements un peu excentr  s : le stade et le p  le enfance jeunesse regroupant dans ses locaux cr  che, centre de loisirs et Relais Assistante Maternelle.

La commune ne compte aucun am  nagement sp  cifique pour cycle m  me sur le centre bourg qui   chappe    une topographie trop accident  e. Globalement, la topographie est moins favorable aux d  placements en deux roues pour les besoins de la vie quotidienne que sur des communes o   le relief est plan.

6 Equipements

La commune de Beauzac est une commune relativement bien   quip  e au regard du nombre d'habitants qu'elle compte, notamment en mati  re d'  quipements en direction de la jeunesse et d'  quipements culturels.

Les   quipements scolaires et d'accueil des enfants

La commune compte deux   coles : une   cole publique qui accueille 222   l  ves et une   cole priv  e Saint-Joseph qui en accueille 133. Elles se localisent toutes deux au c  ur du centre-bourg de Beauzac. La cantine est commune    tous les   l  ves (elle se situe au RDC de la m  diath  que) et l'  cole publique assure une garderie avant et apr  s les heures de classe. Le P  le Enfance-Jeunesse est compos   d'un centre a  r  , d'une cr  che, d'une halte garderie et d'un Relais Assistantes Maternelles. Ce p  le se retrouve un peu excentr   par rapport au Centre Bourg.

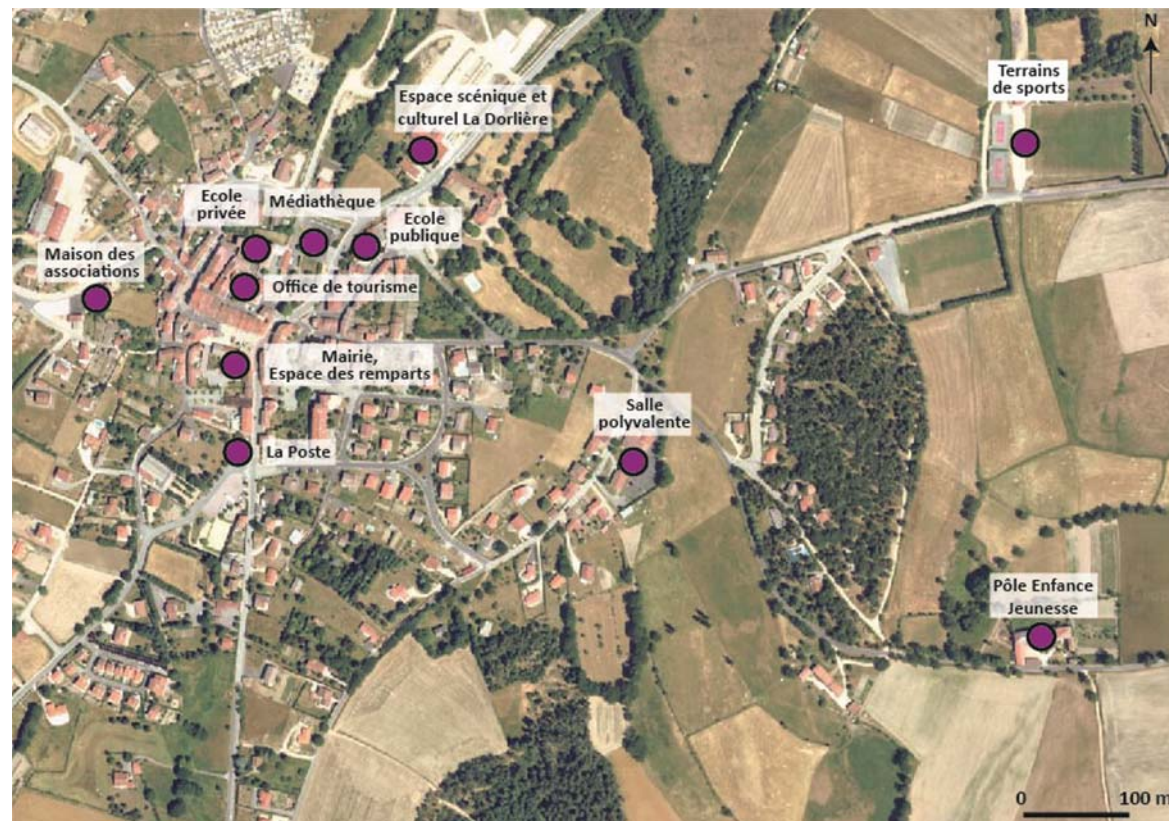
Les   quipements socioculturels et de loisirs

L'espace La Dorli  re permet d'accueillir divers   v  nements : th   tre, cin  ma, concerts, retransmissions en direct de spectacles... C'est un lieu o   les associations de la commune peuvent se repr  senter. Il existe 47 associations dans la commune, tr  s actives dans diff  rentes th  matiques : la culture, les loisirs, le sport, le social... Une maison des associations permet de les accueillir. Il existe   galement une m  diath  que municipale. L'espace Des Remparts, local permettant d'accueillir jusqu'   200 personnes, est destin   aux colloques, conf  rences, expositions...

La commune compte   galement la pr  sence d'une salle polyvalente accueillant les   v  nements de la commune et r  ceptions priv  es. Concernant les loisirs sportifs, il existe : des terrains de boules, une piste d'athl  tisme, deux cours de tennis, deux terrains de football et un de basketball. A noter que ces derniers sont   galement excentr  s par rapport au centre bourg.

Les   quipements administratifs

La mairie, la Poste et l'Office de Tourisme compl  tent les   quipements communaux.





7 Les r  seaux

L'alimentation en eau potable

C'est le syndicat de gestion des Eaux Loire-Lignon qui a la comp  tence pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable.

La commune est aliment  e principalement par des pompages dans la nappe phr  atique de l'Ance sur B  rard et Chizeneuve et    Ancette (Commune de Bas-en-Basset). Il existe de nombreux r  servoirs d'eau r  partis sur le territoire communal. Ces captages font l'objet de p  rim  tres de protection valant Servitude d'utilit   publique.

Un p  rim  tre de protection des puits de captage va prochainement   tre mis en place sur Confolent (Enqu  te publique en cours).

Le village du Fraise Haut est aliment   par la commune de Beaux.

L'alimentation des villages du secteur de la Madeleine et du hameau du Theil est assur  e    partir du r  seau d'eau potable de Retournac par la station de relevage de Saint Ignac.

Des sources alimentent   galement les habitants en eau :

- Les Razes pour alimenter Combres ;
- Fontaine Froide pour alimenter Le Bourg-La Fr  tisse ;
- Le Viallard pour alimenter Le Viallard- Les Bernauds ;
- Grand Champ pour alimenter Grand Champ.

Ces sources ne sont ni prot  g  es, ni connect  es au r  seau d'alimentation en eau potable en raison de l'insuffisance des d  bits et de leur mauvaise qualit  .

A noter que la commune de Beauzac compte un gros consommateur d'eau potable : la Compagnie fromag  re qui    elle seule repr  sente les 2/3 de la consommation en eau de la commune.

L'assainissement

L'assainissement collectif est une comp  tence exerc  e par la Commune. L'assainissement non collectif (contr  le SPANC) a   t   d  l  gu   au Syndicat des Eaux Loire-Lignon.

Le r  seau d'assainissement du Bourg de Beauzac est majoritairement unitaire avec des lin  aires importants de s  paratifs dans les secteurs dits de La Garenne, Chevalier, Proriot, Les Sausses et Montourtier. Les branches unitaires disposent de d  versoirs d'orage avant d'  tre capt  es par le collecteur de transfert vers la station d'  puration.

Le r  seau d'assainissement collectif est   galement pr  sent sur de nombreux autres hameaux. Le r  seau est de type unitaire sur Chizeneuve, Bransac, Vaures, Pirolles, Liorac et Confolent et de type s  paratif sur Monteil, Brenas, B  rard et Combres.

Les dispositifs d'assainissement existants sont relativement nombreux. En effet, 9 ouvrages sont recens  s :

- La station d'  puration du Bourg d'une capacit   de 2 200 EH a   t   mise en service en D  cembre 2000. Y sont raccord  s le Bourg et les villages ou hameaux p  riph  riques (Le Rousson, La Charreyre, Les Vivats, La Nauthe, Montourtier, La Croix de l'Horme, Montillon les Pinatons, le Suc, les Granges, Les Sausses, Le Robert, le Suc de Chabanou, Les Olli  res, La Garenne, Grand, Chevalier, C  te Chaude et le Bouchillou).
- Une station de type boues activ  es compacte pour le village de Brenas dimensionn  e    140 EH a   t   mise en service en 1995.
- Un lit bact  rien d'une capacit   de 125 EH pour le village de Combres (assainissement individuel sur la partie basse).
- Une lagune d'une capacit   de 100 EH pour le village de Chizeneuve.
- Une lagune d'une capacit   de 100 EH pour le village B  rard.
- Une lagune d'une capacit   de 200 EH pour une partie des habitations du village de Liorac.
- Une lagune d'une capacit   de 350 EH pour les villages de Vaures et de Bransac.
- Une lagune d'une capacit   de 420 EH pour les villages du Monteil et de Pirolles.



- Une lagune d'une capacit   de 200 EH pour le village de Confolent (assainissement individuel sur la partie basse).

Le camping des Moulins dispose d'une station d'  puration, dispositif d'assainissement priv   ainsi que la Compagnie Fromag  re de la vall  e de l'Ance (17 000 EH).

A noter que la station du camping connaît des dysfonctionnements g  n  rant des probl  mes de pollution vis-  -vis de *La Loire*.

Ailleurs, l'  tude zonage d'assainissement pr  voit la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome. Il a   t   op  r      un classement entre :

- les zones favorables    la mise en place de dispositifs autonomes,
- et les zones d  favorables pour la mise en place de proc  d  s classiques.

La commune de Beauzac est aujourd'hui confront  e    une importante probl  matique de gestion des eaux pluviales. En effet, le Bourg de Beauzac draine deux importants bassins versants. Les eaux de ruissellement sont capt  es en amont par des foss  s puis des ouvrages canalis  s et traversent le Bourg centre.

Le bassin versant de Montourtier/ Le Suc, localis   au Sud Ouest du Bourg, est aujourd'hui caract  ris   par une pr  dominance rurale. Il est important de limiter les d  bits de pointe. Des risques de saturation appara  traient pour des   v  nements pluviaux de r  currence quinquennale au niveau des collecteurs de la galerie dans le Bourg et du r  seau Ø600 sous les services techniques.

Le m  me constat est op  r   concernant le bassin versant du Rousson/ La Charreyre, localis   au Sud Est du Bourg de Beauzac. Des risques de saturation appara  traient au niveau de la galerie dans le Bourg et du collecteur Ø800 en amont.

Dans l'  tude zonage d'assainissement, il a donc   t   pr  conis   de limiter l'imperm  abilisation de ces deux bassins versants, de maintenir non constructibles les zones de r  tention localis  es dans le fond des talwegs et de recourir lors d'am  nagements    des techniques et mat  riaux permettant la limitation des ruissellements.

R  seaux divers

Le Bourg de Beauzac et les villages p  riph  riques (La Croix Blanche, Les Vivats, La Charreyre, Montourtier, le lotissement du Suc de Chabanou, Rousson et Piroles) ainsi que les zones d'activit  s sont aliment  s par le gaz depuis Saint-Maurice-en-Lignon. La conduite traverse *La Loire* aux Moulins pour rejoindre le poste de Beauzac.

Concernant l'  lectricit  , le t  l  phone et la t  l  vision, des r  seaux classiques et relais desservent la commune. 5 stations r  -  mettrices TV assurent la couverture dans les zones d'ombres de la commune.

En mati  re de t  l  phonie mobile, des relais assurent une bonne couverture du Bourg.

Concernant la couverture num  rique du territoire, le Haut D  bit est assur   mais il est pr  vu l'am  nagement d'un poste de t  l  communication pour am  liorer le probl  me du Tr  s Haut D  bit qui ne couvre pas l'ensemble du territoire. Un Sch  ma R  gional d'Am  nagement Num  rique est en cours de r  alisation. Il permettra de guider les collectivit  s dans le choix de l'implantation des nouvelles zones d'activit  s. Dans le cadre de l'extension de la ZA de Piroles, il est d'ores et d  j   pr  vu de mettre en place des gaines pour passer la fibre afin d'anticiper le d  veloppement du Tr  s Haut D  bit.

Les d  chets

C'est la Communaut   de communes des Marches du Velay qui exerce la comp  tence de collecte des ordures m  nag  res depuis le 1^{er} octobre 2002. La collecte est assur  e en r  gie directe par les services de la Communaut   de communes. Elle est effectu  e    partir de 6h trois fois par semaine dans le centre-bourg, deux fois par semaine dans les hameaux proches du centre-bourg et une fois par semaine pour les lieudits les plus   loign  s. Les d  chets sont ensuite achemin  s vers le centre d'enfouissement technique de Monistrol-sur-Loire qui enfouit jusqu'   20 mille tonnes de d  chets par an, il est compl  t   par une plateforme de compostage (9 tonnes de compost par jour).



La collecte s  lective, la collecte des encombrants et la gestion des ordures m  nag  res sont effectu  es par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et le Tri des Ordures M  nag  res (SYMPTTOM). Il existe cinq   copoints r  partis sur l'ensemble de la commune (2 au Bourg, 1 sur Confolent, 1 sur Pirolles et 1 sur Bransac).

Il existe   galement deux d  chetteries    proximit   de Beauzac : celle de Bas-en-Basset et celle de Monistrol-sur-Loire.

B – Etat initial du site et de l'environnement

8 Le contexte physique

La commune est d  limit  e au Nord par l'*Ance*, un affluent de *La Loire*, et    l'Est par *La Loire*. Le territoire communal est ainsi marqu   par les vall  es tr  s encaiss  es de ces deux cours d'eau qui ont dessin   un petit plateau granitique.

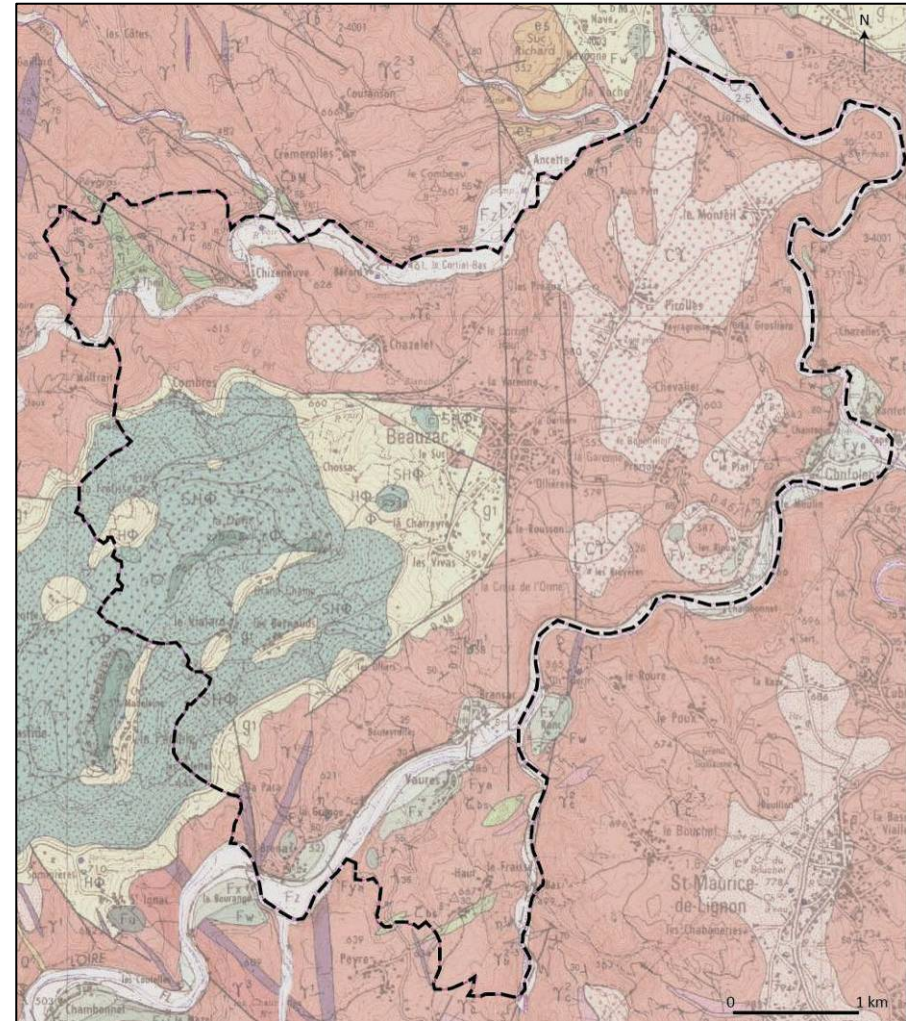
Ce plateau est entaill   par de petits ruisseaux et talwegs.

Le Mont de la Madeleine (suc volcanique localis   sur la commune de Retournac) comporte    son extr  mit   Nord-Est le pointement de la Dent qui domine le centre Bourg de Beauzac.

Ainsi, les altitudes sur la commune varient entre 445 m  tres (Nord Est en bordure de la Loire) et 970 m  tres (Ouest sur le pointement rocheux de La Dent). Les d  nivel  s sont particuli  rement marqu  s dans les gorges de la Loire et la vall  e de l'*Ance* o   les visibilit  s sont limit  es en raison de leur encaissement.

Les flancs Nord Est du Mont de la Madeleine dominent le plateau, lieu d'implantation privil  gi   de l'urbanisation, et offrent des points de vue remarquables sur le centre Bourg.

Ces caract  ristiques topographiques expliquent la forte pr  sence sur le territoire communal des boisements. Ceux-ci repr  sentent 1056 hectares, soit 1/3 de la surface communale. Install  e essentiellement sur les pentes abruptes du Mont de la Madeleine et les versants pentus des gorges de la Loire et de l'*Ance*, la for  t est compos  e selon l'exposition de feuillus ou de r  sineux.



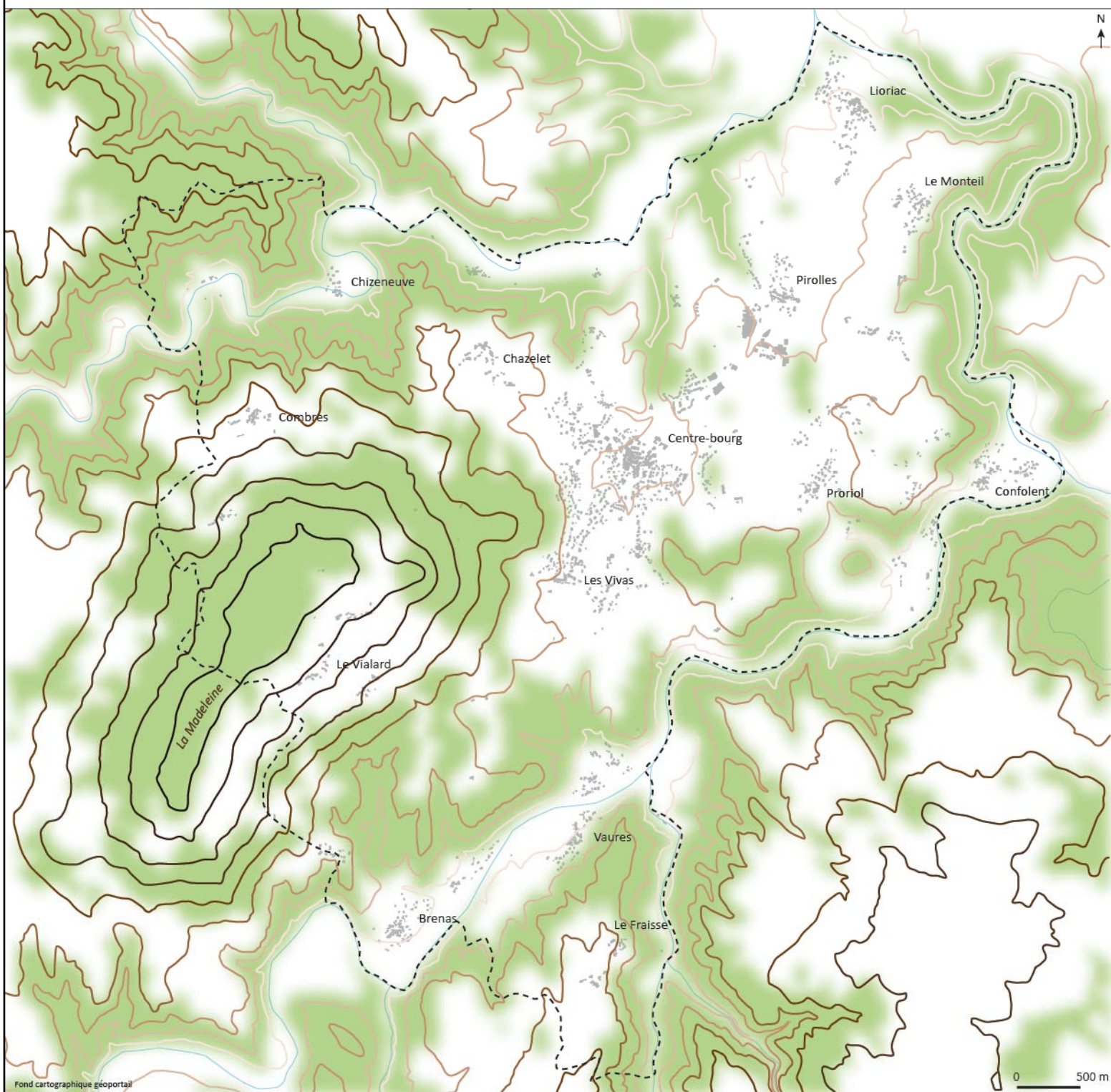


Le relief et l'occupation du sol à Beauzac

Courbes de niveaux principales

900 mètres	650 mètres
850 mètres	600 mètres
800 mètres	550 mètres
750 mètres	500 mètres
700 mètres	450 mètres

Cours d'eau	Bâti
Boisements	Limites communales



9 complément DE l'Etat initial de l'environnement

Biodiversité

1.1.1 Occupation du sol

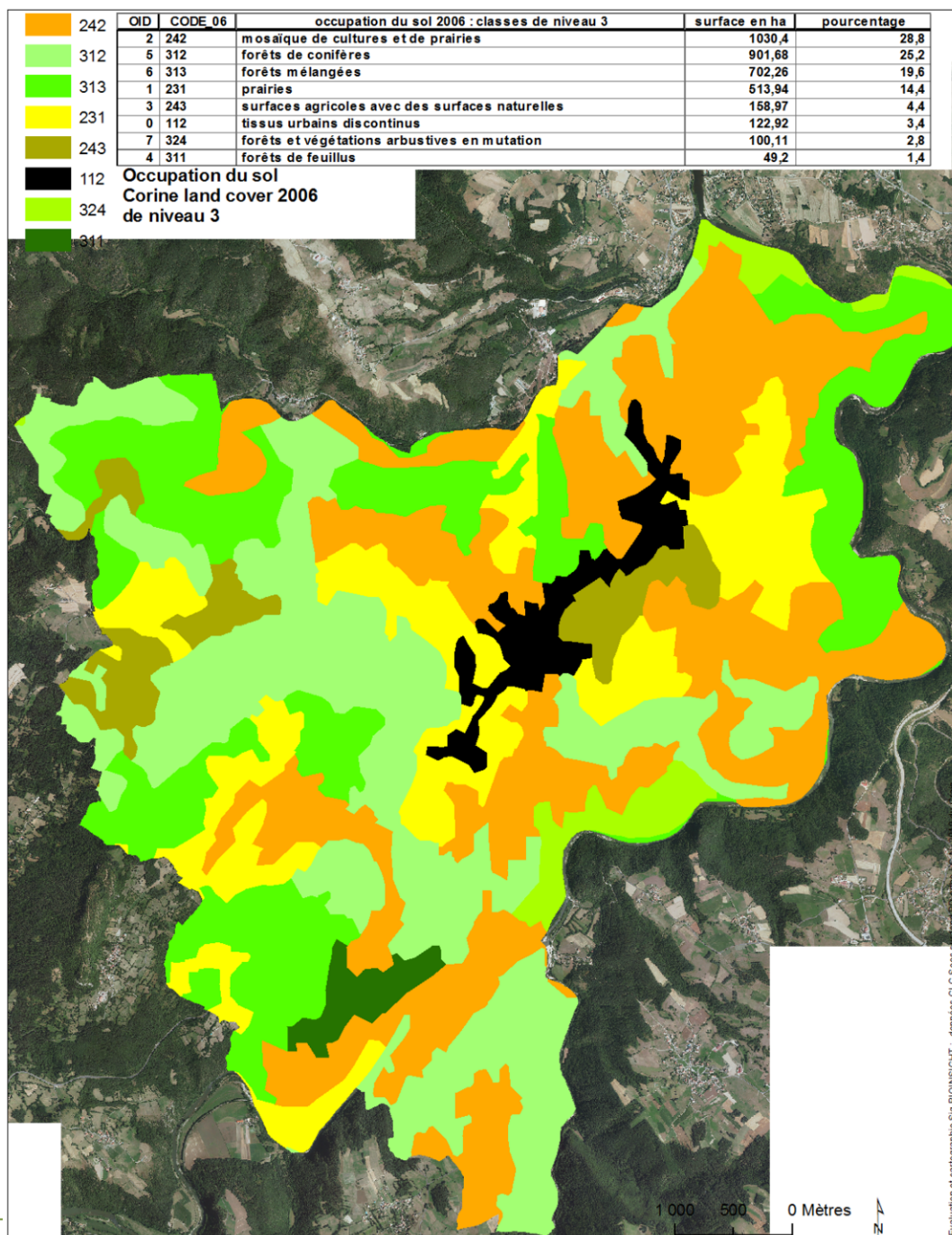
Le territoire de Beauzac s'étend sur 3 579,4696 ha (surface projetée calculée dans un Sig à partir des données cadastrales). L'occupation du sol est une description physique d'une étendue de la surface terrestre observée à plus ou moins grande distance à un moment donné. C'est sa couverture biophysique observable et objective, caractérisée par les objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis... Par conséquent, l'occupation du sol privilégie davantage la nature de ces objets que leurs usages socio-économiques.

Son occupation du sol est décrite par la base de données vectorielles Corine land cover 2000/2006. Elle présente une description de 25 ha (plus petite unité cartographiée) ; c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ne sont pas visualisés. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation : elle privilégie la nature des objets plutôt que leur fonction socioéconomique. Bien que très pertinente pour suivre l'évolution de l'occupation du sol d'un territoire communal, la base C.L.C. 06, de par son caractère européen, présente une typologie des objets standardisée dont les intitulés peuvent parfois apparaître inadaptés à la réalité locale.

En 2006, le schéma général de l'occupation du sol de Beauzac est caractérisé par : (1) les surfaces naturelles de code 300 (tableau ci-dessous) constituant 49 % de la commune ; (2) les surfaces agricoles de code 200 (47,6 %) ; (3) les surfaces artificielles de code 100 (3,4 %), schéma général plus précisément représenté par huit objets (carte occupation du sol C.L.C. 2006 et tableau).

CODE 06	occupation du sol 2006 : classes de niveau 3	surface en ha	pourcentage
242	mosaïque de cultures et de prairies	1030,4	28,8
312	forêts de conifères	901,68	25,2
313	forêts mélangées	702,26	19,6
231	prairies	513,94	14,4
243	surfaces agricoles avec des surfaces naturelles	158,97	4,4
112	tissus urbains discontinus	122,92	3,4
324	forêts et végétations arbustives en mutation	100,11	2,8
311	forêts de feuillus	49,2	1,4

L'analyse des bases de données Corine land cover 2000 (révisée) et 2006, permet de constater qu'entre 2000 et 2006 les « tissus urbains discontinus » ont augmenté de 19,15 ha (0,53 % du territoire) aux dépens de surfaces agricoles : objets « mosaïques de cultures et de prairies » pour 13,96 ha et « prairies » pour 5,19 ha. Cette urbanisation est consécutive au lotissement au bas au sud du Suc de Chabanou ainsi que la zone industrielle.



1.1.2 Habitats naturels

Un habitat est une surface naturelle – ou agricole – voire anthropique homogène par :

- 1 ses conditions écologiques, c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol... afférentes à son compartiment stationnel : le biotope ;
- 2 sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cette surface, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose.

Un habitat ne se réduit pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système, est considérée comme un bon indicateur et permet donc de déterminer l'habitat (Rameau 2001).

Une zone humide est un type d'habitat naturel ou un regroupement d'habitats naturels.

Biocénose et biotope en fonctionnement constitue un écosystème qui est l'ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique. A un habitat se superpose donc un écosystème qui en constitue sa dimension fonctionnelle – c'est le cas d'une prairie qui est un habitat et aussi un écosystème – mais à la différence de l'habitat, l'écosystème ne peut pas être délimité spatialement.

Le territoire de Beauzac est riche de très nombreux habitats naturels. La carte occupation du sol C.L.C. 2006 a présenté les types d'habitats naturels. Plus précisément, il est possible de les illustrer.



forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens : stade saulaies, à Confolent



prairies de pâture et bocage au Plat et en haut des Roberts



prairies de pâture et bocage avec pierriers aux Bernauds



bocage et landes à genets à Bouteyrolles et forêt de pin sylvestre avec douglas à Chossac

S'agissant des boisements, le tableau du C.G. 43 (C.G. 43 2012a), mentionne la répartition des boisements.

Commune	Taux de Boisement communal	Proportion De feuillus	Proportion De résineux	Proportion mixte
Beauzac	22,3%	6,1%	45,6%	36,0%

1.1.3 Flore

Le territoire de Beauzac abrite de très nombreuses espèces végétales. 599 espèces et sous-espèces de fougères (cryptogames) et de phanérogames (plantes à fleur et graine) y ont été, en effet, recensées par le conservatoire botanique national du massif central (C.B.N.M.C. 2013). A l'égard de ces espèces végétales, aucune n'est d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrite à l'annexe II¹, IV² ou V³ de la directive Habitats ; quand neuf espèces présentent un autre statut de protection, dont une espèce inscrite à l'annexe 1 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire nationale : gagée des champs *Gagea villosa* (donnée datée de 1995 au cimetière de Beauzac), et une espèce protégée en Auvergne : la fougère grand doradille du Forez *Asplenium foreziense* (C.B.N.M.C. 2013 ; carte flore espèces bénéficiant d'un statut de protection).

Les espèces de flore qui bénéficient d'une protection réglementaire sont inscrites aux annexes 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire que présentent les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995. Plus précisément ces arrêtés disposent dans l'article 1 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. » Ils disposent également pour l'article 2 : « Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »

Cette liste nationale de protection réglementaire est, par ailleurs, complétée par des espèces protégées en région Auvergne au titre de l'arrêté du 30 mars 1990 « relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste

nationale ». Ces espèces protégées en Auvergne bénéficient donc de la même protection réglementaire, mise à part la formulation finale de cet arrêté régional disposant que les « interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

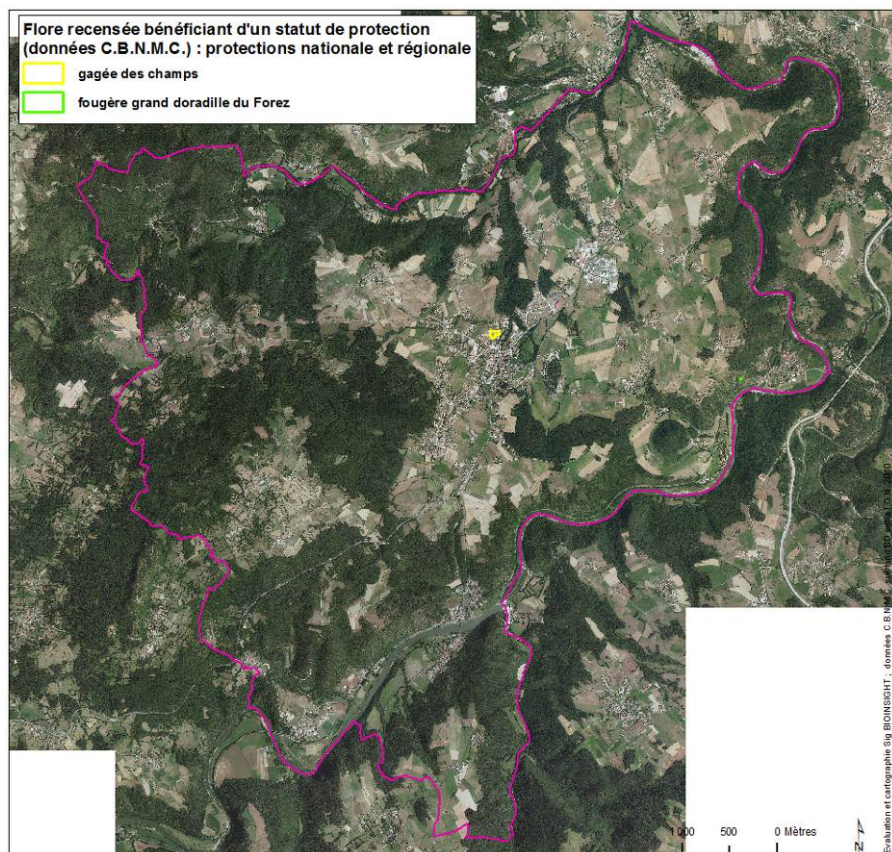
L'urbanisation de secteurs où se localisent ces espèces bénéficiant d'une protection réglementaire pourrait générer des perturbations, voire la destruction de ces stations (biotopes) qu'il convient donc de conserver d'après la législation. Aussi est-ce vers un aménagement réfléchi des parcelles correspondantes, intégrant une protection ciblée de ces espèces protégées qu'il convient de s'orienter.

C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée dont la gagée des champs *Gagea villosa* ou la fougère grand doradille du Forez *Asplenium foreziense* doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée.

¹ Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

² Annexe IV : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

³ Annexe V : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.



1.1.4 Faune : oiseaux

Les oiseaux sont très probablement les espèces prioritaires de Beauzac. Dans le cadre d'une évaluation environnementale de P.L.U., il n'est pas possible de présenter toutes les espèces d'oiseaux de la commune : il s'agit de se focaliser sur les espèces qui ont justifié la désignation de la Z.P.S. *gorges de la Loire* (chapitre zonages environnementaux). Les

données issues de Faune-Auvergne – L.P.O. fournissent 108 espèces d'oiseaux pour la commune de Beauzac (premier encadré ci-dessous).

Espèce ; date de dernière donnée ; nidification

Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	13.01.2013	probable
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	17.04.2012	probable
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	29.02.2012	probable
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	01.03.2001	probable
Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	31.10.2012	
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	09.02.2013	probable
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	01.11.2012	certaine
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	29.08.2011	probable
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	25.12.2012	probable
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	21.01.2013	
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	02.11.2012	certaine
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	04.01.2013	probable
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	05.06.2005	probable
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	20.09.2012	probable
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	21.11.2012	probable
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	29.02.2012	
☐ Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	06.07.2011	probable
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	11.02.2013	
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	02.11.2012	
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	31.10.2012	probable

■ Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) 03.08.2011

Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) 17.04.2012 probable

■ Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) 14.08.2012 probable

Corbeau freux (*Corvus frugilegus*) 02.11.2012

Corneille noire (*Corvus corone corone*) 23.02.2013 probable

Coucou gris (*Cuculus canorus*) 26.06.2012 probable

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) 26.05.2010

Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) 08.11.2012 probable

Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) 31.10.2012 certaine

Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) 26.10.2011

Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) 16.01.2013 probable

Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) 10.07.2011 probable

Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) 09.07.2012 certaine

Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) 26.05.2010 probable

Fauvette grisette (*Sylvia communis*) 22.04.2011 probable

Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) 19.01.2013 probable

Gobemouche gris (*Muscicapa striata*) 16.08.2012

Goéland leucophée (*Larus michahellis*) 25.03.2012

Grand Corbeau (*Corvus corax*) 08.11.2012 probable

Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) 03.11.2012

■ Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) 05.06.2005 probable

Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) 20.09.2012

Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) 20.11.2012

Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) 31.10.2012 probable

Grive draine (*Turdus viscivorus*) 18.04.2012 probable

Grive litorne (*Turdus pilaris*) 26.02.2012

Grive musicienne (*Turdus philomelos*) 31.10.2012 probable

Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*) 25.11.2012

Grue cendrée (*Grus grus*) 17.12.2012

Héron cendré (*Ardea cinerea*) 09.07.2012

■ Hibou des marais (*Asio flammeus*) 11.11.2002

Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) 25.05.2011 certaine

Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) 15.05.2000 certaine

Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) 17.04.2012 certaine

Huppe fasciée (*Upupa epops*) 26.05.2010 certaine

Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) 26.05.2010

Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) 17.04.2012

■ Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) 22.04.2011

Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) 06.09.2012

Martinet noir (*Apus apus*) 03.07.2011 probable

Merle noir (*Turdus merula*) 19.01.2013 certaine

Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) 26.12.2012 certaine

Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) 31.10.2012 certaine

Mésange charbonnière (*Parus major*) 19.01.2013 certaine

Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) 14.02.2013 probable

Mésange noire (*Periparus ater*) 29.12.2012 probable

Mésange nonnette (*Poecile palustris*) 03.11.2012

Milan noir (*Milvus migrans*) 09.07.2012 probable

Milan royal (*Milvus milvus*) 05.11.2012 probable

Moineau domestique (*Passer domesticus*) 21.11.2012 probable

Moineau friquet (*Passer montanus*) 04.07.2011

Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) 15.05.2000 probable

Pic épeiche (*Dendrocopos major*) 31.10.2012 probable

Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) 19.04.2012

Pic noir (*Dryocopus martius*) 01.11.2012

Pic vert (*Picus viridis*) 14.02.2013 probable

Pie bavarde (*Pica pica*) 19.01.2013 certaine

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) 14.08.2012 certaine

🟡Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) 23.02.2013 probable

Pigeon biset domestique (*Columba livia*) 01.12.2012

Pigeon colombin (*Columba oenas*) 15.06.2001

Pigeon ramier (*Columba palumbus*) 04.11.2012 probable

Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) 23.02.2013 probable

Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla*) 29.12.2012

Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) 15.06.2001 probable

Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) 31.10.2012

Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) 19.04.2012 probable

Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) 22.04.2011

Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) 16.08.2012

Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) 14.08.2012 probable

Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) 15.04.2012

Roitelet huppé (*Regulus regulus*) 29.12.2012

Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) 27.06.2012 probable

Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) 14.02.2013 probable

Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) 16.08.2012 probable

Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) 27.06.2012 certaine

Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) 19.11.1995

Serin cini (*Serinus serinus*) 14.08.2012 probable

Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) 23.12.2012 probable

🟡Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) 15.05.2000 probable

Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*) 09.07.2012 probable

Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) 31.10.2012

Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) 19.04.2012

Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) 03.07.2011 probable

Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) 03.11.2012 probable

Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) 29.07.2009 certaine

Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) 02.11.2012 probable

Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) 31.10.2012 probable

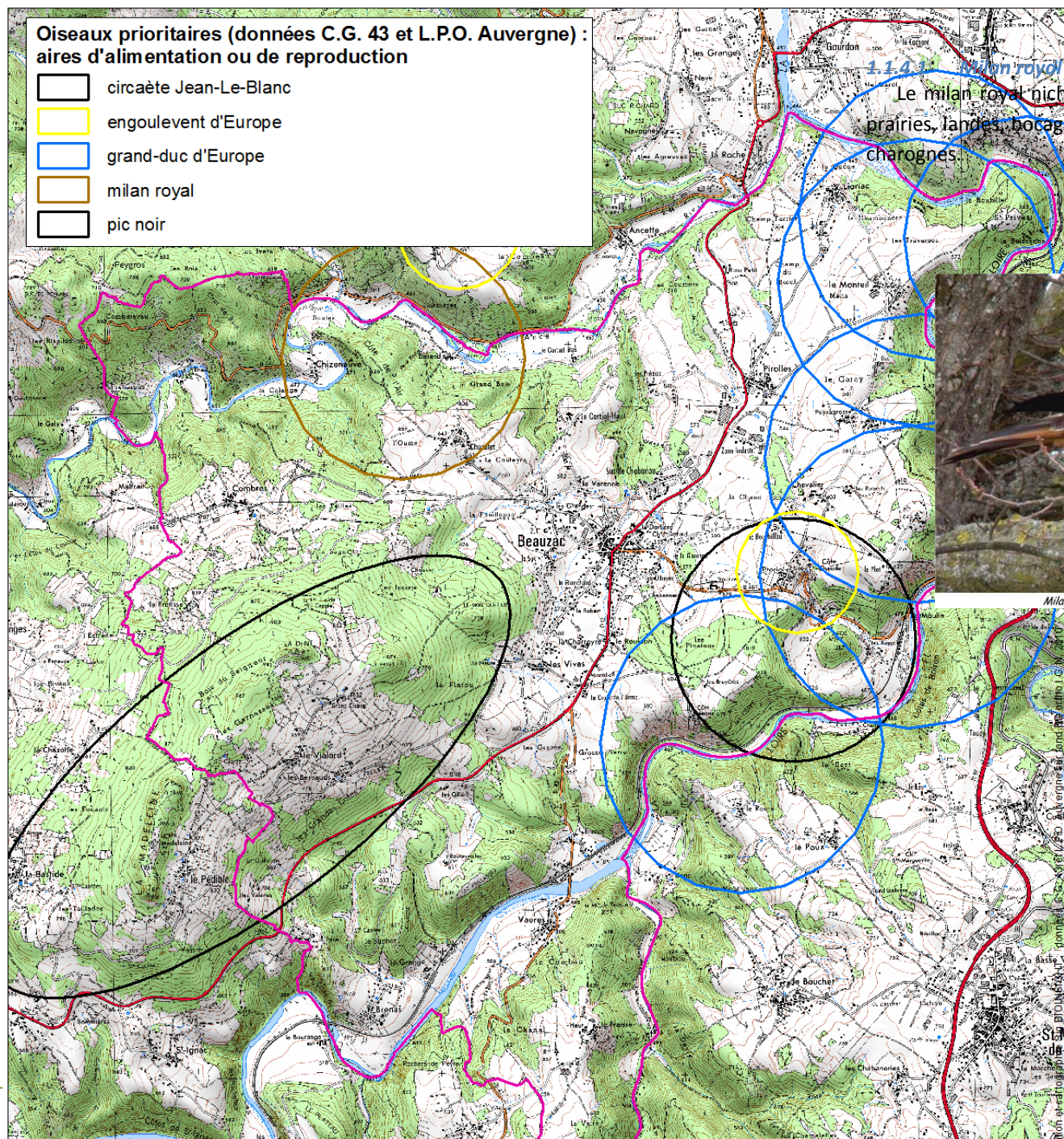
🟡 espèce nicheuse peu commune 🟠 espèce plutôt rare **faisan** : espèce probablement échappée de captivité

En matière de rapace, lors des investigations de terrain du mardi 23 avril, ont été observés : une buse en haut des Roberts, un faucon crécerelle à Saint-Privas, probablement un aigle botté forme sombre au bourg, un faucon crécerelle à Chazelet, une bondrée apivore aux Bernauds.

Aussi, à partir d'une expertise de la L.P.O. Auvergne (L.P.O. 2001), l'évaluation environnementale ne présentera-t-elle en détails que les quatre espèces considérées prioritaires. Ce sont les rapaces forestiers ou rupestres : circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe et milan royal. Les données disponibles sur ces espèces pour le territoire communal de Beauzac proviennent de trois documents :

- expertise réalisée par la L.P.O. pour le Docob de la Z.P.S. *gorges de la Loire* (L.P.O. Auvergne 2001, 2007);
- Docob élaboré par l'opérateur de la Z.P.S. *gorges de la Loire* (C.E.3.E. 2004) ;
- étude sur le grand-duc d'Europe dans la Z.P.S. *gorges de la Loire* (L.P.O. 2006).

Deux autres espèces prioritaires (en plus des autres espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux recensées à Beauzac : voir tableau ci-dessus) : engoulevent d'Europe et pic noir, sont également notés à Beauzac (données Natura 2000 du C.G. 43 et carte ci-dessous).



1.1.4.1 Le milan royal
Le milan royal niche en forêt ; c'est un prédateur qui exploite des habitats ouverts : prairies, landes, bocages, lisières de secteurs boisés, s'alimentant parfois aux dépens de charognes.



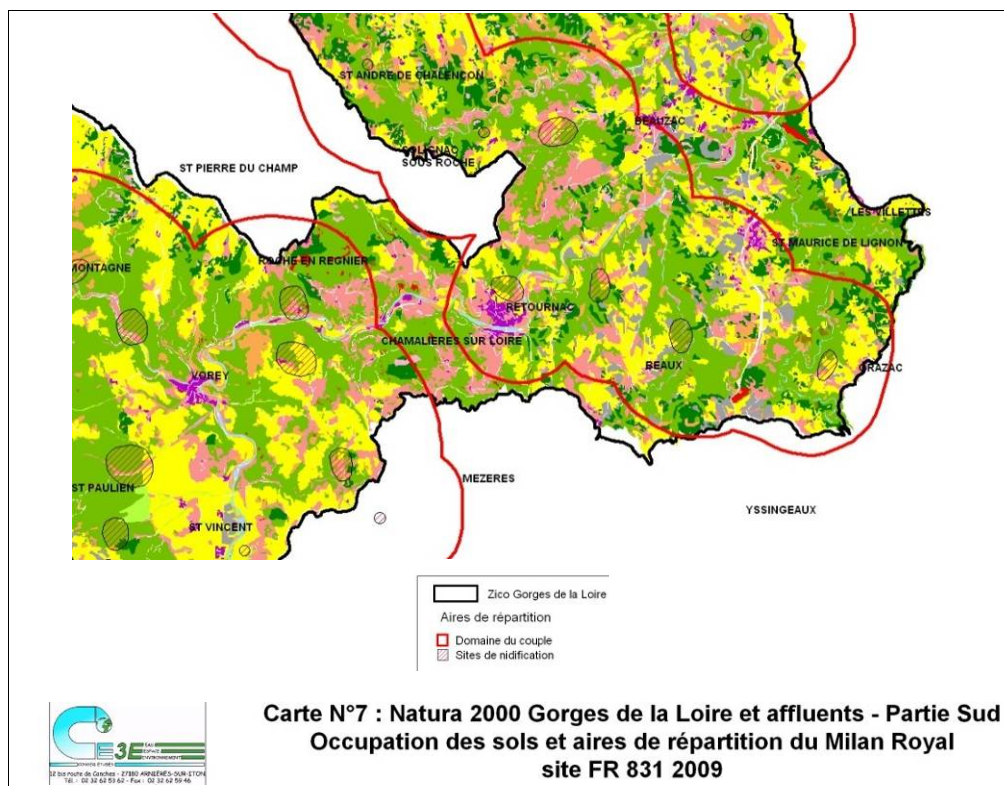
Milan royal - Romain Riols/LPO Auvergne

Milan royal - Romain Riols / LPO Auvergne



Milan royal - Romain Riols / LPO Auvergne

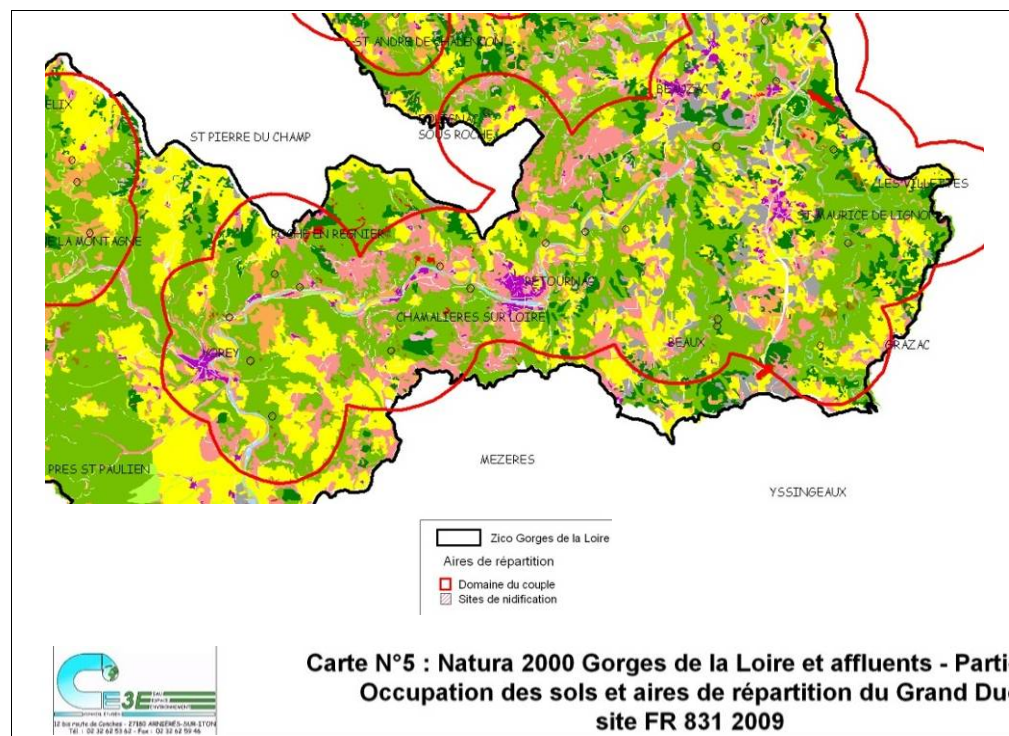
Le territoire de Beauzac abrite ses habitats d'alimentation (carte ci-dessous) ainsi que sa nidification dans le secteur de Bérard (L.P.O. Auvergne 2007).



1.1.4.2 Grand-duc d'Europe

Le grand-duc d'Europe est un hibou qui nidifie dans des gorges sur des parois rocheuses mais s'alimentent dans de nombreux habitats ouverts : prairies, landes, bocages, lisières de secteurs boisées, aux dépens de micro-mammifères qu'il chasse. Son habitat de nidification couvre donc de faible superficie en contraste avec ses habitats d'alimentation.

Le territoire de Beauzac abrite ses deux types d'habitat. Quatre sites de présence y ont été recensés : le Plat, la Groslière, le Monteil (reproduction en 2005 mais pas de reproduction notée en 2006) et Liorac (L.P.O. 2006).

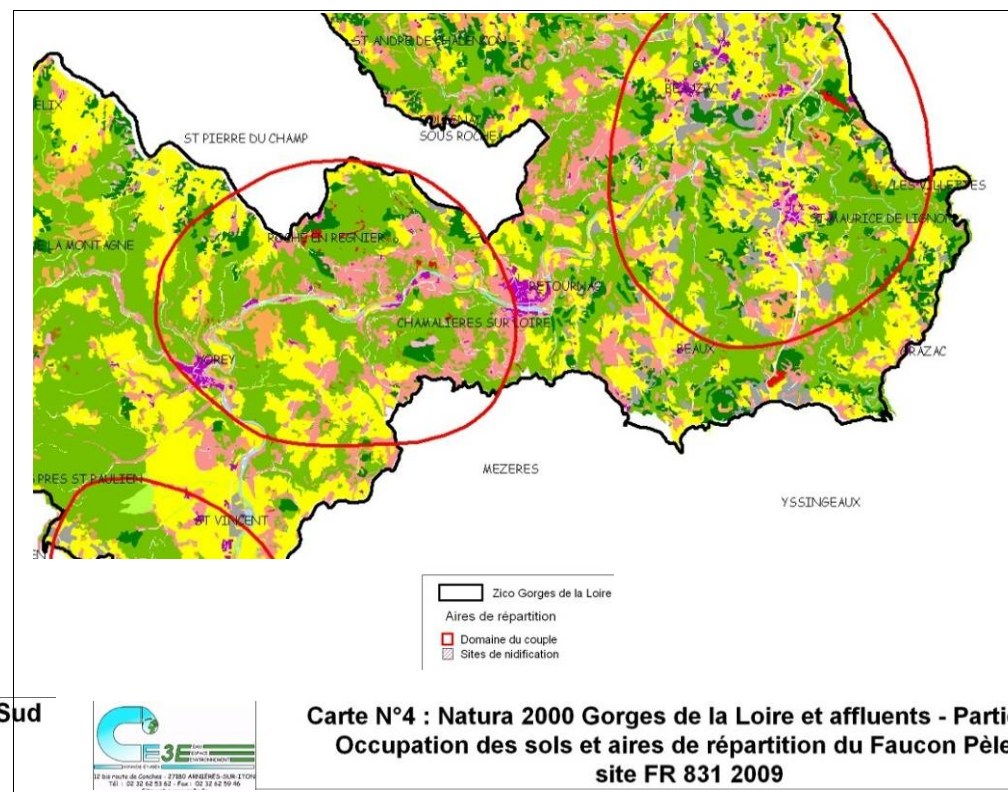
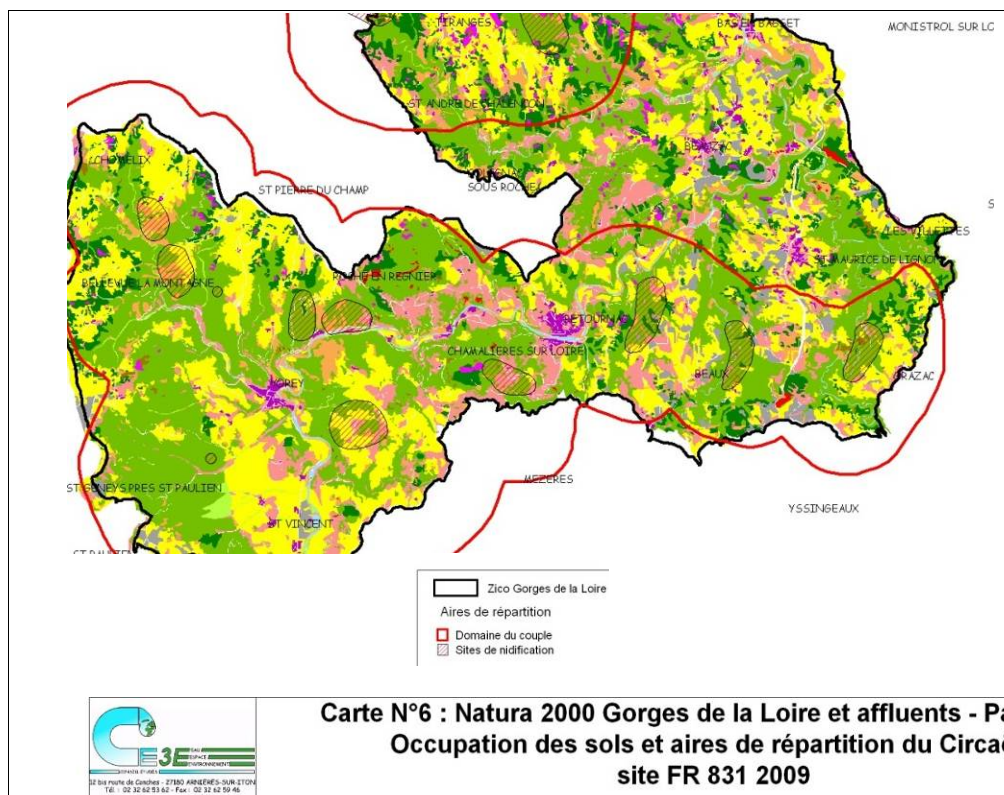


1.1.4.3 Circaète Jean-le-Blanc

Le circaète Jean-le-Blanc est un grand rapace, atteignant 1,80 m d'envergure. Il niche en forêt et exploite pour son alimentation – fondée sur les serpents – de vastes étendues d'habitats ouverts : prairies, landes, friches, lisières de secteurs boisées et espaces bocagers.

Le territoire de Beauzac abrite ses habitats d'alimentation. La reproduction serait à vérifier (données Sig du C.G. 43).

nidification actuellement exploités mais dispose de sites potentiels et contribue aux domaines d'alimentation des couples de la Z.P.S.



1.1.4.4 Faucon pèlerin

Le faucon pèlerin est un rapace qui nidifie sur des falaises rocheuses et chasse en plein vol, principalement des oiseaux. Le territoire de Beuzac n'abrite pas de sites de

1.1.5 Faune : autres groupes

Pour les mammifères, cette même source de données (Faune-Auvergne – L.P.O.) cite 13 espèces (encadré ci-dessous) dont la loutre espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la directives Habitats.

Espèce et date de dernière donnée

Blaireau européen (*Meles meles*) 26.05.2010

Campagnol indéterminé (*Arvicolinae sp.*) 02.09.2012

Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) 29.02.2012

Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) 28.12.2012

Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) 04.09.2012

Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) 26.05.2010

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) 23.08.2012

Martre ou Fouine (*Martes sp*) 29.02.2012

Ragondin (*Myocastor coypus*) 23.08.2012

Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) 23.08.2012

Renard roux (*Vulpes vulpes*) 17.04.2012

Sanglier (*Sus scrofa*) 17.10.2012

Taupe d'Europe (*Talpa europaea*) 29.02.2012

Ragondin et rat musqué : espèces probablement échappées de captivité

A l'égard des reptiles d'intérêt communautaire, ont été recensés les lézards des murailles ainsi que vert (tous deux inscrits à l'annexe IV de la directive Habitats) ainsi que l'orvet (Faune-Auvergne – L.P.O.).

S'agissant des batraciens sont signalés par Faune-Auvergne – L.P.O. : le crapaud accoucheur *Alytes obstetricans* inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats et la grenouille rousse *Rana temporaria* inscrite aux l'annexe IV et V de la directive Habitats.

Pour les insectes, le papillon paon du jour est recensé (Faune-Auvergne – L.P.O.).

1.1.6 Analyse des enjeux afférents à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques

1.1.6.1 Cadre conceptuel

La trame verte et bleue (T.V.B.), réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, a pour objectif « de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité [la richesse du vivant d'un territoire] » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011 et décret ministériel du n° 2012-1492 du 27 décembre 2012). La T.V.B. relève ainsi d'un concept globalisant de la nature à une échelle très large. En effet, la T.V.B. constitue également un « outil d'aménagement durable du territoire [et des territoires] qui contribue à enrayer la perte de biodiversité à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines ». Mais la mise en œuvre de la démarche T.V.B. s'effectue dans le respect du principe de subsidiarité. Par cette démarche, il s'agit en conséquence de viser le maintien ou la création d'un maillage dans l'urbain généralisé (la ville donc la campagne n'existant plus : Lussault 2007) pour préserver les fonctions et usages de la biodiversité donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et temporelles :

- productivité des écosystèmes tels qu'une prairie ;
- pollinisation ;
- régulation hydraulique (zones humides) ;
- agriculture périurbaine dans une perspective de développement durable ;
- écologie urbaine : filtrage et rétention des poussières, humidité, ombrage... ;

- aménité : paysage, esthétique urbaine, loisirs récréatifs, espaces publics, mixité sociale... ;
- déplacement doux...

Le réseau écologique de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui constitue la T.V.B. peut être également décliné en sous-trames. Cela concerne la définition d'une sous-trame comme l'ensemble des surfaces constituées par un même type de milieu (habitat pris dans un sens plus large que la définition d'un habitat naturel au sens de Rameau 2001) plus ou moins connectées (Sordello *et al.* 2011). C'est ainsi qu'une typologie de sous-trames peut se fonder sur les milieux suivants :

- boisés ;
- ouverts (prairies, pelouses, landes...) ;
- ouverts humides (prairies humides, marais, tourbières...) ;
- aquatique : cours et plans d'eau ;
- littoraux.

C'est le décret *Relatif à la T.V.B. et portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* qui constitue le cadre juridique définitif. Bien qu'il ne soit pas encore publié à la date du 01.03.13, ce décret dans sa version de projet est enfin disponible, apportant suffisamment d'élément pour stabiliser le concept de continuités écologiques.

Les continuités écologiques constitutives de la T.V.B. comprennent deux types d'éléments : (1) des réservoirs de biodiversité et (2) des « corridors » écologiques qui les connectent (projet de décret).

Dans les réservoirs de biodiversité, la biodiversité « rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Ils peuvent ainsi « abriter des noyaux de

populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » (projet de décret). Ce sont finalement des surfaces naturelles et agricoles telles que des larges habitats naturels à forte richesse biologique définis ou non comme zonage environnemental (Znieff de type 1, par exemple), en sachant que les zonages environnementaux suivants sont automatiquement intégrés à la T.V.B. :

- cœur de parc national ;
- réserves naturelles nationale et régionale ;
- réserve biologique ;
- arrêté préfectoral de protection de biotope ;

quand les autres voient leur contribution examinée ; il en est de même de certaines zones aquatiques et humides.

Les « corridors » écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (projet de décret). Ils n'impliquent pas nécessairement une continuité physique puisqu'ils regroupent les corridors linéaires (haies...), discontinus (bosquets, mares...) et paysagers (larges zones de connexion écologiques). Pour la trame verte, les « corridors » écologiques sont des « espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles » (article L371-1 C.E.). Pour la trame bleue, ce sont des « cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux » mais également des zones humides qui « constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux » (projet de décret).

Enfin, un schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) comprend « les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma » (article L371-3 C.E.).

Plus localement et suivant un principe de subsidiarité à l'égard du cadre national d'orientations, dans le cadre de son aménagement, pour un territoire, la démarche T.V.B. vise la conservation de sa biodiversité de composition (les éléments dans les différents

niveaux d'organisation du vivant : paysage écologique, habitats, populations/espèces, gènes/individus) comme de fonctionnement (les processus entre les éléments) aux différentes échelles territoriales par le maintien, voire la restauration, de sa fonctionnalité écologique.

La fonctionnalité écologique d'un territoire dépend, notamment, de sa capacité à permettre aux individus (dispersion écologique) et à leurs gènes (dispersion génétique) de circuler, deux phénomènes dispersifs essentiels à la dynamique des populations animales et végétales donc à la pérennité des espèces aux différentes échelles territoriales. Cette fonctionnalité d'un territoire repose sur deux caractéristiques majeures et interdépendantes de son paysage écologique (même en l'absence de réservoirs de biodiversité majeurs) :

- le faible taux de fragmentation par l'urbanisation et les infrastructures (**niveau de porosité écologique : rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé**) ;
- le fort degré de continuité physique des habitats naturels ou des milieux (de lien physique), c'est-à-dire la forte qualité des « corridors écologiques » structurels (**degré de connexité écologique structurelle**).

Ces « corridors écologiques » sont les milieux et habitats naturels reliques du paysage écologique d'origine : forêts, zones humides, pelouses, landes... ; les habitats anthropiques : bosquets, haies, bois rivulaires de fossés... ; mais aussi le bocage et les surfaces faiblement urbanisées (zones de connexion biologique) qui, ensemble, constituent des sous-trames de milieux et des sous-trames pour chaque espèce.

Un cours d'eau par son lit mineur et sa forêt alluviale participe ainsi d'une façon majeure à la connexité écologique en constituant à la fois un réservoir de biodiversité et un « corridor écologique » structurel. Au sein de ces sous-trames, les maillons les plus sensibles qui mettent en connexité de larges habitats en assurant la viabilité d'une population d'une espèce sont appelés des « corridors écologiques » fonctionnels.

1.1.6.2 Continuités écologiques du territoire de Beauzac

1.1.6.2.1.1 Continuités écologiques d'importance nationale

La commune contribue à deux continuités écologiques d'importance nationale qui sont décrites dans les orientations nationales (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011) à l'échelle de France métropolitaine :

- les continuités écologiques des cours d'eau au titre des poissons amphihalins (axes Loire et Allier) ;
- les voies de migration pour l'avifaune d'importance nationale : la continuité 14 que constitue l'axe nord-est/sud-ouest passant par le sud du Massif Central.

1.1.6.2.1.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fragmentation

A l'égard des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) jugés sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011), il convient de mentionner trois habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié les deux sites Natura 2000 de la directive Habitats Z.S.C. de Beauzac :

- mégaphorbiaies eutrophes – lisères humides à grande herbes à feuilles larges – (6430) ;
- probablement prairies maigres de fauche de basse altitude (6510).

1.1.6.2.1.3 Espèces sensibles à la fragmentation

Une liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. a été établie pour chaque région dont la région Auvergne (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Les huit espèces de cette liste présentes à Beauzac sont :

- loutre ;
- et les oiseaux :
 - bouvreuil pivoine ;
 - chevêche d'Athéna ;
 - cincle plongeur ;
 - pie grièche écorcheur ;
 - pipit farlouse ;

- traquet motteux ;
- tarier des prés.

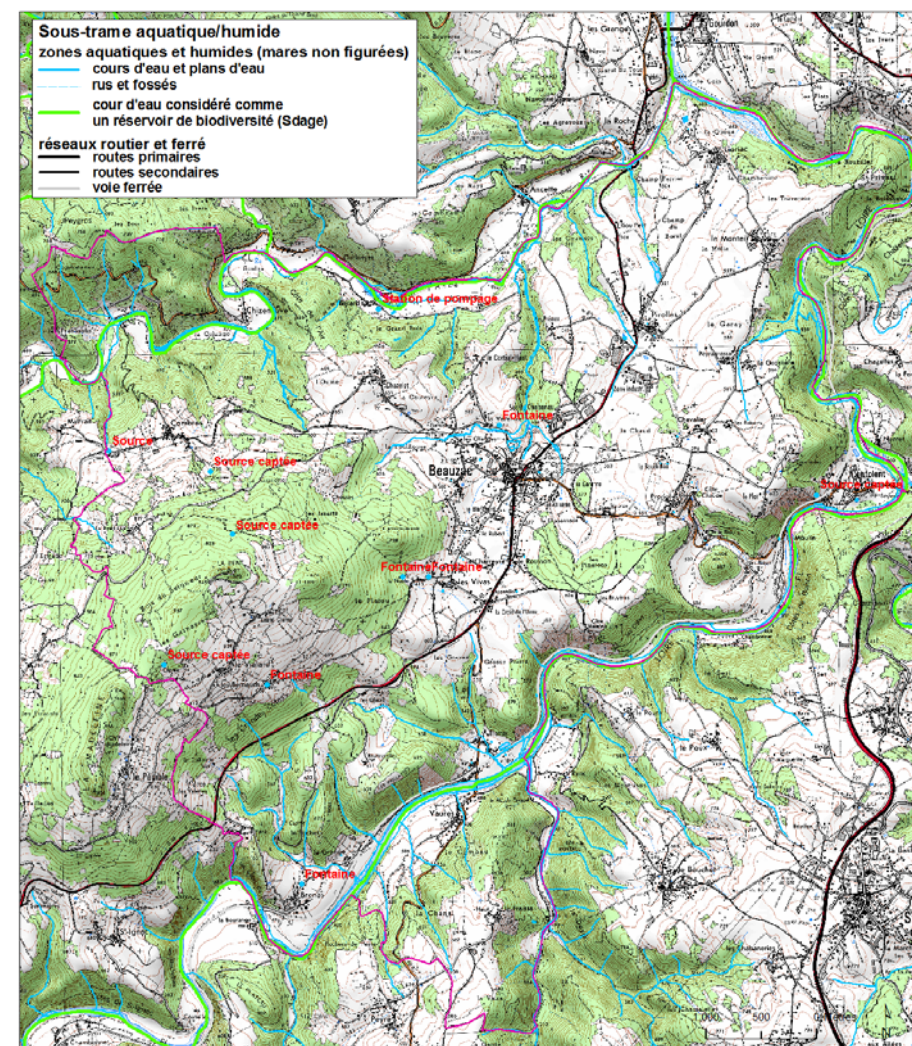
Pour plus de pertinence dans l'analyse du réseau écologique de continuités écologiques terrestres et aquatiques d'un territoire qu'est sa T.V.B., en plus de ceux d'importance nationale, d'autres enjeux peuvent parfois conduire à décliner cette T.V.B. en sous-trames – sans les multiplier pour autant. Les sous-trames représentent l'ensemble des surfaces naturelles ou agricoles, voire artificialisées, d'un même type de milieu (habitat pris dans un sens plus large que la définition d'un habitat naturel au sens de Rameau 2001) constituant des continuités écologiques donc comprenant des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques.

Au moins deux sous-trames peuvent être ainsi définies à Beauzac au regard de ses nombreux enjeux de biodiversité de composition comme de fonctionnement aux différentes échelles territoriales. Bien sûr, parce que son territoire est riche de nombreuses zones humides, la sous-trame aquatique/humide apparaît primordiale. Pourtant, eu égard aux forêts et au caractère encore quelque peu bocager, il convient également de considérer comme majeure une sous-trame boisée/bocagère.

1.1.6.2.2.1 Sous-trame aquatique/humide

Les zones humides (Z.H.) *lato sensu* sont des surfaces naturelles ou agricoles dont le sol est inondé pendant la plus grande partie de l'année : fleuves, rivières, étangs, mares... (zones aquatiques), ou hors d'eau durant la plus grande partie de l'année : forêts alluviales, bois rivulaires de rus et de fossés, prairies humides... (zones humides *stricto sensu*), qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels, en flore et en faune (voir chapitre zones humides).

Les zones aquatiques et humides de cette sous-trame sont donc très nombreuses à Beauzac (carte sous-trame aquatique/humide) mais voir également le chapitre zones humides pour les petites zones humides.



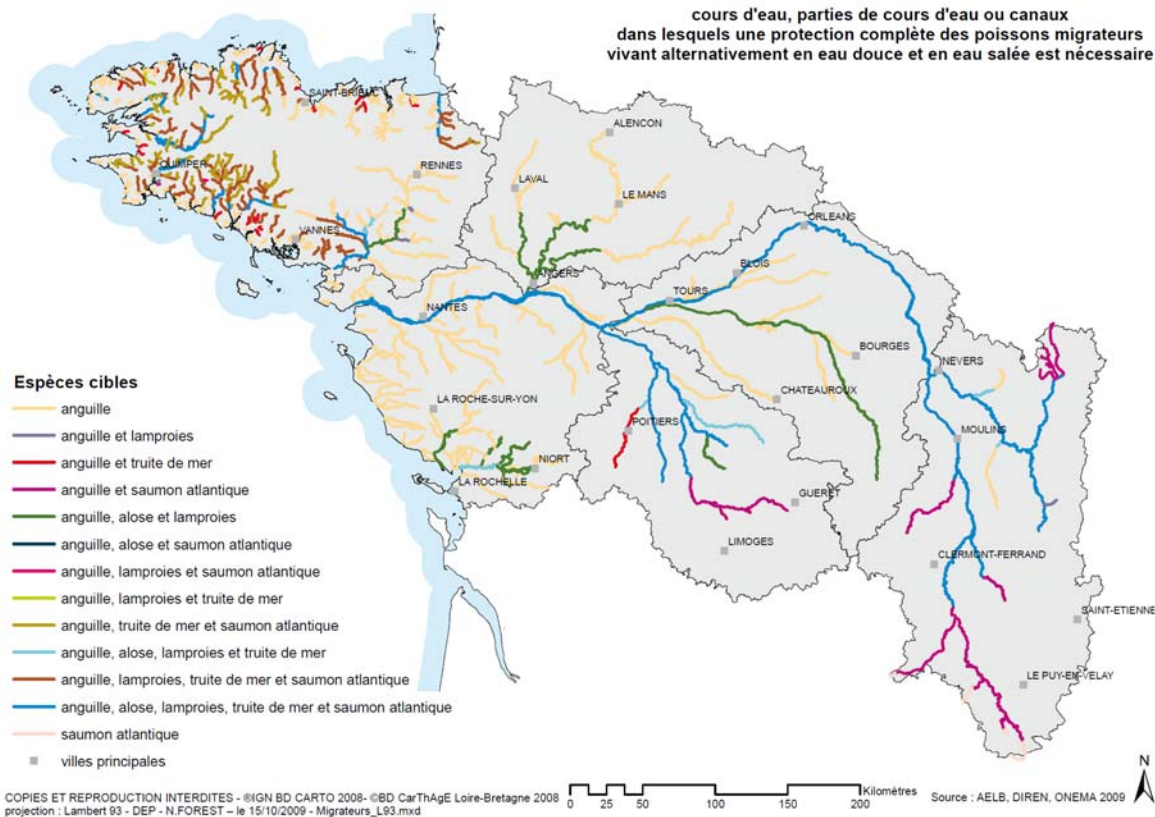
Cette sous-trame aquatique/humide présente des réservoirs de biodiversité que constitue la Loire et l'Ance (Sdage) et des « corridors » écologiques particulièrement pour les poissons migrateurs amphihalins : anguille, saumon atlantique.

Dispositions

9A-1 Les cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux visés au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement dans lesquels une protection complète des poissons

migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, tels qu'ils sont connus au printemps 2009, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe.

cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire



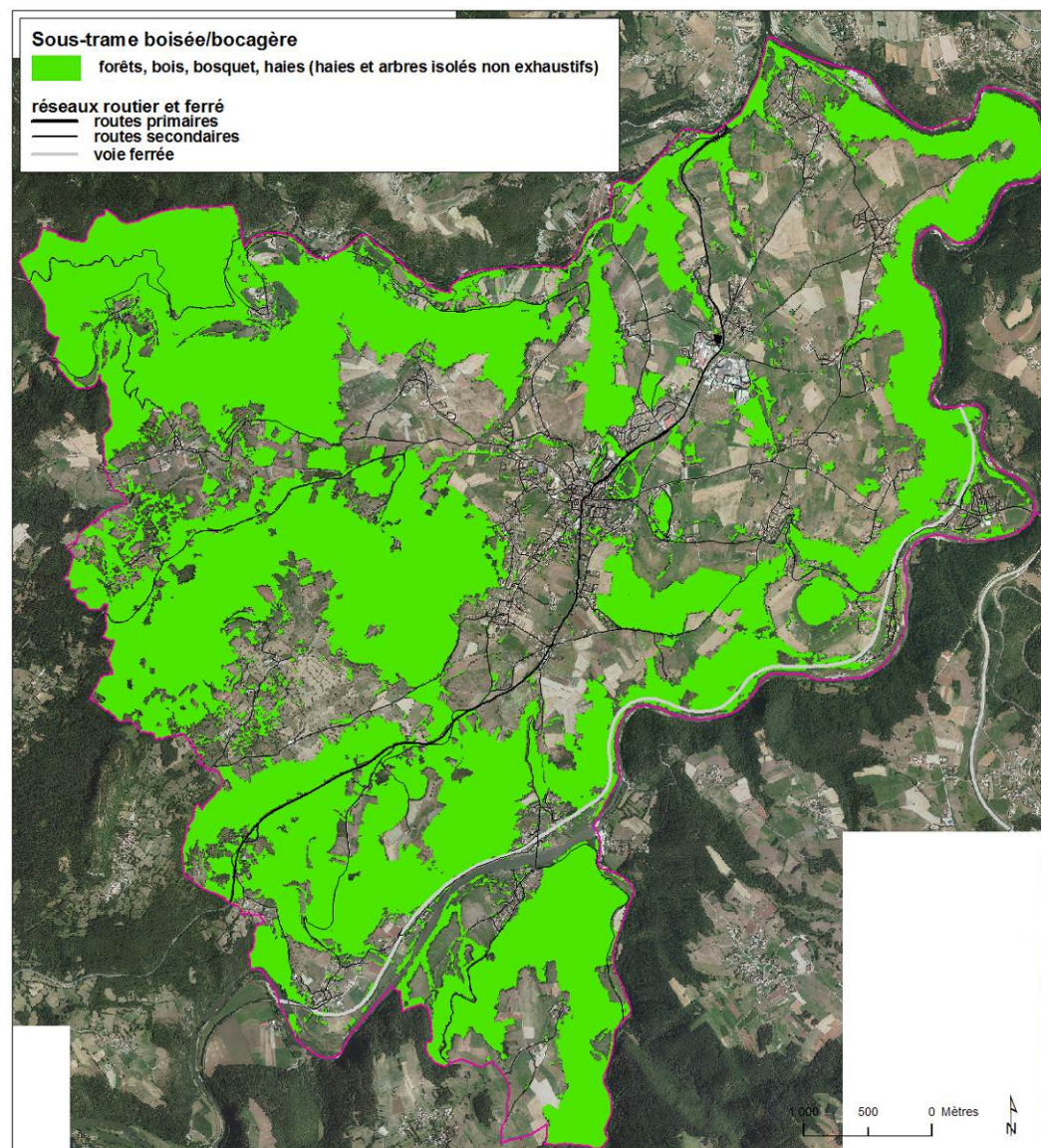
1.1.6.2.2 Sous-trame bocagère/boisée

Entre les forêts de pin sylvestre mélangées de feuillus et d'autres résineux, un bocage subsiste encore dans certains secteurs avec des haies et des arbres isolés, entrecoupé de bois et bosquets, en, considérant également les forêts alluviales. Cette sous-trame boisée/bocagère se caractérise donc par des éléments boisés en lien plus ou moins marqué avec des prairies. Par ailleurs, il convient de souligner que des éléments peuvent participer à plusieurs sous-trames puisque des habitats sont à la fois humides et ouverts ou humides et boisés : cas, par exemple des forêts alluviales. Enfin, seules les haies de feuillus d'essences locales (non ornementales) : chêne pédonculé, frêne, érable champêtre, aubépine monogyne..., ont été défini comme participant à cette sous-trame bocagère/boisée.

La sous-trame boisée/bocagère regroupe des réservoirs écologiques (les deux Znieff de type 1 auxquels Beauzac contribue) ainsi que des « corridors » écologiques tels que les haies et les cours d'eau facilitant le déplacement de la faune à une échelle locale.

La biodiversité de Beauzac ne participe à des zonages environnementaux qui, par leur statut, doivent être automatiquement intégrés à la T.V.B. comme le demandent les orientations nationales. Il n'en reste pas moins, selon ces orientations nationales, qu'il convient toujours d'évaluer les autres zonages environnementaux afin d'examiner leur contribution à la T.V.B. donc finalement les retenir comme réservoirs de biodiversité, ce qui à Beauzac, concernent bien sûr (carte zonages environnementaux : Znieff) :

- le site Natura 2000 Z.P.S. concernant la totalité de la commune ;
- les deux Znieff de type 1.



Il faut signaler que tous ces réservoirs de biodiversité participent, d'une façon partielle ou totale, au deux sous-trames ; c'est le cas par exemple des Znieff de type 1 (carte zonages environnementaux : Znieff).

Un autre élément très important est que ces réservoirs de biodiversité connectent d'une façon physique, c'est-à-dire structurelle (et peut-être fonctionnelle), d'autres réservoirs de biodiversité de type zonage environnementaux à une échelle plus large mais également des éléments constitutifs des deux sous-trames constituant ainsi des « corridors » écologiques.

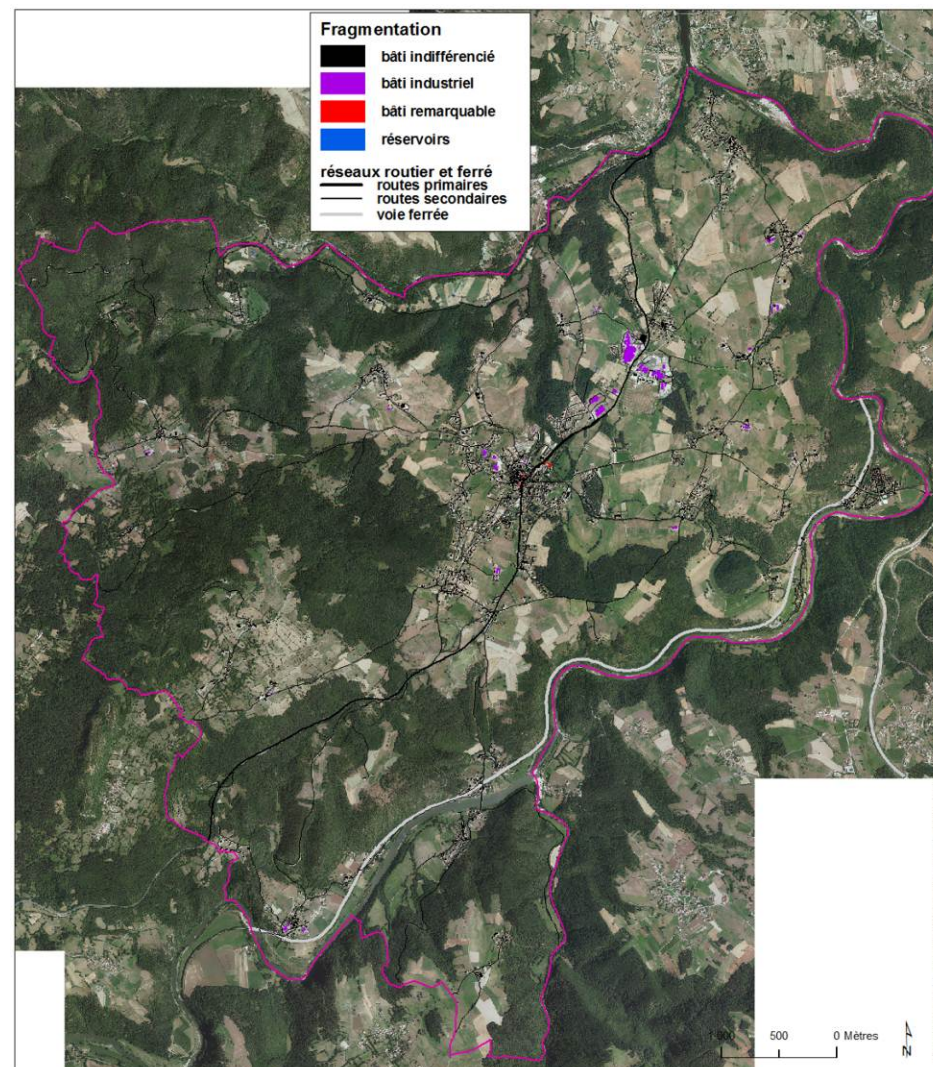
Les « corridors » écologiques relient les réservoirs de biodiversité. Or la connectivité écologique structurelle ou fonctionnelle des « corridors » écologiques ne reposent pas sur une stricte continuité : tout dépendra du type d'habitats et d'espèce concernés contribuant ou bénéficiant de cette connectivité mais également du degré de porosité écologique du paysage écologique. C'est ainsi qu'un corridor pourra être aussi bien strictement continu et linéaire que discontinu jusqu'à être apparenté à une surface très faiblement urbanisée : une zone de connexion biologique, telle que le bocage.

Comme pour les réservoirs de biodiversité, des « corridors » écologiques peuvent être automatiquement intégrés à la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). C'est le cas de cours d'eau et des zones humides.

C'est ainsi qu'à Beauzac, cette décomposition de la T.V.B. en deux sous-trames à partir d'enjeux d'habitats comme d'espèces a permis de définir tous les « corridors » écologiques de ce territoire constitutifs des continuités écologiques de ces sous-trames.

Comme le dispose l'article L123-1-9 C.U., le P.L.U. « prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique ». Le S.R.C.E. est donc

opposable au P.L.U. suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le P.L.U., c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations



générales du S.R.C.E. pour un motif d'intérêt général.

Pour l'instant, le S.R.C.E. de la région Auvergne n'est pas encore parachevé à l'issue d'une enquête publique – ce qui sera réalisé au cours de l'année 2014.

Le degré de porosité écologique (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) du territoire de Beauzac demeure encore élevé compte tenu :

- du taux modéré d'artificialisation de son territoire évalué à 3,4 % en 2006 avec la base de données d'occupation du sol de faible résolution qu'est Corine land cover ;
- d'un réseau routier relativement peu développé mais perméable, c'est-à-dire franchissable,

malgré une urbanisation très peu compacte (c'est-à-dire très peu étendue vis-à-vis d'un centre, présentant de nombreux hameaux peu denses) dont les clôtures des bâtis restent, toutefois, infranchissables.

Les deux sous-trames de la T.V.B. sont concernées par cette fragmentation. De plus, vis-à-vis du réseau routier franchissable, dans le cadre du déplacement de la faune des points de conflit peuvent s'établir correspondant à des collisions. C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère également une augmentation du taux de mortalité directe.

1.1.6.3 Définition des orientations de préservation des continuités écologiques (Padd)

Le réseau de continuités écologiques qui constitue la trame verte et bleue (T.V.B.) de Beauzac repose sur deux sous-trames majeures : aquatique/humide et boisée/bocagère, ainsi que sur des réservoirs de biodiversité de type zonage environnemental Znieff de type 1 et Natura 2000 définis à différentes échelles territoriales : de l'Europe à la commune. Ces continuités écologiques reflètent donc la riche biodiversité – la richesse du vivant – de Beauzac dont elles visent la conservation en prenant en compte les activités humaines pour mieux préserver ses fonctions et usages donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et

temporelles. Pour la commune de Beauzac ce réseau de continuités écologiques s'affirme ainsi comme un véritable outil d'aménagement qui doit alors permettre de structurer, d'encadrer, d'orienter ses choix d'organisation du territoire et d'objectifs d'urbanisme dans la perspective d'un développement durable de son territoire.

Pour cela, la commune de Beauzac s'engage à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques de son territoire. Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U., un tel engagement aura tout d'abord comme traduction la reconnaissance et la préservation :

- du site Natura 2000 comme réservoir de biodiversité ;
- des deux sous-trames d'une façon distincte, précise et opérationnelle à l'aide d'outils spécifiques en rapport avec le site Natura 2000.

Plus précisément, en matière de Padd, l'orientation concernant les continuités écologiques est déclinée en deux objectifs opérationnels reposant sur trois résultats concrets qui seront obtenus par un ensemble d'actions entreprises dans le cadre du P.L.U. : document graphique adapté, règlement spécifique... (voir le chapitre « Mesures » pour plus de détails).

Orientation : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la T.V.B. de Beauzac

Objectif opérationnel 1 : reconnaître et préserver le site Natura 2000 comme réservoir de biodiversité de la T.V.B.

Résultat concret 1.1 : le site Natura 2000 Z.P.S. est reconnu et préservé

Objectif opérationnel 2 : reconnaître et préserver les deux sous-trames de la T.V.B.

Résultat concret 2.1 : la sous-trame aquatique/humide est reconnue puis préservée car considérée comme un enjeu majeur de réservoirs de biodiversité et de connectivité écologique mais également pour les fonctions et usages des zones humides (voir chapitre Z.H.).

Résultat concret 2.2 : la sous-trame boisée/bocagère est reconnue puis préservée car considérée comme en enjeu majeur de connectivité écologique et d'authenticité du paysage bocager.

1.1.7 Synthèse de la biodiversité Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire représentent les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000 : la biodiversité Natura 2000.

Compte tenu des données disponibles, on peut admettre que la biodiversité Natura 2000 du territoire de Beauzac est au moins riche de trois habitats naturels d'intérêt communautaire ou complexes d'habitats :

- forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens – forêt de bois tendre – (91E0*) le long de la Loire et de l'Ance avec ses différents stade d'évolution dont stade saulaies ;
- mégaphorbiaies eutrophes – lisères humides à grande herbes à feuilles larges – (6430) ;
- probablement prairies maigres de fauche de basse altitude (6510).

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

En matière d'espèces de faune d'intérêt communautaire (hors oiseaux), au moins cinq espèces ont été recensées à Beauzac :

- loutre, castor (espèces de mammifère inscrites à l'annexe II⁴ de la directive Habitats).
- lézard des murailles (annexe IV de la directive Habitats) ;
- lézard vert (annexe IV de la directive Habitats) ;
- crapaud accoucheur (annexe IV de la directive Habitats) ;
- grenouille rousse (annexe IV et V de la directive Habitats).

⁴ Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

A l'heure actuelle, compte tenu des données disponibles, on peut admettre que la biodiversité Natura 2000 de Beauzac est également caractérisée par l'observation ou la nidification d'au moins 43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites aux annexes I ou II de la directive Oiseaux (Faune-Auvergne – L.P.O.) :

Espèce ; date de dernière donnée ; nidification

Alouette des champs (*Alauda arvensis*) 17.04.2012 probable

Alouette lulu (*Lullula arborea*) 29.02.2012 probable

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) 29.08.2011 probable

Caille des blés (*Coturnix coturnix*) 05.06.2005 probable

Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) 20.09.2012 probable

Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*) 29.02.2012

Chouette hulotte (*Strix aluco*) 31.10.2012 probable

■ Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) 03.08.2011

Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) 17.04.2012 probable

■ Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) 14.08.2012 probable

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) 26.05.2010

Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) 08.11.2012 probable

Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) 16.01.2013 probable

Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) 10.07.2011 probable

Goéland leucophaée (*Larus michahellis*) 25.03.2012

Grand Corbeau (*Corvus corax*) 08.11.2012 probable

Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) 03.11.2012

☀ Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) 05.06.2005 probable

Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) 20.09.2012

Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) 20.11.2012

Grue cendrée (*Grus grus*) 17.12.2012

Héron cendré (*Ardea cinerea*) 09.07.2012

■ Hibou des marais (*Asio flammeus*) 11.11.2002

Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) 15.05.2000 certaine

☀ Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) 22.04.2011

Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) 06.09.2012

Milan noir (*Milvus migrans*) 09.07.2012 probable

Milan royal (*Milvus milvus*) 05.11.2012 probable

Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) 19.04.2012

Pic noir (*Dryocopus martius*) 01.11.2012

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) 14.08.2012 certaine

☀ Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) 23.02.2013 probable

Pigeon colombin (*Columba oenas*) 15.06.2001

Pigeon ramier (*Columba palumbus*) 04.11.2012 probable

Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) 31.10.2012

Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) 19.04.2012 probable

Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) 16.08.2012 probable

Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) 19.11.1995

☀ Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) 15.05.2000 probable

Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*) 09.07.2012 probable

Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) 19.04.2012

Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) 03.11.2012 probable

Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) 29.07.2009 certaine

☀ espèce nicheuse peu commune ■ espèce plutôt rare **faisan** : espèce probablement échappée de captivité

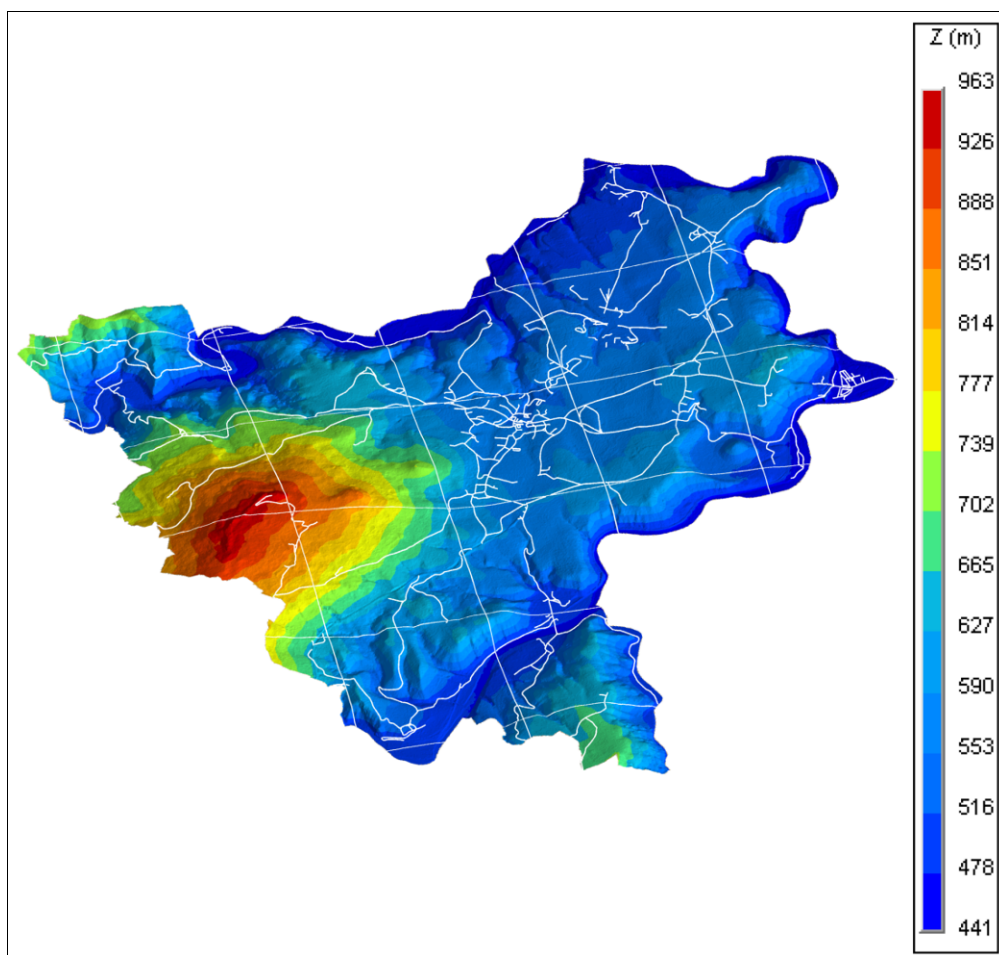


pie-grièche écorcheur

Fonctionnalité hydrologique

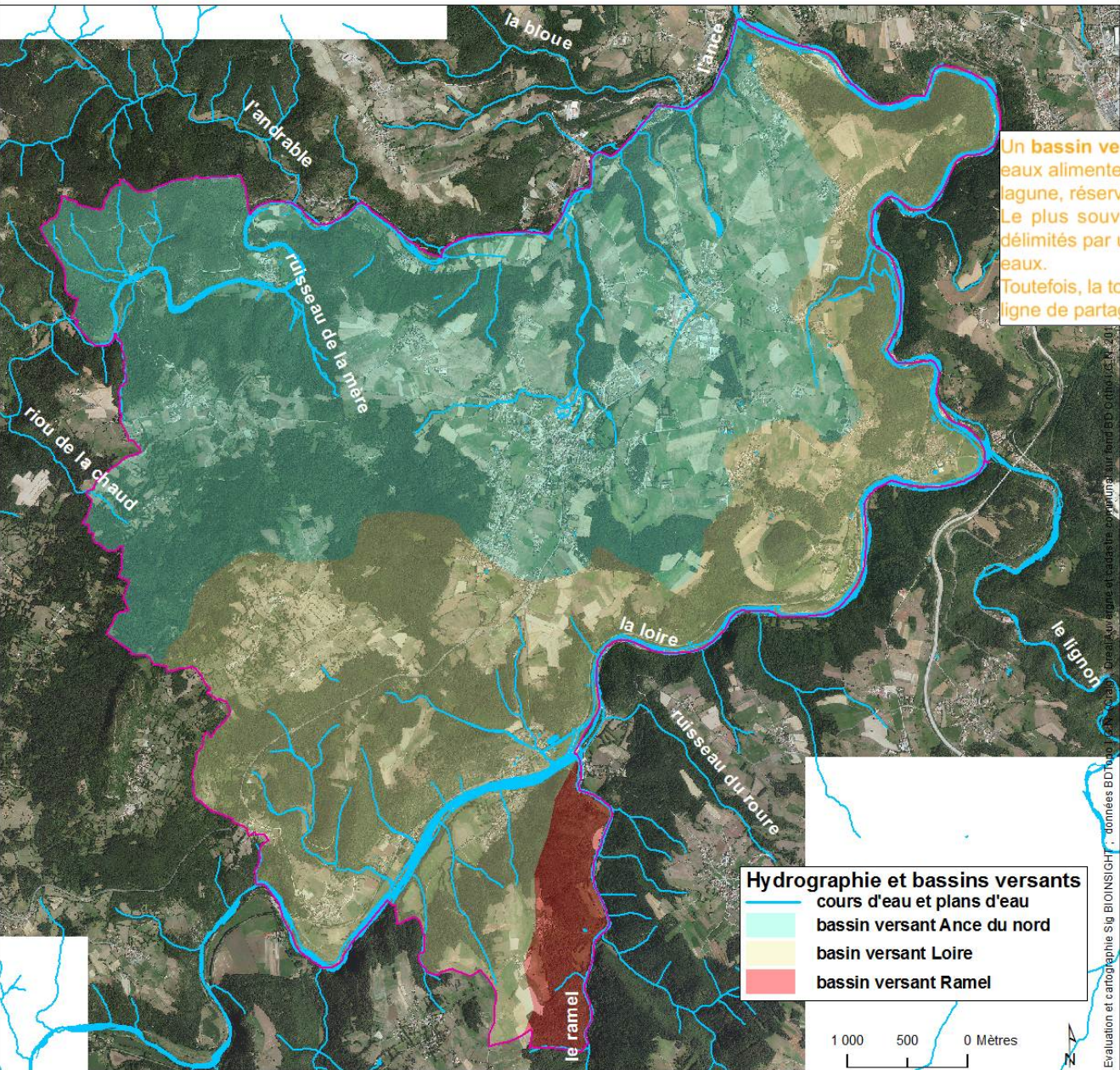
1.1.8 Hydrographie et bassins versants

Le territoire de Beauzac est structuré par la Loire ainsi que trois de ses affluents : l'Ance (et ses affluents), le Ramel (et ses affluents) et le Lignon du Velay avec ses affluents (carte des altitudes z et carte de l'hydrographie et bassins versants).



Une telle situation hydrographique lui donne des responsabilités pour trois bassins versants auquel le territoire appartient :

- l'Ance du nord jusqu'à sa confluence avec la Loire (bassin représenté par 52 % du territoire de Beauzac) ;
- la Loire depuis la confluence de la Borne jusqu'à la retenue de Grangent (44,5 %) ;
- le ramel et ses affluents (3,5 %).



1.1.9 Zones humides

Les zones humides (Z.H.) *lato sensu* sont des surfaces naturelles ou agricoles dont le sol est inondé pendant la plus grande partie de l'année : fleuves, rivières, lînes, canaux, étangs, mares... (zones aquatiques) ou hors d'eau durant la plus grande partie de l'année : forêts alluviales, prairies humides, tourbières, marais, forêts de bords d'étangs (zones humides *stricto sensu*)..., qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels (chapitre habitats naturels), en flore et en faune. En effet, les zones humides (et leur **enveloppe de fonctionnalité**) interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial.

Les zones humides sont maintenant reconnues politiquement pour leurs fonctions écologiques et pour les services socioéconomiques rendus (loi relative au Développement des territoires ruraux du 23 février 2005, loi d'Orientation agricole du 5 janvier 2006). La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général comme le dispose l'article L211-1-1 du Code de l'environnement.

La définition en droit français d'une zone humide *stricto sensu* comme le dispose l'article L211-1 du Code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Plus précisément, l'article R211-108 du Code de l'environnement mentionne : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence

de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. » C'est ainsi, comme le précisent l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 et la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, qu'une zone humide peut être définie à partir d'un seul des critères : critère botanique (espèces), critère botanique (habitat naturel) ou critère pédologique.

Mais ces critères de définition et de délimitation permettent la seule application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Eau sur l'assèchement et le remblaiement des zones humides. Ils constituent ainsi un support aux services de police de l'eau pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclaration (les travaux dans une Z.H. d'une superficie de plus de 1 ha sont soumis à autorisation quand ceux dans une Z.H. d'une surface entre 0,1 ha et 1 ha à déclaration) ou pour le constat d'infraction comme le dispose la Circulaire du 18 janvier 2010 (Cizel 2010). La méthodologie applicable à la délimitation des Z.H. pour l'application de la police de l'eau n'est ni adaptée ni requise dans les cas suivants (Circulaire du 18 janvier 2010) : inventaire des zones humides ; recensement et délimitation de zones humide dans un cadre juridique, zones humides telles que les Z.H.I.E., Z.S.G.E. ; T.F.N.B... (Cizel 2010).

Par ailleurs, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire Bretagne 2010-2015 auquel le P.L.U. doit être compatible (article L123-1-9 C.U.) réaffirme la nécessité de maintenir à minima la surface des zones humides du bassin Loire Bretagne. En effet, la préservation des zones humides est une des orientations fondamentales du Sdage : orientation fondamentale 8 (zonage environnementaux). Le Sdage préconise ainsi un principe de non dégradation des Z.H. (quelle que soit la surface). En cas de détérioration d'une Z.H., le Sdage préconise, toutefois, des mesures compensatoires à prévoir dans le même bassin versant : la remise en état d'une Z.H. existante ou la création de nouvelles Z.H. à hauteur de 200 % de la surface perdue. Un tel projet d'aménagement entraînant une telle atteinte devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation.

3.3. Protéger la ressource en eau

Les ressources en eau potable du territoire de la Jeune Loire présentent des fragilités liées à la nature de la ressource et à l'organisation actuelle de la production et de la distribution.

En effet, la ressource principale est issue d'eaux stockées - comme au barrage de Lavalette, propriété de la ville de St-Etienne (41 Mm³), donc sujettes aux risques de pollution (effet sur la qualité et le coût de potabilisation) et de sécheresse (effet sur la quantité) ainsi qu'aux effets des dispositifs d'entretien des ouvrages (vidange pour contrôle décennal de sécurité).

Les autres ressources sont constituées d'aquifères locaux généralement peu puissants et sensibles aux modalités de gestion agricole et forestière des terrains environnants ainsi qu'aux conditions climatiques (effets sur la qualité et sur la quantité). Seuls les captages en zone alluvionnaire de la Loire échappent - pour partie - à ces risques.

La pression des activités humaines est donc déterminante sur la qualité de la ressource disponible et, dans une moindre mesure ici, sur la quantité disponible.

En parallèle, l'évolution des modes de vie conduit à une croissance continue des besoins individuels (moyenne de 200 litres par jour et par personne soit 70m³ par an et par habitant). L'urbanisation pavillonnaire est plus grande consommatrice que les logements collectifs (ex: pour un foyer de 4 personnes 160 m³ contre 130 m³). La tension ne peut donc que s'exacerber sur le territoire de la Jeune Loire si des mesures ne sont pas intégrées très en amont des projets de développement.

Dans ce domaine de la gestion de l'eau et des ressources en eau potable, divers niveaux de réglementation et de prescriptions s'appliquent qu'il convient de mettre en œuvre et/ou d'adapter à la situation locale lorsque cette possibilité existe.

A noter également que les ressources en eau du Pays revêtent une importance stratégique au niveau régional d'où la nécessaire vigilance, particulièrement pour toute la moitié est du territoire de la Jeune Loire.

Orientations

Afin de protéger durablement la ressource en eau, la mise en place des de protection des captages AEP sera poursuivie notamment aux abords de Lavalette.

L'urbanisation et les aménagements réalisés en amont du barrage de Lavalette le bassin versant du Lignon devront veiller à ne pas porter atteinte au constitue la ressource en eau, sous les angles de la qualité de l'eau quantité. Ces opérations devront prévoir des dispositifs d'assainissement d'eaux usées compatibles avec la préservation de cette ressource. Les nouvelles potentiellement dangereuses et/ou polluantes seront orientées ce bassin versant.

Dans les documents d'urbanisme communaux, les procédures de simplifiées des captages actuels devront être précisées.

Les communes devront également prendre en compte dans leurs d'urbanisme le rôle des zones humides dans l'approvisionnement en eau et de prendre les mesures nécessaires à leur préservation.

De même, les pratiques agricoles et forestières dans le périmètre d'alimentation cette réserve en eau potable doivent être compatibles avec la préservation de la ressource (limitation des pesticides, etc...).

Le développement de l'urbanisation dans les communes actuellement desservies par l'eau du barrage de Lavalette et pour laquelle il n'existe pas encore de ressource de substitution (Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Maurice-de-Lignon, SIPEP d'Yssingaux pour une alimentation surtout en période estivale) devra être limité jusqu'à la mise en place satisfaisant de sécurisation.

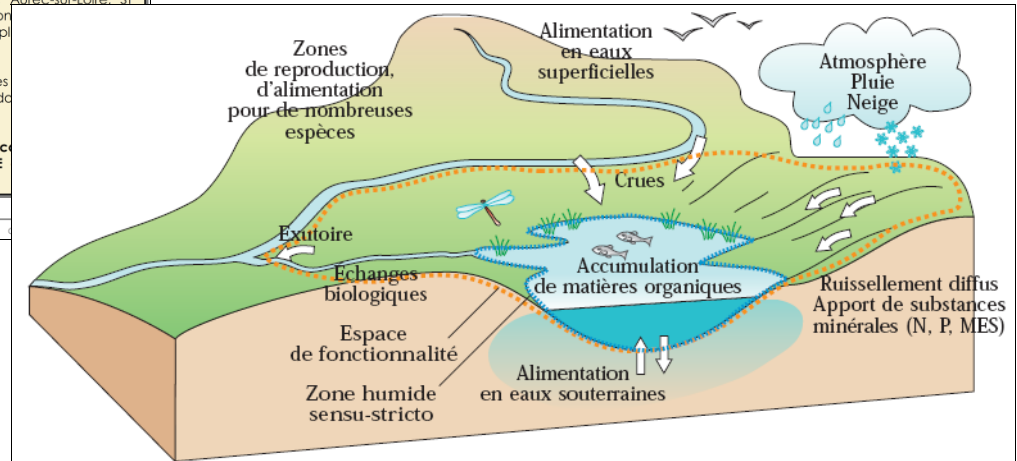
La qualité de l'eau de la Semène qui, via le barrage des communes de la Séauve-sur-Semène et de St-Didier-en-Velay, de l'objet d'une vigilance accrue.

Les porteurs de projets d'aménagement devront vérifier leurs c les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et celles des SAGE amont, Lignon du Velay).

L'espace de fonctionnalité peut-être considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide risque d'être directement dommageable. Les contours de cet « espace de précaution » sont variables selon les sites. Il peut s'agir :

- **du bassin versant entier** : ce cas ne concerne qu'une très faible proportion des zones humides et se restreint aux seules zones humides situées en tête de bassin.
- **du « proche » bassin versant** : les limites qui vont permettre de le définir peuvent être de nature diverses : topographique (rupture de pente...) hydraulique (limite de zone inondable), écologique (couloir entre zones), usage agricole du sol (limite culture/prairie), paysagères (haie, boisement), aménagement (route, bâtis...). La forme et la surface de cet espace de fonctionnalité peuvent ainsi être très différentes (cf. figure 3 ci-contre) pour deux zones humides de même superficie, selon la dominance des éléments utilisés pour chacune.

C.P.N.S. 2007



SDage R.

L'enveloppe de fonctionnalité (ou espace de fonctionnalité) d'une zone humide est la zone proche de la zone humide qui présente une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide. A l'intérieur de cette zone, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu ainsi que conditionner sérieusement la pérennité de la zone humide. Il correspond au sous-bassin d'alimentation de la zone humide (Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001).

Les données sur les zones humides de Beauzac résultent de plusieurs sources :

- cadastre pour les cours d'eau et plans d'eau ;

- BD Topo I.G.N. pour les cours d'eau et plans d'eau ;
- Sdage pour les cours d'eau ;
- Scan 25 I.G.N. ;
- investigations de terrain dans le cadre de l'évaluation (photos zones humides).

: bords d'étangs, bois humides de bords d'étangs, mares, bois rivulaires des cours d'eau, prairies humides..., alimentées.

C'est ainsi que le territoire de Beauzac abrite un réseau de zones humides (Z.H.) *lato sensu* qui sont des surfaces naturelles ou agricoles dont le sol est inondé pendant la plus grande partie de l'année : fleuves, rivières, étangs, mares... (zones aquatiques), ou hors d'eau durant la plus grande partie de l'année : forêts alluviales, bois rivulaires de rus et de fossés, prairies humides... (zones humides *stricto sensu*), qui sont alimentées par les eaux météoriques et les eaux de ruissellement.

Lexique

Phragmitaie : habitat naturel dominé par le roseau phragmite *Phragmites australis*, plante de la famille des graminées ;
cariçaie : habitat naturel (assez souvent prairial) dominé par des laïches (ou carex), plantes du groupe des scirpes et carex ;
mégaphorbiaie : habitat naturel de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches ;
magnocariçaie : habitat naturel dominé par des grandes laïches (ou carex), plantes du groupe des scirpes et carex ;
cladiaie : habitat naturel dominé par le marisque *Cladium mariscus*, plante très haute du groupe des scirpes et carex ;
choinaie : habitat naturel dominé par le choin noirâtre *Schoenus nigricans*, plante du groupe des scirpes et carex.



mares au Plat, au Vialard et au sud de Lioriac



rus et prairies humides à Pyragrosse, Pirolles et Sagnette



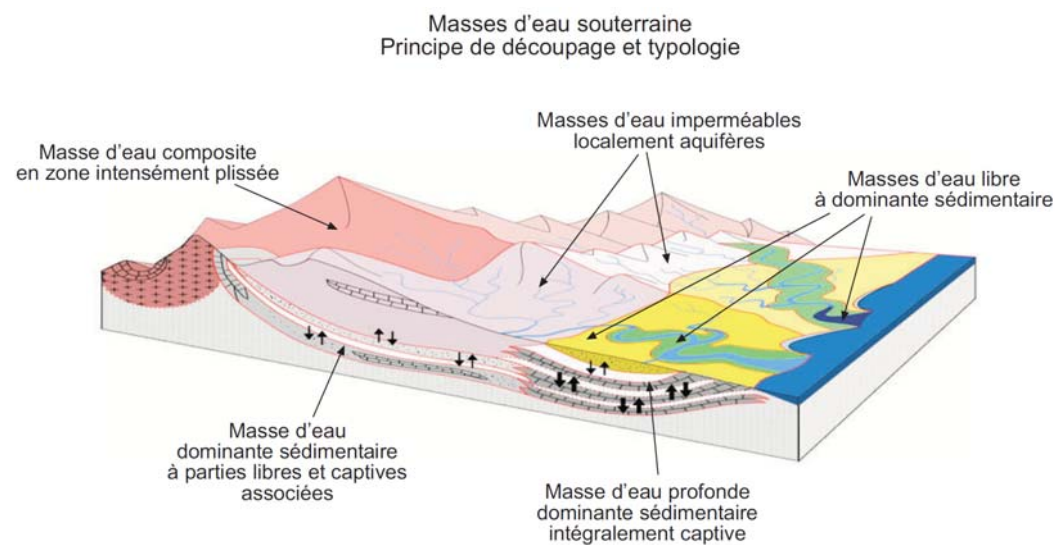
aulnaie marécageuse au Rioux et bois rivulaire à Riou petit



forêt alluviales de la Loire à la Grange et de l'Ance a Cortial-Bas (photos Luc laurent)

1.1.10 Hydrogéologie

Est concernée la masse d'eau souterraine (nappe) FRGG103 *la Loire de sa source à Bas en Basset*. C'est une masse d'eau souterraine de socle.



Zonages environnementaux

La commune de Beuzac a décidé d'élaborer son P.L.U. par délibération en date du 27 novembre 2009. Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant –, son territoire participe à quatre types de zonage environnemental :

- zonage européen **Natura 2000** : une zone de protection spéciale Z.P.S. FR8312009 *Gorges de la Loire* relevant de la directive Oiseaux ;
- zonage national d'inventaire : deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et une Znieff de type 2 ;
- zonage réglementaire d'aménagement et de gestion des eaux : Sage Loire amont ;
- zonage contractuel d'aménagement et de gestion des eaux : contrat de rivière *Ance du nord*.

Par ailleurs, couvert par le Scot Jeune Loire et ses rivières, le P.L.U. de Beuzac devra donc être compatible – comme le dispose l'article L122-1-15 du Code de l'urbanisme – avec le document d'orientation et d'objectifs de ce Scot. Le Scot Jeune Loire et ses rivières a été approuvé par délibération du conseil syndical le 4 décembre 2008. Ce Scot, qui fut approuvé après le 21 juillet 2006, a été donc soumis à une évaluation environnementale au titre du Code l'urbanisme (articles L121-10 et R121-14).

Enfin, la participation de ce territoire au bassin hydraulique Loire Bretagne dont le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2010-2015 L.B.) a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009 (Comité de bassin Loire-Bretagne 2009) implique la comptabilité du P.L.U. maintenant codifiée par le Code de l'urbanisme (article L123-1-9). Aussi est-il nécessaire que le P.L.U. intègre cette hiérarchie des normes au cours de son élaboration afin qu'il soit compatible à son parachèvement.

1.1.11 Zonage européen Natura 2000 : Z.P.S. *gorges de la Loire*

Les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une Z.S.C. par arrêté ministériel :

- 1 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;
- 2 une concertation locale organisée par les Préfets ;
- 3 une transmission par les Préfets au ministère ;
- 4 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne ;
- 5 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Les zones de protection spéciale (Z.P.S.) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.



La Z.P.S. FR 8312009 *gorges de la Loire* a été désignée par l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 (J.O. du 19.04.06.). Elle s'étend dans le département de la Haute-Loire sur 58 708,8 ha, en couvrant la totalité ou une partie du territoire de 51 communes. Beauzac contribue pour 100 % de son territoire à cette Z.P.S. Cette Z.P.S. est caractérisée par des gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire. Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées (fiche du ministère de l'Ecologie). 93 espèces d'oiseaux ont justifié la désignation de la Z.P.S. Ces espèces se répartissent en deux groupes :

- 35 espèces inscrites à l'annexe I⁵ de la directive Oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation au titre de l'article L414-1 II (premier alinéa) C.E. ;

Espèces	Statut biologique dans la Z.P.S.	Taille des populations reproductrices dans la
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	(fiche du ministère) étape migratoire	
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	étape migratoire	
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	reproduction, hivernage, étape	200 à 500 couples
Balbusard pêcheur <i>Pandion</i>	étape migratoire	
Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>	étape migratoire	
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	étape migratoire	5 à 10 couples
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	reproduction, étape migratoire	25 à 60 couples
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	reproduction, étape migratoire	5 à 10 couples
Busard cendré <i>Circus pygmaeus</i>	reproduction, étape migratoire	5 à 10 couples
Busard des roseaux <i>Circus</i>	étape migratoire	
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	reproduction, hivernage, étape	5 à 10 couples
Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	étape migratoire	
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	étape migratoire	
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	étape migratoire	
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus</i>	reproduction, étape migratoire	20 à 20 couples, stable
Combattant varié <i>Philomachus</i>	étape migratoire	
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus</i>	reproduction	100 à 200 couples
Faucon émerillon <i>Falco</i>	étape migratoire	
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	résidente, étape migratoire	4 couples, en
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	reproduction, étape migratoire	0 à 1 couple
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	résidente	46 à 56 couples, en
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	étape migratoire	
Guifette moustac <i>Chlidonias</i>	étape migratoire	

⁵ Espèces d'intérêt communautaire faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	étape migratoire	
Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	étape migratoire	
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	étape migratoire	
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo</i>	résidente	< 10 couples
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	reproduction, étape migratoire	50 à 100 couples
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	reproduction, hivernage, étape	17 à 40 couples, en
Oedicnème criard <i>Burhinus</i>	étape migratoire	
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	résidente	
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius</i>	reproduction, étape migratoire	1 000 à 2 000 couples
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	étape migratoire	
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	étape migratoire	
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	étape migratoire	

- 58 espèces justifiant la désignation au titre de l'article L414-1 II (deuxième alinéa) du code de l'environnement, ce sont des espèces autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

Aucune donnée n'est disponible sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux qui ont justifié la désignation du site ; seuls des données sur la taille des populations reproductrices sont disponibles en matière de nombre de couples (voir précédemment la

liste des espèces). D'une manière générale, aucune donnée n'est disponible sur l'état de conservation globale de la Z.P.S.

Le document d'objectifs (Docob) de la Z.P.S. dont l'opérateur a été le bureau d'études C.E.3.E. fut validé en février 2004 (C.E.3.E. 2004). La structure animatrice de ce site Natura 2000 est le conseil général de la Haute-Loire. Le Docob est en cours de réactualisation (C.G. 43 2012a, b).

Le périmètre de la Z.P.S. couvre l'ensemble des domaines des quatre espèces retenus prioritairement dans le cadre de l'expertise de la L.P.O. Auvergne (L.P.O. 2001) : circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe et milan royal (C.E.3.E. 2004).

Huit objectifs ont été assignés à la Z.P.S. (C.E.3.E. 2004), en sachant que le Docob en cours de réactualisation n'a pas encore mis à jour les objectifs de conservation (C.G. 43 2012a, b).

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
1 - Mise en œuvre et animation du DOCOB	Trouver une structure animatrice adaptée entre le département de la Loire et de la Haute-Loire	Choisir la structure la mieux adaptée pour assurer le lien entre les deux régions et les deux départements sachant que 7 communes sont concernées sur le département de la Loire
	Assurer une coordination entre les deux structures afin de mettre en place des actions cohérentes sur le territoire de la ZICO	Mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et des réunions de coordination entre les deux structures animatrices
2 - Maintien de la mosaïque d'habitats	Maintenir un élevage extensif	Encourager la fauche et le pâturage extensif
	Limitier la mise en culture des prairies de fauche notamment	Acquisition et/ ou conventions de gestion sur les milieux sensibles
3 - Eviter le dérangement des sites favorables à la nidification	Organisation et gestion des activités et des usages	Encadrer les activités de randonnées par une information et des circuits adaptés
		Mise en place d'une charte de bonne conduite pour les activités
		Limitier la pratique des sports motorisés (trouver des espaces appropriés et encadrés)
	Respecter les périodes de nidification en matière de travaux forestiers	Débardage à cheval plutôt que mécanique Préserver des îlots boisés Préserver les vieux arbres et mettre en place des îlots de vieillissement
4 - Limiter la mortalité des oiseaux	Soumettre chaque nouveau projet d'aménagement du territoire à une étude d'incidences	Enterrement des lignes à haute tension ou signalisation/visualisation
5 - Maintenir la dynamique fluviale	Aménagement raisonné des berges	Application de la réglementation
		Prise en compte des préconisations du SDAGE
	Lutte contre l'enrésinement des terrasses alluviales	Sensibilisation des riverains
		Etudes d'impact des opérations de boisement Acquisition et échanges fonciers Coordination des politiques
6 - Communiquer et sensibiliser	Mise en place d'outils de communication	Poste d'animateur du DOCOB
		Lieu d'accueil
		Lettre d'information
		sites internet
		plaquettes
		Journées d'information et de découverte pédagogie pour les scolaires
7 - Approfondir les connaissances sur le volet socio-économique	Comblir les lacunes sur ce volet en insistant sur l'intérêt scientifique de la zone pour les oiseaux	Contacts, recherche d'informations complémentaires sur le volet socio-économique de la partie aval Puy-en-Velay des Gorges de la Loire.
8 - Approfondir les connaissances sur les espèces	Suivi des espèces de la DO et des espèces des milieux ouverts	Suivi réalisé par la LPO en partenariat avec l'opérateur. Espèces rupestres sur les gorges amont et espèces des milieux ouverts sur les gorges aval

Les objectifs de conservation, qui concernent plus directement le P.L.U. d'une commune contribuant à la Z.P.S., sont les objectifs 2, 3, 4 et 5. Mais c'est surtout l'objectif 2 : maintien de la mosaïque des habitats, qui apparaît prioritaire dans le cadre de cette évaluation environnementale du P.L.U. de Beauzac. En effet, il convient d'insister sur les deux points suivants :

- 1 les quatre espèces retenues prioritairement dans la Z.P.S sont des rapaces nicheurs forestiers ou rupestres qui exploitent, toutefois, pour leur alimentation, des habitats naturels ouverts – prairies, bocages, pelouses, landes... – ;
- 2 ont été recensées dans la Z.P.S. des espèces, au nombre de douze, également liées aux habitats naturels ouverts, qui sont d'importance majeure – alouette lulu, bruan ortolan, busard cendré, busard Saint-Martin, engoulevent d'Europe, pie grièche écorcheur...

Ainsi est-ce bien le maintien, voire le rétablissement de la mosaïque d'habitats naturels, c'est-à-dire de la superficie et de la diversité des habitats ouverts : prairies de fauche, prairies bocagères, landes..., qui constitue l'objectif de conservation prioritaire de la Z.P.S.

Cette mosaïque d'habitats naturels ouverts est à maintenir particulièrement le long des gorges.

1.1.12 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff)

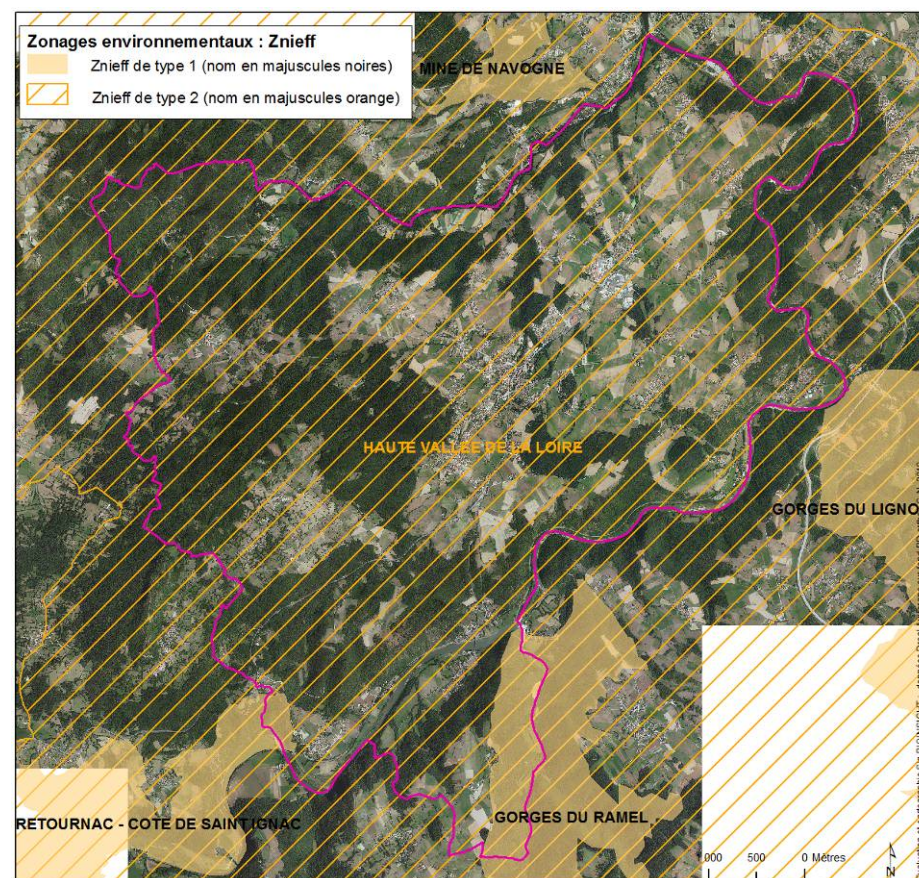
Beauzac contribue à deux Znieff de type 1 et à une Znieff de type 2 (carte zonages environnementaux Znieff).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide...). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

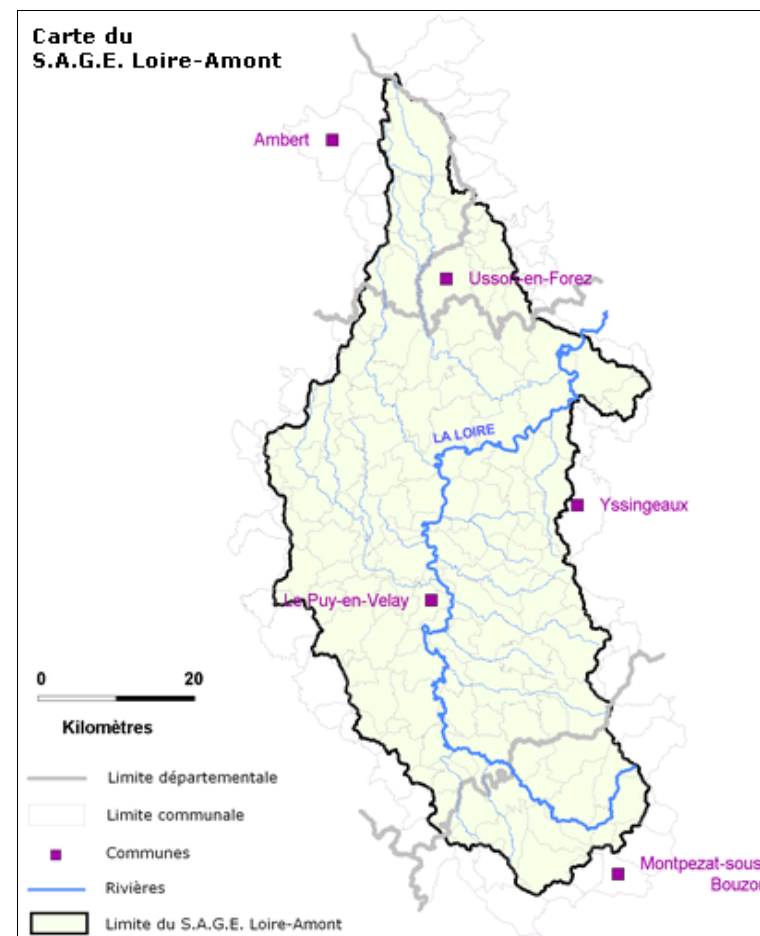
La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.



1.1.13 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Amont

Dans la perspective d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi 2004-338 du 21.04.04., portant transposition de la directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, impose une obligation de compatibilité du P.L.U. avec les orientations fondamentales du Sdage et les objectifs de protection définis par les Sage comme le précise l'article L123-1-9 du Code de l'urbanisme. Un Sage est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : un bassin versant ou un sous bassin. C'est un document d'objectifs, d'action et de règles de bonne conduite de portée juridique à mettre en œuvre pour relever les enjeux de la gestion de l'eau. Il est approuvé par arrêté préfectoral. Lorsqu'un Sage est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans (L123-1-9 C.U.). Conscient de l'importance des cours d'eau pour le développement et la mise en valeur de son territoire, le conseil général de la Haute-Loire s'est impliqué dans le Sage Loire-Amont dont elle est la structure animatrice. Ce Sage, qui regroupe 173 communes – dont Beauzac – de quatre départements et de deux régions, est en cours d'élaboration : le périmètre a été délimité et la commission locale de l'eau a été arrêtée. Quatre enjeux majeurs ont été retenus dans le dossier de consultation approuvé en comité de bassin en décembre 2002. Trois enjeux concernent directement le territoire de Beauzac :

- **amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la gestion quantitative de la ressource en eau** « [...] Cela implique notamment d'engager une véritable réflexion concertée sur la préservation et la restauration des zones humides de tête de bassin dont le rôle en matière de soutien d'étiage est non négligeable. » ;
- **amélioration et préservation de la qualité des eaux ;**
- **préservation et gestion des milieux naturels** « [...] Par ailleurs il convient de rappeler que les zones humides présentent un certain nombre de fonctionnalités écologiques absolument fondamentales, tant pour les espèces de faune et de flore sauvage que pour l'homme. Il s'agit de permettre la gestion concertée et équilibrée du milieu naturel, tout en intégrant les contraintes liées à la satisfaction des différents usages. Pour cela, il est préconisé : [...] de mettre en cohérence les différentes politiques d'aménagement de la vallée de la Loire (infrastructures, prise en compte des milieux naturels dans les documents urbanisme, champs d'expansion des crues, ...), [...]. »



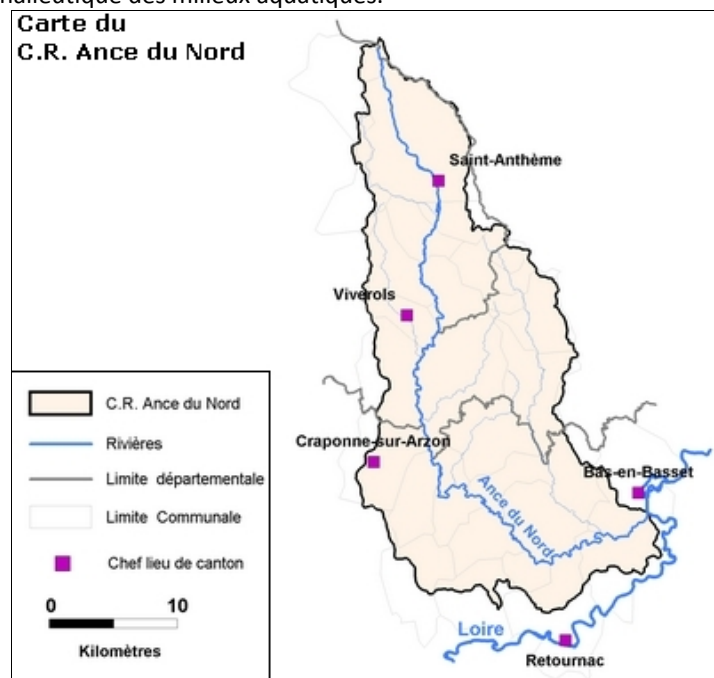
1.1.14 Contrat de rivière Ance du Nord

Pour ce contrat de rivière qui est en devenir, comme mentionné dans l'observatoire départemental de l'eau de Haute-Loire, deux **objectifs principaux** ont été établis :

- protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale ;
- améliorer la qualité écologique des milieux perturbés ;

ainsi que deux autres **objectifs secondaires** :

- assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques du bassin versant ;
- développer une politique de mise en valeur paysagère, touristique et halieutique des milieux aquatiques.



1.1.15 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : Sdage 2010-2015

L.B.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a

Un P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) comme le dispose le Code de l'urbanisme (article L123-1-9). Par ailleurs, lorsqu'un Sdage est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans (article L123-1-9 C.U).

La notion de compatibilité

Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.

Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Le Sdage coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), contrats de rivières, de baie...

Le premier Sdage Loire-Bretagne auquel appartient le territoire de Beauzac a été adopté en 1996. Dans la perspective d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi 2004-338 du 21.04.04., portant transposition de la directive européenne 2000/60/C.E. et établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le comité de bassin a engagé la révision du Sdage Loire-Bretagne. Le Sdage 2010-2015 L.B. a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009. Il se fonde sur 15 orientations regroupées en cinq thèmes fondamentales (Comité de bassin Loire-Bretagne 2009) :

- 1 protéger les milieux aquatiques ;
- 2 lutter contre les pollutions ;
- 3 maîtriser la ressource en eau ;
- 4 gérer le risque inondation ;
- 5 gouverner, coordonner, informer.

Dans le cadre de l'élaboration d'un P.L.U., les orientations fondamentales du Sdage 2010-2015 L.B. les plus directement concernées sont :

- orientation fondamentale 1 : repenser les aménagements de cours d'eau, plus particulièrement, les sous-orientations 1B (restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau), 1C (limiter et encadre la création de plans d'eau) et 1D (limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur) ;
- orientation fondamentale 3 : réduire la pollution organique plus particulièrement, la sous-orientation 3C (améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales) ;
- orientation fondamentale 7 : maîtriser les prélèvements d'eau, plus particulièrement Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a entre la ressource et les besoins) ;
- orientation fondamentale 8 : préserver les zones humides et la biodiversité, plus particulièrement, les sous-orientations 8A (préserver les zones humides) et 8 B (recréer les zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés) dont les dispositions, les déclinaisons concrètes sont présentées dans les encadrés ci-dessous ;

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

Dispositions

8B-1 Plan de reconquête des zones humides

Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années, les Sage concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. Ce plan s'attache à remettre en place des zones tampon, soit sous forme de récréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées. Ce plan comporte des objectifs chiffrés, un échéancier et des priorités.

8B-2 Dès lors que la mise en oeuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la re-création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

- orientation fondamentale 9 : rouvrir les rivières aux poissons migrateurs, plus particulièrement, la sous-orientation 9A (restaurer le fonctionnement des circuits de migration) et la sous-orientation 9B (assurer la continuité écologique des cours d'eau) ;
- orientation fondamentale 12 : réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.

Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement

Beauzac est une commune rurale au sens de l'Insee, c'est-à-dire qu'elle ne constitue pas une unité urbaine, ni ne contribue à une unité urbaine avec plus de la moitié de sa population municipale (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un

ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). En revanche, Beauzac est devenue une commune multipolarisée sans pour autant appartenir à la couronne d'un grand, moyen ou petit pôle (unité urbaine) d'une aire urbaine. Définie à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail, une aire urbaine est composée d'un pôle concentrant plus de 1 500 emplois et d'une couronne de communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

C'est ainsi que Beauzac appartient à l'urbain généralisé (la ville donc la campagne n'existant plus : Lussault 2007) fondé sur les mobilités matérielles (déplacement que permet la voiture) et immatérielles (télécommunication) optimisant la cospatialité domicile/travail mais un urbain discontinu rural.

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu rural, Beauzac voit son artificialisation considérablement progressé sous la forme d'étalement urbain. En effet, résultant principalement d'une urbanisation résidentielle de type pavillonnaire donc peu dense, cette artificialisation reste peu compacte puisque non limitée au centre bourg mais à l'ensemble du territoire se diffusant dans tous les hameaux anciens. Or la moitié du territoire est recouverte par des forêts : forêts de conifères, forêts de feuillus et forêts mélangées ; le corollaire ce sont des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui permet une biodiversité par une mosaïque d'habitats naturels, celles-là même qui sont soumises à l'artificialisation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du P.L.U., le risque est de voir l'urbanisation pavillonnaire produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation.

Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager bocager et architectural de Beauzac mais aussi de sa richesse du vivant : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant une multitude d'habitats naturels. Il en est de même de sa fonctionnalité écologique qui sera altérée si les haies bocagères de feuillus et de murs de pierres sont dégradées par la réunion de parcelles agricoles ou par la modification de leur gestion. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions

et un intérêt à l'échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution de la totalité du territoire de Beauzac au site Natura 2000 Z.P.S. *Gorges de la Loire*.

La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui déjà diminué par artificialisation de zones humides, risque de l'être davantage. En effet, les capacités d'assainissement en matière de systèmes : collectif ou individuel, conviennent d'être particulièrement reconsidérées pour ces hameaux au regard des capacités des récepteurs naturels des eaux usées et des eaux de ruissellement que sont les zones humides de ce territoire. Aussi est-ce la qualité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique qui risque de subir une forte dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et d'assainissement.

Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal de Beauzac tel qu'il peut être planifié dans son P.L.U. sont déterminés par l'amplitude, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle dans les hameaux de ces surfaces agricoles et naturelles ouvertes.

Soucieuse de son environnement, la commune de Beauzac s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par la mise en œuvre de la révision de son P.L.U. qu'une évaluation environnementale Natura 2000 accompagne.

10 Ressources, nuisances et risques

Le SAGE Loire Amont

La commune de Beauzac est comprise dans l'aire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont.

Le bassin versant concerné par ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) correspond à la tête de bassin de la Loire, plus long fleuve de France.

Il couvre un vaste territoire de 2 635 km², des sources de la Loire à Bas-en-Basset, et concerne 173 communes de 4 départements et 2 régions. La limite exacte du périmètre se trouve au niveau de la confluence de la Loire avec le ruisseau du Tranchard (commune de Monistrol-sur-Loire). Il ne comprend pas le bassin versant du Lignon, affluent rive droite de la Loire, qui fait l'objet d'une procédure S.A.G.E. menée en parallèle et portée par le SICALA.

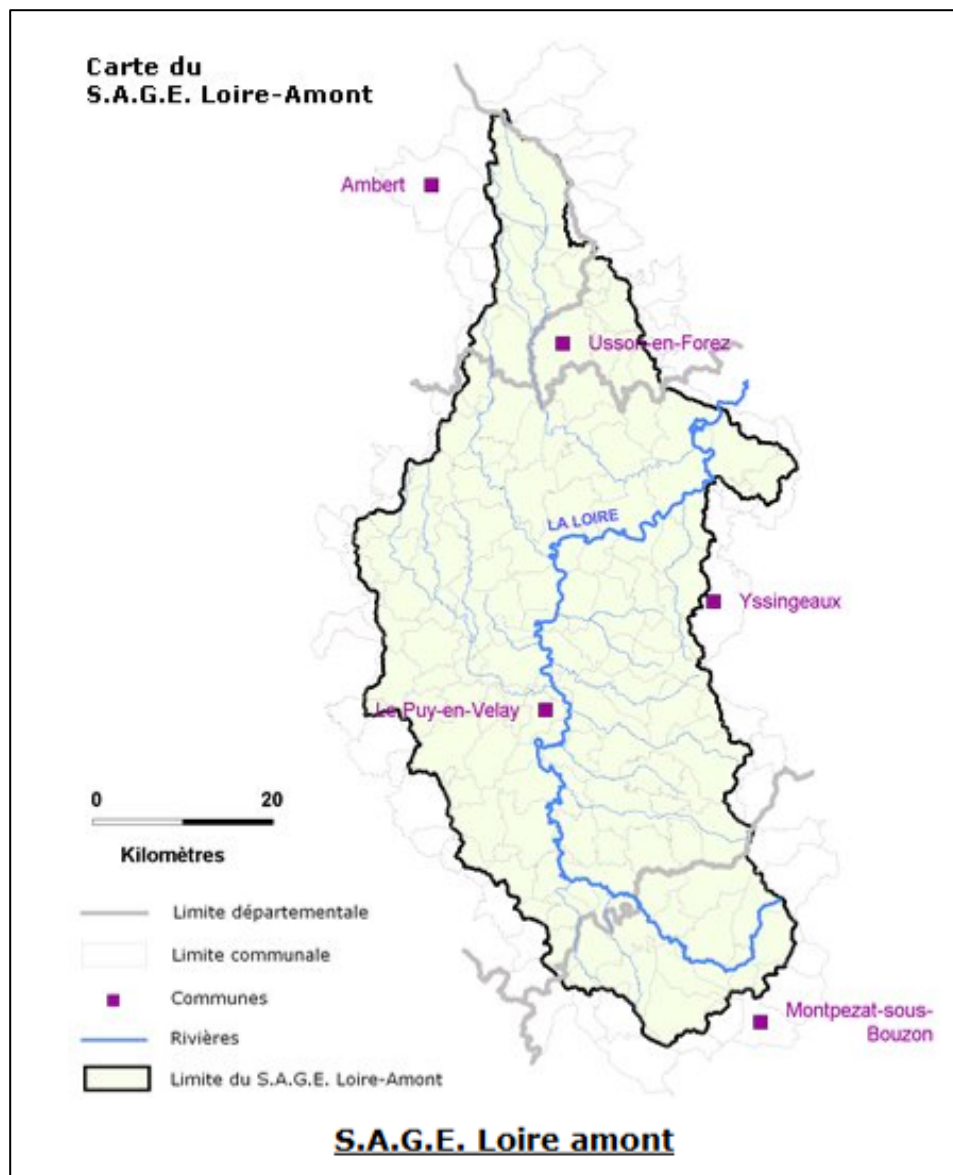
Malgré un environnement relativement préservé, la Loire et ses affluents sur le périmètre du S.A.G.E. Loire Amont présentent des perturbations (aménagements hydrauliques, rejets polluants, drainage des zones humides...) préjudiciables à certains usages de l'eau, ainsi qu'au patrimoine biologique.

Le S.A.G.E. Loire Amont est considéré comme prioritaire dans les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire Bretagne adopté en 1996 qui, à partir d'un diagnostic des enjeux locaux, fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Conseil Général de la Haute-Loire, conscient de l'importance des cours d'eau pour le développement et la mise en valeur de son territoire a décidé de s'impliquer fortement dans la mise en œuvre de ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur l'amont du fleuve Loire. Le Département a ainsi animé la phase préliminaire à son élaboration en concertation avec la Délégation Interservices Pour l'Eau (DIPE) de Haute-Loire, regroupant les services compétents de l'Etat, et ce, en partenariat avec d'autres acteurs des quatre départements concernés.

Le Conseil Général a été désigné structure animatrice de la phase d'élaboration du S.A.G.E. par la C.L.E. réunie le 11 février 2005.

Pour information, la composition de la C.L.E. a été définie par arrêté interpréfectoral du 19 octobre 2004, modifié par arrêtés interpréfectoraux en date du 9 février 2007 et 21 novembre 2008.



En outre, la commune de Beauzac est comprise dans le périmètre de deux contrats de rivières :

- Contrat de Rivière du Lignon,
- Contrat de Rivière Ance Nord.

Le risque inondation

Six arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés sur la commune. Ils sont liés aux débordements de *La Loire* et aux intempéries.

Inondations et coulées de boue	12/11/1996
Inondations et coulées de boue	01/11/2008
Inondations et coulées de boue	24/05/1996
Inondations et coulées de boue	01/12/2003
Inondations et coulées de boue	03/08/1992
Inondations et coulées de boue	17/05/1999

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) a été approuvé le 14 septembre 2011.

Au cœur des gorges, les champs d'expansion sont limités et les crues peuvent être particulièrement violentes. Sur Beauzac, le secteur de Confolent où les gorges s'élargissent est particulièrement concerné par le risque. Le camping des Moulins, aujourd'hui à la vente et localisé à proximité de Confolent, là où les gorges sont étroites, se situe également dans une zone soumise au risque inondation. Les hameaux de Bransac et de Brenas seraient à priori épargnés par le risque. Le hameau de Brenas reste néanmoins sensible (risque d'isolement en cas d'inondation, la voie reliant Brenas à Bransac étant un cul de sac pouvant être affectée par le risque).

L'Ance connaît également des épisodes de crues susceptibles d'affecter les hameaux occupés. En effet, ce cours d'eau de type torrentueux montagnard présente un débit irrégulier et pouvant être quelque fois violent.

Une étude d'aléa a été réalisée sur le Ramel à la confluence avec la Loire

Le risque rupture de barrage

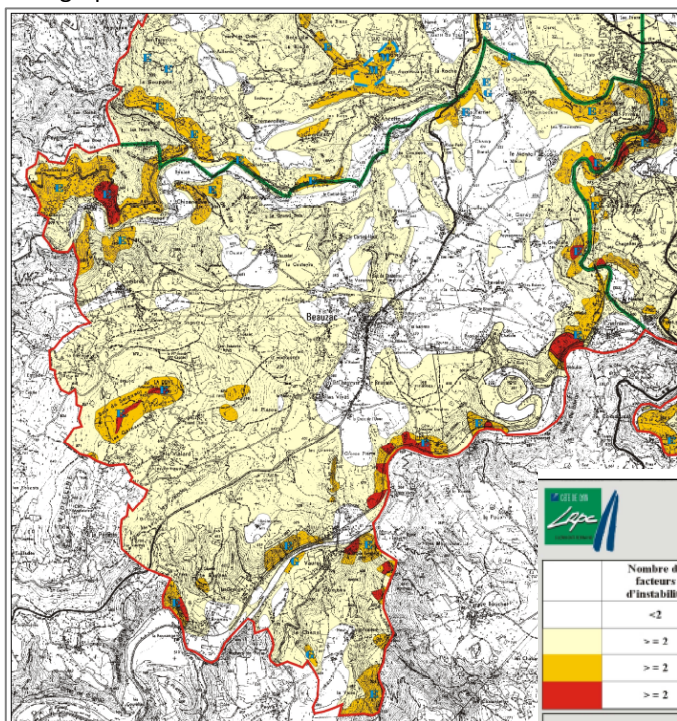
Beuzac est soumise à un risque de rupture de barrage lié au barrage de Lavalette. L'onde provoquée par la rupture du barrage remonterait la vallée de la Loire jusqu'à la Grange et celle de l'Ance jusqu'en amont de Bérard.

Le risque sismique

La commune est soumise à un risque de sismicité de niveau 2. Il s'agit d'un risque de niveau faible.

Le risque mouvement de terrain

La commune de Beuzac est affectée par un aléa mouvements de terrain. Une cartographie a été faite sur les secteurs concernés. Ces secteurs sont principalement localisés dans les gorges de la Loire et dans la Vallée de l'Ance.



Logo Lape 1 Octobre 1999

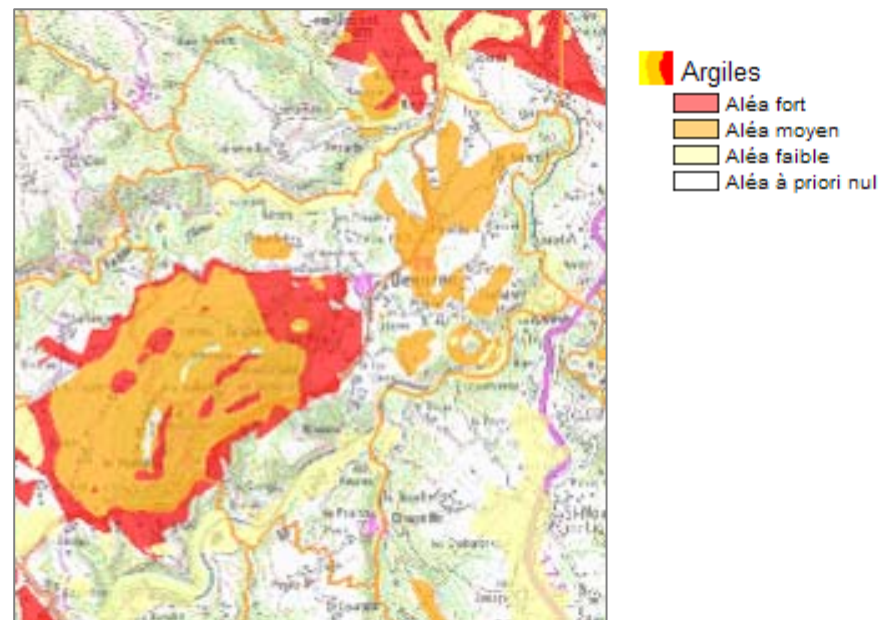
LEGENDE		
Nombre de facteurs d'instabilité	Indices d'instabilités	Présomption d'instabilité
< 2	Aucun	Nulle à très faible
>= 2	Aucun	Faible
>= 2	Mal circonscrits ou diffus	Moyenne à élevée
>= 2	Bien identifiés	Très élevée

E Eboulements rocheux	Limites communales
G Glissements de terrain	Périmètre d'étude
M Anciennes galeries minières et extension possibles (- -)	

Echelle: 1/25000

Le risque de retrait et gonflement argileux

Beuzac est soumise au risque de retrait et gonflement argileux. Cela peut générer des risques de fissures dans les constructions lors des phénomènes de gonflement et rétraction des sols argileux.



Argiles

	Aléa fort
	Aléa moyen
	Aléa faible
	Aléa à priori nul

Le risque radon

La commune est concerné par un risque radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore. Des techniques visent à diminuer la présence de radon dans les bâtiments. Leurs principes consistent d'une part à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur du bâtiment, et d'autre part, à évacuer le radon présent.

- Empêcher le radon d'entrer dans le bâtiment :

Il est pour cela essentiel de s'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et son sous-sol. Cette imperméabilité concerne principalement les joints entre le sol et les murs, mais il est également important de veiller à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur.

- Évacuer le radon présent :

Une bonne aération du bâtiment peut permettre d'évacuer le radon, il convient donc de s'assurer que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et assure un renouvellement d'air suffisant.

Il est important également de traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre plein, etc.) en le ventilant (mécaniquement ou naturellement).

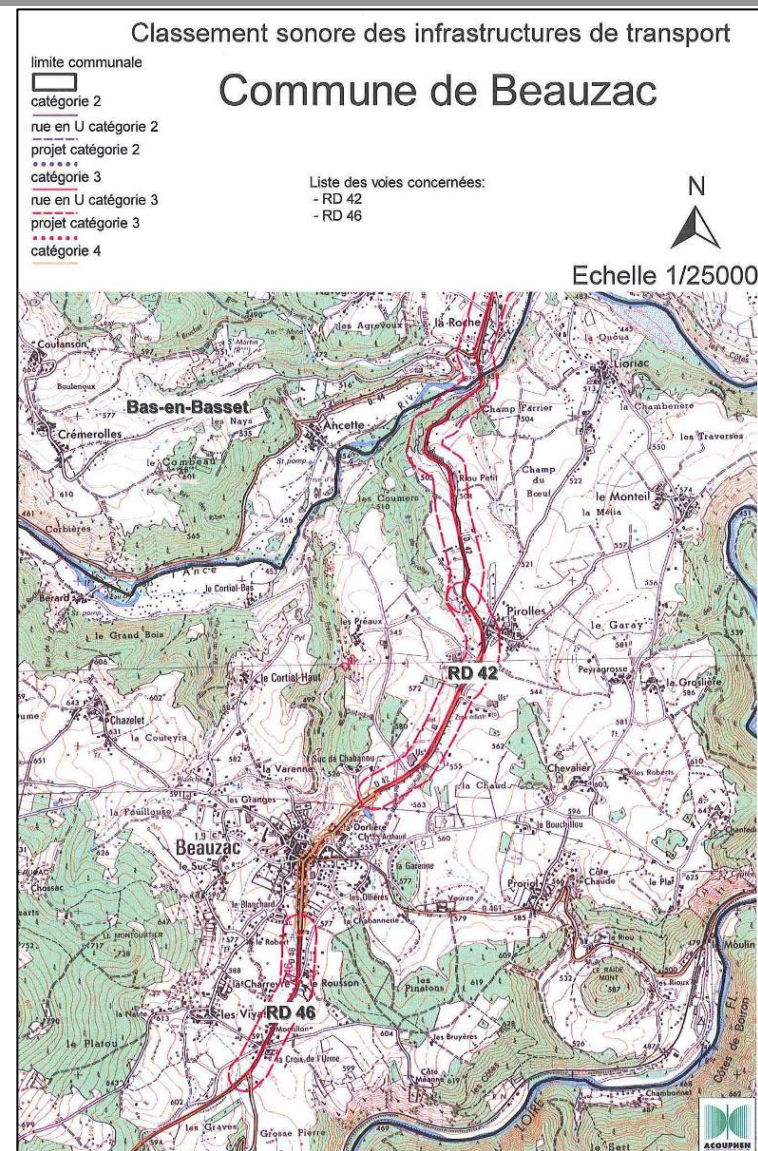
Les nuisances

La commune est concernée par un arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Il concerne les axes principaux desservant le centre Bourg de Beauzac : les RD 42, en raison de l'importance du trafic. Ce classement est défini selon 5 catégories, la première traduisant le niveau de bruit le plus important.

Ainsi, le tronçon de RD 42 passant dans le centre bourg lui-même est classé en catégorie 4 indiquant une distance de 30 mètres maximum, comptée à partir des bords extérieurs de la chaussée, affectée par le bruit.

Les autres portions de voie départementale sont classées en catégorie 3 indiquant un niveau sonore plus important et affectant une distance maximum de 100 mètres par rapport aux bords extérieurs de la chaussée.

Pour toute nouvelle construction comprise dans ces zones, des normes d'isolement acoustique devront être respectées afin d'atténuer les nuisances liées au bruit.



11 Des entités paysagères caractéristiques

La commune de Beauzac offre des paysages variés et très caractéristiques. Elle est marquée par l'histoire volcanique qui se lit dans les différentes entités paysagères que l'on trouve sur le territoire communal.

Quatre grandes entités paysagères sont perceptibles à Beauzac. Elles possèdent chacune des caractéristiques très particulières et font la richesse et la diversité paysagère de la commune.

Le territoire de la commune de Beauzac s'étage entre des altitudes relativement basses (440 mètres à la confluence de la Loire et de l'Ance) et des altitudes beaucoup plus élevées (970 mètres à la Dent). La perception paysagère est donc extrêmement diversifiée.

Quatre entités paysagères différentes se perçoivent sur la commune de Beauzac :

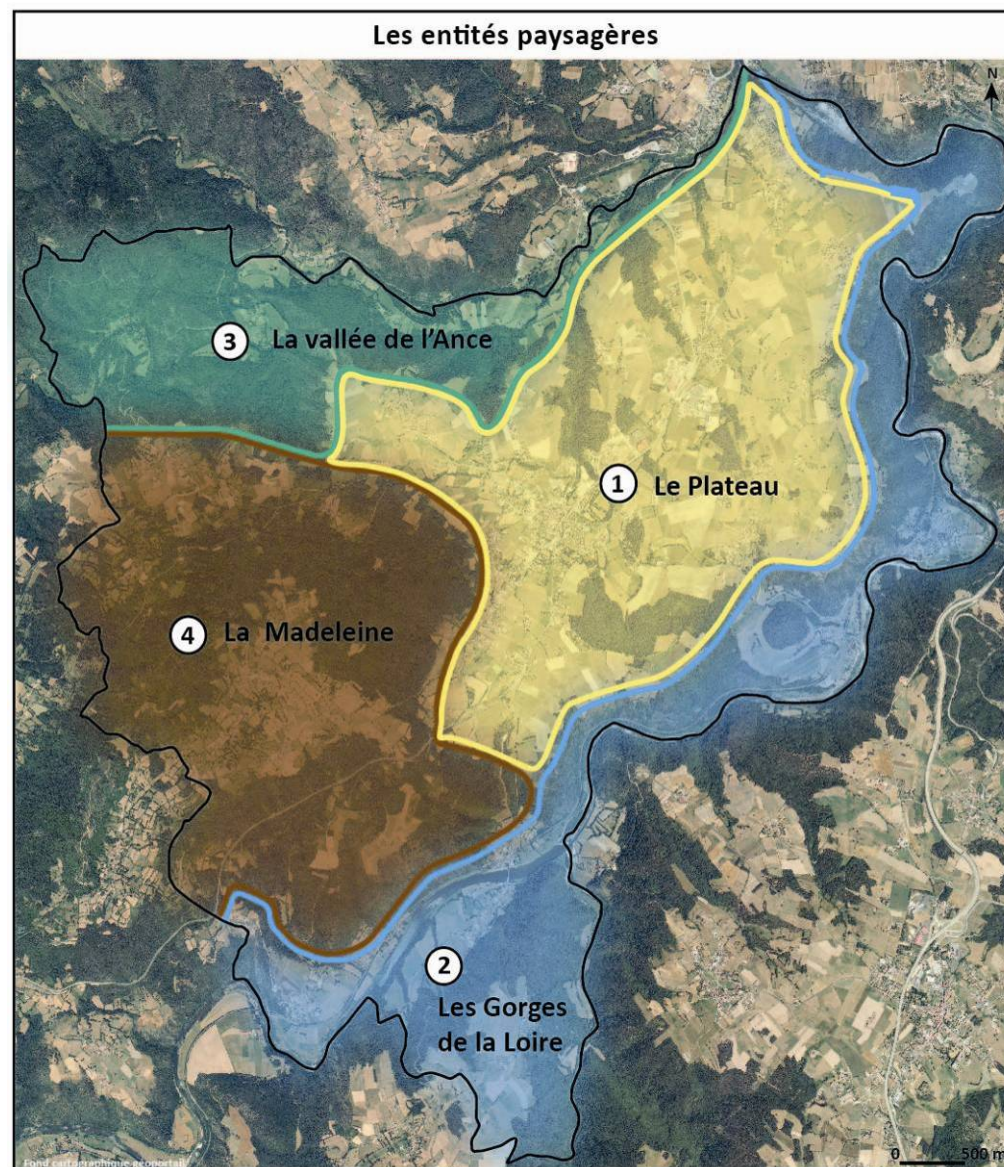
- le plateau central qui a historiquement accueilli les activités humaines,
- les Gorges de Loire, site naturel emblématique,
- la vallée de l'Ance au tracé tourmenté,
- le Mont de la Madeleine à l'Ouest de la commune, aux altitudes les plus élevées.

Il est ainsi possible de passer d'un paysage de montagne, caractéristique des régions volcaniques, aux sommets relativement doux et arrondis, à un paysage de gorges aux versants parfois abruptes.

L'une des premières conséquences de ce paysage multiple est l'absence de vues lointaines sur une large partie du territoire. Que cela soit sur le plateau central, comme dans les gorges de la Loire, le regard butte contre les reliefs élevés de l'Ouest de la commune ou contre les reliefs des communes limitrophes.

Le seul site qui offre une large ouverture sur le territoire communal est le site de La Dent qui culmine à 970 mètres. Même de ce point élevé les gorges de la Loire et la vallée de l'Ance se devinent mais ne peuvent se voir.

Le plateau central





Le bourg de Beauzac est implanté au pied du versant Nord du Mont de la Madeleine se situe sur un petit plateau intermédiaire dominé par le plateau de Craponne. Cet espace relativement plat autour du bourg, bascule ensuite vers le Nord.

Il ne s'agit cependant pas d'un paysage plan et régulier. L'impression est d'avantage celle d'un paysage légèrement collinaire où les parties les plus planes accueillent historiquement les activités agricoles et

plus généralement les activités humaines. Des boisements sont également présents plus particulièrement le long des petits cours d'eau.

Les hameaux présents sur le plateau sont disposés sur les petits reliefs, au-dessus des terres agricoles.

Madeleine.

L'occupation de l'espace est historiquement marquée par l'activité humaine. Le plateau est l'entité paysagère sur laquelle se concentre l'essentiel de l'urbanisation, notamment le bourg mais également la majorité des «villages».

Les vues lointaines offrent un panorama large et aéré en direction du Nord. Dans les autres directions, le regard est rapidement arrêté par les reliefs élevés du Mont de la



Cette urbanisation s'est développée en corrélation avec toutes les autres fonctions urbaines ayant conduit à l'essor de Beauzac :

- les principales voies de communication permettant la traversée de la commune selon un axe Nord-Sud,
- l'activité agricole traditionnelle d'élevage bovin mais également les cultures,
- les activités économiques de façon plus récente au Nord du bourg, de part et d'autre de la RD 42.

Toutes ces fonctions se sont développées sur un relief plus adapté car relativement plat et régulier.

Les Gorges de Loire, site naturel emblématique



La Loire sépare les deux grands plateaux de Craponne au Nord-Ouest et du Velay oriental au Sud-Est.

Au niveau de Beauzac, les gorges de la Loire ont globalement l'aspect de gorges étroites encaissées entre des reliefs de taille importante dont les flancs abrupts s'élèvent rapidement. Cependant, il est possible de percevoir une alternance avec des élargissements des gorges qui offrent alors un aspect beaucoup plus doux de méandres importants accueillant de petits bancs de sable.

Dans les gorges, il existe une typologie de végétation différente selon l'ensoleillement des versants :

- les boisements de résineux,
- les boisements de feuillus recouvrent les versants orientés au Sud.

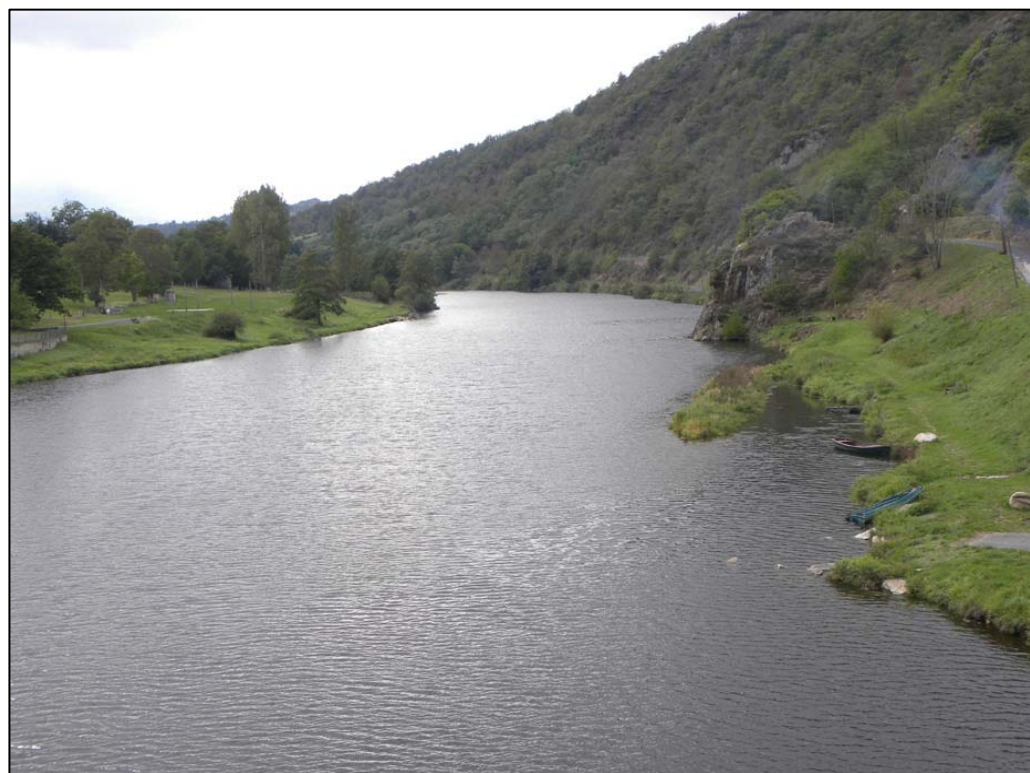
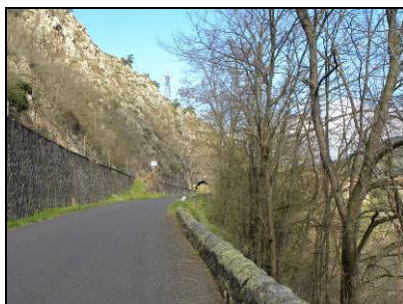
Cette différenciation existe également en fonction de la topographie. Sur les versants escarpés, la forêt laisse la place à une lande et à une végétation plus arbustive.

La ripisylve est caractéristique des cours d'eau et l'on retrouve un ensemble végétal composé de saules, frênes, peupliers, roseaux.

Le passé volcanique se lit dans le paysage avec la présence d'un suc, le suc des Rioux, bordé à l'Est par la Loire.

Aujourd'hui les Gorges de la Loire offre un visage relativement varié.

L'occupation de l'espace laisse une large place aux espaces naturels qu'ils soient boisés ou rocheux. Il ne s'agit pas de boisements exploités mais bien de boisements naturels.



Les traces de l'activité agricole disparaissent en raison d'une topographie peu adaptée qui ne permet pas d'envisager des cultures. Cependant si quelques villages étaient présents le long du cours d'eau, l'occupation de l'espace par l'homme s'est principalement produite avec le développement de la voie ferrée. L'ouvrage ferroviaire suit le cours d'eau et a constitué un axe de développement. L'urbanisation s'est développée le long de l'axe de la voie ferrée et plus particulièrement aux points d'arrêt.

Ce développement a surtout été résidentiel. L'habitat s'est renforcé à proximité immédiate des gares sur les secteurs de Confolent, Bransac et dans une moindre mesure sur le secteur de Brenas.

De façon plus récente, l'activité touristique a également connu un certain développement. Elle marque le paysage par la présence d'équipements d'accueil touristique, plus particulièrement sur le secteur de Confolent. On note ainsi de nombreuses habitations légères.



La vallée de l'Ance au tracé tourmenté



La vallée de l'Ance se situe entre deux entités géologiques : l'extrémité Sud-Est du Plateau de Craonne et le Mont de la Madeleine.

L'Ance serpente dans une vallée étroite fortement cloisonnée par ces deux entités géologiques. Le cours d'eau a creusé profondément le paysage pour constituer un fond de vallée relativement plat mais de largeur modeste. La vallée de l'Ance a conservé un caractère sauvage sur une bonne partie de son tracé. Les secteurs urbanisés restent rares le long du cours d'eau.

L'aspect change lorsque l'on approche de la confluence avec la Loire. Le cours d'eau fait de larges méandres dans une vallée qui s'élargit

De part et d'autre de la vallée, le relief s'élève très rapidement. Une végétation dense couvre les flancs des reliefs. Il s'agit essentiellement de boisements mixtes de feuillus et résineux. Ces derniers prédominent et donne au paysage son caractère « montagneux ». Les flancs les plus escarpés laissent apparaître des plaques rocheuses sans couvert végétal.

La vallée de l'Ance a conservé son caractère sauvage et l'occupation humaine reste discrète.



Le Mont de la Madeleine, un relief volcanique



L'Ouest du territoire communal offre des vues impressionnantes sur les plus hauts sommets de la commune. Le Mont de la Madeleine s'élève en effet à 970 mètres d'altitude. Cette entité est apparentée au Meygal dont elle constitue l'extrémité Nord, en rive gauche de la Loire.

D'aspect austère, La Madeleine domine le plateau central. Le couvert végétal essentiellement composé de boisements, caractérisant ce massif volcanique, lui confère un aspect relativement sombre. Il est vrai que les pentes importantes et le substrat pierreuse, parfois sujet aux éboulis, s'avèrent peu adaptés aux activités agricoles et plus particulièrement aux cultures.

Malgré cela, une agriculture est encore présente sur l'étage intermédiaire (entre 650 et 800 mètres) sur les versants les mieux orientés, c'est-à-dire orientés au Sud-Est. Ces espaces agricoles restent modestes et correspondent à des zones de pâtures car la nature du sol ne permet d'envisager que difficilement des cultures. Cette histoire agricole se lit dans le paysage avec la présence de murets de pierres sèches, de plantations en alignement dont l'objectif est de stabiliser le sol et abriter du vent.





12 Occupation du territoire

Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 3585 hectares.

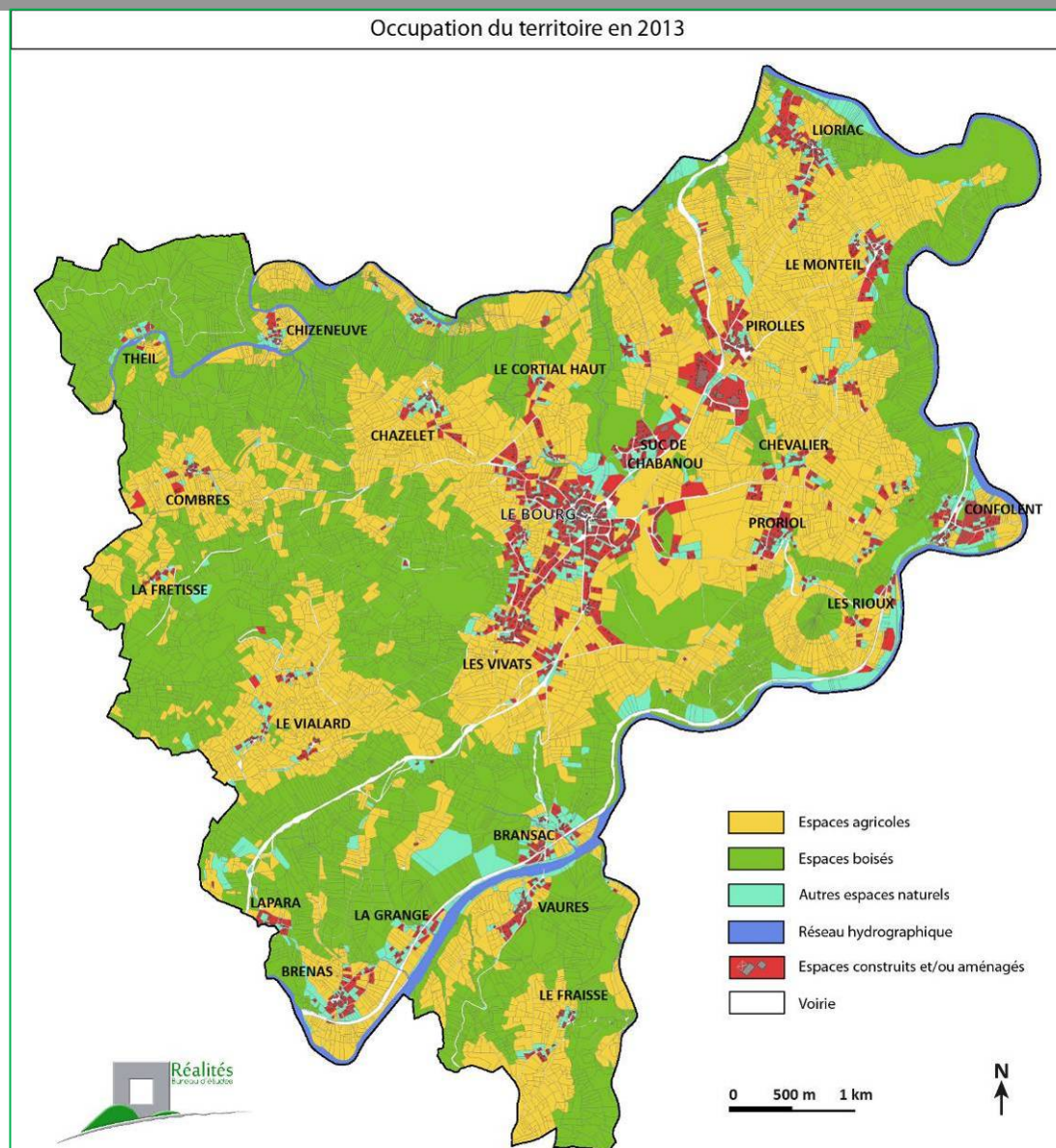
La superficie de la commune informatisée et géo référencée est supérieure à la superficie administrative (3633 hectares). L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2000 et 2013 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées ce qui explique les surfaces plus importantes mais qui restent valides.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

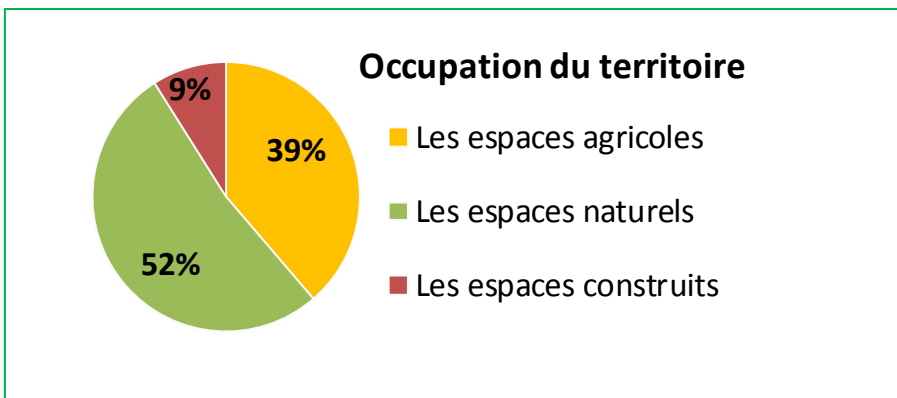
- Les espaces naturels (boisements, espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, réseau hydrographique...) : 1876 ha, 52% du territoire.
- Les espaces agricoles : 1388 ha, 39% du territoire,
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voirie) : 321 ha, 9% du territoire,

Il s'agit d'une estimation basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2010 (Source Géoportail), sur le cadastre disponible (source Cadastre.gouv.fr, juin 2013) pour la mise à jour des constructions, des données PAC 2010. Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles. Il s'agit d'une estimation réalisée par le bureau d'études.

Par la suite, l'évaluation de l'évolution de l'occupation du territoire sur la période



2000 – 2013 est faite au regard de la photographie aérienne datant de 2000 (Source Géoportail).

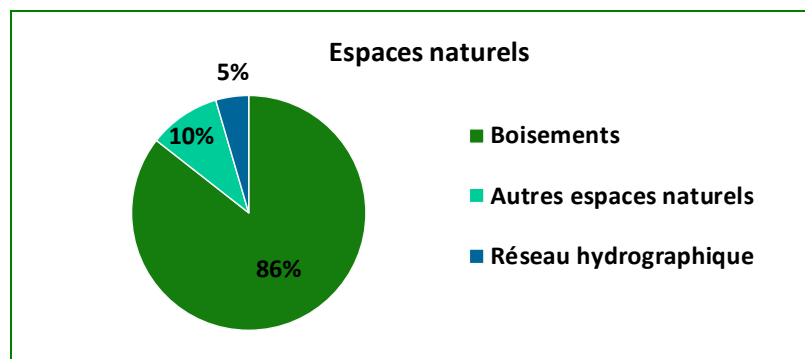


Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent 1876 ha, soit 52% de la superficie communale.

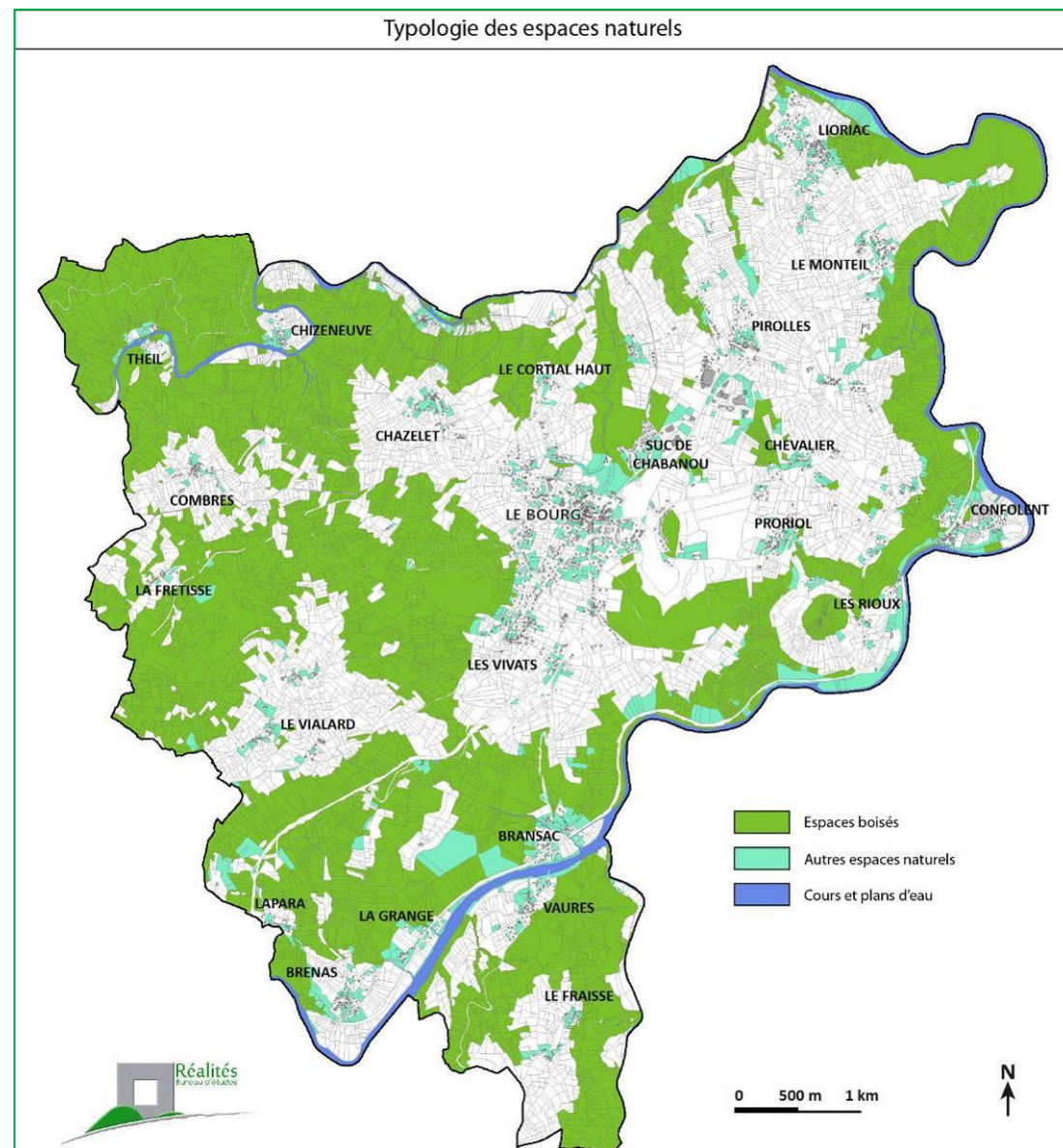
Ils comprennent :

- les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves,
- les boisements,
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins...).



La superficie des espaces naturels est restée globalement stable, avec une variation nette négative estimée à environ 4 ha.

Cette variation résulte de la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation, et de la transformation d'espaces anciennement agricoles, en attente de construction dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements, zone d'activités,...) ou désormais à vocation d'agrément (jardin, espace vert commun,...)



Les boisements représentent 1606 ha soit près de 45 % de la superficie totale et constituent la grande majorité (86%) des espaces naturels.

Ils sont fortement liés à la topographie du territoire, et présents sur les secteurs de fortes pentes.

On peut ainsi distinguer :

- les boisements accompagnant les Gorges de la Loire et les vallées étroites de ces affluents non permanents, du Sud au Nord-Est, de Brenas à Lioriac, en passant par Bransac, le Raide Mont et Confolent ;
- les boisements des Gorges du Ramel, au Sud-Est, à l'Est de Vaures et du Fraisse ;
- les boisements des coteaux de la vallée de l'Ance, au Nord du territoire de Beauzac, qui peuvent s'étendre vers le Plateau, à la faveur d'étroits vallons : jusqu'au Suc de Chabanou, ou au Nord-ouest de Pirolles) ,
- l'ensemble boisé du Mont de la Madeleine à l'Ouest de la commune, qui présente des altitudes élevées ; Les boisements occupent l'essentiel du versant Nord du Mont (Bois du Seigneur, ...), ainsi que la partie orientale, des sommets du Fayet et de Montourtier jusqu'aux extensions du bourg de Beauzac et des Vivas.

Les boisements qui existent sur la commune de Beauzac sont des forêts à majorité fermées et composées en grande partie de conifères, notamment sur les versants orientés au Nord et qui peuvent aussi se présenter en mélange avec des feuillus. Des forêts plus ouvertes sont présentes dans les Gorges de la Loire ou sur les coteaux de la vallée de l'Ance : lande, végétation arbustive sur les versants escarpés.

Il convient de noter que les secteurs boisés peuvent se distinguer par leur valeur écologique, comme le souligne l'existence de ZNIEFF de type 1 sur le territoire, au niveau des « Gorges du Ramel » et à l'Ouest de Brenas (« Retournac – Côtes de Saint-Ignac »).

Quelques autres entités plus petites complètent ce vaste maillage boisé, sur le plateau central. Il se trouve notamment :

- entre Chevalier et la zone d'activités,

- à l'Est du bourg à la Garenne,
- au Sud-est du bourg (les Pinatons),
- le long de petits cours d'eau.



Le Mont de la Madeleine et ses versants boisés, en arrière-plan du bourg



Les gorges de la Loire depuis le pont entre Vaures et Bransac



La vallée de l'Ance, au Nord de la commune

L'espace agricole

Les terres agricoles représentent la deuxième occupation du territoire de Beauzac. Elles correspondent à 1389 ha, soit 39% du territoire communal.

L'essentiel des espaces non construits ou non occupés par des boisements du fait de la présence de pentes fortes est mis en valeur par l'agriculture, comme le montre la déclaration quasi-totale de ces espaces à la PAC (cf. carte ci-contre).

La forte proportion de prairies est liée à l'orientation technico-économique de la commune : bovin lait, cette orientation résultant elle-même des caractéristiques géographiques de Beauzac.

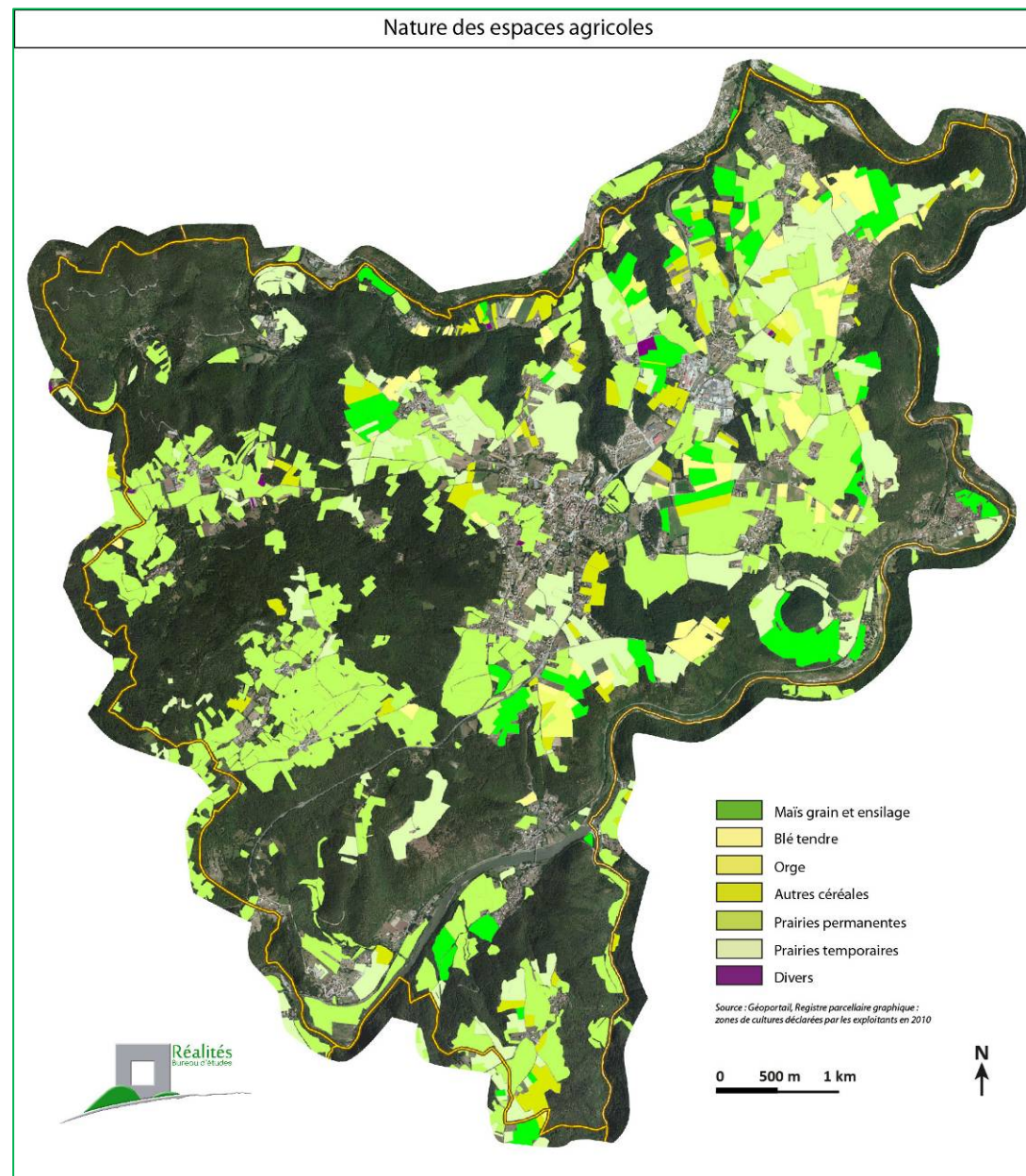
Ainsi les prairies occupent l'essentiel des secteurs de pentes non boisés dans la moitié Ouest du territoire : versant Sud de la Madeleine autour de Grand Champ et de Vialard, secteur de Combres et de Chazelet.

Le reste du territoire, au relief moins tourmenté : vaste plateau, mais aussi certains secteurs aux pentes plus légères (partie basse du Raide Mont, bords de Loire près de vaures, de Brenas ou de Confolent), espace agricole, se répartit entre les cultures de maïs grain et ensilage et d'autres céréales (blé tendre, orge,...), est plus adapté à la mise en culture. On trouve ainsi des parcelles cultivées pour du maïs grain et ensilage, du blé tendre et autres céréales.



La plaine de Pirolles associant cultures et prairies

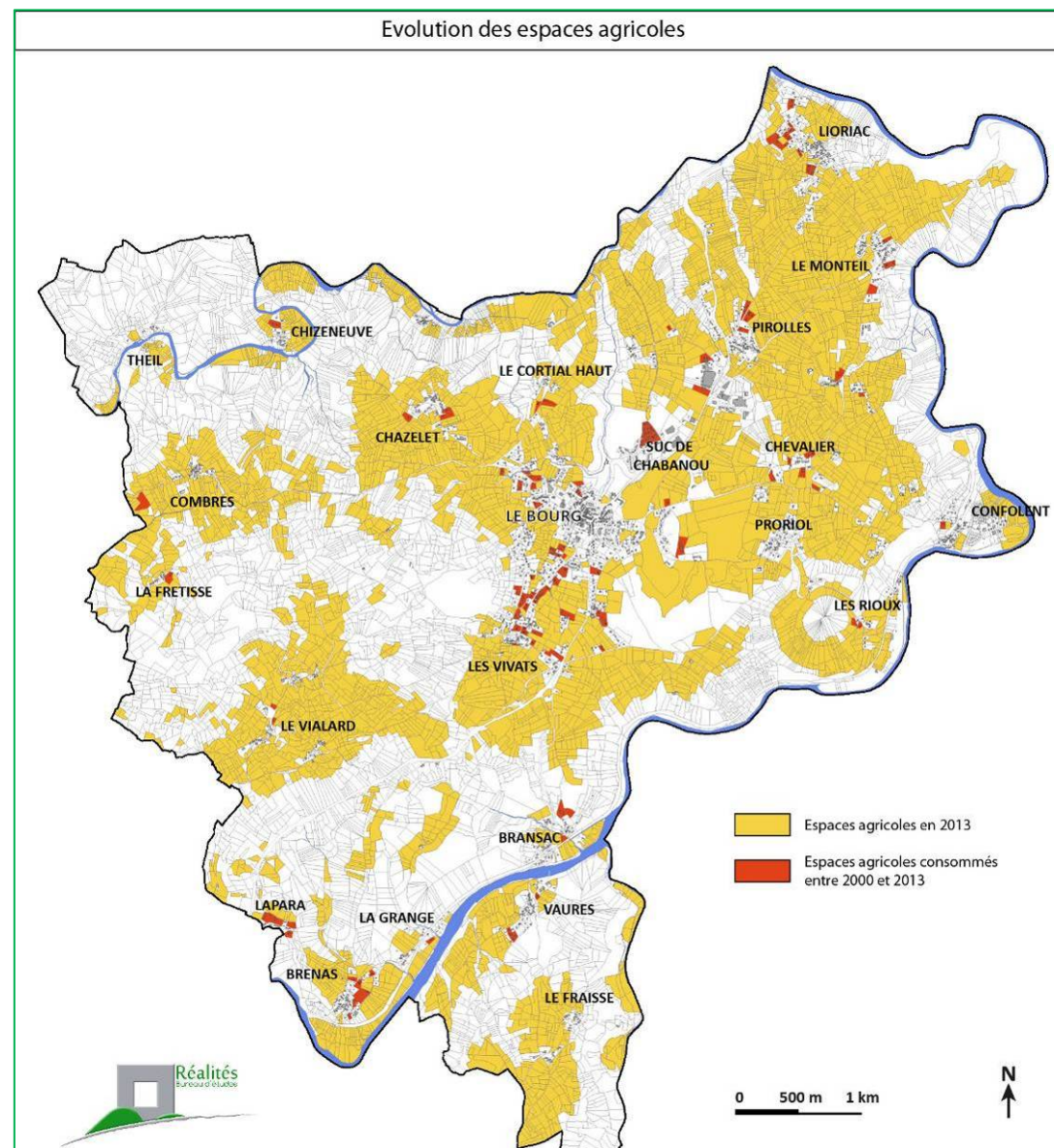
La surface des terres agricoles a diminué durant la dernière décennie (de 2000 à 2013). En effet, en 2000 les terres agricoles représentaient environ 40% du territoire (1419 ha). Cette évolution correspond à une baisse d'environ 30 ha, soit 2%.



Les pertes d'espaces agricoles sont essentiellement le fait de la consommation foncière à des fins d'urbanisation.

Sur le territoire de Beauzac, on peut dégager trois principaux cas de figure, par ordre décroissant d'importance :

- la construction de logements, dans les secteurs du Bourg et de ses extensions, mais aussi dans de nombreux villages (Lioriac, Chevalier, Pirolles, Brenas, Chazelet, Vaures,...) ;
- l'implantation de nouvelles activités économiques, réalisée sur la zone d'activités de Pirolles ;
- la réalisation de bâtiments à vocation agricole (Combres, Groslière, Les Vivats).



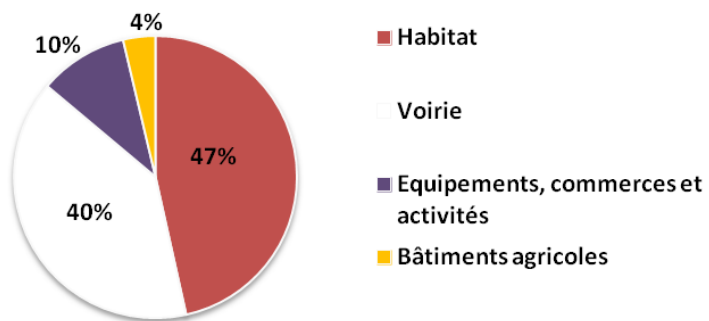
Les espaces construits et aménagés

Les espaces construits et/ou aménagés par l'homme occupent 321 ha, soit 9% de la superficie communale.

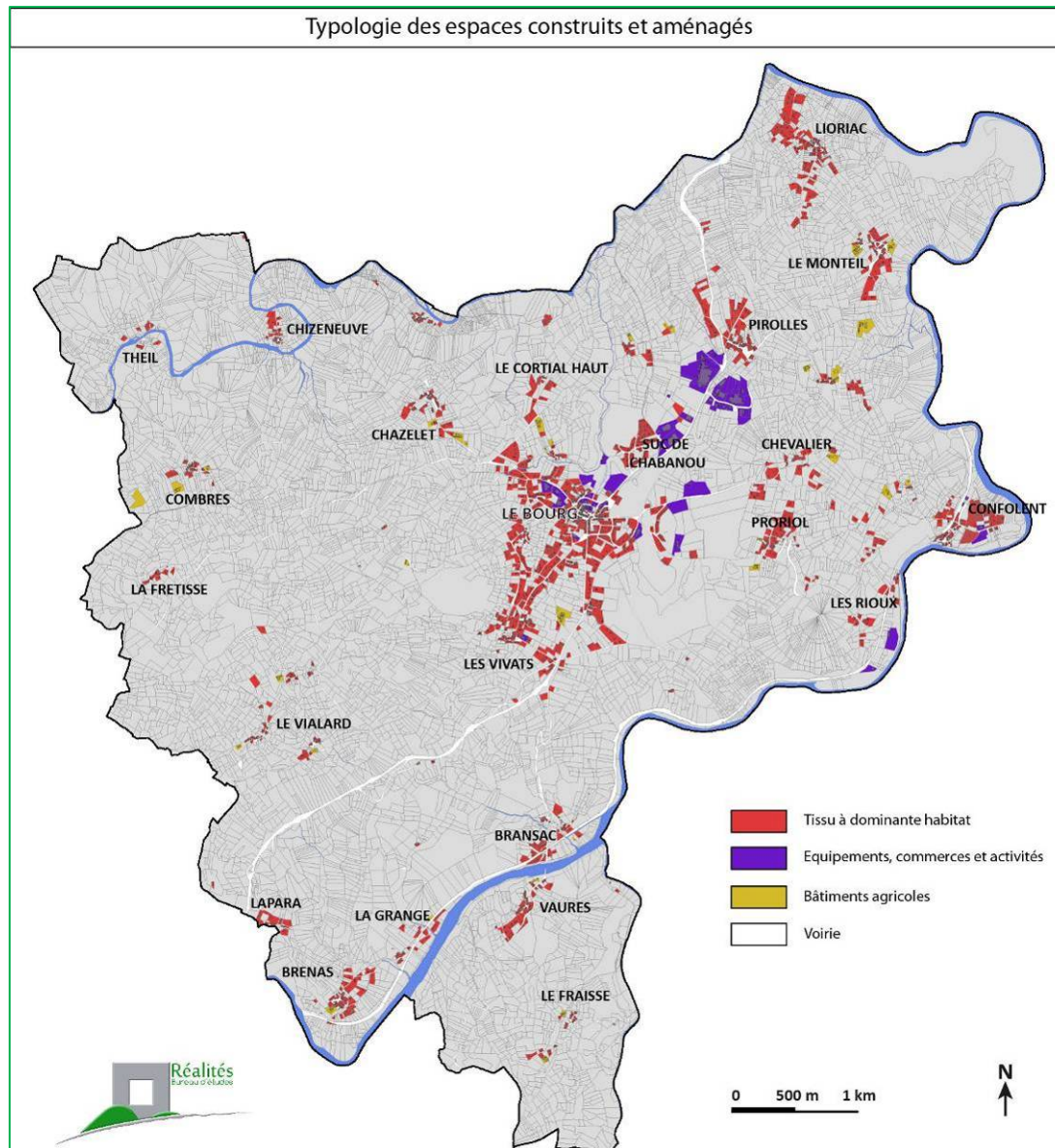
Ils se répartissent de la manière suivante :

- le bâti à dominante habitat (149 ha),
- la voirie, comprenant les routes départementales, routes, chemins communaux et voies ferrées (127 ha),
- les équipements, les commerces ainsi que les autres constructions liées à une activité économique (33 ha), particulièrement présents entre le bourg et Pirolles,
- les bâtiments agricoles (12 ha).

Répartition des espaces construits/aménagés



Typologie des espaces construits et aménagés

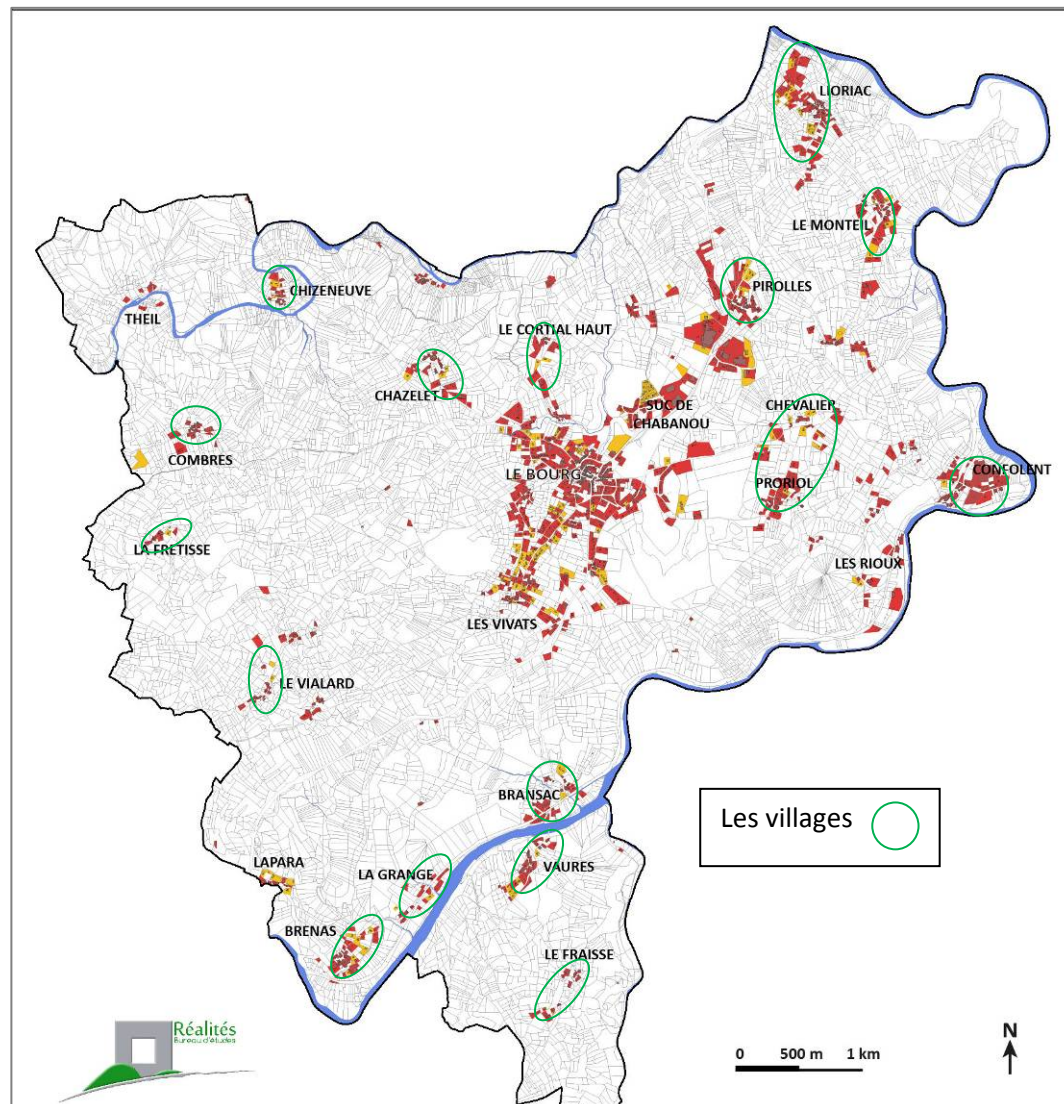


13 Une organisation urbaine hiérarchisée

La structure urbaine est organisée selon un schéma très hiérarchisé. L'urbanisation est organisée en secteurs de taille et de structure différentes, constituant un réseau d'unités urbaines complémentaires :

- Le bourg, qui aujourd'hui intègre les secteurs du Suc de Chabanou et les Vivats en terme de tissu urbain et de fonctionnement,
- Les villages, nombreux sur le territoire communal et qui ont le plus souvent pour origine un cœur d'habitat ancien, encore perceptible aujourd'hui. Ces villages se sont parfois développés de façon importante au cours de la dernière décennie.
- Les ensembles bâtis correspondent soit à des habitations isolées sans lien avec un village, soit à des petits secteurs d'urbanisation créés ex-nihilo sur une période récente comme le quartier de La Para.

L'objectif aujourd'hui n'est plus de conforter l'ensemble des villages de la commune. Il est important de privilégier ceux qui offrent une certaine densité, sont proches du bourg, facilement accessibles et bénéficiant d'un certain nombre de services.



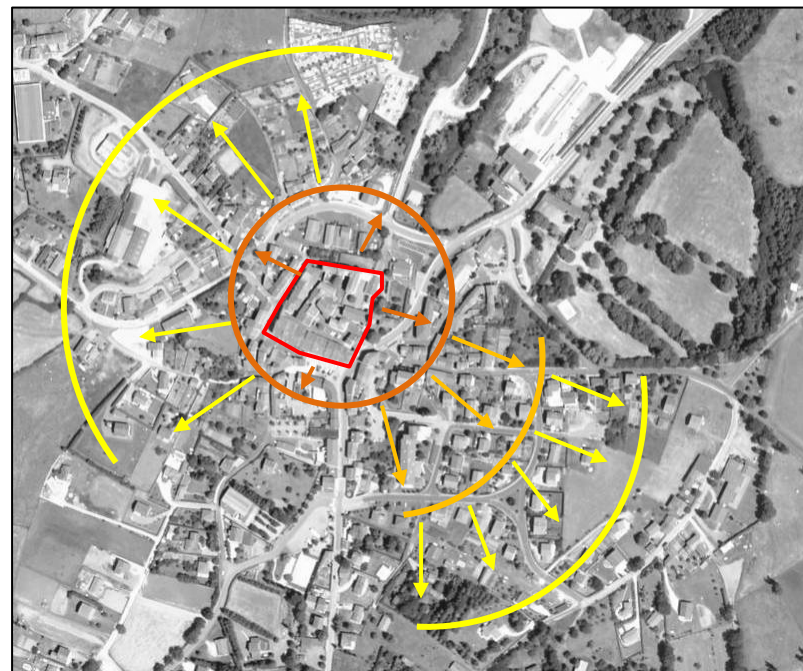
Le Bourg de Beauzac

Le bourg de Beauzac est un ancien bourg fortifié du XII^e siècle, protégé à l'époque par des remparts. De la place forte ne subsistent que les deux portes en arc brisé, les corbeaux en bois couvrant les façades des maisons édifiées sur les anciens remparts et une tour de défense (les tours sud-est et sud-ouest ont été démolies dans les années 30). Aujourd'hui, le château abrite l'école privée.

Le bourg fortifié

L'ancien bourg fortifié est encore très lisible dans l'organisation urbaine. Sa structure carrée et son tissu urbain dense ont été relativement préservés. Le bourg est organisé autour d'un espace central ne comportant que trois accès dont deux correspondent aux anciennes portes du site fortifié.

Le réseau de voies internes peut être qualifié de ruelles desservant l'ensemble du bâti constitué d'immeubles de trois niveaux, construits de façon mitoyenne.



La première extension urbaine du bourg médiéval

Le bourg s'est ensuite étendu au-delà des remparts selon une organisation structurée formant des fronts de rues continus le long de la voie contournant le bourg.

Les voies sont légèrement plus larges, mais on retrouve un bâti dense de deux à trois niveaux en moyenne. Les constructions sont mitoyennes et forment un front bâti continu qui ceint le site fortifié.



La première extension pavillonnaire

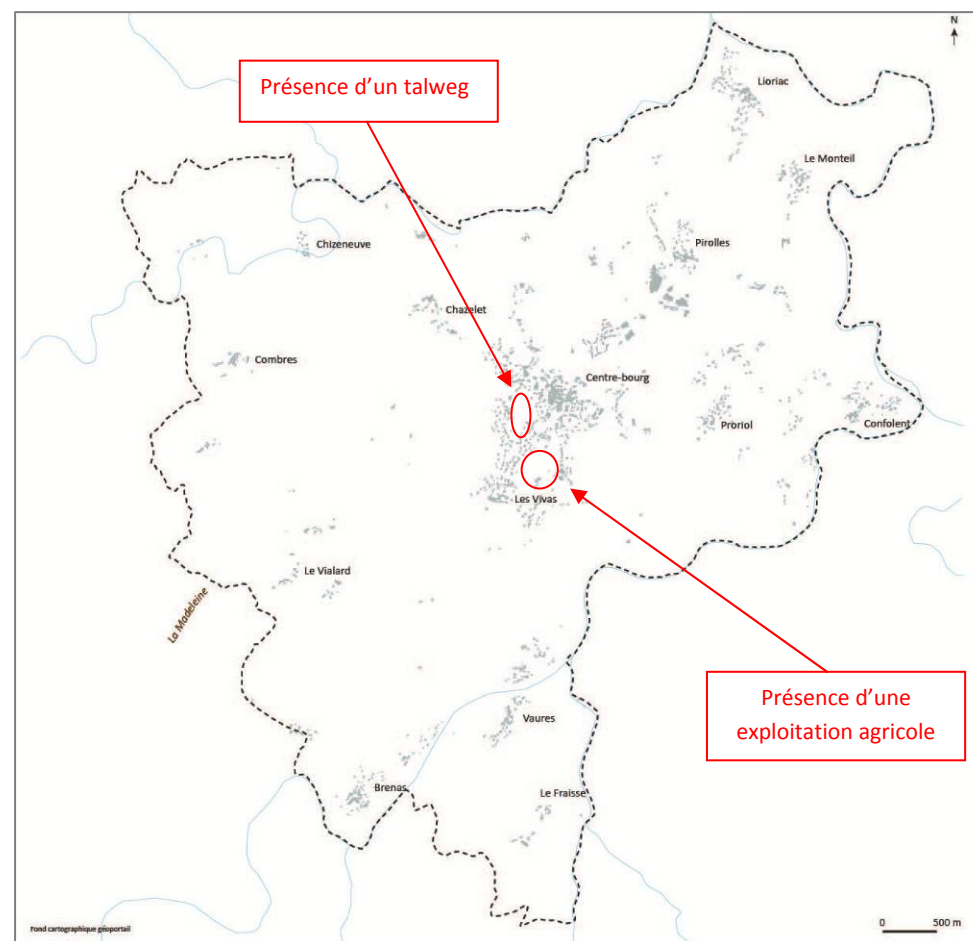
Les extensions récentes ont été localisées sur la partie Sud-Est du bourg. il s'agit d'un bâti pavillonnaire caractéristique des années 60 et 70. Les constructions se sont faites de façon organisées, par îlots. Le découpage parcellaire est très régulier et chaque habitation est desservie directement depuis les voies publiques

Ces extensions sont de l'habitat pavillonnaire implanté au cœur des parcelles. Les maisons individuelles ont généralement deux niveaux.

Une urbanisation récente qui se diffuse le long des axes de communication Jusqu'aux villages de La Varenne au Nord et des Vivats au Sud

L'enveloppe s'est étirée selon un axe Nord/Sud, le long des axes et plus particulièrement le long de la route départementale 42. L'enveloppe urbaine a continué à s'étirer jusqu'à « absorber » les premiers villages au Nord et au Sud du Bourg.

Cette urbanisation linéaire a cependant laissé des espaces intermédiaires non construits. Ces espaces s'expliquent soit par le relief et la présence d'espaces non adaptés à l'urbanisation, soit par la présence d'exploitations agricoles autour desquelles l'espace fonctionnel a été préservé.



Les villages

La commune compte de nombreux villages.

Ces villages ont été classifiés en 3 catégories différentes car on note une grande diversité dans leur forme, leur implantation, leur développement....

Les villages ayant une histoire communautaire forte

Des villages portent une histoire communautaire dont on peut retrouver des traces dans l'organisation urbaine, même si certains éléments caractéristiques de la vie de ces villages ont aujourd'hui disparu : le four banal (four à pain du village), le lavoir, la fontaine, l'abreuvoir, le métier à ferrer les bœufs, la croix ou le calvaire et aussi la maison de béate ou maison d'assemblée.

Il reste globalement très peu de traces de la présence des maisons de béates.

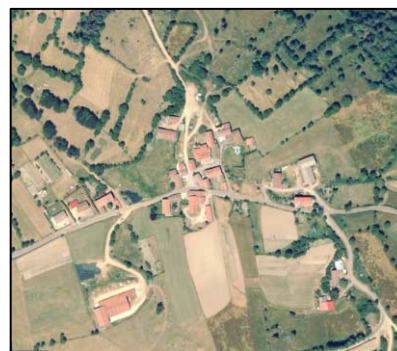
On retrouve dans cette catégorie les villages de :

- Chazelet
- Pirolle
- Le Monteil
- Combres
- Liorac
- Vaures
- Brenas
- Le Vialard
- La Fraisse Bas.

L'organisation de ces villages ne se traduit pas le plus souvent par une structure bâtie dense et resserrée. Les habitations traditionnelles sont implantées sans mitoyenneté et laissent des espaces privatifs entre chaque construction.

Pour certains d'entre eux, la vie s'organisait autour d'un espace commun plus ou moins important en fonction de la pente (biens de section). Ces espaces particuliers accueillait les équipements communs évoqués précédemment.

Aujourd'hui, ces espaces sont souvent plantés en herbe et bien entretenus.



D'autres sont organisés autour de carrefours tels que Liorac ou le long de la voie tels que Le Vialard. Ce développement linéaire s'explique parfois en raison des contraintes topographiques du secteur.



Certains de ces hameaux ont connu des développements urbains plus importants que d'autres : Pirolle, Liorac, Vaures, Brenas et Le Monteil. Ces développements sont en rupture complète avec l'organisation ancienne de ces villages (développement le long des voies et densité plus faible).

Les villages qui se sont développés autour d'un ensemble bâti traditionnel

Ces villages ont souvent une origine agricole mais ne se sont développés que ces dernières décennies et sont identifiables aujourd'hui en tant qu'entité urbaine importante. C'est le cas des villages de :

- Proriot
- Chizeneuve
- Confolent et Bransac dont le développement est à mettre en relation avec la voie ferrée et l'intérêt touristique porté aux gorges de la Loire.



Les villages d'origine médiévale

Ces villages ne se sont pas développés mais il ne reste aujourd'hui que celui de La Grange.

Sur La Frétisse, l'aspect médiéval est une reconstitution moderne.



Les ensembles bâtis

Ils sont liés à l'activité agricole et n'accueillent encore aujourd'hui que très peu de constructions neuves, voire aucune. C'est par exemple le cas de Chevalier, Les Bernauds, Grand Champ, Bérard....



Analyse de la consommation foncière

L'analyse de la consommation foncière permet de comprendre concrètement l'augmentation de l'artificialisation des sols.

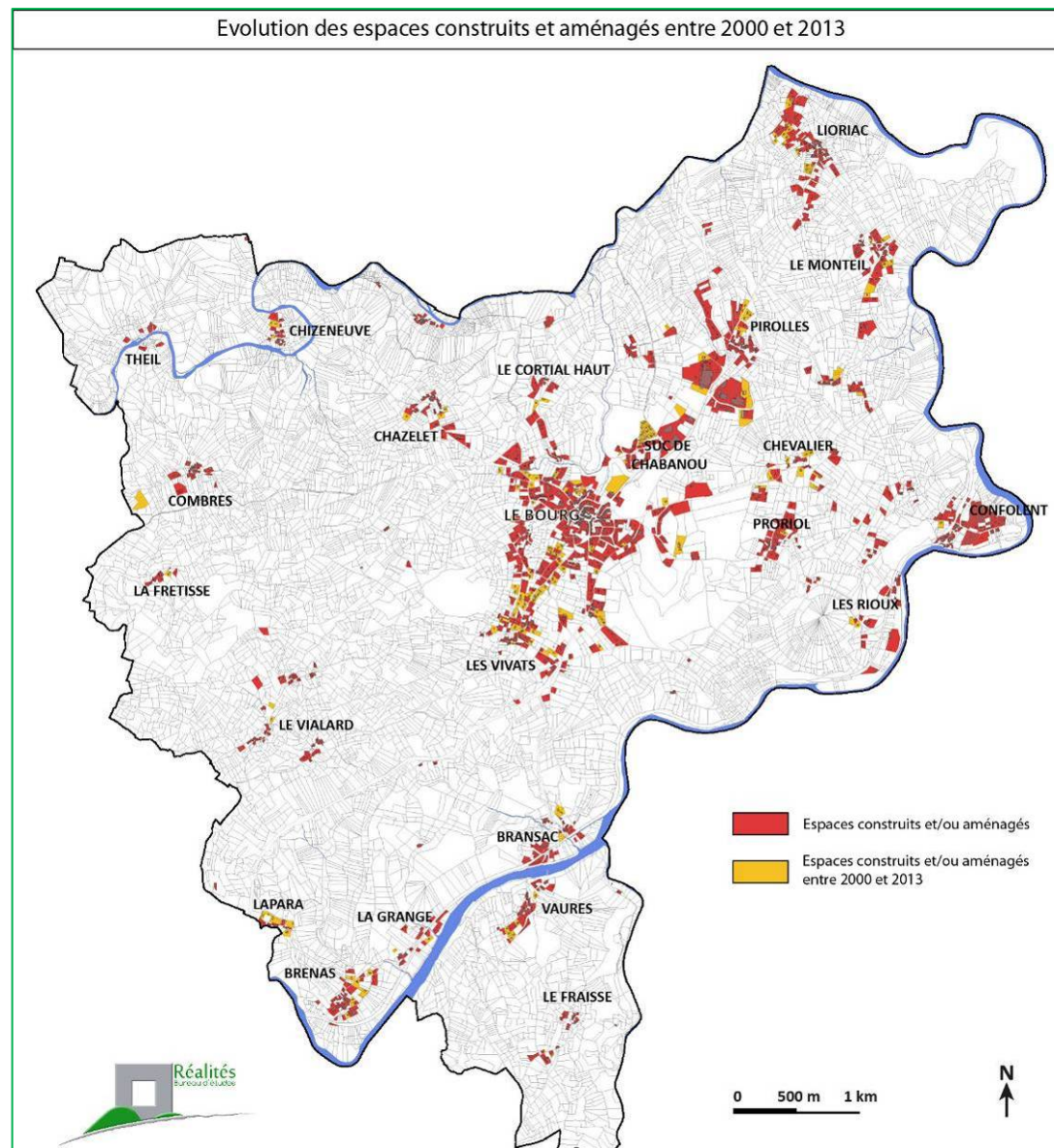
Concernant la commune de Beauzac, sur la période 2000-2013, les espaces construits ou aménagés ont augmenté de 35 ha, atteignant en 2013 un total de 321 ha (194 ha hors voirie).

Cela représente une hausse de 12 % par rapport à la surface occupée en 2000 (286 ha) et un rythme annuel moyen de 2,7 ha de foncier neuf consommé. L'urbanisation a ainsi évolué à un rythme moyen de +1% par an.

Hors voirie, la variation de la surface bâtie et/ou aménagée s'établit à +22%.

Ces nouveaux espaces ont été aménagés et construits à 79% sur des terres agricoles, et à 21% sur des espaces naturels. Ces derniers étaient notamment des dents creuses dans le tissu urbain, des surfaces disponibles dans la zone d'activités de Pirolles...

Ainsi, c'est environ 1% du territoire communal (alors en espace naturel ou agricole) qui s'est urbanisé sur cette période.

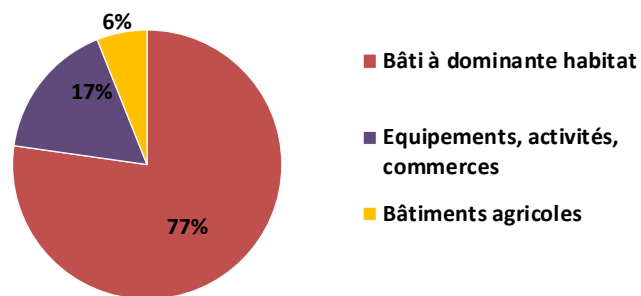


Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

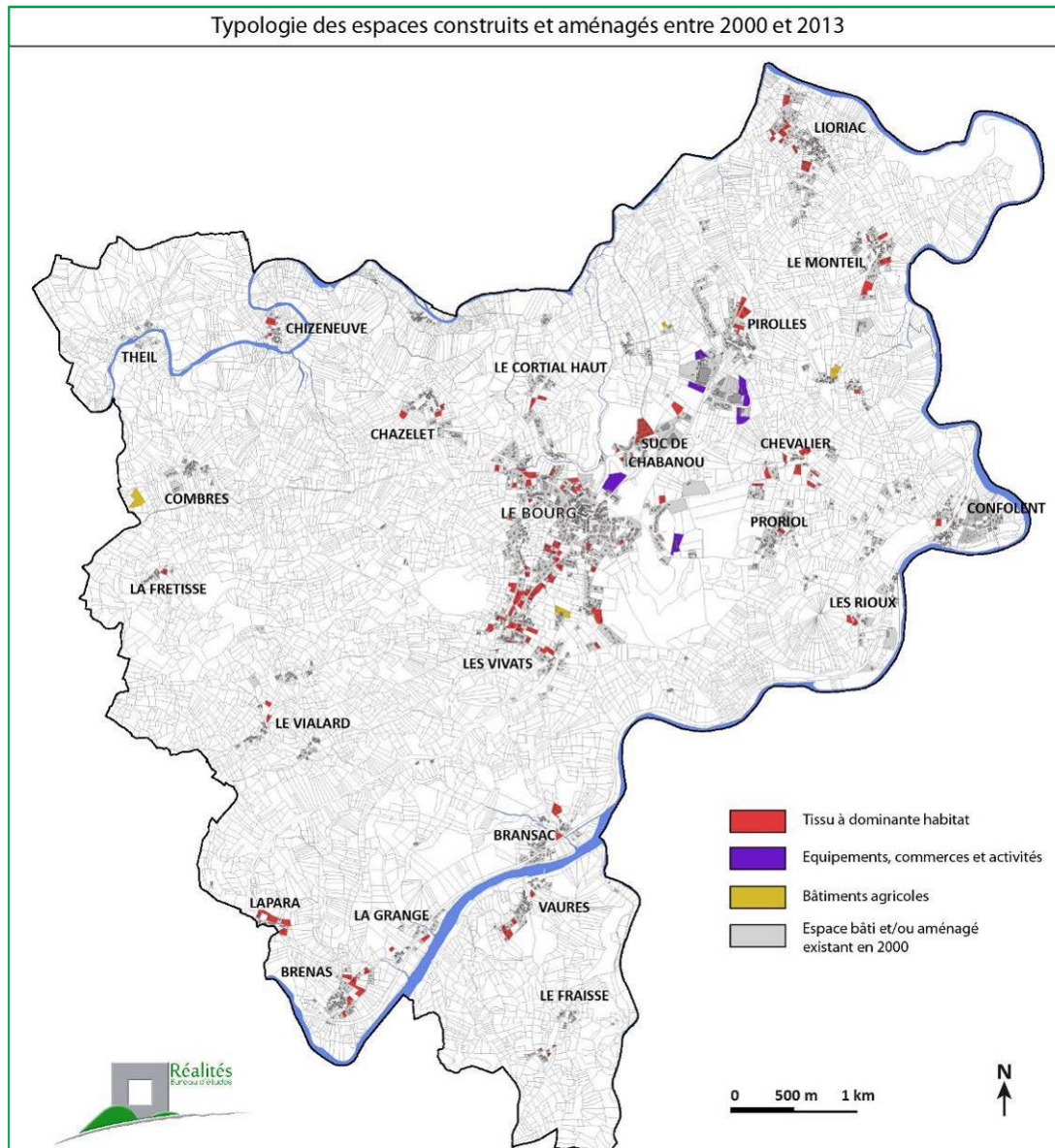
L'urbanisation réalisée sur la période 2000-2013 se répartit de la manière suivante :

- construction de bâtis à dominante habitat (27 ha),
- aménagements et constructions liés aux équipements, commerces et activités (6 ha),
- construction de bâtiments agricoles (2 ha).

Répartition des espaces construits/aménagés entre 2000 et 2013 par typologie



Typologie des espaces construits et aménagés entre 2000 et 2013



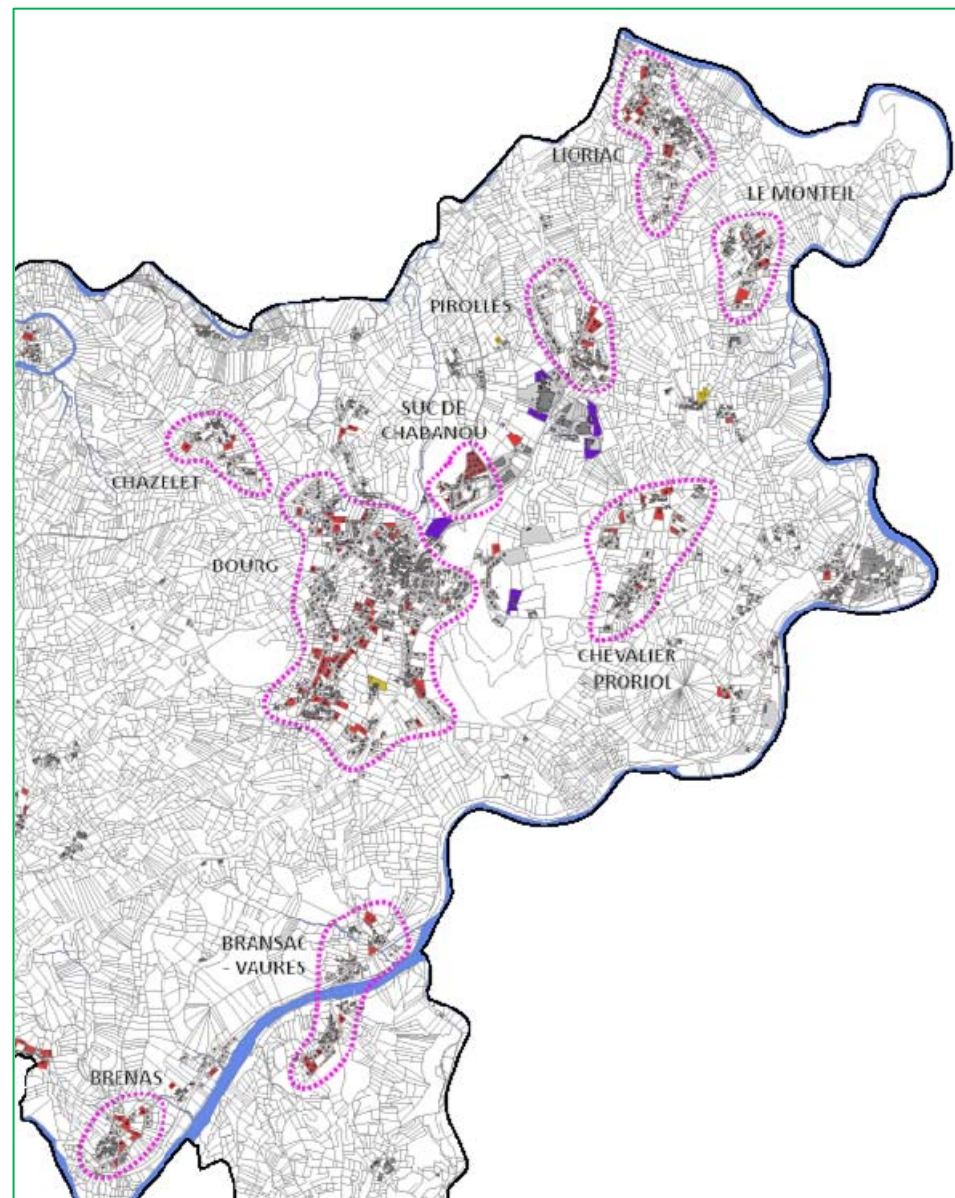
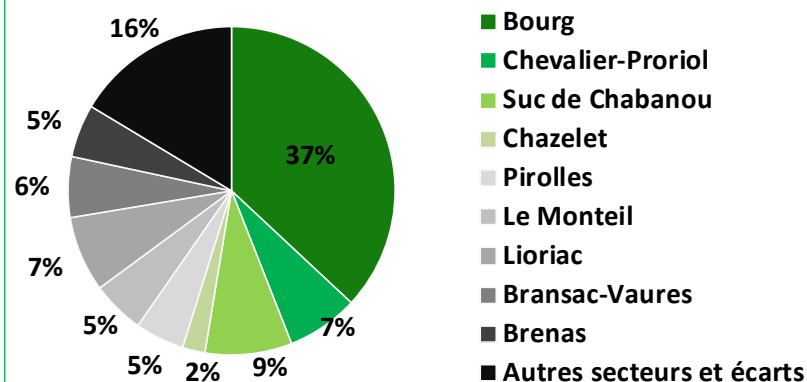
La **construction de logements** constitue 77% des espaces nouvellement construits depuis 2000. Les 27 ha consommés représentent une variation de +22% de la surface occupée par le tissu à dominante habitat.

L'urbanisation à vocation d'habitat réalisée durant les années 2000 s'est faite à 37% dans le Bourg, et à 9% dans le secteur proche du Suc de Chabanou.

Le village de Lioriac, ainsi que les secteurs de Chevalier-Proriot et de Bransac-Vaures ont été des secteurs relativement importants de développement. Viennent ensuite Brenas, le Monteil et Pirolles. Chazelet, bien que proche du bourg, n'a accueilli que 2% de la consommation foncière à vocation d'habitat.

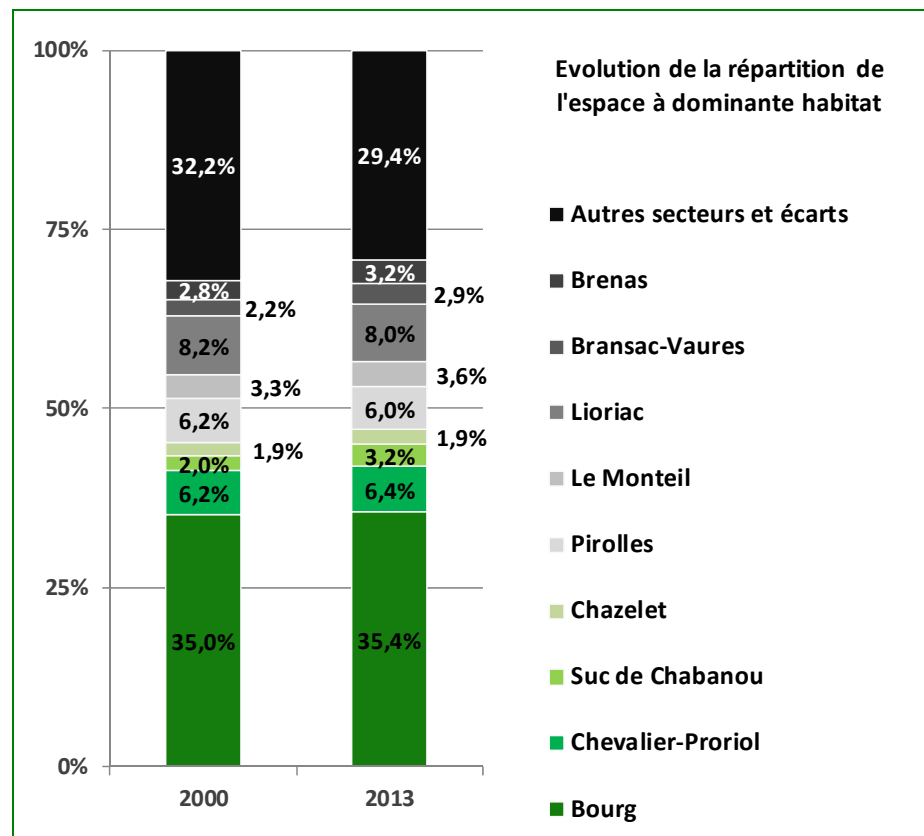
16% de l'urbanisation nouvelle s'est faite sur d'autres secteurs et écarts, de manière modérée (2 habitations nouvelles maximum) : Chizeneuve, le Cortial Haut, les Rioux, le Vialard, la Grange,... Le secteur de La Para se distingue par un développement important, au regard de la taille initiale limitée de l'ensemble bâti.

Répartition par secteur des espaces construits et/ou aménagés entre 2000 et 2013 à vocation d'habitat



La répartition de l'urbanisation durant la période 2000-2013 conduit à un poids plus important du bourg (incluant les Vivats) et de son extension proche du Suc de Chabanou dans le tissu urbanisé communal (de 37% à 39%).

La part des autres villages a peu varié, mais certains se sont relativement bien développés au regard de leur situation en 2000. Il s'agit de l'ensemble Bransac-Vaures, de Brenas ou du Monteil, avec un foncier bâti à vocation d'habitat qui a augmenté de plus d'un tiers.



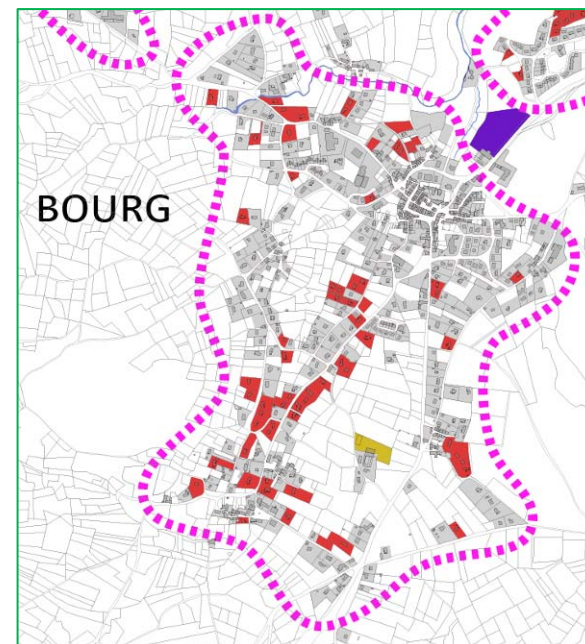
Ainsi le poids des autres secteurs plus ruraux est en légère baisse et témoigne d'un léger recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg et de certains villages. Cette tendance est à poursuivre et à concentrer davantage sur le bourg et un nombre restreint de villages, afin de limiter étalement urbain et déplacements.

Sont détaillés ci-après 3 secteurs aillant connu une évolution d'au moins 2 hectares:

- le Bourg

Ce secteur compte 10 ha de foncier neuf construits à vocation d'habitat durant la période 2000-2013.

L'habitat neuf prend majoritairement la forme de pavillons en milieu de parcelle, réalisés dans le cadre d'opérations de lotissement ou de constructions isolées. Ces constructions nouvelles exploitent les importantes dents creuses produites par une urbanisation linéaire, notamment au niveau de l'extension Sud qui a rejoint les Vivas.



- Suc de Chabanou

Ce quartier proche (au Nord-est) a connu un développement important, concrétisé par l'urbanisation de 2,3 ha de foncier, lié au développement et à l'extension du lotissement déjà existant.

Les logements nouvellement implantés sont de type pavillonnaire uniquement.

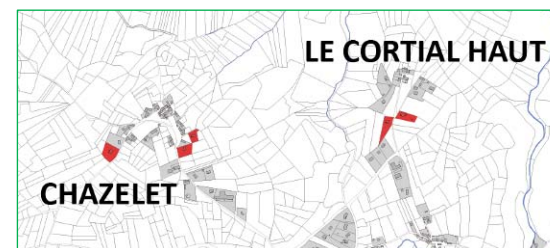
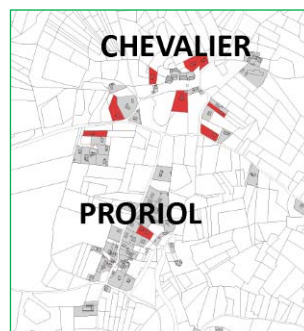
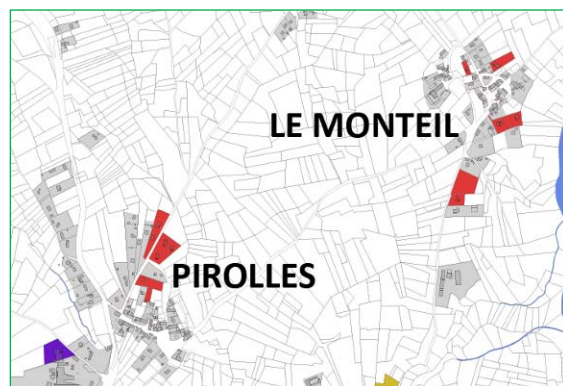
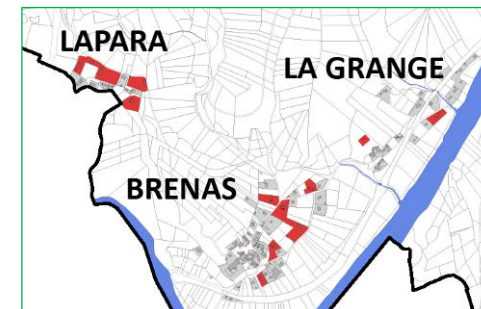
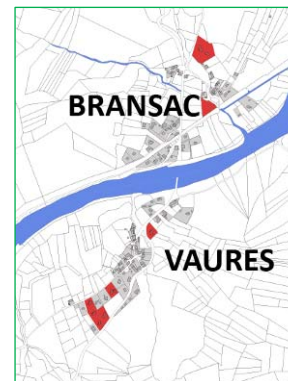
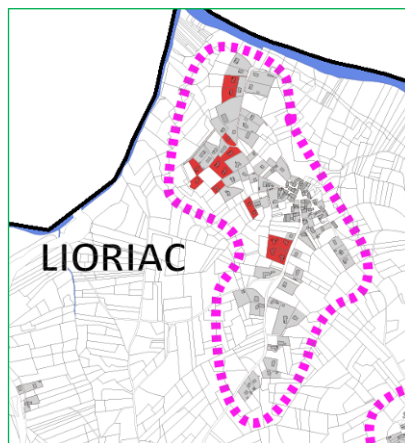


- Lioriac

Ce village au Nord-est du territoire communal, compte 2 ha de foncier neuf construits durant la période 2000-2013, sous la forme de pavillons individuels, avec notamment une opérations de lotissement en impasse de 4 lots en partie centrale.

Le solde de l'urbanisation à vocation d'habitat, soit environ 12 ha est réparti sur le reste du territoire, sur une centrale.

douzaine de secteurs. Il s'agit de constructions individuelles



De manière générale, entre 2000 et 2013, la **consommation foncière moyenne à vocation d'habitat s'élève à 2,1 ha par an**. Des logements ont également pu être créés dans le tissu existant, par renouvellement urbain et changement de destination.

Le tableau ci-après permet de comparer les dynamiques du territoire. Sur Beauzac, il permet de mettre en relation l'évolution de l'emprise foncière et celle du nombre de logements, durant la période d'étude (2000-2013). Le nombre de logement en 2000 et 2013 est estimé à partir des données INSEE et Sitadel (cf. précisions dans le tableau).

Ainsi, le nombre de logements a évolué (+1.2%) selon un rythme inférieur à celui de l'emprise foncière à dominante habitat (+1.5%).

La consommation foncière apparaît donc aller dans le sens d'une certaine dédensification, d'un étalement urbain, par rapport au tissu existant en 2000.

Alors qu'environ 14% des logements commencés sur la période sont de type collectif (14 pour 259 nouveaux logements ; source : Sitadel), type d'habitat dense, et que des logements ont pu être créés en réhabilitations du tissu urbain existant, la tendance (limitée) à la dédensification s'explique par la dominance très forte du logement individuel pur, parfois sur de grandes parcelles.

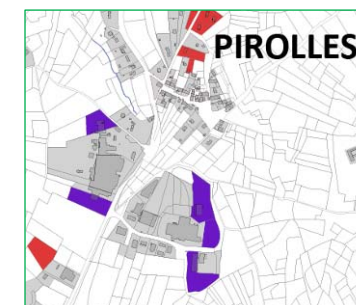
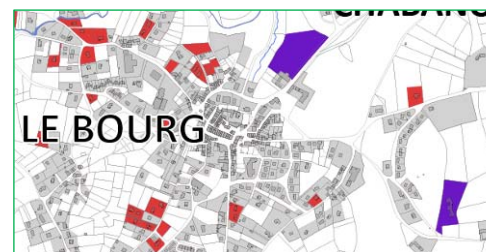
La densité des opérations neuves fait l'objet d'une analyse présentée par la suite.

Les aménagements et constructions liés aux **équipements, commerces et activités** constituent 17% des espaces nouvellement construits depuis 2000. Les surfaces nouvelles (6 ha) représentent une hausse de 22% de la superficie dédiée aux équipements, commerces et activités et une consommation annuelle moyenne de 0,5 hectares.

	2000	2013	Rythme	Rythme annuel
Ménages (1999 – 2009)	812	1086	+33.7%	+3.0%
Logements	1496*	1755**	+17.3%	+1.2%
Foncier à dominante habitat	122 ha	149 ha	+21.9%	+1.5%
*Estimé à partir des données INSEE pour 1999 et des données Sitadel pour 1999 (en date de prise en compte) ** Estimé à partir de l'estimation de 2000 et des données Sitadel pour les années 2002 à 2011 (en date réelle) et de 2012 à 2013 (en date de prise en compte) Sources : Réalités, INSEE, Sitadel (Logements commencés)				

Ces constructions se sont développées sur deux secteurs :

- la zone d'activités de Pirolles ;
- à l'Est du bourg, avec des équipements : pôle enfance jeunesse, aménagement de l'espace La Dorlière.



Les espaces **bâtis agricoles** ont augmenté de 2ha entre 2000 et 2013. Quelques bâtiments liés à l'activité agricole ont été construits sur la commune, et correspondent à une extension de bâtiments ou d'exploitations existants, en continuité (les Vivas, La Groslière), ou des bâtiments neufs clairement distincts (Combres). Cela représente 6% des surfaces nouvellement construites.

Analyse de la densité

L'analyse de la densité moyenne globale permet de rendre compte de la consommation foncière consommée pour la construction de nouveaux logements, notamment sur des opérations de logements individuels ou groupés, réalisées ces dernières années.

En effet, ces formes d'habitat présentent généralement une densité moindre du fait :

- De la forme urbaine : une maison individuelle sur des parcelles plus ou moins grandes,
- La réalisation d'aire de retournement lorsque les voies sont en impasse.

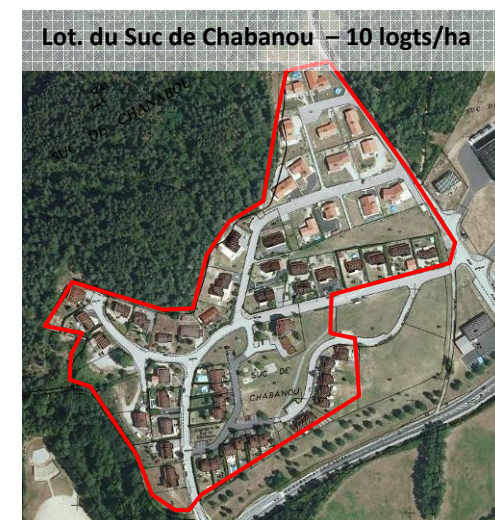
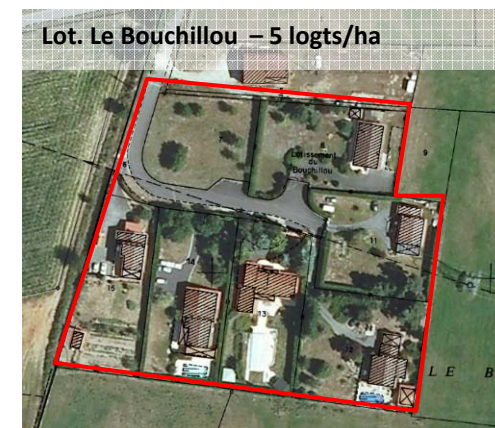
La densité des opérations réalisées durant la deuxième période du 20^{ème} siècle oscille en fonction de la typologie du bâti.



Ainsi, des opérations d'habitat individuel réalisées durant la dernière décennie, sous la forme de lotissement, à Lioriac ou à Vaures par exemple, se limitent à une densité de 7 logements par hectare.

Le lotissement Le Bouchillou, entre le Bourg et Chevalier, se distingue par une densité très faible, de 5 logts/ha ; de plus son caractère isolé au sein de l'espace participe au mitage des espaces agricoles.

Le vaste lotissement du Suc de Chabanou constitue une extension résidentielle au Nord-est du bourg. Une nouvelle tranche a été récemment réalisée au Nord. Si l'existant d'alors présentait un certain équilibre entre logements collectifs, groupés et pavillonnaire, bien que la densité se limitait à 11 logts/ha du fait d'importants espaces communs libres, le développement purement pavillonnaire de ces dernières années permet difficilement d'atteindre 10 logts/ha. Le secteur compte encore de vastes disponibilités foncières. Il conviendra d'y travailler des formes urbaines plus denses, qui pourront d'ailleurs profiter de l'espace vert commun existant en cœur d'îlot.



Au-delà de ces quelques opérations de lotissements, un nombre important de logements ont été construits de manière ponctuelle, que ce soit dans le bourg et son extension vers les Vivats, ou dans la plupart des villages à travers le territoire communal. Cette évolution s'est faite en confortant le modèle pavillonnaire sur grande parcelle, dont découle une densité faible, globalement inférieure à 7 logements par hectare. Ce mode de développement est particulièrement consommateur d'espace agricole ou naturel, et de plus engendre des besoins plus importants en déplacement, en extension de réseaux, et participe de façon moindre à la vitalité du bourg centre.

Le SCOT Jeune Loire et ses rivières vise à limiter la consommation d'espace par l'urbanisation. Par conséquent les communes doivent prioritairement densifier le tissu urbain existant et rechercher une diversité dans les formes d'habitat et une densité moyenne de 25 logements par hectare.

Seules des opérations comportant du groupé et/ou du petit collectif permettent d'atteindre une telle densité.

La commune a accueilli d'autres opérations, un peu plus anciennes, qui présentent des densités proches. Ainsi le lotissement du Suc à l'Ouest du centre bourg, constitué de maisons mitoyennes, affiche une densité de 23 logts/ha.



Le lotissement le Blanchard, rue des Vivats, comporte de petites maisons individuelles en R+1 sur des parcelles d'environ 500 m², des logements groupés en R+1, et un petit collectif en R+2 avec garage en demi-sous-sol. Cette composition permet de proposer une

diversité de biens (taille de logements et d'espace privatif) et d'atteindre une densité de 25 logements/ha.



Ces réalisations témoignent de la possibilité de concilier atteinte de l'objectif de densité prévu par le SCOT, consommation foncière réduite, et qualité des formes urbaines et de l'insertion dans leur environnement.

14 Une richesse patrimoniale

Un patrimoine reconnu

Beauzac comporte plusieurs monuments faisant l'objet de protections particulières :

- **L'Eglise Saint Jean de Beauzac**

L'Eglise est classée au titre des monuments historiques en 1875, en 1908 et en 19481. Elle a été construite entre le XIIe et le XVIIe siècle, et dépendait à l'origine de l'abbaye du Monastier. Elle est dotée d'un clocher à peigne de trois étages et d'un portail et de fenêtres de style gothique flamboyant. La nef de trois travées est surmontée de voûtes d'arête à arcs plein cintre. Les colonnes du chevet portent des chapiteaux sculptés. Sous son chœur roman, l'église abrite une crypte du XIe siècle.

- **Le Pont de Confolent**

Le Pont suspendu a été construit en 1863 par l'ingénieur Boulland pour désenclaver Beauzac. Il est un bel exemple de réalisation technique moderne. Les culées sont en maçonnerie. La longueur totale est de cent quarante mètres, avec chaussée à voie unique. Deux piles évoquent deux châtelets fortifiés du Moyen-Age, avec faux mâchicoulis et faux créneaux. Le Pont a fait l'objet d'une inscription aux Monuments historiques par arrêté du 10 septembre 1990.

- **Les ruines de la Chapelle du Fraisse**

La Chapelle du Fraisse est de style roman. La porte principale d'entrée est cependant en ogive. Le chœur est en contrebas du terrain de deux marches. Elle possède deux portes d'entrée, l'une principale sur la façade, l'autre latérale, côté couvent. L'éclairage est assuré par deux étroites fenêtres à larges embrasures de deux mètres de hauteur. Au-dessus de la façade s'élèvent trois élégants clochetons à capitaux de style roman dont l'un se superpose aux deux autres. Le cimetière entoure la chapelle de tous côtés sauf au nord est où se trouvent deux pans de murailles qui sont les restes du prieuré qui faisait 18 mètres de long sur 8 de large. Elle est inscrite aux monuments historiques depuis le 22 juin 1972.



Le petit patrimoine est encore présent sur la commune

Dans la plupart des villages on retrouve un petit patrimoine encore très présent et le plus souvent en bon état : puits, four à pain, métier à ferrer. Ils sont installés au cœur des villages, sur les espaces communs et éloignés des habitations qui constituent les limites extérieures de ces espaces caractéristiques.

Quelques maisons de Béates sont encore visibles sur la commune et constituent aujourd'hui un patrimoine privé et réhabilité. Certaines, comme sur le village de Bérard disparaissent dans le bâti traditionnel et sont à peine reconnaissables.



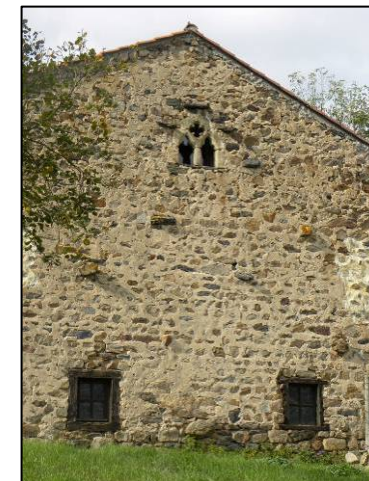
Une architecture locale caractéristique mais qui tend à disparaître

Les bâtiments étaient traditionnellement construits en pierres non appareillées et couverts en lauze, d'une pente d'environ 40 %. dégageant des proportions où la hauteur des murs est largement supérieure à l'épaisseur des toits.

L'habitation est parfois distinguée des bâtiments d'exploitation par une surélévation couverte à quatre pans, tandis que les autres constructions n'en comportent que deux.

Les ouvertures sont petites, souvent encadrées par de belles pierres taillées.

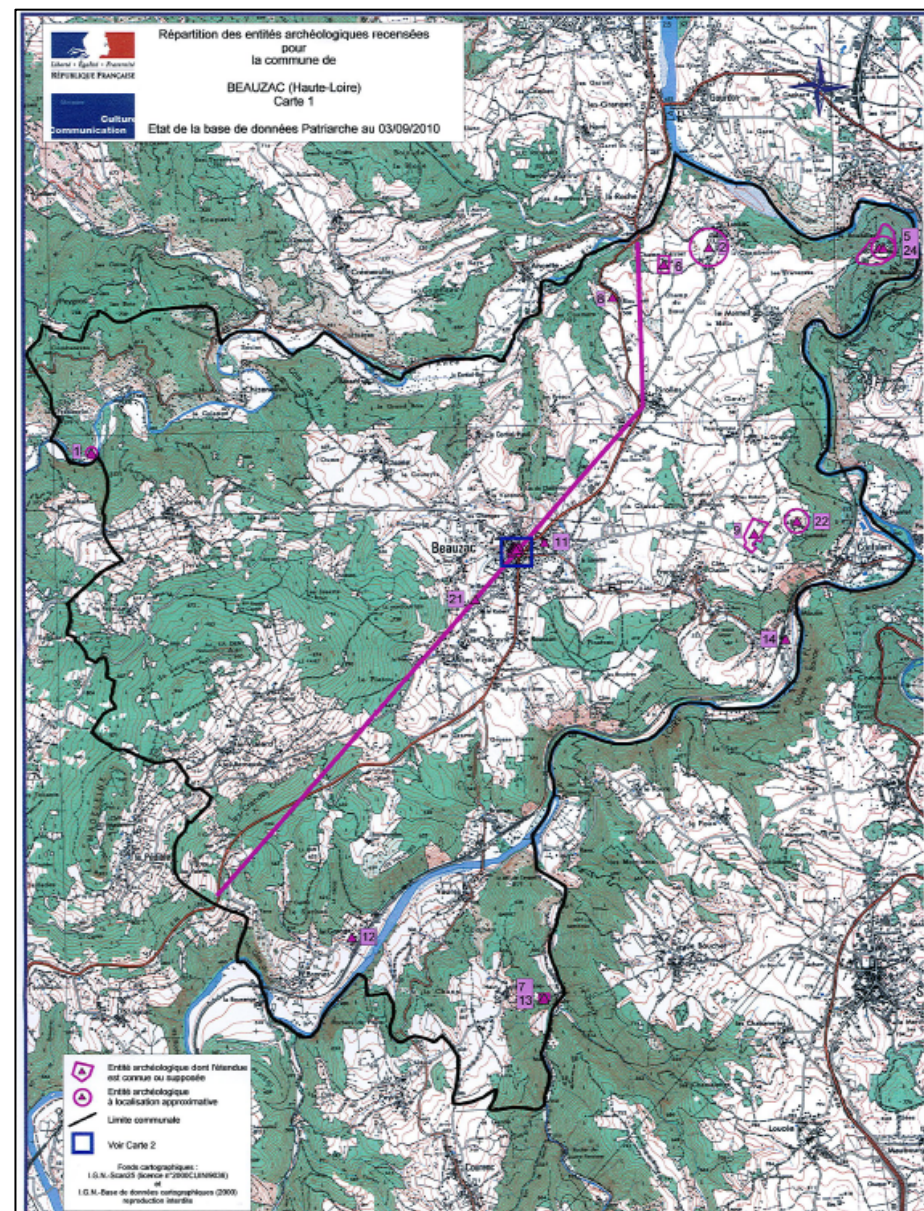
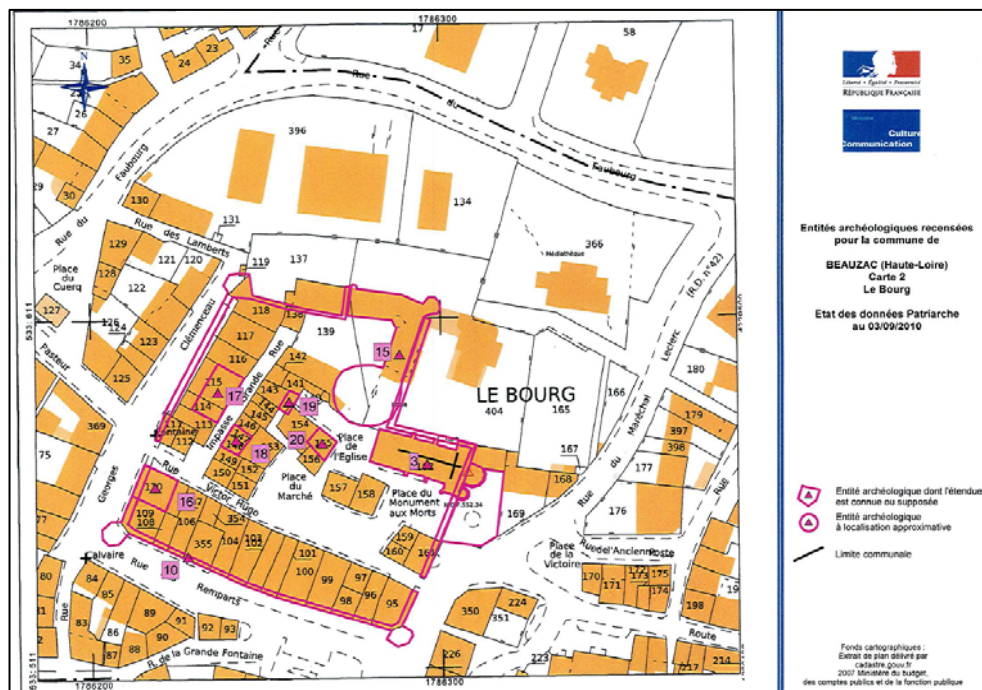
Une «montée de grange» permettant d'accéder au grenier localisée au-dessus de l'étable.



De nombreux sites archéologiques

La commune de Beauzac recèle de nombreux sites archéologiques recensés. On dénombre ainsi 24 entités archéologiques dont 2 ne sont pas localisées.

Ces sites concernent non seulement le bourg de Beauzac, mais également de nombreux villages.



C - JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

15 APPROCHE ITERATIVE : PRISE EN COMPTE DES ENJEUX MAJEURS

L'analyse de l'état initial de l'environnement du diagnostic du P.L.U. définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement du territoire (un enjeu correspond à la résultante du croisement entre la valeur intrinsèque d'un élément du territoire et la probabilité d'être affecté par l'aménagement de ce territoire).

Maintenant, l'évaluation environnementale Natura 2000 de P.L.U. constitue un outil de construction d'une démarche d'urbanisme intégrant le plus en amont possible ces enjeux environnementaux du territoire par une approche itérative : des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements du projet de P.L.U. sous sa première forme d'ébauche. Elle se traduit donc par la recherche du meilleur scénario possible en matière d'urbanisme au regard des différents enjeux du territoire dont les enjeux environnementaux.

Ce n'est que dans un deuxième temps qu'elle conduit à l'analyse pronostique des incidences environnementales du projet de P.L.U. retenu puis à leur réduction par l'élaboration de mesures spécifiques concernant le Padd comme le règlement.

PADD

Point de vue de l'évaluation environnementale

Le projet de Padd (projet 5) discuté en séance du 23 mars 2012 ne définit pas les « orientations générales de la politique [...] de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » comme il devrait le faire au regard de l'article L123-1-3 C.U.

En fait, c'est une présentation concise, structurée et cohérente de la biodiversité de Beuzac qui fait défaut dans ce projet de Padd. Une telle présentation qui fournirait une hiérarchisation de la biodiversité tant sur des aspects Natura 2000 que des aspects de continuités écologiques conduirait, par ailleurs, à une traduction réglementaire plus cohérente et plus comprise donc plus acceptée.

Il s'agirait tout d'abord que l'expression de la volonté politique sur le devenir de la commune que constitue le Padd se traduise par une orientation visant uniquement la biodiversité indépendamment des aspects paysagers ainsi que des autres aspects environnementaux. La question des continuités écologiques seraient alors intégrée dans cette orientation propre à la biodiversité.

Dans cette orientation, il s'agira tout d'abord de reconnaître la participation de la commune au réseau Natura 2000, plus particulièrement à la zone spéciale de conservation FR 8312009 *gorges de la Loire* relevant de la directive Oiseaux. En effet, en faisant l'objet d'une évaluation environnementale de P.L.U. uniquement justifiée par Natura 2000, le P.L.U. devra par conséquent arriver à démontrer l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 sous peine de fragilité juridique au regard de l'Europe. Il conviendrait donc que le Padd se prononce sans ambiguïté sur la reconnaissance et la préservation de ce site Natura 2000. Une formulation de ce type pourrait synthétiser le positionnement de la commune : « La Z.P.S. *gorges de la Loire* ainsi que les espèces d'oiseaux qui en ont justifié la désignation (arrêté ministériel du 6 avril 2006) sont des richesses auxquelles la commune de Beuzac contribue d'une façon particulièrement forte puisque la totalité de son territoire participe à cette Z.P.S. et abrite de majestueuses espèces d'oiseaux : milan royal, grand-duc d'Europe, circaète Jean-le-Blanc... La commune de Beuzac consciente d'une telle valorisation de son territoire reconnaît cette biodiversité d'intérêt européen et s'engage dans le cadre de son aménagement à mettre en œuvre une traduction réglementaire pour sa préservation, notamment en matière de maintien de la mosaïque des habitats naturels et agricoles de type ouvert. »

En outre, le réseau de continuités écologiques qui constitue la trame verte et bleue (T.V.B.) de Beuzac repose sur deux sous-trames majeures : bocagère/boisée et aquatique/humide ainsi que sur les réservoirs de biodiversité de type zonage environnemental : Natura 2000 et Znieff. Les continuités écologiques reflètent donc la riche biodiversité – la

richesse du vivant – de Beauzac dont elles visent la conservation en prenant en compte les activités humaines pour mieux préserver ses fonctions et usages donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et temporelles.

Pour la commune de Beauzac ce réseau de continuités écologiques s'affirme ainsi comme un véritable outil d'aménagement qui doit alors permettre de structurer, d'encadrer, d'orienter ses choix d'organisation du territoire et d'objectifs d'urbanisme dans la perspective d'un développement durable de son territoire.

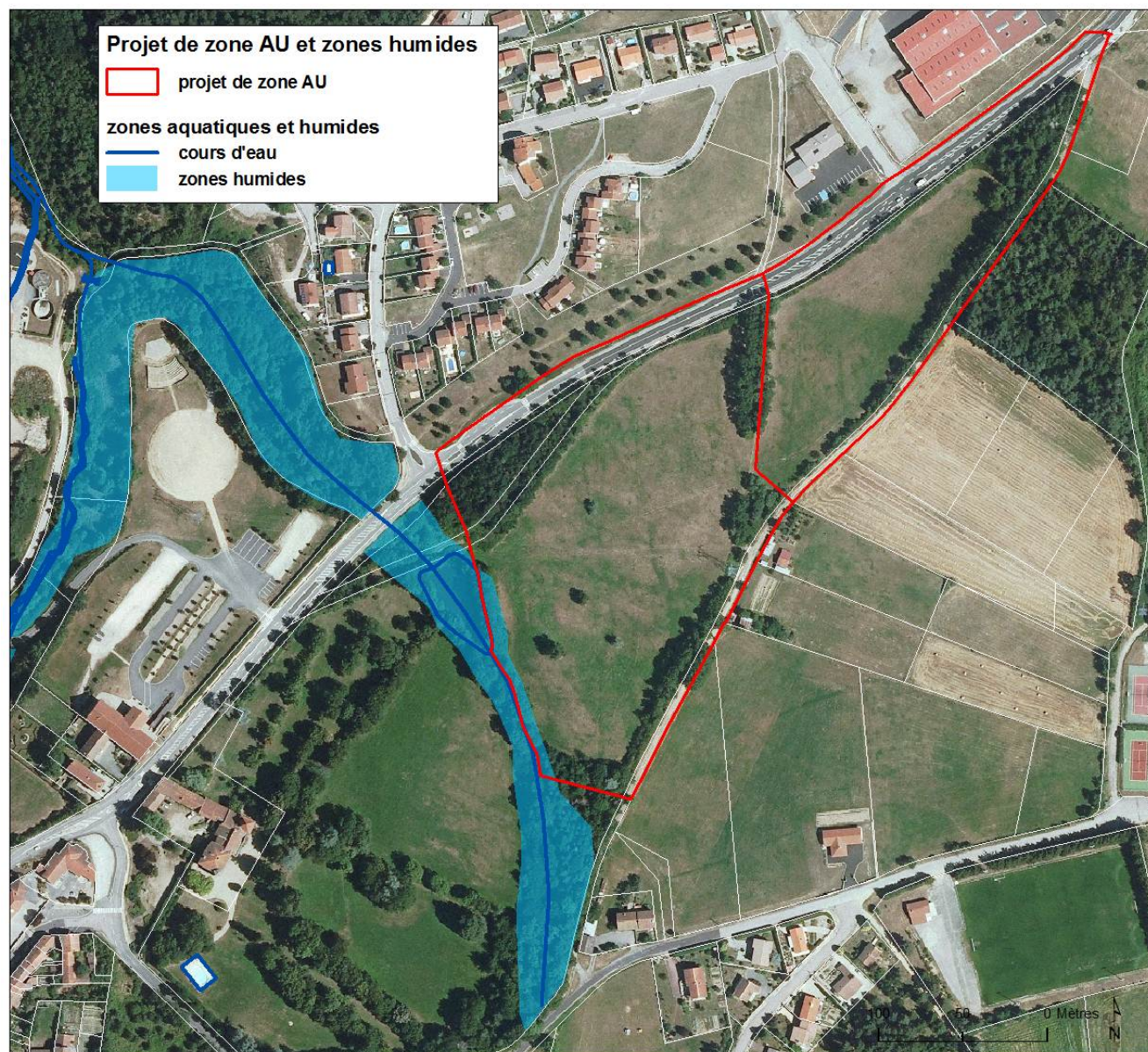
C'est ainsi que la sous-trame bocagère/boisée est reconnue car considérée comme en enjeu majeur de connexité écologique, de biodiversité Natura 2000 et d'authenticité du paysage bocager traditionnel. Pour cela, les surfaces naturelles et agricoles en herbe, les haies, les bosquets linéaires, les arbres isolés ainsi que les autres éléments constitutifs de cette sous-trame sont préservés à l'aide de différents outils dans le cadre du P.L.U. : document graphique adapté, règlement spécifique... Par ailleurs, la sous-trame aquatique/humide est également reconnue puis préservée par le même type d'outils car considérée comme un enjeu majeur de réservoirs de biodiversité et de connexité écologique mais également pour les fonctions et usages des zones humides.

Dans le dernier débat du conseil municipal sur le Padd, toutes ces propositions de l'évaluation environnementale ont été prises en compte puis intégrées dans le texte final.

Zone AU à la Dorlière

La zone AU est contiguë à une zone humide de type cours d'eau, bois rivulaire et aulnaie marécageuse d'une grande valeur que son aménagement risque de dégrader.





Afin d'éviter la dégradation de la Z.H. contiguë à cette zone AU, il convient :

- de réduire le périmètre de la zone AU en dehors de la Z.H. (cartes ci-dessus) ;
- de prévoir dans l'O.A.P. de la zone AU des aménagements hydrauliques évitant le ruissellement pluvial gravitaire émanant de cette zone AU dans la Z.H. donc les risques de choc de pollution pour ce récepteur naturel lors de fortes productions d'eaux de ruissellement pluvial sur des substrats artificiels imperméables par nature pollués tels que le réseau viaire et les parkings de la future zone AU.

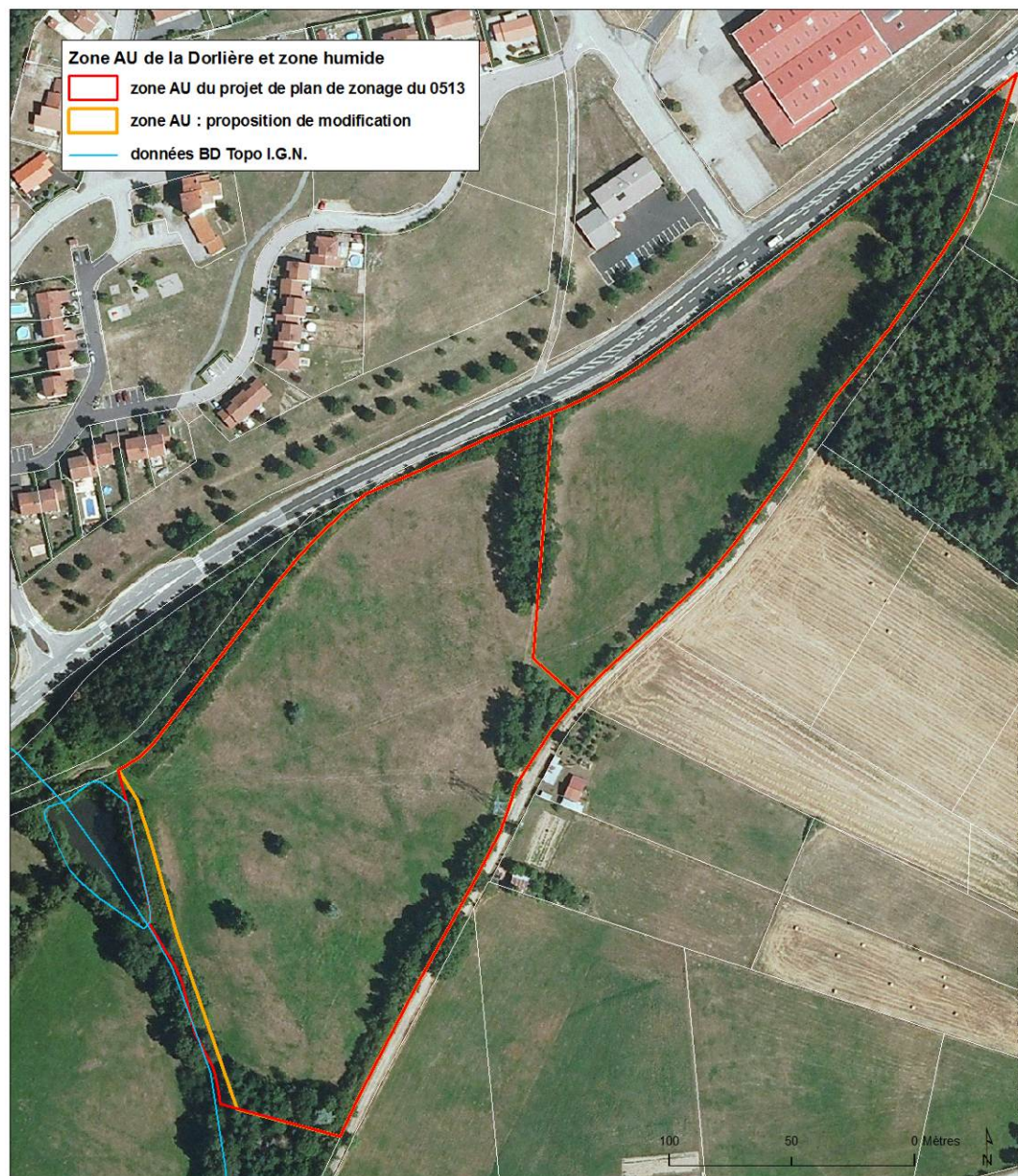
Il est à noter que des coupes et défrichements en lien avec une ligne électrique ont déjà été réalisés altérant cette zone humide (photo).



partie sud occidentale de la zone AU à la Dorlière (photo L. Laurent)

Le plan de zonage du 05.13. n'a pas modifié la zone AU au regard de la zone humide (voir carte ci-dessous avec proposition de modification).

La modification a été faite avant l'arrêt du PLU.



Zones U

Les zones U des bords des gorges de la Loire et de lisière de forêts réduisent la mosaïque des habitats naturels et agricoles de type ouvert qui participe de la beauté de Beauzac et du maintien de la biodiversité Natura 2000 en matière d'espèces d'oiseaux prioritaires : milan royal, circaète Jean-le-Blanc...





Monteil : artificialisation du bord des gorges : vue depuis la route de Saint-Privas



Monteil : artificialisation du bord des gorges : vue depuis Chazelet

Le plan de zonage du 05.13. a pris en compte ce problème d'artificialisation des bords des gorges de la Loire en réduisant des zones U.

Paysage bocager et architectural traditionnel

Le bocage traditionnel, caractérisé par un réseau de murs de pierre, de haies et d'arbres isolés, que l'on trouve encore à Grand Champ, Vialard et Bouteyrolles ainsi que dans une moindre mesure à Berard, aux Bernauds et à Frétisse (photo) – Haut-le-Fraisie non visité – est remarquable ; il participe de la beauté de Beauzac. A ce bocage se superpose parfois des surfaces artificielles encore peu voire pas prégnantes car anciennes, quelques routes asphaltées mises à part. C'est ainsi que le territoire demeure en certains hameaux encore empreint d'une authenticité traditionnelle où les surfaces artificielles n'apparaissent qu'à travers le bâti ancien, ponctuant subtilement les surfaces agricoles de son fort cachet architectural (montants de grange, murs en granite et basalte...). Ces hameaux constituent encore des éléments remarquables du paysage. Mais pour combien de temps ?



Frétisse : bâti vernaculaire contre bâti sans architecture



haies de conifères à Garay et murs délimitant propriété à Lioriac (photos Luc Laurent)

16 La prise en compte des documents et normes hiérarchiquement supérieurs au PLU

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme :

(Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 123)

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme	Prise en compte dans le PLU
L'équilibre entre : - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	PADD : Favoriser une densification du bâti au sein de l'enveloppe urbaine et limiter les extensions périphériques dans un souci d'économie du foncier. Trouver un équilibre entre habitat ancien et mode de vie actuel. Préserver les caractéristiques bâties des « villages », en termes d'architecture, d'implantation, de petit patrimoine, etc. Permettre le maintien des exploitations existantes, notamment de l'exploitation localisée au Sud-Est du bourg. Celles-ci sont présentes sur l'ensemble du territoire communal mais également à proximité du bourg. Il est donc essentiel de préserver les exploitations ainsi que l'accès aux terres agricoles. Favoriser l'installation de nouvelles exploitations et l'évolution des installations existantes. Le projet communal sera vigilant sur la proximité entre exploitation agricole et habitat, en particulier dans les hameaux. OAP : Les OAP ont été travaillées afin de favoriser une densité supérieure et une utilisation économe de l'espace. Des objectifs de mixité urbaine et sociale ont été fixés. Zonage et règlement : Le zonage tient compte de la préservation des espaces agricoles et naturels (zones A et N) et a été adapté à l'organisation urbaine (zonage spécifique pour l'urbanisation dense du bourg médiéval). Des outils de préservation des éléments remarquables et ayant une valeur écologique ont été mis en place.
La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	PADD : Préserver le patrimoine architectural et historique du bourg et valoriser les entrées de ville OAP : Elaboration d'une OAP sur l'entrée nord de Beauzac. Définition d'objectifs d'intégration paysagère. Cette opération permettra un équilibre urbain de part et d'autre de la route départementale en entrée Nord de Beauzac
La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et	PADD : la volonté de la collectivité est de préserver les fonctions propres à assurer la dynamique du bourg de Beauzac. OAP : Accueil de diverses formes urbaines : individuel, groupés, intermédiaire.

futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	Zonage et règlement : zones spécifiques pour l'accueil d'équipements (Ueq), de structures touristiques (UT) et d'activité (US). Le règlement permet l'installation des fonctions nécessaires au quotidien des habitants (commerces, services et art) exception faite des activités industrielles. Ces différentes fonctions sont possibles dans le bourg de manière à limiter les déplacements au quotidien. Le règlement prévoit le raccordement ultérieur aux NTIC en prévoyant les réservations nécessaires lors de nouvelles opérations d'urbanisation.
La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature	PADD : Créer des cheminements piétons / modes doux depuis le bourg et vers les équipements, la zone d'activités de Pirolles, les différents quartiers. Favoriser les déplacements en train en préservant des stationnements / parking-relais à proximité de la gare Prendre en considération les risques naturels, particulièrement le risque d'inondation. La préservation des trames vertes et bleues a été intégrée à la réflexion dès le PADD et se traduit par une volonté de préserver les zones et secteurs humides (trame bleue), les boisements et le réseau bocager (trame verte). OAP : Des liaisons modes doux seront organisées au sein des zones et en cohérence avec les cheminements existants au Nord de la RD 42 et de manière à permettre une circulation sécurisée des piétons et cyclistes. Zonage et règlement : le zonage recentre l'essentiel de l'urbanisation sur le Bourg et le règlement permet une densification du tissu urbain. Les trames vertes et bleues sont identifiées dans le zonage et bénéficient de mesures de préservation. Le zonage a tenu compte de la présence de risques naturels notamment du risque inondation et permet de ne pas créer de situation aggravante.

Le SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays de la Jeune Loire et de ses rivières a été approuvé le 4 Décembre 2008. Il fixe des préconisations en matière d'accueil démographique et structure urbaine, de développement économique, de déplacements, de services et d'équipements et en matière environnementale. Ces préconisations doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité du PLU avec le SCOT.

1) Armature urbain, accueil démographique et habitat

Préconisations du SCOT	Prise en compte dans le PLU
Renforcer l'armature urbaine du territoire : Le développement du territoire reposera sur une armature urbaine hiérarchisée privilégiant le développement des bourgs centres, bourgs relais, secteurs proches des espaces de centralité et les cœurs de village.	Beauzac est considéré par le SCOT comme bourg relais. PADD : Favoriser les nouvelles implantations dans le bourg, pour préserver le statut de bourg-relais de Beauzac
Favoriser un développement qualitatif de l'habitat : Les communes doivent rechercher une diversité de l'habitat, économique et sociale, dans les modes de production. Une densité moyenne de 25 logements par hectare est à rechercher (400m²/logement) sur le Pays.	PADD : Favoriser une offre diversifiée en logements en termes de typologie (habitat collectif, groupé) et de nature (logement locatif social/accession sociale). Les objectifs de densité permettront de favoriser l'amélioration de la densité à l'échelle du Pays.
Les nouvelles opérations de plus d'un hectare accueilleront une diversité des formes urbaines (maisons individuelles, maisons de ville, petits collectifs...) et des modes de financement dans leurs programmes (accession à la propriété, locatif privé et social, ...). Un minimum de 20% de logements sociaux du total des nouveaux logements construits et des réhabilitations devra être atteint dans les bourgs centres du territoire.	OAP : Accueil de diverses formes urbaines : individuel, groupés, intermédiaire. Réaliser 20% de logements aidés sur les opérations d'urbanisation faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

2) Développement urbain et patrimoine :

Préconisations du SCOT	Prise en compte dans le PLU
Mettre en valeur les entrées de ville et les abords des axes structurants : Les nouvelles opérations visibles des axes de circulations et entrées de villes devront s'insérer dans le paysage sans le dénaturer et ne pas se développer de façon linéaire le long des voies.	PADD : Préserver le patrimoine architectural et historique du bourg et valoriser les entrées de ville OAP : Elaboration d'une OAP sur l'entrée nord de Beauzac. Définition d'objectifs d'intégration paysagère. Un équilibre sera retrouvé de part et d'autre de la route départementale. Zonage : le zonage a été travaillé de manière à stopper les extensions linéaires le long des voies et favoriser un comblement des dents creuses.
Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines	Zonage : Le zonage a été élaboré de manière à définir des enveloppes urbaines bien définies et lisibles.
Préserver des terrains dans un périmètre de 100m autour de la gare	PADD : Préservation d'espaces de stationnement proches des gares, dans un objectif de développement du transport ferroviaire à long terme ; Des espaces de stationnement relais (co-voiturage) permettant de limiter les déplacements automobile notamment liés aux trajets pendulaires en direction d'agglomérations

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

	plus importantes.
Les secteurs inscrits dans un périmètre d'assainissement collectif feront l'objet d'une urbanisation prioritaire.	PADD : L'objectif est de favoriser une densification du bâti au sein de l'enveloppe urbaine, desservie en assainissement collectif. Zonage : La zone d'urbanisation future est localisée à proximité immédiate du réseau.
Respecter la trame urbaine des espaces bâtis et maintenir des espaces de respiration : Les extensions urbaines devront se raccrocher au tissu urbain existant et respecter la trame urbaine et paysagère.	PADD : le projet communal a pour objectif de valoriser les sites naturels remarquables dans et à proximité immédiate du centre. Le projet urbain veillera à conserver une trame naturelle permettant de ne pas interrompre les continuités écologiques. Zonage : Le zonage intègre au sein de l'enveloppe urbaine, des espaces ayant vocation à conserver leur caractère naturel.
Valoriser les éléments de typicité du bâti : Le SCoT recommande que des chartes paysagères soit annexées aux PLU afin de conserver l'identité de l'aspect des constructions et d'éviter la multiplication de produits standardisés.	PADD : Trouver un équilibre entre habitat ancien et mode de vie actuel Zonage : Le zonage a permis de hiérarchiser l'urbanisation en priorisant la densification du bourg et un comblement des espaces encore disponibles sur les villages.
Protéger et valoriser le patrimoine bâti : Les éléments du patrimoine bâti devront être préservés et mis en valeur (notamment par le maintien des cônes de vue). Les communes devront également réaliser un inventaire du petit patrimoine à travers le PLU.	PADD : Préserver les caractéristiques bâties des « villages », en termes d'architecture, d'implantation, de petit patrimoine, etc.

3) Développement économique :

Préconisations du SCOT	Prise en compte dans le PLU
Mettre en place une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays : Le développement des zones d'activités devra se faire à l'échelle des communautés de communes, via des schémas intercommunaux. L'accueil de nouvelles entreprises se fera prioritairement dans les zones existantes.	PADD : Permettre l'extension de la ZA de Pirolle : intégrer l'évolution future de la zone d'activités de Pirolles sur le long terme en ne développant pas l'enveloppe urbaine sur la partie Nord du bourg ;
Favoriser l'émergence d'une véritable activité touristique : Les communes devront faciliter la visibilité et l'accès aux espaces emblématiques du territoire.	PADD : Valoriser les itinéraires de promenade et de randonnée grâce à une signalétique adaptée
Accompagner le développement des activités commerciales : Beauzac, en tant que bourg relais, veillera à ce que son développement commercial limite l'évasion commerciale du territoire et participe au renforcement des pôles de centralité.	PADD : Conforter l'attractivité de la commune en maintenant des commerces et services de proximité, concentrés sur le bourg Maintenir l'offre en hébergement touristique et restauration nécessaire à la pérennité de l'attractivité touristique
Préserver et valoriser l'agriculture : Afin d'assurer le maintien des espaces agricoles et la viabilité des exploitations, le SCoT préconise que : - l'urbanisation des hameaux ne soit autorisée que si elle ne nuit pas à la pérennité des exploitations, - la commune étudie les dynamiques agricoles du territoire, - l'accès aux exploitations soit garanti en évitant leur enclavement et le morcellement du foncier agricole, - les projets tiennent compte des servitudes nécessaires à l'exploitation agricole au-delà de la seule prise en compte des surfaces retirées à l'exploitation,	PADD : Permettre le maintien des exploitations agricoles et favoriser de nouvelles installations Préserver les terres agricoles en limitant l'urbanisation diffuse, notamment des « villages » Zonage : le zonage a été travaillé de manière à préserver les exploitations agricoles ainsi que leur environnement direct. Il a été veillé à conserver les accès agricoles à proximité des zones urbanisées de manière à ne pas pénaliser cette activité économique. Dans le même esprit, les villages pouvant accueillir quelques constructions supplémentaires ont vu leur enveloppe urbaine initiale réduite ou retravaillée afin d'intégrer la problématique agricole.

- les zones d'épandage et les conditions du maintien de leur pérennité soient prises en compte pour toutes ouvertures à l'urbanisation.

4) Déplacements :

Préconisations du SCOT	Prise en compte dans le PLU
Optimiser les infrastructures routières existantes.	PADD : Améliorer, sécuriser la traversée du bourg par la RD42
Renforcer l'utilisation des transports collectifs et des modes doux : Des alternatives à l'utilisation de la voiture particulière sont à réfléchir en valorisant les lignes SNCF, en mettant en place des aires de stationnement permettant de favoriser le co-voiturage et en renforçant les liaisons de bus sur le territoire. Les communes comportant une gare comme Beauzac devront veiller à son accessibilité par les différents modes et prévoir un parc de stationnement suffisant. Ce sont des secteurs qui pourront être développés sous des formes denses avec des fonctions mixtes.	PADD : Créer des cheminements piétons / modes doux depuis le bourg et vers les équipements, la zone d'activités de Pirolles, les différents quartiers. Favoriser les déplacements en train en créant des stationnements / parking-relai à proximité de la gare OAP : Des liaisons modes doux seront organisées au sein de la zone et en cohérence avec les cheminements existants au Nord de la RD 42 et de manière à permettre une circulation sécurisée des piétons et cyclistes le long de la desserte principale.

5) Services et équipements

Préconisations du SCOT	Prise en compte dans le PLU
Anticiper les besoins en équipements : L'implantation de nouveaux équipements se réalisera de façon cohérente avec l'armature urbaine définie dans le SCOT, dans les pôles de vie bien desservis. Il faudra veiller à ce que les modes doux (cycles et piétons) aient accès assez facilement aux équipements de leur commune. Le SCOT préconise la réalisation de schémas de services et d'équipements publics à l'échelle des communautés de communes.	PADD : Poursuivre le développement du niveau d'équipements en prévoyant des tènements disponibles pour l'extension des équipements existants et en proposant de nouveaux services et/ou équipements. Faciliter et anticiper l'accès aux nouveaux moyens de communication (NTCI) Zonage : Délimitation d'emplacements réservés pour les extensions et les nouveaux équipements.

6) Environnement et paysage

Préconisations du SCOT	Prise en compte dans le PLU
Maintenir une trame naturelle et paysagère à l'échelle du Pays : Il s'agit pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et paysager en prenant en compte les différents classements qui peuvent exister : Natura 2000, ZNIEFF, SAGE et contrats de rivières pour Beauzac. Les deux principaux cours d'eau, la Loire et l'Ance, passant sur le territoire de la commune, elle doit préserver ces corridors écologiques	PADD : Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement Protéger le site des gorges de la Loire de l'urbanisation, préserver son caractère naturel et sauvage Maintenir des coupures vertes entre les différents espaces bâtis (bourg/ «villages », bourg/zone d'activité), stopper l'urbanisation le long des voies de communication Favoriser l'implantation des constructions, même à vocation touristique ou de loisirs, en-dehors des espaces protégés et des zones à risque Favoriser la densification à l'intérieur des enveloppes existantes plutôt que les extensions consommatrices d'espace OAP : Une zone tampon sera réalisée entre l'opération projetée et la RD 42, par la création d'une haie arbustive d'essences diversifiées. Les boisements localisés dans le talweg, depuis l'étang jusqu'à la limite Sud-Ouest de la zone, seront

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

	impérativement protégés. Ils ont pour vocation de préserver la zone humide et la continuité écologique en limite Ouest du secteur d'urbanisation future.
Assurer une gestion cohérente de la forêt et des espaces boisés.	PADD : le projet communal intègre la préservation de la trame verte et des grands boisements Zonage : les boisements de la Madeleine sont classés en zone naturelle et une protection supplémentaire est mise en place dans la Vallée de l'Ance et les Gorges de la Loire (EBC) afin de stabiliser les pentes.
Protéger la ressource en eau.	PADD : le projet communal a opté pour le non développement des villages de la Vallée de l'Ance, une des raisons est notamment la proximité de périmètres de captage proches des secteurs urbanisés. Zonage : le zonage Nh des villages de la Vallée de l'Ance permet d'assurer une gestion de l'existant sans renforcement de l'urbanisation. De même les bords de Loire sur le secteur de Confolent n'ont pas vocation à accueillir une nouvelle urbanisation. De nouveaux captages ont été mis en place qui implique de préserver la qualité de l'environnement pour assurer une bonne qualité de l'eau.
Limiter l'écoulement des eaux de surface.	PADD : Le projet communal intègre la préservation du réseau de haies Zonage : dans le bourg les espaces jouant un rôle important dans la gestion des eaux pluviales (secteurs du Suc et des Sausses) ont été classés en zone Naturelle afin de leur conserver leur capacité d'absorption des eaux de ruissellement. Par ailleurs le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales prévoit la réalisation de bassins de rétention.
Assurer la prévention des risques.	PADD : Prendre en considération les risques naturels, particulièrement le risque d'inondation OAP : L'emprise centrale est surplombée par une ligne électrique, elle accueillera donc les dessertes et les circulations piétonnes mais pas de constructions à usage d'habitat. Un seul et unique point d'entrée sur la zone sera créé depuis la RD 42 en coordination avec les services techniques du Conseil Général de manière à assurer la sécurité routière. Zonage : concernant le risque inondation, les secteurs affectés par la zone rouge du PPRI sont classés en zone naturelle. Le PPRI est une servitude qui s'impose au PLU. La zone rouge est de fait inconstructible.
Limiter l'exposition au bruit des populations.	Zonage : le plan de zonage fait apparaître les secteurs soumis à des nuisances sonores. La réglementation impose de réaliser une isolation acoustique plus importante dans ces secteurs.
Protéger et mettre en valeur les espaces emblématiques du territoire : Beauzac est concernée par la protection et la mise en valeur du secteur des Sucs. Le PLU devra limiter la progression des espaces boisés vers les parties planes en pieds de Suc, assurer une gestion forestière équilibrée et globale par suc pour éviter le découpage en lanières boisées, maintenir l'intégrité de chaque Suc afin de garantir sa mise en valeur au sein du grand paysage, maintenir la forme du relief, préserver une trame de bocage dans les espaces agricoles en pieds de Suc, intégrer les bâtiments agricoles en fonction de ces principes.	Zonage : La Vallée de l'Ance et les Gorges de la Loire sont classées dans leur grande majorité en zone Naturelle et bénéficie de protection supplémentaire dans le cas de la Loire avec la mise en place d'espaces boisée classées. Sur le secteur de la Vallée de l'Ance, l'urbanisation restera en l'état et il n'y aura pas de densification. Dans les gorges de la Loire il existe des secteurs urbanisés par fois de taille importante. La logique est un comblement des dents creuses. Sur les secteurs ayant un fort impact paysagers, le choix a été fait de conserver un zonage de type Nh afin de ne pas renforcer l'urbanisation.
Beauzac devra valoriser les cônes de vue sur la Loire depuis les axes routiers, préserver les versants des gorges et des coteaux ainsi que toutes les parties visibles depuis la vallée de la Loire, limiter l'étalement urbain, préserver les berges de toute urbanisation et éviter leur artificialisation dans les secteurs encore naturels, proscrire les coupes à blanc dans les gorges encaissées, contrôler l'aménagement des pistes forestières dans le fond de la vallée et sur les versants.	La gestion des espaces naturels ne dépend pas exclusivement des PLU. Si ce dernier permet de préserver les vues en neutralisant les extensions urbaines et de protéger les espaces naturels comme cela a été expliqué ci-dessus, la gestion de l'espace boisé ne peut se faire de façon précise qu'avec des outils de type plan de boisement. de la Loire l'outil EBC a cependant été utilisé afin d'assurer une protection forte.

17 Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

L'article L123-1-3 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

O

- O Les enjeux territoriaux sont mis en exergue par le diagnostic et traduits en termes d'objectifs dans le PADD

Développement démographique

Atouts / dynamiques

- Une croissance de population constante depuis les années 60 avec une hausse plus prononcée depuis 1999.
- Une population relativement jeune.
- Une commune attractive pour les jeunes ménages actifs (les 0-14 ans et 30-44 ans ayant connu les plus fortes progressions)

Faiblesses / contraintes

- Une dynamique démographique essentiellement liée au solde migratoire (installation de nouveaux ménages).

Tendances d'évolution

Globalement, le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières est un territoire extrêmement dynamique (situation unique à l'échelle de la Région) bénéficiant directement du phénomène de périurbanisation de l'agglomération stéphanoise.

Beuzac fait partie des communes les plus attractives du secteur avec un taux de croissance annuel de 2,9% observé entre 1999 et 2007.

Au sein du SCOT, Beuzac ne fait pas partie des polarités principales et devra de ce fait connaître un développement démographique moins important que les communes de Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène. Beuzac est tout de même identifiée en tant que Bourg Relais. Beuzac bénéficie de la proximité de la RN 88, d'un cadre de vie agréable et d'un bon niveau d'équipements et de services constituant des atouts lors du choix d'installation de nouveaux ménages. Il semble néanmoins incertain que le rythme d'accueil démographique puisse se maintenir au niveau observé ces dernières années.

Au regard de la structure démographique actuelle, la part des + de 60 ans risque dans les années à venir de devenir bien plus importante (vieillesse des 45-59 ans bien représentés dans la commune et allongement de la durée de vie).

Objectifs

- Encadrer le rythme de construction pour respecter les préconisations du SCOT
- Favoriser une offre diversifiée en logements en termes de taille, notamment à destination des jeunes ménages (couples sans enfant, avec un enfant)

Développement urbain et résidentiel

Atouts / dynamiques

- Une forte attractivité résidentielle de la commune (rythme de construction neuve : 22 logements en moyenne/ an sur les 10 dernières années).
- Une fiscalité intéressante.
- Un nombre encore important de résidences secondaires témoignant également d'une attractivité touristique.
- La présence d'un parc locatif permettant de répondre à certains besoins.

Faiblesses / contraintes

- Un parc de logements anciens progressivement délaissé au profit de la construction neuve marqué par un taux de vacance non préoccupant (6,6% du parc de logements total) mais en augmentation constante et régulière.
- Une consommation foncière importante ces dernières années avec une prédominance de maisons individuelles de type pavillonnaire.
- Un parc locatif de moins en moins bien représenté au fil des recensements et un parc public très peu présent sur le global des logements proposés à la location.

Tendances d'évolution

Le rythme de construction soutenu observé depuis 2000 semble se ralentir ces dernières années. La tendance : la construction de pavillons en accession à la propriété risquant de générer un déséquilibre de plus en plus présent dans la structure du parc de logements et une offre en logements peu diversifiée.

Malgré l'évolution de la structure familiale, la porte d'entrée sur la commune reste le grand logement mais une diversité de l'offre en logements semble indispensable sur le long terme pour répondre aux différentes étapes du parcours résidentiel d'un habitant.

Objectifs

→ Favoriser une offre diversifiée en logements en termes de typologie (habitat collectif, groupé) et de nature (logement locatif social/accession sociale)

→ Conforter l'attractivité de la commune en maintenant des commerces et services de proximité, concentrés sur le bourg

→ Favoriser les nouvelles implantations dans le bourg, pour préserver le statut de bourg-relais de Beuzac

Economie

Atouts / dynamiques

- Beuzac, un pôle d'emplois non négligeable.
- L'adhésion à une Communauté de communes active en matière de développement économique.
- Un appareil commercial, artisanal et de services répondant aux besoins de proximité de la population dans le cadre d'une mixité des fonctions urbaines.
- La proximité d'un pôle commercial et de services plus important et varié permettant de compléter l'offre de proximité existante sur la commune.
- Une activité agricole encore très présente dans le tissu économique local.
- Un potentiel touristique non négligeable avec une offre en hébergements touristiques et en restauration variée.

Faiblesses / contraintes

- Un déséquilibre du ratio actifs/ emplois impliquant une dépendance des actifs résidents vis-à-vis des territoires extérieurs concernant l'emploi et des migrations alternantes entre lieu de vie et lieu de travail.
- Un maintien de l'emploi sur Beuzac dépendant de la santé de quatre entreprises (environ 45% des emplois pour La Compagnie fromagère de la Vallée de l'Ance, 10% pour J&M PLAST, 10% pour la société de transport OLLIER et 6% pour la SOMECAB).

■ L'activité agricole, une activité traditionnelle confrontée à l'attractivité du territoire pour les populations urbaines.

■ Un développement touristique autour de Confolent posant aujourd'hui problème au regard du risque inondation présent.

■ Un manque de signalétique nécessaire à la découverte du territoire par les touristes et promeneurs.

■ Un cœur médiéval, principal atout patrimonial, difficilement lisible.

Tendances d'évolution

Beuzac fait partie des pôles d'emplois majeurs de la Communauté de communes des Marches du Velay.

La ZA de Pirolle fait d'ailleurs l'objet d'une extension en cours d'aménagement par la CCMV qui a compétence en matière de développement économique permettant d'envisager un renforcement du tissu économique local.

L'ensemble des ZA de la CCMV présente encore des disponibilités foncières permettant de répondre à court, moyen terme à des demandes d'installations de nouvelles entreprises.

L'âge des exploitants agricoles et la structure des exploitations laissent présager pour les 10 prochaines années un maintien des besoins en surfaces agricoles.

Objectifs

→ Permettre l'extension de la ZA de Pirolle

→ Permettre le maintien des exploitations agricoles et favoriser de nouvelles installations

→ Préserver les terres agricoles en limitant l'urbanisation diffuse, notamment des « villages »

→ Prendre en considération les risques naturels, particulièrement le risque d'inondation

→ Valoriser les itinéraires de promenade et de randonnée grâce à une signalétique adaptée

→ Maintenir l'offre en hébergement touristique et restauration nécessaire à la pérennité de l'attractivité touristique

Equipements et vie locale

Atouts / dynamiques

■ Une commune très bien pourvue en équipements scolaires, d'accueil de jeunes enfants et en équipements socio-culturels et de loisirs.

■ Une bonne couverture numérique de la commune en Haut débit.

Faiblesses / contraintes

- Deux équipements en direction des plus jeunes excentrés impliquant des contraintes en matière de déplacements.
- L'absence du Très haut débit.
- Un bon fonctionnement des équipements publics dépendant des flux démographiques et notamment du maintien ou de l'arrivée sur la commune de jeunes actifs avec enfants ou en âge d'en avoir pour assurer le renouvellement de la population.

Tendances d'évolution

La commune doit rester un territoire attractif pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements.

Objectifs

- Poursuivre le développement du niveau d'équipements en prévoyant des tènements disponibles pour l'extension des équipements existants et en proposant de nouveaux services et/ou équipements.
- Faciliter et anticiper l'accès aux nouveaux moyens de communication (NTCI)

Architecture et patrimoine

Atouts / dynamiques

- Une forte valeur patrimoniale du bourg centre liée à son cœur médiéval.
- Des villages ayant une histoire communautaire forte avec la présence de nombreux éléments patrimoniaux et une vie organisée autour d'un espace commun.

Faiblesses / contraintes

- Une architecture locale caractéristique mais qui tend à disparaître.
- Une banalisation des paysages liée au développement urbain récent.

Tendances d'évolution

La mise en place d'un document d'urbanisme peut permettre l'élaboration de règles plus contraignantes pour la préservation de ces éléments patrimoniaux.
La réflexion PLU devra également intégrer le Grenelle II de l'environnement et l'architecture nouvelle qui va probablement en découler (maisons BBC ou passives).

Objectifs

- Préserver le patrimoine architectural et historique du bourg et valoriser les entrées de ville

→ Trouver un équilibre entre habitat ancien et mode de vie actuel

→ Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement

→ Préserver les caractéristiques bâties des « villages », en termes d'architecture, d'implantation, de petit patrimoine, etc.

Déplacements

Atouts / dynamiques

- Une desserte routière aisée permettant un accès rapide à la RN 88 et aux pôles urbains plus importants.
- Une desserte Sud Ouest/ Nord Est satisfaisante.
- La présence de deux gares ferroviaires accessibles à 4,5 et 7 km du centre de Beuzac permettant d'envisager facilement des trajets domicile/ travail en direction des agglomérations stéphanoise et ponote.
- Une ligne TER intéressante avec des horaires et fréquences pouvant être attractifs aussi bien pour les actifs que pour les inactifs.
- Une ligne de bus du Conseil général pouvant également être intéressante pour les populations captives et les jeunes.
- La présence de trottoirs dans le centre bourg assurant la sécurité des déplacements piétons.
- La mise en place de deux lignes de pédibus pour l'accompagnement des enfants à l'école.

Faiblesses / contraintes

- Une population mobile avec notamment des migrations alternantes croissantes.
- Une structure urbaine éclatée impliquant, y compris dans les déplacements internes à la commune, des déplacements.
- Une traversée du Centre bourg par l'axe de desserte principal du territoire (RD 42) induisant des nuisances sonores.
- Une desserte Est/ Ouest du territoire moins évidente.
- Trop peu d'arrêts sur la commune (TER).
- Une alternative en transport en commun (Bus) qui reste moins attractive que l'utilisation automobile au regard des horaires, des fréquences proposées du transport des achats....
- Une absence de cheminements piétons sécurisés en dehors du Bourg centre, y compris en direction des deux équipements majeurs du territoire : le stade et le pôle enfance jeunesse.
- Aucun aménagement spécifique pour les déplacements cyclables.

Tendances d'évolution

Un pôle d'emplois important participant à la maîtrise des déplacements pendulaires mais les déplacements sur un territoire comme Beauzac resteront indispensables au regard de la structure urbaine et du mode de vie des gens.

A signaler qu'un projet d'amélioration de la liaison routière de la RD 12 entre Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset a été engagé par le Conseil général. Les études projetées ont débouché sur le territoire de Beauzac incluant une réflexion sur la déviation du centre bourg. Les principes de ce tracé ont d'ailleurs été reportés dans la Carte communale actuellement en vigueur.

Objectifs

→ Créer des cheminements piétons / modes doux depuis le bourg et vers les équipements, la zone d'activités de Pirolles, les différents quartiers.

→ Améliorer, sécuriser la traversée du bourg par la RD42

→ Favoriser les déplacements en train en créant des stationnements / parking-relai à proximité de la gare

Environnement / Paysage

Atouts / dynamiques

- Un relief très marqué participant à une grande diversité et richesse paysagère.
- Des entités paysagères relativement cloisonnées limitant la sensibilité paysagère sur une grande partie du territoire.
- De nombreux dispositifs d'assainissement collectif permettant de limiter l'impact d'éventuelles pollutions sur le milieu naturel.
- Une grande richesse environnementale reconnue au niveau européen (site Nature 2000) sur l'ensemble du territoire communal.

Faiblesses / contraintes

- Une sensibilité du milieu naturel aux abords des puits de captages présents sur le territoire communal ou à proximité immédiate.
- Des dysfonctionnements sur la station d'épuration privée du camping générant des problèmes de pollutions vis-à-vis de La Loire.
- La présence d'une importante problématique de gestion des eaux pluviales à prendre en compte dans le cadre du développement urbain.

- Des gorges de la Loire étroites limitant le champ d'expansion des crues et occasionnant des crues violentes.

- Un PPRNPI impactant directement des secteurs occupés par l'urbanisation.

- Une urbanisation récente qui se diffuse le long des axes de communication rendant moins lisible l'identification des différentes entités urbaines.

Tendances d'évolution

Les législations successives et les protections mises en œuvre impliquent une prise en compte obligatoire des enjeux environnementaux identifiés sur les territoires dans le cadre des documents d'urbanisme. Ceci va dans le sens d'une protection accrue des espaces naturels présentant une richesse biologique avérée.

Au regard des enjeux environnementaux identifiés sur Beauzac, le PLU devra probablement faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Un SAGE est en cours d'élaboration. L'enjeu principal est la gestion qualitative de la ressource en eau.

L'étude zonage d'assainissement a préconisé de limiter l'imperméabilisation des deux bassins versants présents sur le Bourg pour créer des zones de rétention et limiter le ruissellement. Le SPANC est chargé d'établir une hiérarchisation des interventions à réaliser sur les dispositifs d'assainissement autonome.

Objectifs

→ Protéger le site des gorges de la Loire de l'urbanisation, préserver son caractère naturel et sauvage

→ Maintenir des coupures vertes entre les différents espaces bâtis (bourg/ »villages », bourg/zone d'activité), stopper l'urbanisation le long des voies de communication

→ Favoriser l'implantation des constructions, même à vocation touristique ou de loisirs, en-dehors des espaces protégés et des zones à risque

→ Favoriser la densification à l'intérieur des enveloppes existantes plutôt que les extensions consommatrices d'espace

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

Ces objectifs, élaborés à partir des constats du diagnostic territorial et paysager, ont été regroupés par thématiques afin d'en faire ressortir un objectif générique, englobant l'ensemble :

Encadrer le rythme de construction pour respecter les préconisations du SCOT <i>Le choix a été fait de limiter le taux de croissance pour les années à venir et de se fixer un accroissement démographique de l'ordre de 1,5% par an, ce qui représente une diminution par rapport à la situation constatée ces dernières années.</i>	MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET EQUILIBRE
Favoriser une offre diversifiée en logements en termes de taille, notamment à destination des jeunes ménages (couples sans enfant, avec un enfant) Favoriser une offre diversifiée en logements en termes de typologie (habitat collectif, groupé) et de nature (logement locatif social/accession sociale) <i>L'outil que sont les orientations d'aménagement va permettre de travailler sur des formes urbaines diversifiées correspondant à des besoins spécifiques que cela soit en accession à la propriété ou en appartement en petit collectif.</i>	FAVORISER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE EN LOGEMENTS	
Poursuivre le développement du niveau d'équipements en prévoyant des tènements disponibles pour l'extension des équipements existants et en proposant de nouveaux services et/ou équipements <i>Des emplacements sont aujourd'hui réservés à l'implantation de nouveaux équipements, que ce soit sportifs, culturels ou médico-sociaux, dans le zonage du PLU.</i>	FAIRE ÉVOLUER LE NIVEAU DE SERVICES EN COHÉRENCE AVEC L'ÉVOLUTION DE POPULATION	
Faciliter et anticiper l'accès aux nouveaux moyens de communication (NTCI) <i>Il est demandé dans le règlement que les réservations soient faites pour les nouveaux modes de communication. L'objectif est de permettre l'accès à ces nouvelles technologies pour les nouvelles constructions.</i>		
Améliorer, sécuriser la traversée du bourg par la RD42 <i>La traversée du bourg a déjà fait l'objet de travaux d'aménagement. L'objectif à plus long terme est de pouvoir dévier le bourg de Beauzac. Ce projet n'est pas de compétence de la commune mais le PLU doit anticiper cette évolution en envisageant la déviation du Bourg. Cela se traduit par une gestion du foncier et de l'urbanisation laissant des possibilités de passage pour ce type d'infrastructures en partie Est du Bourg.</i>	INTÉGRER L'ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS AU PROJET COMMUNAL	
Créer des cheminements piétons / modes doux depuis le bourg et vers les équipements, la zone d'activités de Pirolles, les différents quartiers. <i>Les aménagements en bordure de route départementale ne peuvent s'envisager en concertation et en cohérence avec le Conseil Général. Le PLU de la commune de Beauzac a cependant intégré la possibilité d'aménager un cheminement entre le bourg et le secteur de Pirolles en préservant les emprises en bord de voie par de la zone naturelle.</i> <i>Dans les OAP, les modes doux ont été intégrés de manière à faciliter les trajets courts pour les piétons.</i>		
Favoriser les déplacements en train en créant des stationnements / parking-relai à proximité		

de la gare <i>Si le transport ferroviaire répond difficilement aujourd’hui à la demande sur la commune de Beauzac, la présence d’infrastructures encore existantes et en état permettra sans doute de voir les choses évoluer dans les décennies à venir. Comme le préconise le SCOT, les espaces à proximité des deux haltes ferroviaires offrant du stationnement aujourd’hui sont des espaces publics destinés à conserver leur capacité.</i>		
Préserver le patrimoine architectural et historique du bourg et valoriser les entrées de ville <i>Le zonage et le règlement identifie le bourg médiéval et permettent d’adapter les règles d’implantation des constructions en particulier.</i> <i>La volonté de localiser les zones d’urbanisation future en entrée Nord du bourg traduit la volonté de retrouver un équilibre urbain de part et d’autre de la route départementale favorisant l’identification d’une entrée d’agglomération.</i>	VALORISER LE CARACTERE HISTORIQUE DU BOURG DE <i>BEAUZAC</i>	PRESERVER L’IDENTITE BEAUZACOISE
Trouver un équilibre entre habitat ancien et mode de vie actuel <i>Le règlement en particulier laisse la possibilité de travailler à une urbanisation économe en énergie sans pour autant dénaturer l’environnement naturel et urbain.</i>		
Limiter l’impact de l’urbanisation sur l’environnement <i>Une évaluation environnementale a permis de s’engager dans une démarche complète de prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques.</i>		
Préserver les caractéristiques bâties des « villages », en termes d’architecture, d’implantation, de petit patrimoine, etc. <i>La commune de Beauzac se caractérise par un petit patrimoine aujourd’hui géré par la collectivité et qui de fait se trouve valorisé et restauré. Sur les villages, la volonté est de limiter les enveloppes urbaines afin de ne pas voir l’urbanisation rompre avec l’aspect des villages.</i>	CONFORTER LE BOURG COMME LIEU DE DEVELOPPEMENT PRIVILEGIE	
Favoriser la densification à l’intérieur des enveloppes existantes plutôt que les extensions consommatrices d’espace <i>Le règlement du PLU a été travaillé de manière à permettre une densification bâtie, notamment en permettant des implantations plus facile sur les parcelles et en ne gérant pas de COS sur le bourg.</i>		
Préserver les terres agricoles en limitant l’urbanisation diffuse, notamment des « villages » <i>Le zonage a été travaillé de manière à préserver au maximum les exploitations, les terres agricoles et les accès à ces espaces.</i>	MAITRISER L’URBANISATION DES « VILLAGES »	

Permettre l’extension de la ZA de Pirolles <i>La partie activités économiques, qui représente un pôle d’emplois intéressant à l’échelle intercommunale, est formalisée par un zonage spécifique dans le PLU et un règlement adapté y compris aux activités de type industriel.</i>	CONFORTER LE PÔLE D’EMPLOI EN COHÉRENCE AVEC LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	CONFORTER BEAUZAC EN TANT QUE POLE ECONOMIQUE ET DE SERVICES
Créer des cheminements piétons / modes doux depuis le bourg et vers les équipements, la zone d’activités de Pirolles, les différents quartiers. <i>L’aménagement de ce cheminement entre le bourg et la zone économique a été envisagé et les emprises préservées en attendant une formalisation du projet.</i>		
Maintenir des coupures vertes entre les différents espaces bâtis (bourg/ »villages », bourg/zone d’activité), stopper l’urbanisation le long des voies de communication <i>Une attention particulière a été accordée dans le zonage de PLU sur la forme des enveloppes bâties et sur l’arrêt des extensions linéaires le long des voies de communication.</i>		
Valoriser les itinéraires de promenade et de randonnée grâce à une signalétique adaptée <i>Il s’agit d’actions indirecte du PLU dans la mesure où ce type d’actions ne trouve pas de déclinaisons en termes de zonage où de règlement.</i>	VALORISER ET DEVELOPPER UN TOURISME RESPECTUEUX DE L’ENVIRONNEMENT	
Maintenir l’offre en hébergement touristique et restauration nécessaire à la pérennité de l’attractivité touristique <i>Il existe des activités touristiques sur la commune (restaurants, gîtes, etc...) la volonté de la collectivité est de permettre le maintien de ces activités. Une zone spécifique a été créée sur le secteur de Confolent afin de compléter l’offre en hébergement touristique.</i>		
Poursuivre le développement du niveau d’équipements en prévoyant des tènements disponibles pour l’extension des équipements existants et en proposant de nouveaux services et/ou équipements. <i>Les équipements font l’objet d’un zonage spécifique dans le PLU. Les extensions correspondant aux projets envisagées ont été prévues.</i>	UN NIVEAU DE SERVICE A LA POPULATION AMENE A ETRE COMPLETE ET CONFORTE	

Permettre le maintien des exploitations agricoles et favoriser de nouvelles installations <i>Les exploitations agricoles ont été préservées grâce à un zonage agricole en veillant à ce que les secteurs urbanisés ou d'extension ne viennent pas contraindre l'activité agricole. Ainsi, sur le secteur des Vivats, l'exploitation proche du bourg conserve un environnement agricole et un accès indispensable à son fonctionnement.</i>	CREER UN CONTEXTE FAVORABLE AU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE	PRESERVER L'AGRICULTURE COMME COMPOSANTE ECONOMIQUE ET DE L'IDENTITE BEAUZACOISE
Préserver les terres agricoles en limitant l'urbanisation diffuse, notamment des « villages » Favoriser la densification à l'intérieur des enveloppes existantes plutôt que les extensions consommatrices d'espace <i>Le zonage du PLU a veillé à ne pas générer de conflits de voisinage et d'usage avec l'activité agricole. A ce titre des déclassements de zones initialement constructibles dans la carte communale ont été rendues à l'agriculture.</i>	PROTEGER L'ESPACE ET LE FONCIER AGRICOLES COMME PARTIE INTEGRANTE DU PAYSAGE BEAUZACOIS	

Protéger le site des gorges de la Loire de l'urbanisation, préserver son caractère naturel et sauvage <i>Les grands sites emblématiques de la commune de Beauzac ont été préservés en tant qu'espaces naturels, ce sont en particulier la vallée de l'Ance, les gorges de la Loire et le secteur de la Madeleine.</i>	INTEGRER LA PRESERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS AU PROJET DE TERRITOIRE	UNE QUALITE PAYSAGERE RECONNUE
Maintenir des coupures vertes et des espaces de respiration <i>De manière à conserver un cadre de vie agréable et participer au maintien des continuités écologiques, des espaces naturels traversent l'enveloppe urbaine du bourg.</i>	MAINTENIR DES ESPACES DE RESPIRATION DANS LE TISSU URBAIN ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	
Favoriser la densification à l'intérieur des enveloppes existantes plutôt que les extensions consommatrices d'espace <i>Travailler à une densification des enveloppes bâties par un zonage et un règlement adapté, mais également grâce à des outils comme les orientations d'aménagement et de programmation, participe à l'économie du foncier et à la préservation des espaces naturels.</i>	PRENDRE EN CONSIDERATION LES RISQUES NATURELS ET LIMITER L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT	
Limitier l'impact de l'urbanisation sur l'environnement <i>L'évaluation environnementale a permis de travailler au maintien des continuités écologiques sur le territoire communal en préservant les trames vertes et bleues, en protégeant le réseau de haies bocagères et les zones humides.</i>		

Intégrer et traduire dans le projet communal la volonté de préserver la biodiversité <i>La méthode itérative de l'évaluation environnementale a permis de retravailler le projet communal afin d'intégrer les enjeux de la biodiversité. Cette démarche a également permis d'ajuster le zonage et d'aboutir à des choix de zonage en particulier sur les sites à enjeux.</i>	PARTICIPER AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	UN PROJET DE TERRITOIRE S'INSCRIVANT DANS UNE LOGIQUE DE PRESERVATION DU SITE NATURA 2000
Préserver les continuités écologiques et les trames vertes et bleues <i>De façon concrète, les trames vertes et bleues trouvent une déclinaison en matière de zonage : secteurs identifiés en zone naturelle, mise en place d'outils adaptés permettant de protéger les boisements stratégiques (EBC), le réseau bocager et les zones humides (art L123-1-5-7).</i> <i>Le règlement complète le zonage en rappelant les mesures de préservation s'appliquant sur les secteurs identifiés.</i>	PRESERVER ET REMETTRE EN ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	

Méthodologie de calcul de la croissance démographique et des objectifs en logements

Application de la fiche méthodologique

année	2009	2023
variable	2708	3335
taux d'accroissement annuel	1,50%	

Population 2009	2708	Taille ménages 2009 : 2,5	Nbre ménages 2009 : 1083
Population 2023	3335	Taille ménages 2023 : 2,4	Nbre ménages 2023 : 1128
Hbt supplémentaire	627		

Desserrement des ménages	45
Pour hbts supplémentaires	261
renouvellement urbain	32

logements nécessaires à l'augmentation du nb de ménages entre 2009 et 2023

logements nécessaire à l'accueil de ménages supplémentaires d'ici 2023

Logements nécessaires au renouvellement du parc

Besoins en logements nouveaux total sur 14 ans (2009/2023)	339
--	-----

	2009/2023	Annuel
Nombre logements nécessaire	339	24
Superficie en hectare (densité de 10 logts/ha)	33,9	2,4

Constructions 2009/2012 34 logements

Reste à construire d'ici 2023 : 339-34=305 logements

La concertation

Les modalités de la concertation, ont été définies dans la délibération du 27 novembre 2009, prescrivant l'élaboration du PLU.

Il a été défini que la population sera informée au fur et à mesure de l'avancement de la révision par :

- La tenue de réunion publique d'information,
- La mise à disposition du public en Mairie d'un registre où des observations pourront être consignées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie,
- Un site internet ouvert après l'élaboration du PADD jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Des éléments écrits et graphiques seront insérés dans le bulletin municipal où feront l'objet de publications particulières ;

L'intégralité de ces modalités a été réalisée.

Dans le cadre de l'information à la population, **un registre de concertation** a été mis à disposition du public en mairie dès le début des études. L'ensemble des documents réalisés (diagnostic, PADD, etc...) étaient consultables. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre de concertation.

La commune a réalisé **plusieurs informations dans les bulletins municipaux** afin notamment d'informer sur la procédure, sur l'avancement des études et sur la réunion publique de concertation.

La commune a également communiqué par le biais de son **site internet** en rappelant que les documents liés à l'élaboration du PLU étaient consultables en mairie.

La commune a organisé **une première réunion de concertation** avec le monde agricole le 28 septembre 2010. L'objectif de cette réunion menée en collaboration avec la Chambre d'agriculture, a permis de présenter au monde agricole la prise en compte de l'activité agricole dans les PLU. La procédure d'élaboration a été présentée aux participants et un échange a permis d'intégrer un certain nombre d'informations sur les besoins des agriculteurs, leurs préoccupations, les difficultés rencontrées ainsi que les projets en cours. La problématique du voisinage avec l'habitat a été notamment évoquée par les agriculteurs comme une difficulté à prendre en considération.

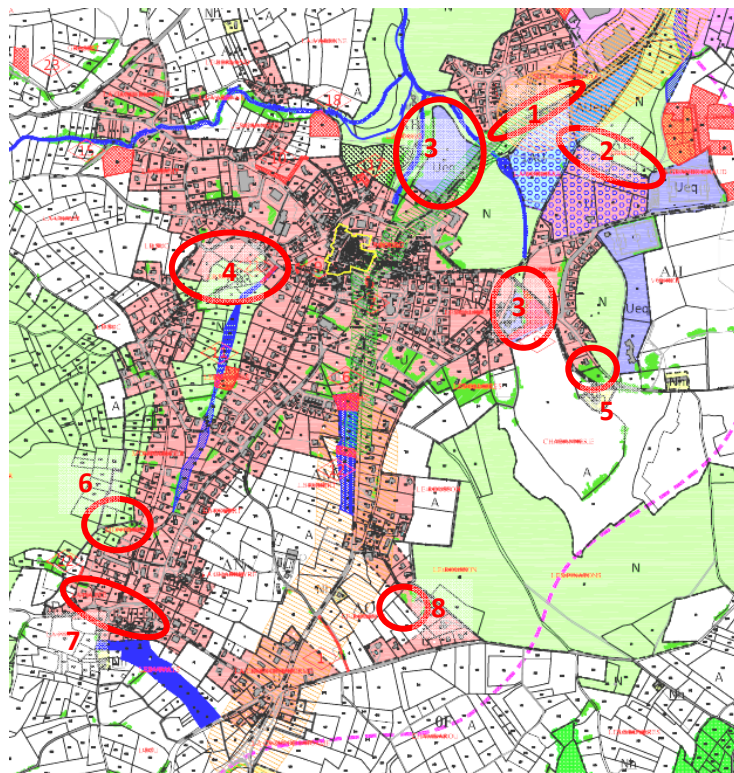
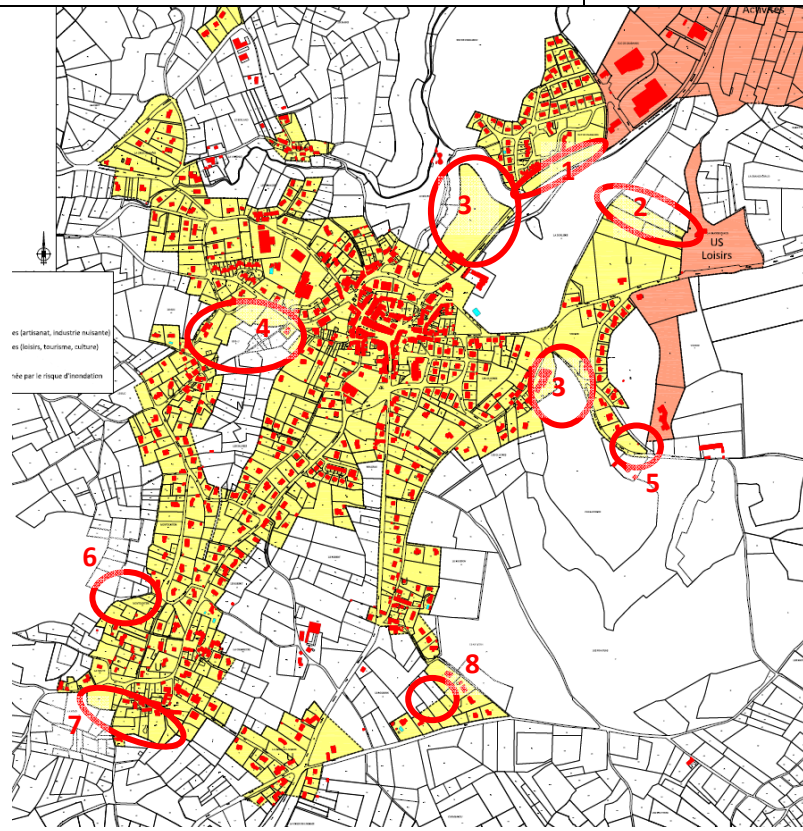
Une **réunion publique d'information a ensuite eu lieu** le 11 mai 2012. Cette réunion a été l'occasion d'expliquer les différences entre Carte communale et le PLU, le contexte de la révision, des documents supra-communaux s'imposant, de la procédure, du contenu du PLU, de l'objectif de la concertation et surtout la présentation du projet d'aménagement et de développement durables.

La réunion publique a permis d'accueillir une cinquantaine de personnes. La population a pu s'exprimer sur le projet de territoire de la commune ainsi que sur d'autres préoccupations d'ordre plus général.

Des questions ont été posées sur :

- Le projet de déviation du bourg. Les élus ont pu répondre que ce projet reste d'actualité et que sa prise en compte dans le cadre du PLU consiste à ne pas développer le bourg sur sa partie Est, susceptible d'accueillir ce projet routier.
- Un participant à la réunion a contesté les limites de la zone inondable sur le secteur de Confolent. Il a été rappelé que le plan de prévention du risque inondation est une servitude s'imposant au PLU et que le document d'urbanisme ne peut en aucun cas remettre en cause les limites d'un PPRI. La question a été complétée en demandant pourquoi des travaux de protection de type digue n'étaient pas envisagés. Les élus ont précisé que ce type de travaux n'est pas de compétence d'une commune et que les interventions sur des cours d'eau aussi stratégiques que la Loire sont aujourd'hui très complexes.
- Des questions ont également été posées sur l'évolution démographique envisagée et sur les incidences que cela aurait en matière de permis de construire. Il a donc été précisé que les objectifs démographiques ont pour vocation de « dimensionner » les surfaces constructibles dans le cadre du PLU et ce pour une période d'environ une dizaine d'années. Le nombre d'habitants ne conditionne pas la délivrance ou non d'un permis de construire.
- Des habitants ont fait part de leur inquiétude sur le fait qu'il existe une rétention foncière et que les terrains constructibles resteront limités. Cela peut aller à l'encontre du développement souhaité par la collectivité dans les années à venir. Il est précisé que des outils existent qui permettent d'inciter les propriétaires à construire ou vendre leurs terrains mais que cela se traduit sous forme de taxes. Il serait préférable que les propriétaires fassent preuve de volontariat et de vision d'avenir en permettant une densification du bourg.

18 Justification des choix retenus pour l'élaboration du zonage

Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs	Conséquences sur la morphologie communale
U	La zone U correspond au tissu urbain du bourg historique de Beauzac, ainsi qu'à ses extensions plus récentes. Il s'agit du cœur urbain de la commune destiné à être densifié et à conserver ses multiples fonctions urbaines.	L'intérêt de cette zone est de délimiter le secteur central, historique, concentrant les commerces et services ainsi que de l'habitat et qui aura vocation à être d'une part densifié et d'autre part protégé en raison de ses caractéristiques architecturales. Les commerces et services de proximité devront être maintenus, voire développés dans cette zone.	Entité urbaine cohérente du centre et de sa périphérie proche, limitée à l'enveloppe déjà bâtie. La zone U a été recentrée sur l'existant et ajustée aux nouvelles constructions.	Limitier l'urbanisation le long des voies. Permettre une mixité des fonctions urbaines sur un secteur limité et central.
U				

1 : La bande de terrain le long de la route départementale, en façade du lotissement, est un espace conservé inconstructible et planté. La volonté de la collectivité est de garder cet espace en espace vert en le matérialisant par une zone naturelle. Cet espace serait d'autant plus adapté pour accueillir un cheminement piétonnier sécurisé pour les piétons.

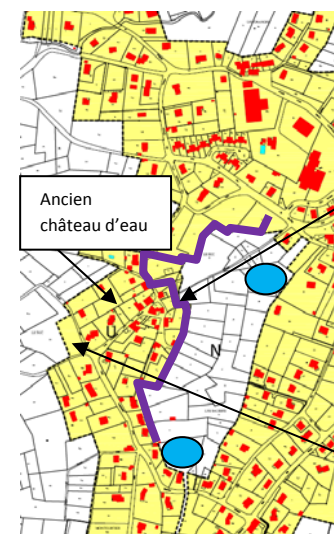
2 : L'enveloppe urbaine à proximité immédiate des équipements sportifs a été légèrement réduite de manière à préserver une bande de terrain agricole au Nord de l'enveloppe urbaine.

3 : Le zonage du PLU permet de s'adapter à la destination des terrains considérés. Les zones d'équipements ont ainsi été classées dans une zone spécifique (Ueq), ce que ne permettait pas la Carte communale. Ces deux secteurs correspondent au secteur de la Dorlière ainsi qu'au secteur de la salle communale sur lequel il est prévu d'accueillir un gymnase.



Il faut inclure à la zone constructible les habitations isolées proches.

4 : Ce secteur du bourg correspond à un talweg important et jouant un rôle pour la gestion des eaux pluviales. L'urbanisation a été importante jusqu'à présent. Le zonage du PLU permet de préserver ce talweg, en tenant compte des constructions existantes et des opérations ayant déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Les terrains les plus pentus ont été déclassés ainsi que les secteurs se situant au point le plus bas du talweg. Il est à noter que la gestion des eaux pluviales est prise en compte dans la mesure où la réalisation de deux bassins de rétention est programmée au sein du talweg (en bleu sur le plan de droite).



Ancien
château d'eau

L'accès aux terres agricoles doit impérativement être préservé. Une parcelle utilisée par l'agriculture et il est préférable de la laisser en agricole.

La parcelle est déclassée pour conserver l'accès agricole.

5 : Cette dernière parcelle à l'Est de l'enveloppe urbaine a été déclassée de la zone constructible dans la mesure où il s'agit d'une parcelle éloignée du bourg.

6 : Ce secteur offre des pentes de plus en plus importantes au fur et à mesure que l'on part sur l'Ouest de l'enveloppe urbaine. Pour des raisons de topographie et d'impact paysager, les terrains les plus élevés en altitude ne sont pas inclus dans l'enveloppe constructible. Cela permettra de conserver une ligne d'urbanisation « haute » sur les pentes n'allant pas au-delà de celle existante.

7 : Sur le Sud de l'enveloppe urbaine du bourg, la limite a été réajustée en fonction de la nature du terrain, de la topographie et de la présence d'un couloir naturel d'écoulement des eaux pluviales. Une coupure a ainsi été conservée de manière à laisser le talweg libre de toute construction et à même de remplir son rôle. La construction qui se trouve le plus au Sud sera gérée comme de l'habitat en discontinuité de l'enveloppe autorisant une simple gestion de l'existant. Une autre parcelle est partiellement ajoutée à ce même zonage dans la mesure où une autorisation de construire a été délivrée.



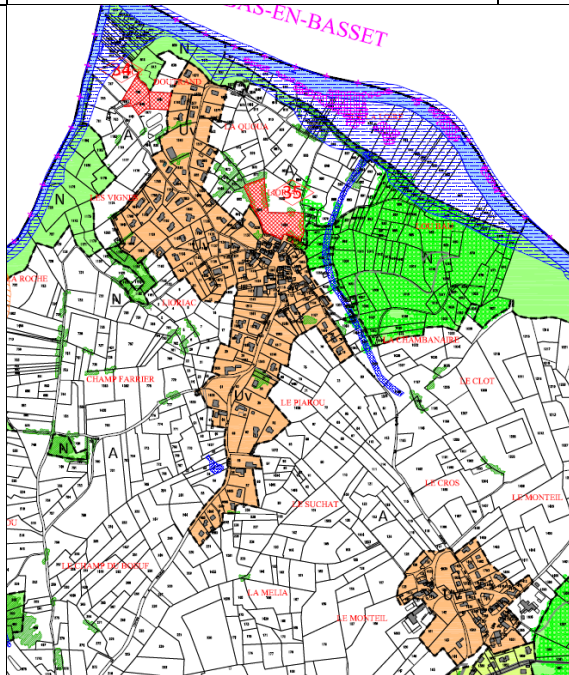
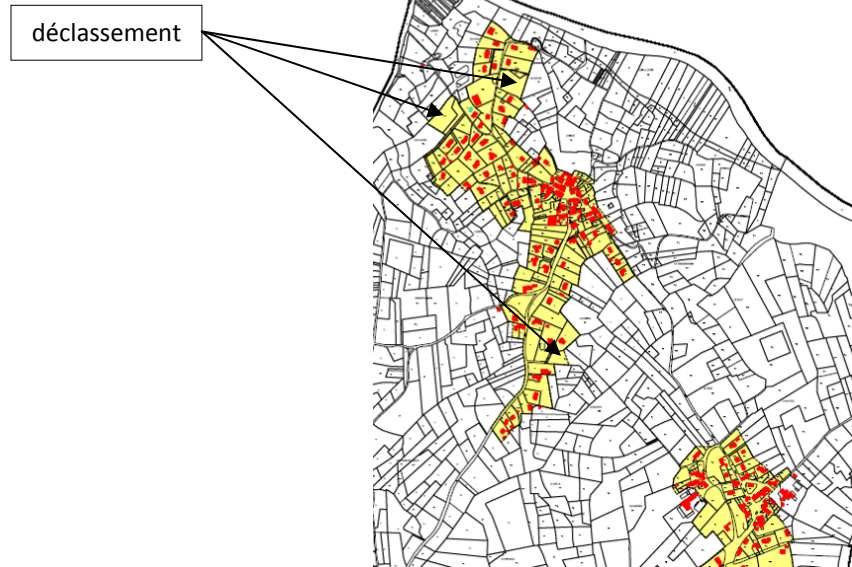
L'intégralité de la parcelle n'est pas utilisable, il est souhaitable de se cantonner aux deux seules parcelles proches de la voie et relativement planes.

Il est essentiel, pour l'exploitation agricole, de conserver un accès vers les terres. Le passage doit impérativement rester en zone agricole.

Sur le terrain il s'avère que ce secteur correspond à un talweg humide avec des parcelles souvent utilisées par l'agriculture. Il est préférable de conserver ces terrains en secteur non constructible. La maison située plus au Sud sera gérée comme de l'habitat isolé, de même que celle qui fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

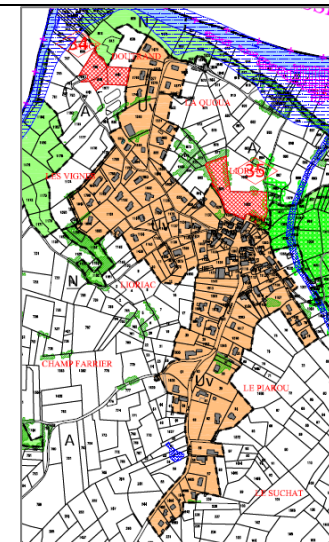
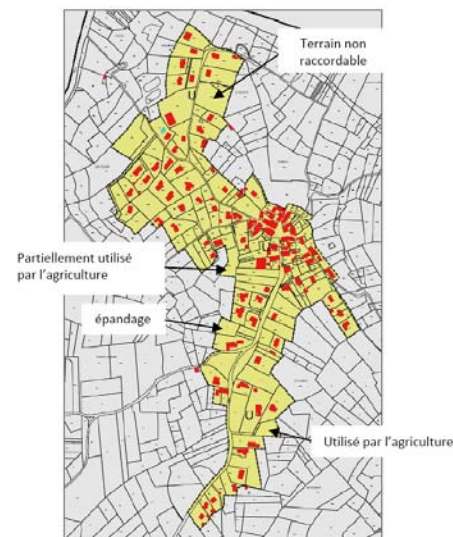
8 : de manière à limiter l'impact sur l'espace agricole, les espaces interstitiels encore vides ont été réduits en profondeur.

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

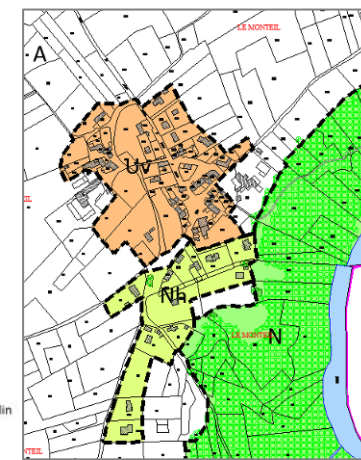
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs		Conséquences sur la morphologie communale
Uv	La zone Uv correspond aux hameaux/villages présents sur le territoire communal.	Ce zonage permet de distinguer l’habitat dense du bourg-centre de l’habitat organisé en hameaux.	16 hameaux, ou villages, répartis sur l’ensemble du territoire communal, principalement au nord et à l’est du bourg-centre et dans la vallée de la Loire.	Les critères de choix des villages sont l’accessibilité, la proximité du bourg, la localisation par rapport aux axes principaux de communication, l’aspect patrimonial et historique, la structure urbaine et la densité.	Ces secteurs ont vocation à se densifier en comblement des dents creuses existantes au sein de l’enveloppe actuelle. Ils n’ont pas vocation à s’étendre.
Uv					

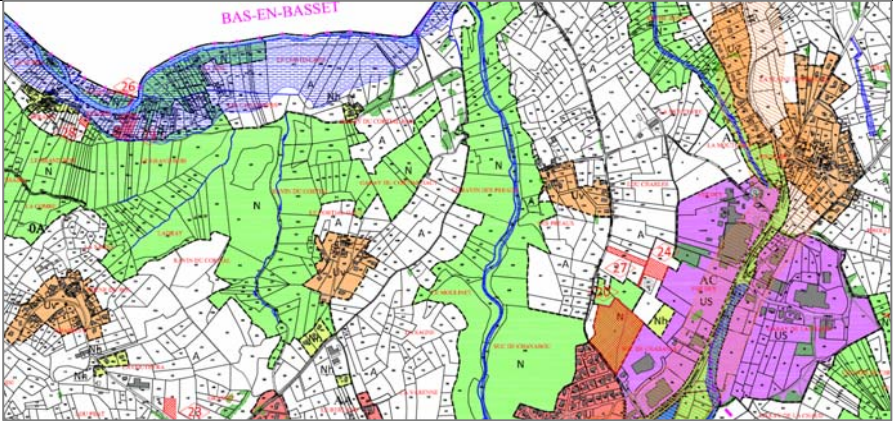
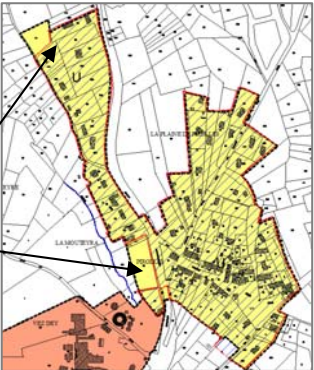
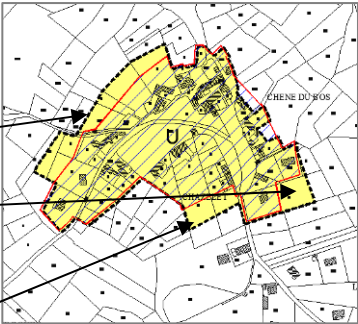
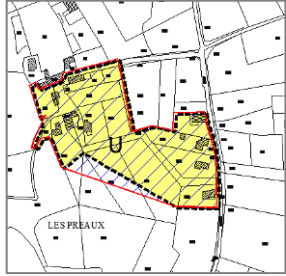
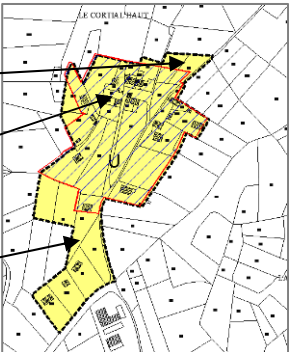
Uv

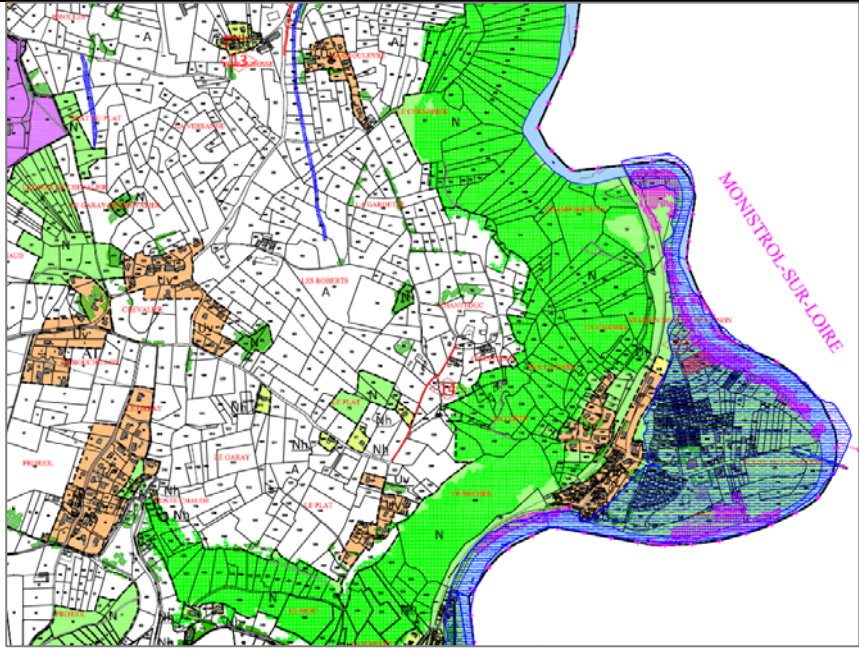
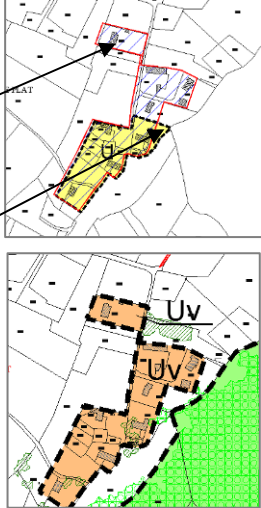
Sur Liorac, l'enveloppe constructible a été réajustée de manière à intégrer la problématique agricole et topographique. L'enveloppe a été diminuée afin de tenir compte de pentes importantes sur la partie Nord-Est du village, de la présence de parcelles utilisées par l'agriculture et de l'impact paysager de l'urbanisation.



Sur le secteur de Monteil l'enveloppe a été scindée en deux dans la mesure où l'urbanisation s'est faite en deux temps. La partie la plus ancienne, constituant le village initial, a été classée en zone Uv, tandis que la partie Sud plus récente et moins dense a été classée en zone Nh avec une gestion de l'existant. La zone Uv conserve les limites Nord de la carte communale sans extension.

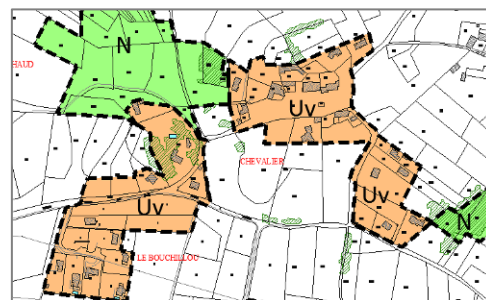
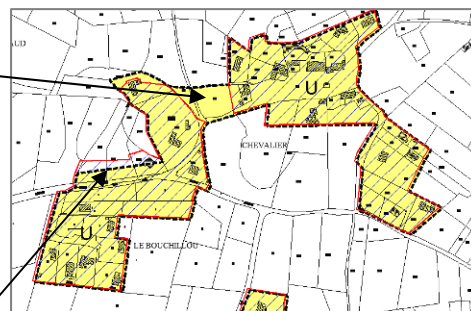


Uv		
Uv	Pirolles : Des terrains non construits en limite extérieure de l'enveloppe ont été déclassés. Le terrain au Nord n'est pas urbanisé et la volonté est de limiter l'enveloppe des villages. Ce terrain constitue une interruption relativement importante dans l'urbanisation et l'objectif de la collectivité est de recentrer l'urbanisation (la maison isolée est reclassée en Nh)  Chazelet : L'enveloppe constructible a été réduite. La présence d'une canalisation a impliqué le déclassé de l'arrière des parcelles Ce terrain moins accessible (voirie insuffisante) n'a pas été conservé en zone constructible. La présence d'une exploitation a motivé le recul de la zone constructible 	Les Préaux : Le secteur des Préaux connaît peu d'évolution. La zone constructible a été légèrement modifiée dans la mesure où une parcelle partiellement constructible ne permet pas aujourd'hui d'accueillir une construction. Les limites de la zone ont donc été légèrement élargies pour permettre une véritable constructibilité.  Cortial Haut : Déclassement partiel des parcelles les plus au Nord afin de limiter l'éloignement des constructions autour du communal Déclassement des pentes du talweg Limitation de l'enveloppe du Village à l'urbanisation continue, le reste des constructions au Sud a été classé en Nh 

Uv		
Uv	Confolent : la zone Uv de Confolent a également été réduite Les terrains au Nord-Ouest présentent des pentes beaucoup trop abruptes. L'entrée Ouest de Confolent ne permet pas d'accueillir de nouvelles constructions d'une part en raison de pentes importantes au-dessus de la route et de la proximité de la Loire en dessous. 	Le Plat : Il existe sur le secteur du Plat des constructions aujourd'hui incluses dans la zone non constructible de la carte communale. Ces habitations ont été rattachées au village avec lequel elles fonctionnent et constituent la continuité. Les terrains les plus pentus ont été déclassés. 

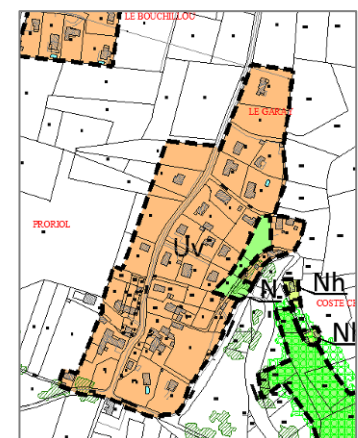
Chevalier et Bouchillou : la zone U initiale a été partagée en deux dans la mesure où il n'existe pas de véritable continuité entre les deux villages, un talweg les séparant.

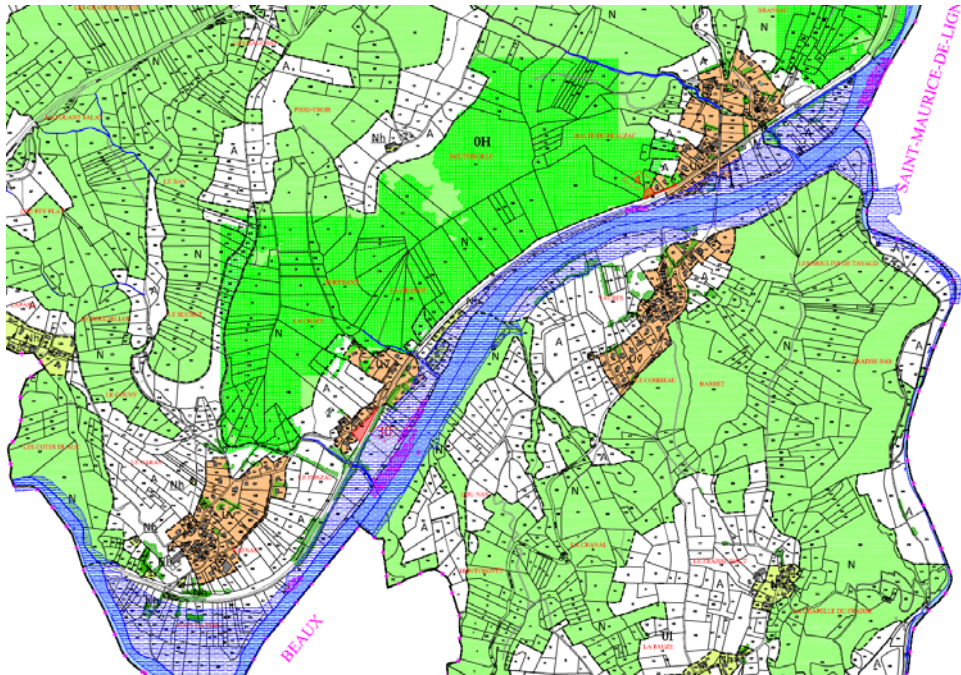
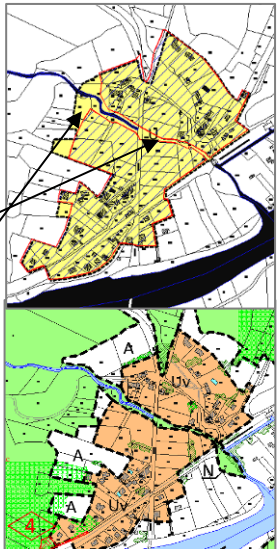
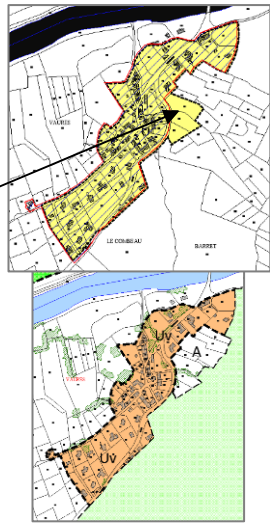
Quelques terrains constructibles sur le Bouchillou ont été retravaillés dans leur limite de manière à permettre l'accueil de constructions sans être trop près de la voie.



Prorjol : La volonté est de conserver la surface aujourd'hui constructible. Cependant il existe un fort dénivelé sur la partie Est qui nécessite de neutraliser les possibilités de construction sur ce secteur.

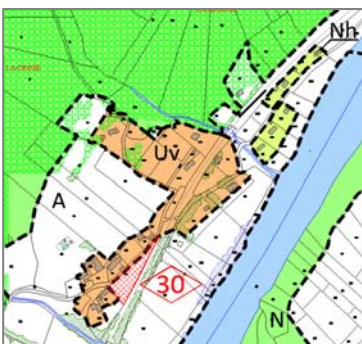
Le choix a été fait de privilégier des secteurs plats et qui permettront de limiter le déséquilibre urbain de part et d'autre de la voie.



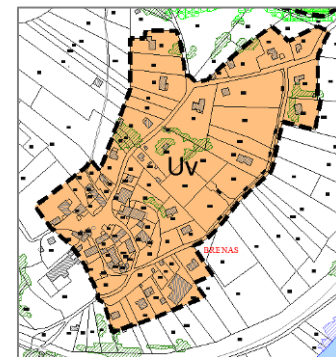
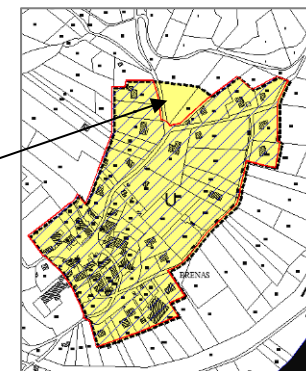
Uv		
Uv	Bransac : le village de Bransac est un village structuré accueillant de l'habitat et un restaurant. Une halte ferroviaire existait mais le train ne s'arrête plus aujourd'hui. Le zonage du PLU a eu pour objectifs : - de préserver le cheminement naturel des eaux de ruissellement en traversée du village en conservant un couloir naturel en traversée de Bransac. - de limiter l'urbanisation sur la partie Ouest du village en se limitant aux parcelles faisant l'objet d'une desserte suffisante. 	Vaure : les terrains situés au Sud de la voie, surplombent le village de Vaure. Ils ont aujourd'hui une utilisation agricole. L'enveloppe urbaine a été retravaillée afin de laisser à l'activité agricole ces terrains qui, de plus, sont localisés dans un virage ce qui pourrait engendrer des problèmes de sorties dangereuses. 

La Grange : les secteurs de La Grange est organisé le long de la voie ferrée en entrée Est. Ces parcelles ne sont pas adaptées à une urbanisation et sont déclassées.

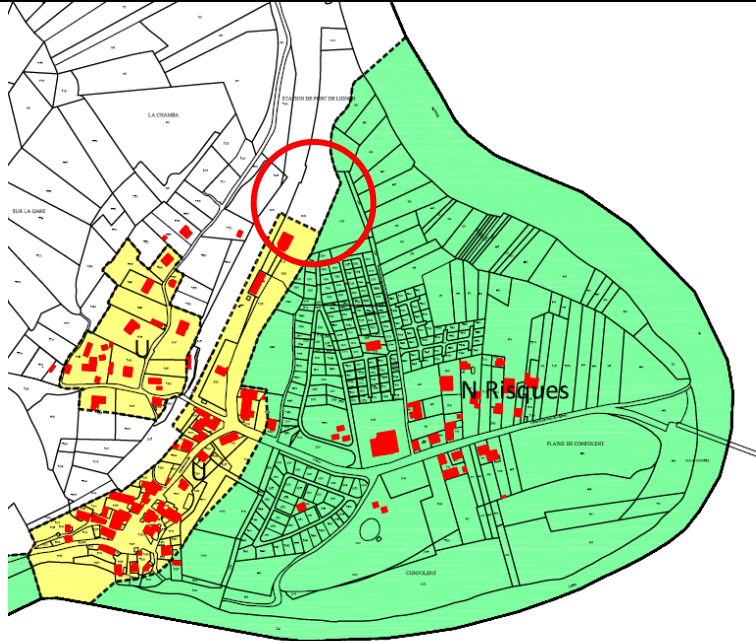
Un terrain constitue un point bas sur le village. Il recueille les eaux de ruissellement, stoppées par la voie ferrée. Ce terrain n'est pas adapté pour l'accueil d'une construction.



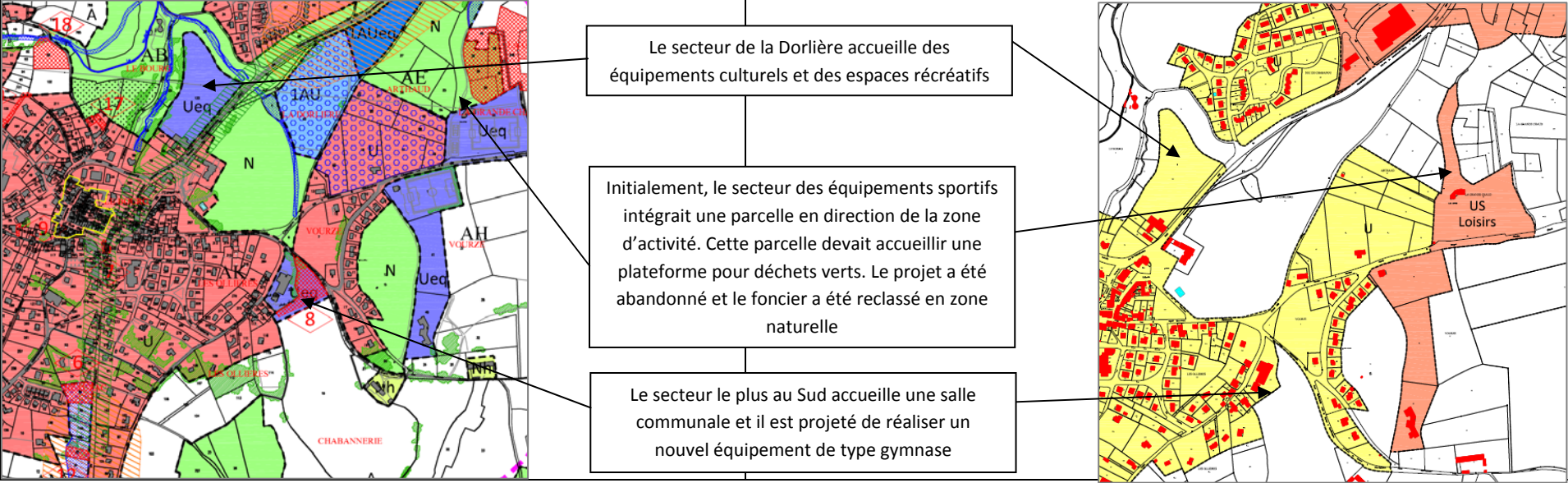
Brenas : le village de Brenas a accueilli un certain nombre de constructions et d'opérations au cours des dernières années. Aujourd'hui quelques terrains sont encore disponibles. Cependant ceux localisés au Nord du village présentent une pente qui s'accroît rapidement.



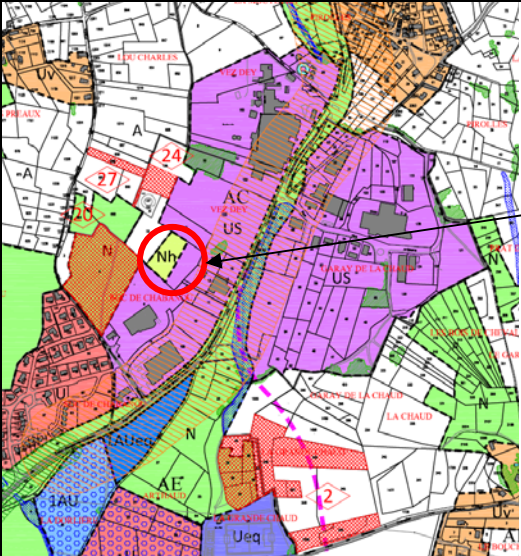
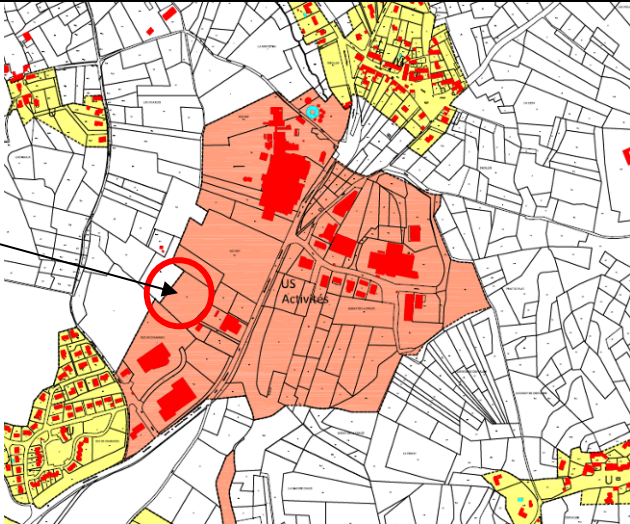
Commune de Beuzac – Elaboration du PLU

Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs		Conséquences sur la morphologie communale
UT	La zone UT est une zone destinée à l'accueil d'hébergement touristique sur le secteur de la gare de Confolent.	Le zonage UT permet de délimiter une zone spécifique d'accueil d'hébergement touristique lié aux anciens équipements ferroviaires.	secteur de la gare de Confolent.	Limitation du secteur touristique en raison de la nécessité de gérer la circulation et le stationnement sur un secteur fonctionnant en « cul de sac ». Ce secteur n'est pas utilisé par l'agriculture et fait partie du tènement de l'ancienne gare aujourd'hui reconvertie en habitation.	Ces zones permettent une localisation ciblée de l'activité touristique, qui ne s'étale pas en zone naturelle ou agricole sans gestion de l'espace.
UT					

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

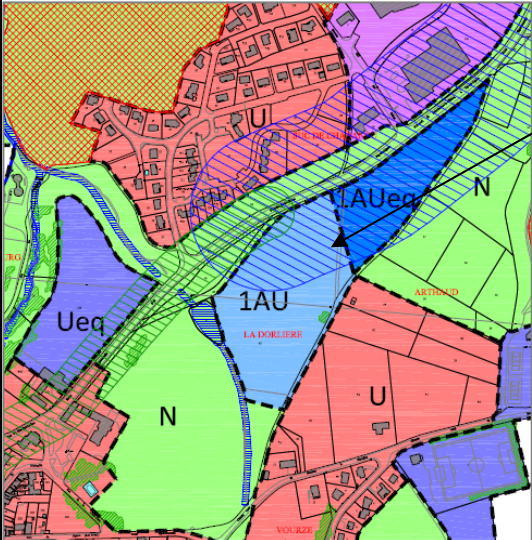
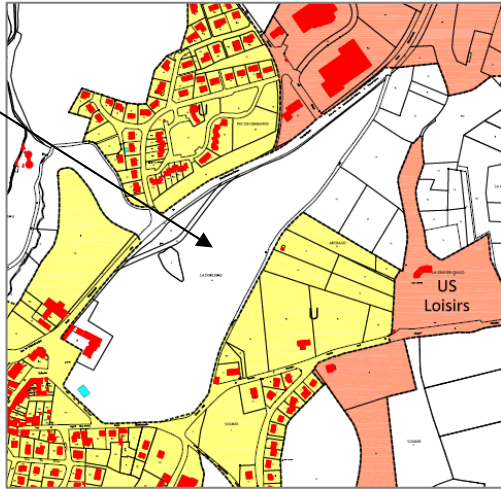
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs		Conséquences sur la morphologie communale
Ueq	La zone Ueq est destinée à l'accueil des équipements publics sportifs, culturels ou de loisirs.	Le zonage Ueq permet de délimiter une zone spécifique d'accueil d'équipements publics sportifs, culturels ou de loisirs et ce à proximité immédiate des secteurs denses d'habitat.	L'ensemble des secteurs concernés sont localisés au Nord de l'enveloppe du Bourg de Beauzac.	Ces secteurs ont été choisis pour leur proximité avec le bourg-centre et leur bonne accessibilité, afin de permettre de s'y rendre à pied ou en modes doux	Ces équipements constituent des limites extérieures de l'enveloppe du bourg ce qui permet de conserver des possibilités d'amélioration du niveau d'équipements de la commune
Ueq	 Le secteur de la Dorlière accueille des équipements culturels et des espaces récréatifs Initialement, le secteur des équipements sportifs intégrait une parcelle en direction de la zone d'activité. Cette parcelle devait accueillir une plateforme pour déchets verts. Le projet a été abandonné et le foncier a été reclassé en zone naturelle Le secteur le plus au Sud accueille une salle communale et il est projeté de réaliser un nouvel équipement de type gymnase				

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

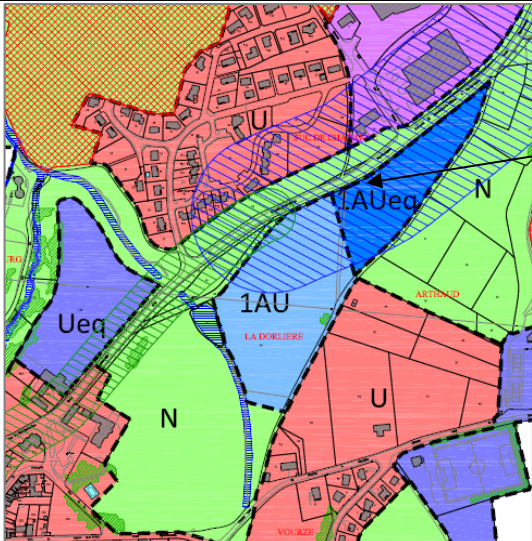
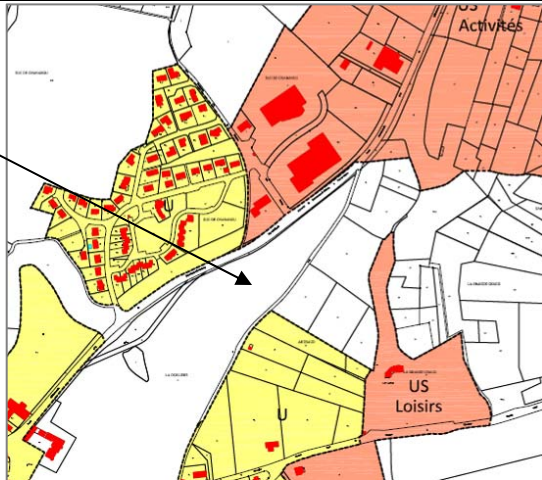
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs		Conséquences sur la morphologie communale
US	La zone US correspond aux zones d'activités économiques implantées de part et d'autre de la Route départementale 42. Cette zone a pour vocation d'accueillir des activités économiques de type industriel, artisanal, commercial, de bureaux, de services et d'entrepôts, non compatibles avec la fonction résidentielle du bourg de Beauzac.	Ce zonage permet de délimiter un secteur dont la vocation est d'accueillir uniquement de l'activité économique, et notamment celles dont les caractéristiques ne permettent pas de s'implanter dans le bourg (taille importante, nuisances, accès poids lourds, etc.)	Secteur relativement vaste au nord du bourg-centre, traversé par la RD42.	Secteur existant dans la carte communale. Il correspond à l'emprise de la zone d'activité gérée par l'intercommunalité à l'Est de la RD et aux parcelles accueillant des activités ou appartenant à la laiterie sur l'Ouest de la RD. Une parcelle a été reclassée en zone Nh dans la mesure où elle accueille essentiellement une habitation d'artisan et ne peut aujourd'hui accueillir d'activité supplémentaire.	Ces zones US permettent de localiser l'activité de taille importante et qui pourrait être source de nuisances. La séparation entre l'habitat et l'activité industrielle et artisanale est ainsi bien marquée.
US					

Parcelle reclassée en Nh

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs		Conséquences sur la morphologie communale
1AU	Peuvent être classés en zone à urbaniser (AU) les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Zone AU opérationnelles ou 1AU : ouvertes à l'urbanisation soit par une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de l'équipement interne de la zone.	Ce zonage permet de définir des secteurs d'extension de l'urbanisation à court terme. En effet, les dents creuses existantes en U, Uv ne sont pas suffisantes pour répondre à l'ensemble des objectifs que la collectivité s'est fixées et notamment la volonté de travailler à une mixité urbaine et sociale. La mise en place d'une OAP sur ce secteur permettra de fixer un certain nombre d'objectifs.	Une zone 1AU en entrée nord du bourg-centre au Nord du parc du château.	Ce secteur, facilement desservi par les réseaux, favorisera la réalisation d'une entrée de ville équilibrée de part et d'autre de la RD.	L'aménagement de cette zone 1AU permettra de travailler à une entrée de ville cohérente et de qualité, notamment paysager. Cela évitera l'effet de quartier isolé du secteur du Suc de Chabanou en améliorant le fonctionnement urbain.
1AU			Aujourd'hui l'ensemble de ce secteur est entretenu mais non exploité. Il s'agit d'un tènement foncier fonctionnant avec le Château. L'objectif est de préserver le parc à proximité du Château et de permettre l'urbanisation futur du secteur face au quartier du Suc de Chabanou. 		

Commune de Beuzac – Elaboration du PLU

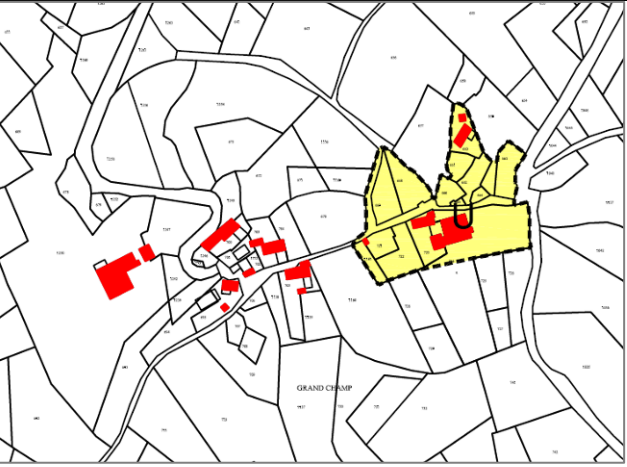
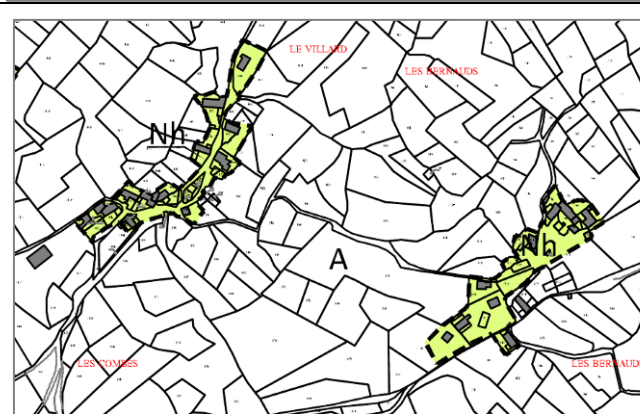
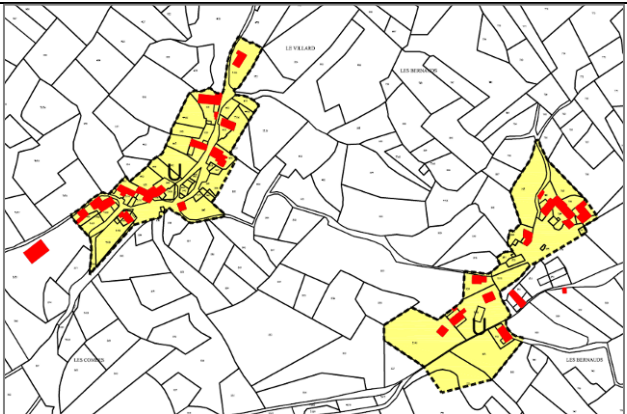
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs		Conséquences sur la morphologie communale
1 AUeq	La zone 1 AUeq, au Nord de l'enveloppe urbaine du bourg, est destinée à l'accueil d'équipements publics de santé.	Ce zonage permet de définir un nouveau secteur d'équipement. Ce site a vocation à accueillir une maison de convalescence. Les autres zones d'équipements de la commune sont dédiées aux activités sportives, ce qui justifie la création d'une nouvelle zone d'équipement.	Un secteur au nord de la zone 1AU, en continuité de la zone d'activité US	Ce secteur a été choisi pour sa bonne accessibilité et sa topographie adaptée.	Cette zone d'équipement va s'inscrire dans la logique de localisation des équipements sur la commune de Beuzac : en limite extérieure de l'enveloppe urbaine.
1 AUeq	 La création d'une zone 1 AUeq en entrée Nord de Beuzac se justifie par la facilité d'accès depuis la RD 42 pour un équipement d'importance intercommunale. La nature de l'équipement reste parfaitement compatible à la fois avec l'habitat et avec la zone d'activité. L'environnement est également parfaitement adapté à la nature de l'équipement (ouverture sur les espaces naturels à l'Est). 				

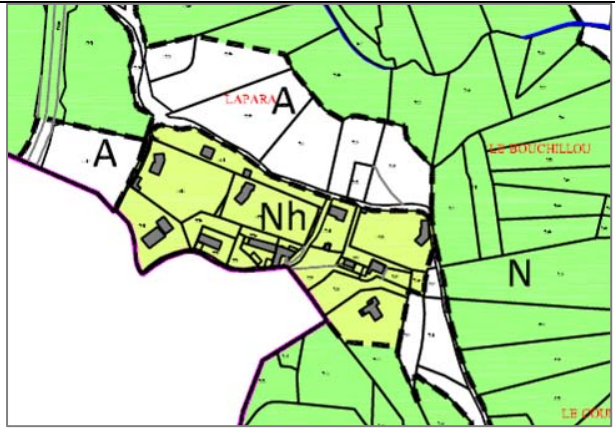
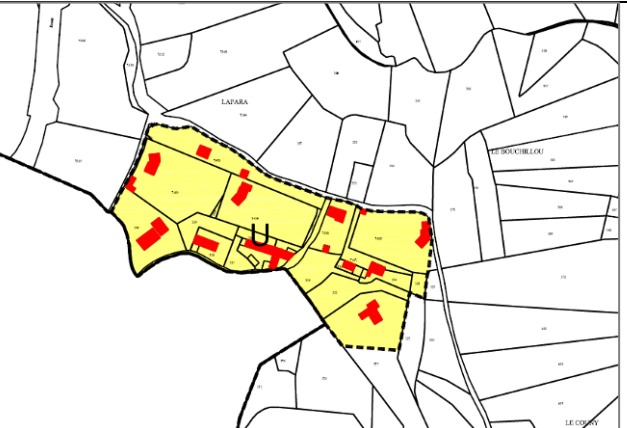
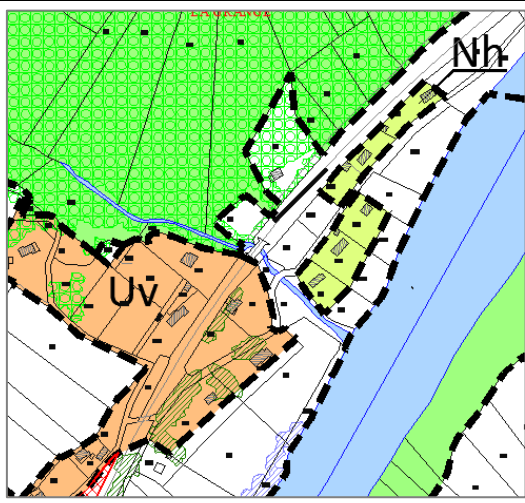
Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

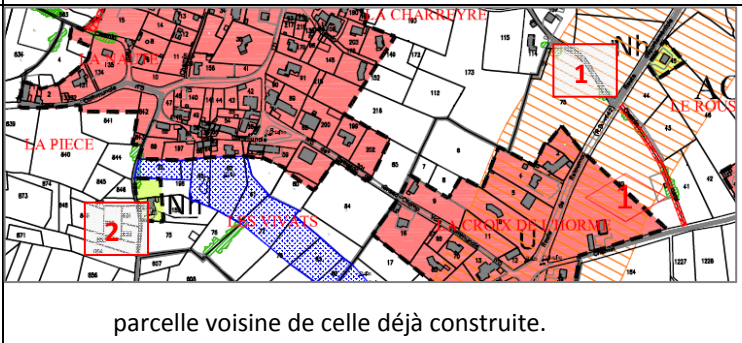
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs	Conséquences sur la morphologie communale
Nh	La zone Naturelle habitat (Nh) correspond à des secteurs, de taille et de capacité limitées, destinés à gérer les constructions diffuses localisées dans des secteurs dont la vocation principale est agricole ou naturelle. Ces zones Nh ont pour vocation de permettre la gestion et l'évolution modérée des constructions existantes.	Un zonage Nh permet de délimiter des secteurs plus réduits dans lesquels des constructions sont déjà présentes et auxquelles on associera un règlement spécifique.	Des secteurs Nh sont délimités sur les petits groupements d'habitations ou habitations isolées dans des secteurs qu'il n'est pas prévu de développer notamment en raison de l'éloignement du bourg, des difficultés d'accès ou du manque d'équipements.	Préservation des sites remarquables, des paysages de qualité. Limitation de l'extension des groupements de constructions éparses en zone naturelle, ne présentant pas d'intérêt particulier.
Nh Theil Chizeneuve	  Le secteur du Theil se situe dans la vallée de l'Ance. De façon générale, le choix a été fait de ne pas développer les villages de la Vallée de l'Ance en raison de l'éloignement et d'accès parfois compliquée notamment en hiver. Le zonage, notamment sur Chizeneuve, a tenu compte d'une certaine densité existante. L'enveloppe tient compte du fonctionnement des constructions ce qui explique que certaines parcelles (jardins) aient été incluses dans le zonage.		  Le village de Chizeneuve est dans le même cas que celui de Theil, non voué à être densifié, la zone Nh intègre l'ensemble du village ainsi que les terrains fonctionnels aux habitations. L'emprise a été réduite par rapport à la zone constructible de la carte communale et notamment pour les terrains riverains de l'Ance.	

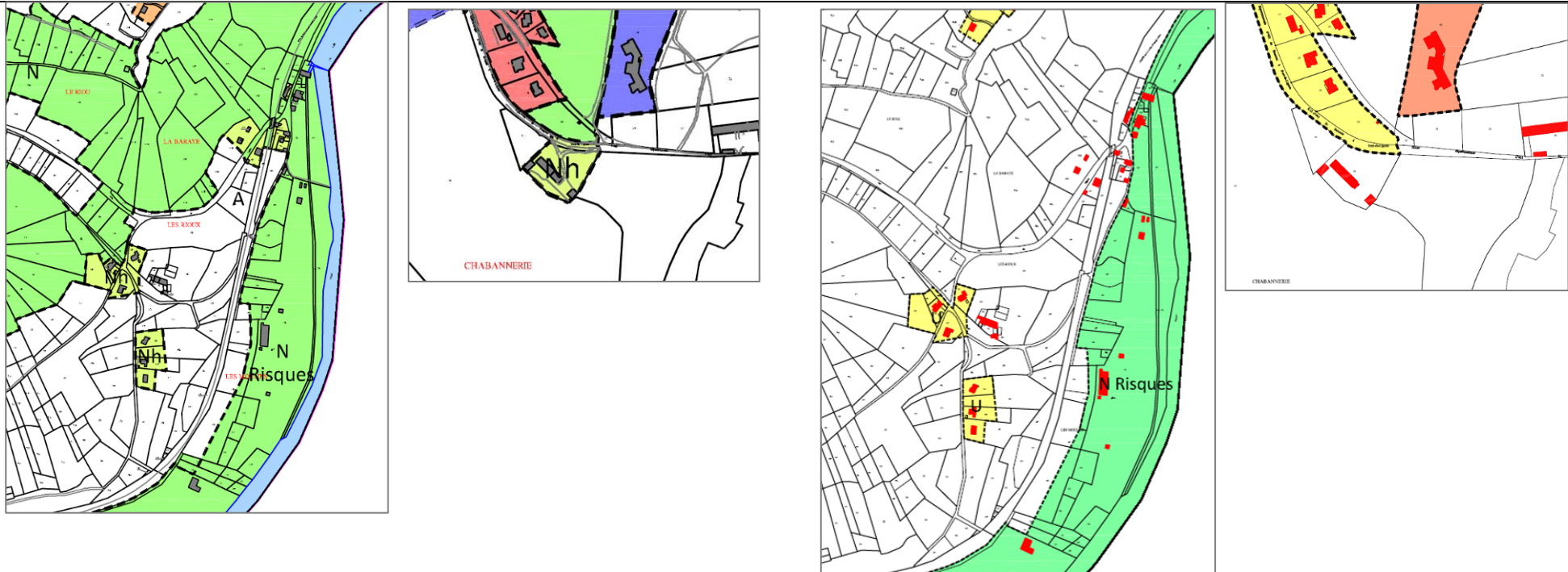
Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

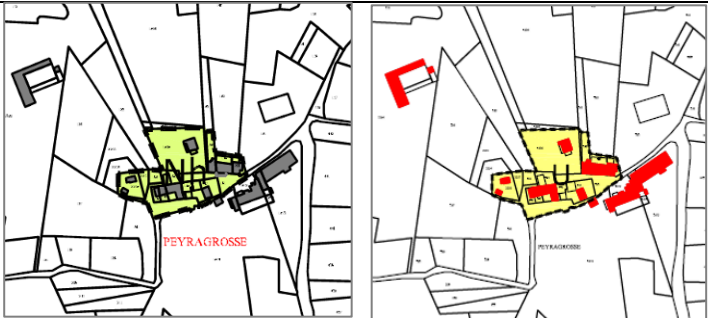
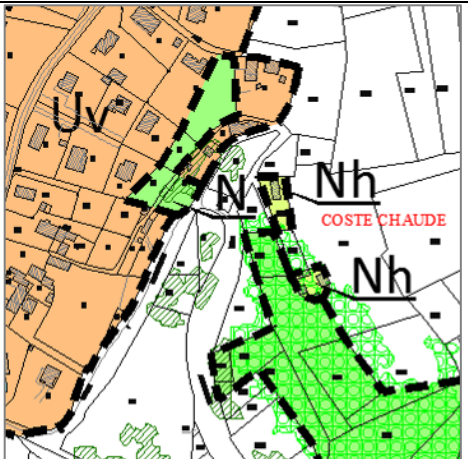
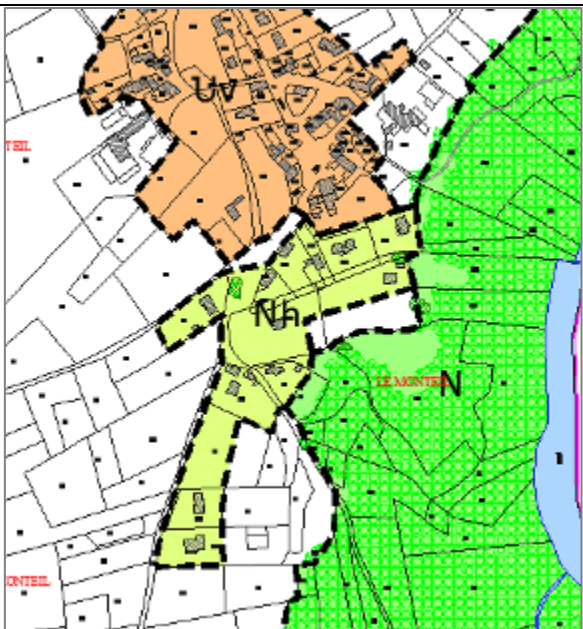
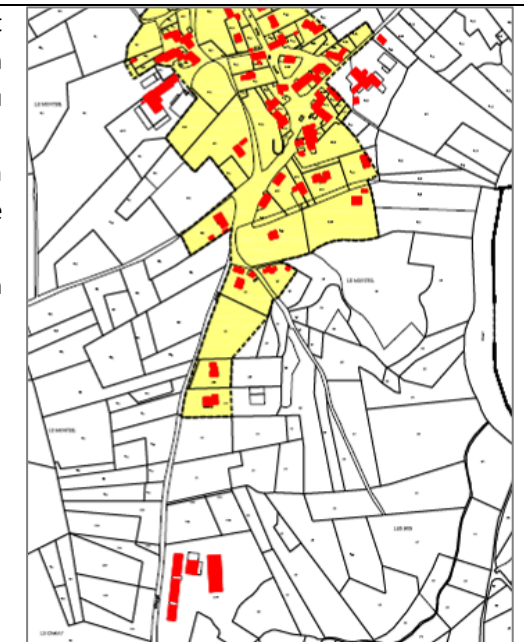
Nh Bérard		Le Village de Bérard est également situé dans la vallée de l'Ance, proche du cours d'eau mais également des zones de captage. Par le passé, des terrains proches des habitations ont été inondés. La zone Nh a été limitée aux habitations existantes ce qui constitue une réduction par rapport à la zone constructible de la carte communale. La station de pompage n'a pas été intégrée au zonage ni les constructions ayant subi des inondations par le passé.	
Nh Combres		le village de Combres offre une certaine densité bâtie. L'agriculture est encore très présente à proximité immédiate du bourg. Ce village éloigné de Beauzac n'a pas vocation à être conforté, ce qui laissera de plus des possibilités de développement pour l'activité agricole, aujourd'hui dynamique sur ce secteur.	
Nh La Frétisse		le village de la Frétisse est un des plus éloigné du bourg . L'accès est difficile et la desserte finit en « cul de sac » après la dernière maison. La configuration et la topographie du village ne permet pas souvent de réaliser une annexe à proximité immédiate de la maison d'habitation. Les jardins se trouvent fréquemment de l'autre côté de la voie. Cela explique que le zonage ait parfois intégré des parcelles non construites mais qui fonctionnent avec l'habitation. La dernière construction au Sud est une ancienne chèvrerie comprenant une habitation. Un repreneur est actuellement recherché pour cet ensemble bâti, et les terres attenantes qui ont été laissés en zone agricole.	

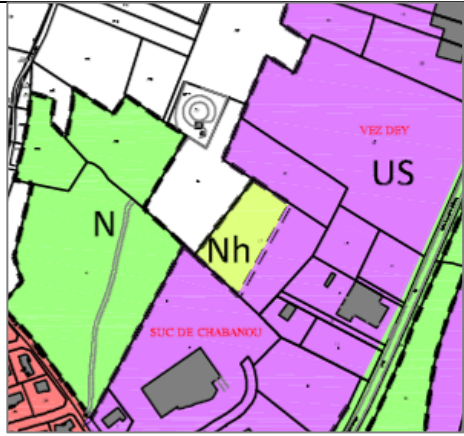
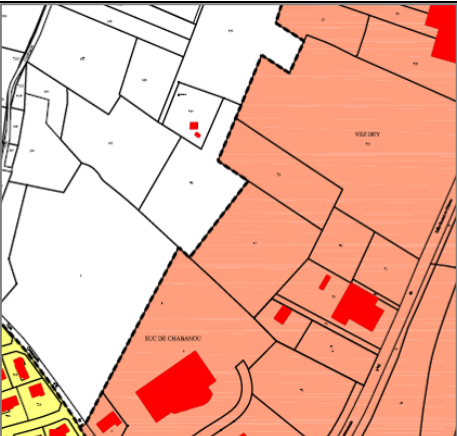
Nh Grand Champ		le secteur de Grand Champ domine le bourg de Beauzac. L'activité agricole agricole est encore présente sur ce secteur bien qu'en diminution. Le réseau viaire est peu adapté aux conditions de circulation moderne, et les dénivelés sont importants. Le zonage s'est limité aux secteurs réellement utilisables sur le village et permettant un entretien du bâti sans pénaliser l'activité agricole encore présente.	
Nh Le Villard Les Bernauds		Le Villard et les Bernauds sont localisés au Sud de la commune de Beauzac, avant le village de Grand Champ. Quelques exploitations agricoles sont encore présentes. Ces villages de pente connaissent le même type de problématique que Grand Champ. La zone Nh permettra l'entretien du bâti existant et notamment du bâti ancien, sans densification. La zone Nh constitue donc une réduction par rapport à la carte communale, mais cohérente avec la topographie.	

Nh La Para		La Para s'est urbanisé de façon récente sous forme pavillonnaire. Localisé sous la RD 42, ce quartier d'habitat isolé ne permet pas d'envisager une densification bâtie.	
Nh La Grange		Le village de la Grange, dans les gorges de la Loire s'est développée de part et d'autre de la voie ferrée. Le village s'est étendu de façon très linéaire le long des infrastructures. Le choix a été fait de ne pas intégrer au zonage du village (Uv) les extensions périphériques au Nord, qui sont parfois affectées par le risque inondation et qui s'organisent en façade sur la voie ferrée. La limite entre zone Uv et Nh s'établit de façon claire au niveau du petit cours d'eau présent au Nord du village.	

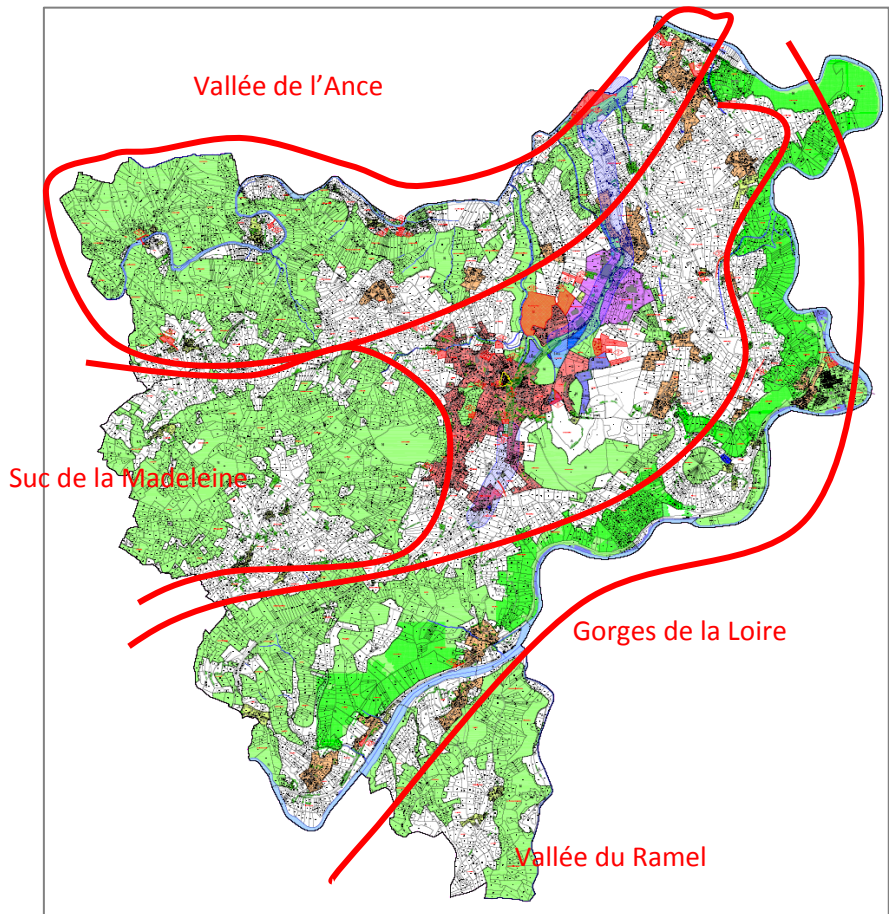
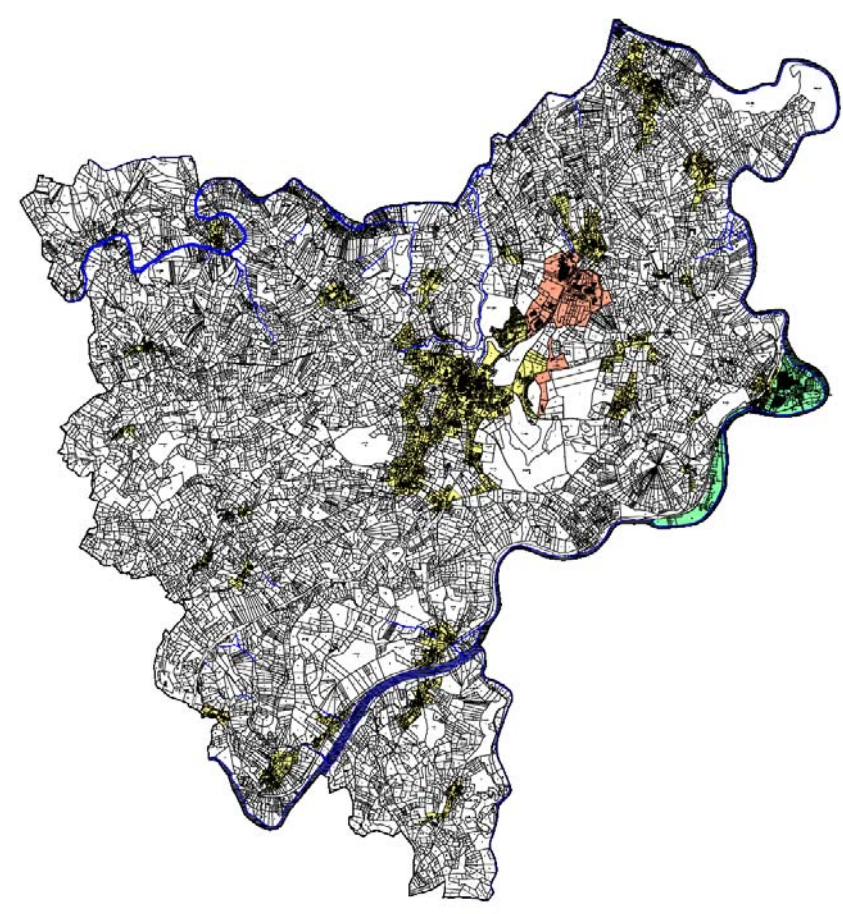
Nh Le Fraisse Haut La Pauze		Le Fraisse Haut est un village organisé en deux pôles, qui bénéficie d'un panorama exceptionnel et par là même génère d'importantes co-visibilités. Le zonage a tenu compte de la présence d'exploitations agricoles. L'enjeu le plus important sur ce village est ne pas créer une urbanisation linéaire, en ligne de crête. La zone Nh tient du bâti existant et est utilisée aujourd'hui en limitant l'impact paysager.	
Nh Les Vivats	 parcelle voisine de celle déjà construite.	Sur les Vivats, quelques habitations n'ont pas été intégrées à l'enveloppe urbaine de Beauzac : - En raison d'une situation isolée et déconnectée du tissu bâti (1) - En raison de leur situation isolée s'expliquant par le déclassement des terrains humides constituant un talweg au Sud des Vivats (2). Il a été tenu compte d'un permis accordé sur la	

Nh Chabannerie Les Rioux	 Sur les secteurs de la Chabannerie et des Rioux, les zones Nh ont pour vocation de répondre à la présence de constructions isolées ou de petits groupes de constructions (3 au maximum) ne pouvant être apparentés à des villages mais nécessitant une gestion du bâti. Sur les Rioux une parcelle semble non bâtie or elle accueille aujourd'hui une construction. La zone Nh se limite donc aux parcelles construites. Sur la Chabannerie, cet ancien ensemble agricole, réhabilité a été géré comme de l'habitat isolé dans la mesure où le travail réalisé sur l'enveloppe urbaine a notamment pour objet de stopper les extensions linéaires telles qu'elles se sont produites par le passé.
--	--

Nh Peyragrosse Coste Chaude	 Le hameau de Peyragrosse est entouré d'exploitations agricoles. De manière à préserver l'activité il n'est pas envisagé de densifier ce secteur déjà très contraint. Sur le secteur de Coste Chaude, deux anciennes constructions agricoles ont été reclassées en zone Nh dans la mesure où elles n'ont plus de lien avec l'agriculture et accueille de l'habitat ainsi qu'un gîte.		
Nh Le Monteil		Le village de Monteil est classé en zone Uv avec un objectif de comblement des dents creuses. Cependant, l'urbanisation s'est étendue de façon linéaire le long des axes au-delà de l'emprise urbaine proprement dite du village. De manière à ne pas accentuer cette « dilution » de l'urbanisation l'enveloppe de la zone Uv est délimitée à partir de l'entrée Sud que représente la voie communale. Plus au Sud de la voie communale l'habitat, moins dense, a été classé en zone Nh afin de permettre l'évolution du bâti existant.	

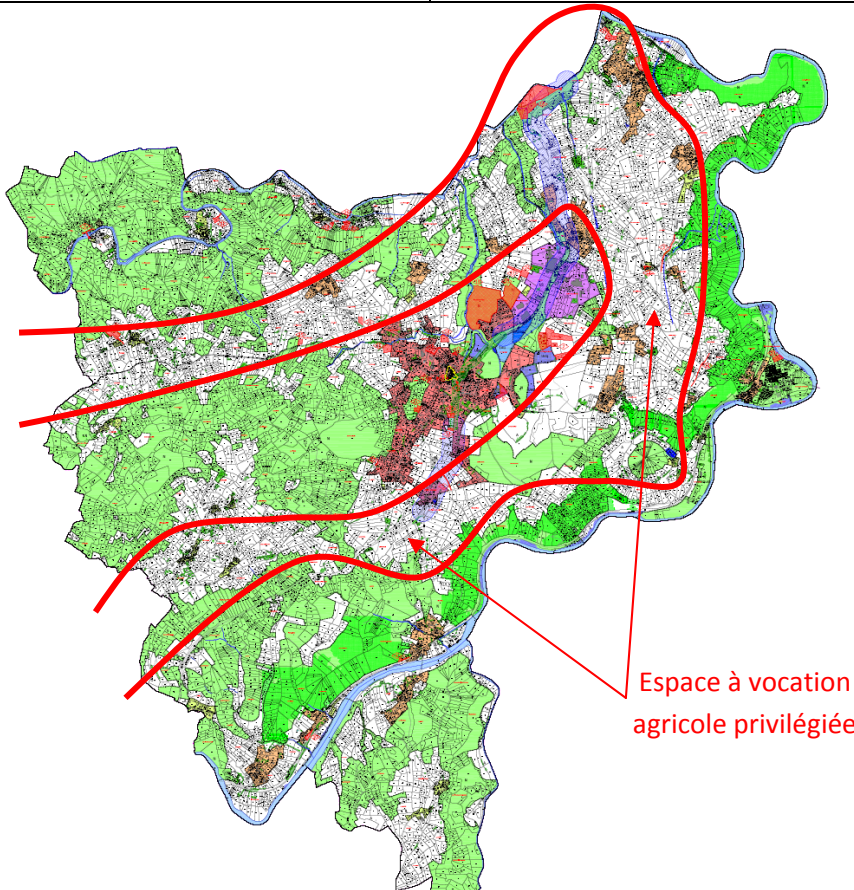
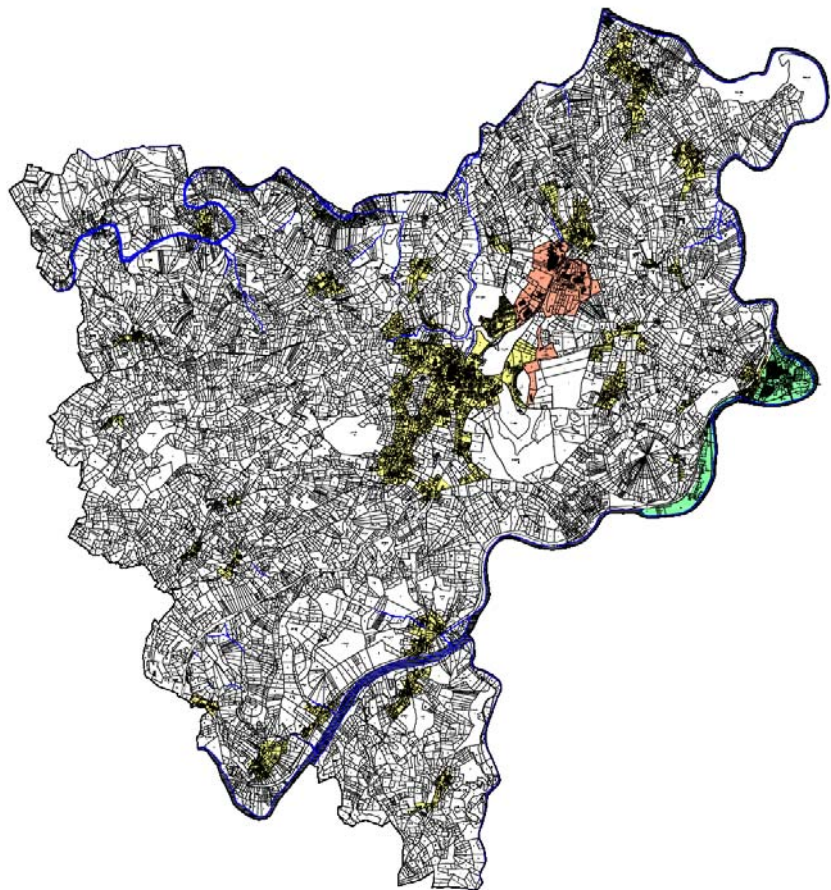
Nh Le Suc de Chabanou		La zone Nh du Suc de Chabanou jouxte la zone d'activités économiques. La parcelle concernée est occupée par une habitation récente. La volonté de la collectivité est ne pas créer de mixité entre habitat et les activités de type industriel occupant cette partie Ouest de la zone d'activités.	
---	---	--	---

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs		Conséquences sur la morphologie communale
N	La zone naturelle correspond aux espaces présentant un intérêt paysager et écologique. Ces espaces doivent être préservés de l'urbanisation en raison de l'intérêt qu'ils représentent.	Ce zonage N permet de définir des secteurs dans lesquels les zones naturelles sont protégées et préservées de l'urbanisation.	Concerne près de 47% du territoire.	Les sites emblématiques de la commune que sont les gorges de la Loire, la vallée de l'Ance, les boisements du secteur de la Madeleine, sont préservés	Préservation des sites remarquables, des paysages de qualité et de la qualité écologique
N					

N	Les secteurs classés en zone naturelle ont été déterminés en fonction de leur intérêt paysager et écologique. Les visites de terrain ainsi qu'un travail sur photographie aérienne a permis de déterminer les zones boisées et les espaces à préserver de toute urbanisation au sein des sites à enjeu. L'évaluation environnementale a apporté les analyses complémentaires nécessaires à la détermination plus précise des secteurs à classer en zone naturelle. Les grands secteurs classés en zone naturelle : - Les gorges de la Loire. Le site des gorges de la Loire se caractérise par ses pentes abruptes ainsi que la grande qualité des paysages qui génèrent de nombreuses co-visibilités avec les communes voisines. La richesse écologique de ce site est reconnue et nécessite des protections particulières. Le zonage N (naturel) a intégré l'ensemble des gorges de la Loire ainsi que les pentes et lignes de crête qui font toute la qualité du site. L'évaluation environnementale a permis de mettre en avant la nécessité de préserver les boisements encore très présents sur les pentes et lieu privilégié de présence des oiseaux qui font la particularité du site Natura 2000. Le Ramel est un affluent de la Loire qui participe au fonctionnement hydraulique du fleuve. - La Vallée de l'Ance. Affluent de la Loire, l'Ance coule dans une vallée étroite et peu propice à l'urbanisation. Plus que les gorges de la Loire, les pentes sont extrêmes escarpées et l'Ance est un cours d'eau propice aux débordements. Comme dans les gorges de la Loire les boisements sur les pentes ont à la fois un rôle de stabilisation des sols pentus, de régulation des eaux de ruissellement et un intérêt écologique en tant qu'habitat pour la faune. - Le Suc de la Madeleine. Le Suc de la Madeleine fait partie des paysages caractéristiques de la chaîne des volcans. Ce site encore préservé est représentatif de la commune de Beauzac dans la mesure où il reste le site le plus perceptible depuis le bourg. Comme dans le cas de la vallée de l'Ance, il a conservé son caractère sauvage et naturel. Les boisements sont très présents sur certains secteurs mais le paysage se caractérise par des espaces de prés ouverts et organisés en strates successives. Il est important de noter que l'usage agricole fait partie intégrante du paysage et du fonctionnement écologique de ces sites remarquables. L'intérêt du classement en zone naturelle réside dans la préservation de ces sites de toute urbanisation sans pour autant supprimer l'usage agricole. En effet la zone N, si elle ne permet pas les constructions agricoles, autorise tout à fait l'utilisation des terres. Seuls les sites sensibles, aujourd'hui boisés, font l'objet d'une protection plus forte par l'intermédiaire d'espaces boisés classés. C'est en particulier le cas des secteurs de pentes des gorges de la Loire, de la vallée de l'Ance. Ce zonage naturel se justifie également en termes de qualité des eaux. Plusieurs captages sont présents sur ou à proximité immédiate des deux cours d'eau. Neutraliser l'urbanisation de ces secteurs participe également à l'amélioration ou au maintien de la qualité des eaux de captage, et des cours d'eau en général. Enfin, les deux cours d'eau que sont la Loire et l'Ance génèrent un risque d'inondation formalisé par un plan de prévention du risque. Il s'agit d'une servitude qui affecte les deux fond de vallée et nécessitait d'être intégré à la réflexion en matière de limitation de l'urbanisation. A ce titre, les terres agricoles utilisées dans les fonds de vallée sont souvent localisées en zone rouge du PPRI. De manière à préserver les continuités écologiques et préserver les trames vertes, notamment en secteur urbain, des zones naturelles ont été maintenues en traversée de bourg, le long des cours d'eau et sur des espaces et parcs localisés en zone urbaine. L'objectif est de maintenir des espaces de respiration et d'assurer des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés.
----------	---

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Motifs de la création de la zone	Choix de la délimitation / des secteurs		Conséquences sur la morphologie communale
A	La zone agricole est à protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes.	Ce zonage permet de définir des secteurs dans lesquels l'activité agricole est préservée par la protection des terres agricoles et la possibilité d'implantations de bâtiments d'activité agricole.	Concerne environ 43,5 % du territoire.	Secteurs nécessaires aux agriculteurs pour leur activité agricole (cultures, prairies, terrains d'épandage, etc.)	Maintien de paysages ouverts. Possibilité d'implantation de sièges agricoles diffus sur le territoire.
A	 Espace à vocation agricole privilégiée				

A

Beauzac est une commune où l'activité agricole est historiquement une activité économique essentielle à la vie locale. Elle participe depuis toujours au paysage beauzacois et s'est implantée de façon cohérente par rapport aux espaces naturels stratégiques évoqués précédemment. Le zonage A a tenu compte de la présence de nombreuses exploitations agricoles sur les secteurs de plaines mais également sur les pentes les moins importantes, notamment autour du Suc de la Madeleine.

A ce titre l'essentiel des terres classées en zone A se situent au Nord du bourg de Beauzac

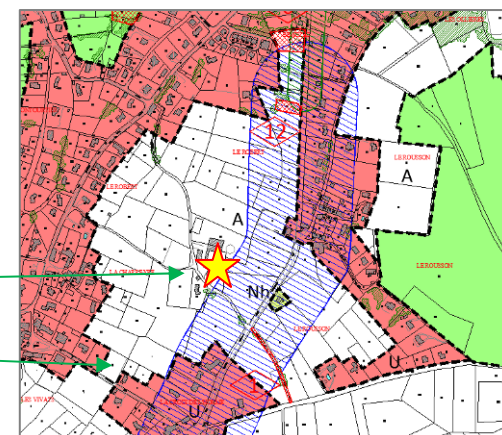
La délimitation de la zone agricole s'est basée sur les informations fournies par les agriculteurs (données non exhaustives), sur les éléments de la PAC, sur les visites de terrain et sur l'analyse faite dans le cadre de la consommation foncière au cours des 10 dernières années. Il est à noter que les superficies classées en zone agricole (environ 1560 ha soit 43,50% du territoire communal) sont supérieures aux superficies issues des données des dossiers d'aides au titre de la PAC (données 2009 issues du porter à connaissance de l'Etat) qui donnent une surface agricole utilisée de 1192 ha soit 32,8% du territoire.

Le zonage agricole (A) intègre également des terres exploitées dans des secteurs dont on sait qu'ils ne pourront accueillir de nouvelles exploitations. Il s'agit de terrains soumis à un risque inondation, de terrains isolés et à la topographie difficile. Le choix a été fait de conserver ces terres utilisées par les agriculteurs en zone A de manière à permettre les éventuelles installations légères nécessaires à leur activité (par exemple des serres).

A proximité immédiate du bourg (au Sud sur le secteur des Vivats) une exploitation ancienne est toujours en activité. Sa présence explique la forme de l'enveloppe urbaine et l'espace non intégré entre le bourg historique et les Vivats. Cette exploitation est toujours en activité et connaît une dynamique évidente qui nécessite de prendre en considération sa localisation. La zone A a été mise en place afin de s'assurer que des distances suffisantes soient conservées entre l'exploitation et l'habitat. De même, l'accès aux terres agricoles nécessite de ne pas enclaver l'exploitation en autorisant des constructions sur l'intégralité de la périphérie de l'exploitation, sachant que les sorties sur la RD 42 sont beaucoup moins adaptées aux circulations agricoles.

Exploitations existante

Accès agricole préservé



Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

Evolution des superficies et capacités d'accueil

16.1 Evolution des superficies

Zones du POS	Superficie de la Carte communale	Zones du PLU 2013	Superficie du PLU 2013 (en ha)	Évolution des superficies (en ha)	Pourcentage de la superficie communale PLU 2013
Zones urbaines et à urbaniser					
U	247,63	U	110,23	- 30,78	3,07%
		Uv	97,02		2,71%
		Ueq	9,41		0,26%
		UT	0,19		0,01%
US	47,31	US	36,67	- 10,64	1,02%
TOTAL U	294,94		253,52	- 41,42	7,07%
		1AU	3,16	+ 3,16	0,09%
		1AUeq	1,61	+ 1,61	0,04%
TOTAL 1 AU			4,77	+ 4,77	0,13%
TOTAL U et AU	294,94		258,29	- 36,65	7,20%
Zones agricoles et naturelles					
N N risques	3243,70 46,40	A	1559		43,50%
		TOTAL A	1559,36		43,50%
		N	1743,26		48,63%
		Nh	24,5		0,67%
TOTAL N (non constructible en CC)	3290,10	TOTAL N	1767,39		49,30%
TOTAL A et N	3290,10		3326,75	+ 36,65	92,80%
Superficie communale 3 585, 04 hectares					

(La superficie communale « administrative » de 3633 hectares ne se retrouve pas en raison du passage du cadastre sous format informatique. La comparaison entre Carte communale et PLU est calculée à partir des documents traités de façon identique au format Autocad, programme à partir duquel la superficie communale s'établit à 3385, 04 hectares).

Les zones urbaines représentent 7,07 % du territoire, les zones à urbaniser 0,13 %, les zones agricoles 43,50 % et les zones naturelles 49,30 %.

Les zones constructibles (ensemble des zones U) ou destinées à l'être (zones AU) représentent 7,2% du territoire soit un peu plus de 258 hectares. Cela constitue une amélioration par rapport à la carte communale pour laquelle les seules zones immédiatement constructibles représentaient près de 295 hectares. Cela représente une diminution de 36,65 hectares par rapport à la carte communale.

Une carte communale ne répartit pas le territoire entre espace naturels et agricoles. Il s'agit d'une zone dite « non constructible » dans laquelle c'est le Règlement National d'Urbanisme qui régit les possibilités de construction quelles qu'elles soient. Le PLU permet une amélioration de la situation dans la mesure où l'extension de l'urbanisation sera strictement limitée aux zones U et AU. Les zones Nh ne permettent quant à elles que l'évolution des constructions existantes, de façon mesurée et maîtrisée, et sans densification bâtie.

Les espaces agricoles représentent plus de 43% du territoire ce qui se justifie parfaitement sur une commune où cette activité est historiquement liée au développement communal.

Les espaces naturels (zone N) sont très présents avec près de 50% du territoire communal concerné. Les enjeux paysagers, environnementaux et écologiques sont stratégiques sur la commune de Beuzac et justifient que cette problématique se traduise par la préservation des sites emblématiques de la commune dont l'importance dépasse largement le simple cadre communal, comme dans le cas des Gorges de la Loire.

Evolution des capacités d'accueil

Zone du PLU	Superficie disponible (en ha)	Taux de rétention	Disponibilités attendues	Densité	Capacités d'accueil
Disponibilités en U	22	0.3	15	15	225
Disponibilités en Uv	17	0.5	8	8	64
1AU	3.1	/	3.1	15	47
TOTAL					336

Rappel des besoins en logements (fiche méthodologique page 149) **305 logements** pour répondre à l'ensemble des besoins de la commune : accueil de population, mais également desserrement des ménages, renouvellement du parc de logement d'ici à 2023. Les capacités d'accueil sont légèrement supérieures aux besoins calculés selon la fiche méthodologique.

19 Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement

Articles 1 et 2

	Contenu de l'article 1 : Occupations interdites	Contenu de l'article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Explication / justification
U	<u>Sont interdites :</u> - Les constructions à usage agricole et forestier - Les constructions à usage industriel - Les carrières ; - Les terrains de campings et de caravanage, les habitations légères de loisirs ; - Les dépôts de matériaux inertes ; - les exhaussements et affouillements, l'assèchement des zones humides.	<u>Sont soumises à des conditions particulières :</u> - L'extension des seules constructions industrielles déjà présentes dans la zone ; - Les entrepôts, dans la limite de 250 m ² d'emprise au sol. -les travaux de préservation des zones humides ainsi que les travaux nécessaires au réseau d'assainissement	Ce secteur a vocation à accueillir de l'habitat et des commerces/services/petits artisanats de proximité. Aussi, seules ces destinations sont acceptées. Les industries présentes pourront se développer mais ce n'est pas la vocation principale de la zone, de nouvelles industries ne pourront donc pas s'implanter. Les constructions annexes et entrepôts pouvant être nécessaires à certaines entreprises, seront acceptés sous conditions.
Uv	Idem que U	<u>Sont soumises à des conditions particulières :</u> - Les entrepôts, dans la limite de 250 m ² d'emprise au sol. -les travaux de préservation des zones humides ainsi que les travaux nécessaires au réseau d'assainissement	Les villages accueillent quelques activités (artisans, restaurant, commerces) il s'agit essentiellement de permettre à ces activités présentes d'évoluer et d'être reprises.
1AU	Idem Uv	Idem Uv	La zone 1AU se veut la continuité de l'urbanisation du bourg et de façon cohérente la destination de la zone reste identique à la zone U.
UT	<u>Sont interdites :</u> - Les constructions à usage agricole et forestier - Les constructions à usage artisanal, commercial, industriel, d'entrepôt, de bureaux ; - Les constructions à usage d'habitat, d'hôtel ; - Les carrières ; - Les dépôts de matériaux inertes. - les exhaussements et affouillements, l'assèchement des zones humides.	<u>Sont soumises à des conditions particulières :</u> Les habitations légères de loisirs et les locaux techniques nécessaires à leur fonctionnement, dans la limite de 200 m ² de surface de plancher au total pour l'ensemble de la zone UT.	Seules les habitations légères de loisirs sont autorisées afin de permettre la réalisation du projet touristique en cours. L'objectif est de conserver une maîtrise du développement de la zone étant donné sa localisation, les accès et les capacités de la zone.
Ueq	<u>Sont interdites :</u> - Les constructions à usage agricole et forestier - Les constructions à usage artisanal, commercial, industriel, d'entrepôt, de bureaux et d'hôtels - Les carrières ; - Les terrains de campings et de caravanage, les habitations légères de loisirs ; - Les dépôts de matériaux inertes.	<u>Sont soumises à des conditions particulières :</u> - L'extension des constructions à usage d'habitat déjà présentes dans la zone - le logement s'il est nécessaire au gardiennage ou au fonctionnement des constructions autorisées et dans la mesure où le logement est intégré au volume bâti des constructions autorisées (équipements)	Ces secteurs ont vocation à accueillir uniquement des équipements, qu'ils soient des équipements sportifs, de loisirs, culturels. L'habitat n'est autorisé que dans la mesure où il s'intègre au volume bâti des équipements. Il s'agit de logements de fonction.

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

	- les exhaussements et affouillements, l'assèchement des zones humides.		
1AUeq	<u>Sont interdites :</u> - Les constructions à usage agricole et forestier - Les constructions à usage artisanal, commercial, industriel, d'entrepôt, et d'hôtels - Les carrières ; - Les terrains de campings et de caravanage, les habitations légères de loisirs ; - Les dépôts de matériaux inertes. - les exhaussements et affouillements, l'assèchement des zones humides.	<u>Sont soumises à des conditions particulières :</u> - Les logements, à condition d'être nécessaires à la surveillance, au gardiennage ou au fonctionnement des constructions autorisées. Les logements seront intégrés au volume bâti des constructions autorisées.	Ce secteur a vocation à accueillir un équipement de type médico-social (maison de convalescence et de rééducation). L'habitat est autorisé dans la mesure où il est nécessaire au fonctionnement de cet équipement. Le règlement n'interdit pas les constructions à usage de bureau. Ce type d'équipement est susceptible d'accueillir des professions libérales en lien avec le fonctionnement des locaux professionnels (bureaux) afin de permettre la présence de professions libérales liées à l'activité médicale de la maison de convalescence.
US	<u>Sont interdites :</u> - Les constructions à usage agricole et forestier ; - Les constructions à usage d'habitat ; - Les carrières ; - Les terrains de campings et de caravanage, les habitations légères de loisirs ; - Les dépôts de matériaux inertes.	<u>Sont soumises à des conditions particulières :</u> Les constructions à usage industriel, artisanal, commercial, de bureaux, d'entrepôt et de service si elles ne portent pas atteinte à la salubrité, la sécurité publique et au caractère des lieux avoisinant. -les travaux de préservation des zones humides ainsi que les travaux nécessaires au réseau d'assainissement	La zone US est uniquement dédiée à l'activité artisanale et industrielle de grande taille et/ou nuisante, nécessitant une desserte routière rapide et adaptée. Le règlement de la zones est réalisé en cohérence avec le règlement de ZAC établi sur la zone de Pirolles. La volonté est de ne pas accueillir d'habitat afin d'éviter les conflits d'usage dans une zone dédiée aux activités économiques.
A	<u>Sont interdites :</u> Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles mentionnées à l'article 2.	<u>Sont autorisés sous conditions :</u> - Les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole notamment : -Tous les bâtiments techniques nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les bâtiments de transformation, de commercialisation de la production, et d'agro-tourisme. - L'habitation de l'exploitant agricole (y compris les annexes) si elle est nécessaire à son activité et dans la limite d'une seule habitation par site d'implantation. - Les affouillements et exhaussements de sol à condition d'être nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ; la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et/ou de ruissellement est entendue comme partie prenante de ces aménagements et donc autorisés. - Les constructions, installations, superstructures et infrastructures d'intérêt collectif et/ou nécessaires aux services publics compatibles avec la vocation agricole de la zone.	Les zones agricoles sont dédiées uniquement à l'activité agricole et de tourisme en lien avec l'activité agricole. Seules les constructions liées à l'activité sont autorisées, que ce soit de l'habitat, des bâtiments techniques, des locaux de vente directe, des installations touristiques, tant qu'ils ne nuisent pas au caractère agricole et à la qualité agronomique de la zone.
N	<u>Sont interdits :</u> Toutes les occupations et utilisations du	<u>Sont autorisés sous conditions :</u> <i>En secteur N :</i> - les ouvrages de service public et/ou d'intérêt général, les infrastructures, les équipements publics, - les ouvrages liés à l'exploitation des captages d'eau	Les zones N sont globalement non constructibles afin de préserver la qualité naturelle, écologique et paysagère des lieux. Cependant l'existence de constructions en zone N

sol sauf celles mentionnées à l'article 2.	<i>En secteur Nh :</i> - l'aménagement, la réhabilitation, l'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes dans la limite de 250 m² de surface de plancher (construction existante+extension), - les annexes dans la limite de 50 m² d'emprise au sol, et les piscines. Elles seront implantées à moins de 10 mètres de la construction principale, - les ouvrages de service public et/ou d'intérêt général, les infrastructures et superstructures, les équipements publics	nécessite la mise en place de règles particulières afin de permettre l'évolution, la réhabilitation et/ou l'extension limitée de ces constructions. Le règlement de la zone Nh a pour vocation de permettre l'évolution du bâti existant.
--	--	---

Article 3

	Contenu de l'article 3 : Accès et voirie	Explication / justification
U	<u>Accès :</u> Les accès devront avoir une largeur minimum de 4 mètres.	La largeur des accès est adaptée à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie. Les portails doivent être implantés en recul afin d'éviter les problématiques de stationnement sur les voies et espaces publics. Portails en retrait pour limiter les risques de gêner la circulation. Les largeurs de voies demandées ne sont pas surdimensionnées mais adaptées aux conditions de circulation modernes. La volonté d'inciter au développement des modes doux nécessite d'anticiper les besoins des piétons et des cyclistes. Les créations de voirie nouvelles intégreront des espaces de circulation adaptés.
Uv	Les portails d'entrée seront implantés en retrait du domaine public pour intégrer le stationnement des véhicules.	
UT		
Ueq		
1AUeq		
	<u>Voies :</u> Les voies créées auront une largeur minimum de 6 mètres de chaussée, auxquels il faudra ajouter une largeur de 1,5 m pour la circulation des piétons et des cyclistes.	
1AU	<u>Accès</u> : idem U <u>Portails</u> : idem U <u>Voies</u> : Les voies créées auront une largeur minimum de : - 6 mètres de chaussée pour les voies à double sens, - 3,5 mètres pour les voies à sens unique, à laquelle il faudra ajouter une largeur de 1,5 m minimum pour la circulation des piétons et des cyclistes	Les obligations en termes d'accès sont identiques aux zones U. Le règlement traduit une volonté de hiérarchiser les voiries en fonction de la nature de la circulation qu'elles accueillent. Cette hiérarchisation est plus facile à mettre en œuvre sur des secteurs non bâtis et de taille relativement importante comme c'est le cas de la zone 1AU.
US	Les portails d'accès véhicule devront être implantés en recul de l'alignement à une distance de 5 mètres minimum et auront une largeur minimum de 4 mètres. Les voies privées seront réalisées en matériaux poreux facilitant l'infiltration des eaux de pluie.	La taille des accès et les largeurs de portail demandées sont adaptées aux activités présentes sur le site. Portails en retrait pour limiter les risques de gêner la circulation, recul adapté aux véhicules longs. Prise en compte de l'imperméabilisation des sols et gestion intégrée des eaux pluviales.

A	Les accès et voirie doivent être adaptés aux besoins de l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique, et ils doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'activité et à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.	Que cela soit en zone agricole ou naturelle, les problématiques de stationnement sur les espaces publics sont moins prégnantes qu'en secteurs urbanisés. Particulièrement en zone agricole, ils sont adaptés aux besoins de l'activité sans nécessiter des obligations réglementaires.
N	Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, les accès doivent être aménagés sur la voie où la gêne apportée à la circulation publique sera la moindre.	Concernant les voiries, la zone naturelle ou agricole n'a pas vocation à être densifiées. C'est la raison pour laquelle aucune obligation particulière n'est fixée.

Article 4

	Contenu de l'article : Desserte par les réseaux	Explication / justification
U	Les compteurs et regards sont implantés en limite de propriété et doivent être accessibles.	La volonté est d'obliger au raccordement aux réseaux publics lorsqu'ils existent : obligation de se raccorder au réseau d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales si ceux-ci existent à proximité de la construction.
Uv	<u>Eau potable :</u> Toute construction nécessitant une desserte en eau potable devra être raccordée au réseau d'eau potable.	
UT	<u>Eau usée :</u> Le raccordement au réseau collectif d'eaux usées est obligatoire lorsqu'il existe Les branchements seront obligatoirement prévus en séparatif.	
Ueq	<u>Eau pluviale :</u> Le raccordement au réseau d'eau pluvial est obligatoire lorsqu'il existe, dans le cas contraire, la gestion des eaux pluviales sera faite à la parcelle. Un dispositif de rétention d'eau pluviale, adapté à la parcelle concernée, est obligatoire.	
1AU	<u>Réseaux électriques et de téléphonie :</u>	
1AUeq	Les réseaux seront réalisés en souterrain en partie privative. Le raccordement aux nouvelles technologies d'information et de communication devront être anticipé et les réservations faites pour un raccordement ultérieur.	
US	<u>Eau potable : idem U</u> <u>Eaux usées :</u> Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe. Les raccordements seront obligatoirement réalisés en séparatif. Les regards de branchement particuliers seront mis en place à l'intérieur des parcelles. <u>Eaux pluviales :</u> Le raccordement au réseau d'eaux pluviales est obligatoire s'il existe. Les regards de branchement particuliers seront mis en place à l'intérieur des parcelles et devront être entretenus. Les eaux pluviales de voirie et de parc de stationnement seront	Le règlement de la zone d'activités avait déjà été travaillé dans le cadre de la ZAC de la zone de Pirolles. L'objectif était de reconduire le même règlement afin de conserver une cohérence dans le fonctionnement et avec les constructions déjà édifiées.

	récupérées par des grilles d'engouffrement raccordées au réseau collectif d'eaux pluviales s'il existe. Les aménagements réalisés doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur en respectant le débit maximum de ce dernier. Si le réseau est absent ou insuffisant, toutes les dispositions devront être prises pour garantir le respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux pluviales. Un système de récupérations des eaux pluviales est obligatoire. Les projets devront limiter au maximum les surfaces imperméabilisées.	
A	Les compteurs et regards sont implantés en limite de propriété et doivent être accessibles. <u>Eau potable :</u> Toute construction qui requiert une alimentation en eau, doit être raccordée au réseau public d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes. L'utilisation d'autres ressources (puits, forage) est tolérée selon la réglementation en vigueur. <u>Eau usée :</u> Le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe, en son absence un dispositif d'assainissement autonome, efficace, et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est admis, sous réserve de l'agrément des services compétents en la matière (notamment, pour les nouvelles exploitations agricoles).	Les obligations en matière de réseaux et plus particulièrement d'assainissement permettent l'assainissement autonome. Le zonage Nh ne permet pas de nouvelles constructions à usage d'habitations et limitera donc l'impact en matière de rejet. De plus tous les secteurs concernés ne sont pas forcément pourvus d'un assainissement collectif.
N	L'évacuation des eaux usées d'origine agricole doit si nécessaire être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents. <u>Eau pluviale :</u> Les eaux pluviales doivent être: - soit absorbées en totalité sur le tènement par un système de rétention adapté à la parcelle, - soit déversées vers le réseau collecteur s'il existe. Dans tous les cas, les aménagements nécessaires sont à la charge du pétitionnaire. <u>Réseaux électriques et de téléphonie :</u> Les extensions, branchements et raccordements d'électricité, de téléphone et télédistribution doivent être réalisés suivant des modalités équivalentes à celles adoptées pour les réseaux de base.	

Article 5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

L'article 5 est non règlementé dans l'ensemble des zones.

Article 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES et article 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

	Contenu de l'article 6	Contenu de l'article 7	Explication / justification
U	Les constructions s'implanteront à l'alignement dans le périmètre identifié au plan de zonage et correspondant au bourg médiéval de Beauzac. En dehors de ce périmètre, les constructions s'implanteront : -soit à l'alignement, -soit avec un recul minimum équivalent à la moitié de la hauteur de la construction.	Dans le périmètre identifié au plan de zonage et correspondant au bourg médiéval de Beauzac, les constructions s'implanteront d'une limite séparative à l'autre. <u>En dehors du périmètre identifié, les constructions s'implanteront :</u> -soit en limite séparative, -soit avec un recul équivalent à la moitié de la hauteur sans être inférieur à 3 mètres. <u>Les annexes et les piscines seront implantées :</u> -soit en limite séparative -soit à 1 mètre minimum des limites séparatives	Le secteur du bourg médiéval nécessite une implantation des constructions identique à celle existante de manière à préserver la structure originelle. En dehors du site médiéval l'objectif est de permettre une certaine souplesse d'implantation en autorisant les implantations à l'alignement. En cas de recul le souhait est de le proportionner à la volumétrie de la construction de manière à permettre un fonctionnement urbain correcte en matière de déplacement, de stationnement. De la même manière les implantations en limites séparatives sont favorisées de manière à permettre la construction d'opérations moins consommatrices d'espaces.
Uv	Idem U (hors spécificités liées au périmètre identifié au plan de zonage et correspondant au bourg médiéval de Beauzac)	Idem U (hors spécificités liées au périmètre identifié au plan de zonage et correspondant au bourg médiéval de Beauzac, sur lequel l'implantation des constructions tient compte de la nature particulière du parcellaire)	
UT			
1AU			
Ueq 1AUeq	Implantation à l'alignement ou retrait de 3 mètres minimum	Implantation en limite ou à 3 mètres minimum	Les zones d'équipements publics sont des zones en limite extérieure de l'enveloppe urbaine mais qui ne doivent pas pour autant consommer trop de foncier. Compte tenu de la nature des constructions autorisées, l'implantation doit permettre d'optimiser le foncier en évitant des reculs d'implantation trop importants.
US	Un recul minimum de 5 mètres est imposé par rapport à l'alignement.	Les constructions seront implantées de façon parallèle aux limites séparatives. L'implantation des constructions se fera : - soit en limite séparative, - soit à une distance, comptée horizontalement, de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est la plus proche, doit être au moins égale à la moitié d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 5 mètres	Le cas de la zone économique est différent. Les règles d'implantation tiennent compte du gabarit des constructions autorisées qui peuvent être de taille importante. Cependant, comme pour l'habitat et dans un souci d'économie du foncier, les implantations en limite séparative sont possibles.
A	Les constructions sont implantées avec un recul	Les constructions sont implantées :	Les implantations en zone agricole concernent

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

	minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement.	-Soit en limite séparative, -soit avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux limites séparatives. Les annexes et les piscines seront implantées : -soit en limite séparative -soit à 1 mètre minimum des limites séparatives.	essentiellement des constructions à usage professionnel. Ces bâtiments peuvent également être de grandes dimensions. Le principe de fonctionnement est identique à celui des zones d'activités.
N	Les constructions sont implantées avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement. Les piscines s'implanteront avec un recul minimum de 1 mètre par rapport à l'alignement. Les ouvrages de service public et/ou d'intérêt général, les infrastructures, les équipements publics s'implanteront soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 0,50 mètre.	Les constructions sont implantées : -Soit en limite séparative, -soit avec un recul équivalent à la moitié de la hauteur sans être inférieur à 3 mètres. Les annexes et les piscines seront implantées : -soit en limite séparative -soit à 1 mètre minimum des limites séparatives. L'implantation des ouvrages de service public et/ou d'intérêt général, les infrastructures, les équipements publics n'est pas règlementée	Peu de constructions seront réalisées en zone N. Seuls les travaux permettant l'évolution du bâti existant sont autorisées en Nh ainsi que les annexes. Les secteurs Nh sont souvent des secteurs isolés dont les accès restent fréquemment étroits. Même si l'objectif n'est pas de densifier, il est important de laisser suffisamment d'espace devant les constructions autorisées pour se laisser des possibilités de gestion du stationnement sur les parcelles, voire d'envisager des espaces pour le croisement ou des élargissement de voirie à plus long terme.

Article 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

	Contenu de l'article 8 : Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Explication / justification
Ensemble des zones U et AU	Non règlementé	Dans le cas des zones U et AU, l'enveloppe urbaine est destinée à se densifier de façon naturelle. De même que les règles d'implantation participent à la densification, il n'est pas cohérent d'imposer des implantations précises entre constructions sur une même propriété.
A N	Les annexes à l'habitation seront construites à 10 mètres maximum de l'habitation.	Une distance maximum a été fixée entre les constructions (10 m) en zone A et en zone N (Nh) entre l'habitation principale et les annexes. L'objectif est de créer un contexte réglementaire évitant le mitage des espaces agricoles et naturels. Au-delà du règlement de ces zones qui les préserve de la densification, cette règle permettra une implantation regroupée des différentes constructions.

Article 9 : COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.)

L'article 9 est non règlementé dans l'ensemble des zones. Cf partie « Justification des articles sans objet ».

Article 10 : HAUTEUR MAXIMUM

	Précisions commune à toutes les zones	Contenu de l'article	Explication / justification
U	La hauteur des constructions se calcule à partir du terrain naturel avant tout travaux d'aménagement jusqu'à l'égout de toiture ou l'acrotère. Les infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement des bâtiments ne sont pas comprises dans les hauteurs maximum.	Dans le périmètre identifié au plan de zonage et correspondant au bourg médiéval de Beauzac, la hauteur des constructions sera : -soit à une hauteur équivalente à une des constructions mitoyennes à la construction concernée, -soit à une hauteur identique à celle de la construction présente au moment de la démolition. En dehors du périmètre, la hauteur maximum des constructions est de 10 mètres. La hauteur maximum des annexes est de 3 mètres maximum.	Dans un souci d'intégration homogène des constructions nouvelles au sein du tissu existant, une règle de prise en compte des bâtiments voisins est définie. De plus, afin de maintenir une certaine densité dans le centre, la construction pourront s'élever jusqu'à 10m.
1AU		Idem U (hors spécificités liées au périmètre identifié au plan de zonage et correspondant au bourg médiéval de Beauzac)	
Uv		La hauteur maximum des constructions est de 7 mètres. La hauteur maximum des annexes est de 3 mètres maximum.	Les villages n'ont pas vocation à être aussi denses que le bourg-centre, la hauteur maximum est donc limitée à 7 m. Cette hauteur limitée permet également une meilleure intégration dans le paysage naturel.
UT		La hauteur maximum des constructions est de 3 mètres.	Le projet touristique ne concerne que des habitations légères de loisirs, à savoir des anciens wagons. La hauteur de 3 m permet la réalisation de ce projet tout en garantissant de préserver les paysages remarquables du lieu.
Ueq		La hauteur maximum des constructions est de 12 mètres.	La hauteur maximum doit permettre la création d'équipements sans être trop contraignante, mais en garantissant une bonne intégration dans le site naturel. La hauteur maximum est adaptée à la réalisation d'équipements classiques, de type salles multisports.
1AUeq			
US		La hauteur maximum est de 12 mètres. De façon exceptionnelle, la possibilité de monter à une hauteur de 30 mètres pourra être examinée lorsque des raisons impérieuses relevant du process industriel, de logistique ou de services seront démontrées.	L'objectif est de pouvoir s'adapter éventuellement à l'arrivée d'industries particulières, nécessitant des infrastructures particulière pour leur production.
A		La hauteur maximum des constructions agricoles (stabulation, stockage, fourrage) est de 12 m, des hauteurs supérieures sont acceptées pour les annexes techniques nécessaires au fonctionnement de l'exploitation (silos, etc ...). La hauteur maximum des autres constructions autorisées est de 7 mètres et de 3 m pour les annexes.	La hauteur doit être adaptée à l'accueil de constructions liées à l'activité agricole et qui nécessitent aujourd'hui des hauteurs parfois importantes. Certains éléments techniques ne sont pas limités afin de ne pas contraindre leur implantation, c'est par exemple le cas des silos qui peuvent être de hauteur plus importante.

		Des hauteurs supérieures sont admises dans le cas d'extensions de constructions existantes. Dans ce cas la hauteur ne pourra être supérieure à la construction existante. Il n'est pas fixé de hauteur maximum pour les constructions, infrastructures et installations d'intérêt collectif et/ou de service public.	
N		La hauteur maximum des annexes autorisées est de 3 mètres en Nh comme dans les zones U. Des hauteurs supérieures sont admises dans le cas d'extensions de constructions à usage d'habitation existantes. Dans ce cas la hauteur ne pourra être supérieure à la construction existante. Il n'est pas fixé de hauteur maximum pour les constructions, infrastructures et installations d'intérêt collectif et/ou de service public.	La zone N n'a pas vocation à accueillir des constructions et particulièrement de nouvelles constructions à usage d'habitation. Comme pour les villages, les annexes sont autorisées à 3 mètres en Nh et les extensions devront avoir une hauteur cohérente avec le bâti existant.

Article 11 : ASPECT EXTERIEUR

	Contenu de l'article	Explication / justification
U	1) Toitures A l'intérieur du périmètre identifié au plan de zonage, les toitures seront constituées de tuiles rouges. Elles auront deux pans minimum comprises entre 27 et 37% de pente. En dehors du périmètre, les toitures pourront être constituées de tuile rouge, de toitures terrasse ou de toitures végétalisées. Les toitures à pans auront 2 pans minimum compris entre 27 et 37% de pente. Les toitures à un pan sont interdites y compris sur les annexes. Les règles ci-dessus mentionnées ne s'appliquent pas aux toitures des vérandas et des piscines. 2) Façades Les couleurs de façades devront respecter le nuancier disponible en mairie. Les couleurs blanche et noire sont interdites. (Dans le périmètre identifié du bourg médiéval, les menuiseries seront des menuiseries à croisillons, fermées par des volets battants ou des persiennes). 3) Clôtures Les murs anciens existants en pierre peuvent être refaits à l'identique. Les clôtures auront une hauteur maximum de 2 mètres. Elles seront constituées d'une simple grille, d'un grillage ou d'un mur bahut de 0,80 mètre de hauteur maximum recouvert de grilles, grillage ou éléments à claire voie. Les clôtures et plantations établies à l'angle des deux alignements doivent présenter un pan coupé permettant d'assurer la visibilité et la sécurité.	Globalement les préconisations sur l'aspect extérieur des constructions sont basées sur une bonne intégration dans le tissu urbain existant et dans l'environnement naturel. Les toitures terrasses végétalisées sont autorisées pour aller dans le sens du Grenelle 2 et de la RT2012. Des règles précises sont prévues à l'intérieur du périmètre identifié au plan de zonage afin de préserver l'unité d'ensemble et les caractéristiques historiques.
Uv		
1AU		
Ueq	Façades Les couleurs de façades devront respecter le nuancier disponible en mairie.	Le règlement est plus souple concernant l'aspect des constructions dans la mesure où les

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

	Les règles d'aspect des constructions ne s'appliquent pas pour les constructions, infrastructures, superstructures et installations d'intérêt collectif et/ou de service public.	équipements publics, notamment sportifs répondent également à des impératifs fonctionnels parfois contraignants.
UT	Les constructions devront être parfaitement intégrées au paysage environnant en termes de coloris et de matériaux.	Les préconisations sont liées et adaptées au projet d'accueil touristique en cours (hébergement dans des anciens wagons)
US	L'aspect des constructions sera compatible avec la tenue générale de la zone et l'harmonie du paysage existant. Le projet architectural devra être conçu de manière cohérente avec les bâtiments pré existants sur la zone afin de composer un ensemble homogène. ▪ L'harmonie des volumes ▪ L'harmonie des couleurs : de manière à s'intégrer dans le paysage tant à distance rapprochée qu'en perception lointaine. Les teintes dominantes des constructions devront se situer dans des tonalités moyennes à sombres, ou des couleurs traditionnelles, de manière à ne pas se détacher dans le paysage. ▪ L'harmonie des toitures : Les toitures seront traitées de préférence comme une cinquième façade. Les toitures de couleur rouge sont autorisées. Les toitures auront deux pans. Les lignes de faîtage seront parallèles aux limites des parcelles. Les toitures terrasse sont autorisées. Elles devront être végétalisées. Les éléments techniques tels que gaines horizontales, édicules divers, devront être intégrés dans la couverture ou cachés par des dispositifs architecturaux qui les intègrent à la volumétrie générale. <u>Matériaux</u> Les critères d'unités et de simplicité (nombre de matériaux utilisés limité) et de modernité seront privilégiés. L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits, peints ou recouverts (brique, moellons, etc...) de même que les imitations de matériaux sont interdits. Les matériaux utilisés devront avoir un aspect final correspondant aux teintes définies précédemment. <u>Clôtures</u> Les effets de transparence et d'unité devront être privilégiés. Seules sont autorisées les clôtures constituées d'un grillage d'une hauteur maximum de 2 mètres. Les clôtures et plantations établies à l'angle des deux alignements doivent présenter un pan coupé permettant d'assurer la visibilité et la sécurité.	Les préconisations sont adaptées à des bâtiments industriels et commerciaux. Les aspects extérieurs ne doivent pas être trop contraignants tout en garantissant une bonne intégration paysagère. Ce règlement avait été travaillé dans le cadre de l'élaboration de la ZAC afin de créer une unité paysagère sur l'ensemble de la zone.
1AUeq	<u>Toitures</u> Les toitures pourront être constituées de tuile rouge, de toitures terrasse ou de toitures végétalisées. Les toitures à pans auront 2 pans minimum compris entre 27 et 37% de pente. Les toitures à un pan sont interdites y compris sur les annexes. <u>Façades</u> Les couleurs de façades devront respecter le nuancier disponible en mairie. Les couleurs blanche et noire sont interdites. La couleur blanche est interdite pour les menuiseries. <u>Clôtures</u> Les murs anciens existants en pierre peuvent être refaits à l'identique. Les clôtures auront une hauteur maximum de 2 mètres. Elles seront constituées d'une simple grille, d'un grillage ou d'un mur bahut de 0,80 mètre de hauteur maximum recouvert de grilles, grillages ou éléments à claire voie.	L'aspect des constructions est très proche de celui des autres zones U en termes d'aspect des façades et de clôtures.

Commune de Beauzac – Elaboration du PLU

	Les clôtures et plantations établies à l'angle des deux alignements doivent présenter un pan coupé permettant d'assurer la visibilité et la sécurité.	
A	<u>1) Toiture</u> Les toitures seront de couleur rouge. Les toitures terrasse pourront être autorisées dans le cas de toitures végétalisées. Les pentes de toiture des constructions à usage d'habitation auront 2 pans minimum compris entre 27 et 37%. Les toitures à un pan sont autorisées dans le cas de constructions accolées à une autre construction de hauteur plus importante. Ces règles ne s'appliquent pas aux tunnels agricoles, aux serres en zone A), ni aux toitures des vérandas et des piscines.	Le règlement sur l'aspect des constructions en zone agricole ou naturelle reste plus simple. En zone agricole les obligations liées aux normes des bâtiments agricoles impliquent de fonctionner par rapport à l'aspect général des constructions plutôt qu'à un niveau détaillé. Concernant les clôtures, la collectivité souhaitait avoir une certaine uniformité sans qu'elle représente une contrainte pour l'activité agricole.
N	<u>2) Façades</u> L'emploi à nu des matériaux destiné à être enduit, peint ou recouvert est interdit. Les coloris de façade devront s'intégrer au paysage et bâti environnants. Les couleurs blanche et noire sont proscrites. <u>3) Clôtures</u> La hauteur maximum des clôtures est de 2 mètres. Elles seront composées : - soit de grilles ou grillages, - soit d'un muret d'une hauteur maximum de 80 cm surmonté d'un grillage ou éléments à claire voie, - soit d'une simple haie d'essences locales. Les clôtures et plantations établies à l'angle des deux alignements doivent présenter un pan coupé permettant d'assurer la visibilité et la sécurité.	

Article 12 : STATIONNEMENT

	Contenu de l'article	Explication / justification
U Uv 1AU	Il est exigé 2 places minimum par logement à l'intérieur de la parcelle. Cette règle ne s'applique pas à l'intérieur du périmètre identifié.	Un des points importants sur les secteurs pouvant accueillir de l'habitat, est d'anticiper les besoins en demandant 2 places de stationnement par logement (hors bourg médiéval). Si les transports alternatifs à la voiture se développeront à long termes, il est cependant essentiel de ne pas générer de difficultés de circulation en raison de stationnement qui pourrait s'opérer sur les voies et espaces publics dans le cas où il ne serait pas présent sur les parcelles au moment de la construction.
UT	Le stationnement devra être géré à l'intérieur du tènement et être adapté aux besoins générés par les constructions autorisées.	Cette petite zone d'accueil touristique ne doit pas fonctionner au détriment des espaces publics de stationnement sur le secteur de Confolent, c'est la raison pour laquelle il est

		demandé que le stationnement soit géré au sein même de l'opération.
Ueq US 1AUeq A N	Le stationnement devra être adapté aux besoins des constructions autorisées. Il sera accompagné de plantations en US	Sur des secteurs accueillant des activités et des fonctions autres que l'habitat, le stationnement s'avère plus simple à gérer. En effet la création d'activités, d'équipements se fait en intégrant à leur fonctionnement les espaces de stationnement. C'est la raison pour laquelle il n'est pas fixé un nombre de places spécifique par activité ou équipement.

Article 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

	Contenu de l'article	Explication / justification
U	Les espaces libres feront l'objet de plantations adaptées au site et au sol.	Dans un souci écologique, il est imposé l'utilisation d'essences locales dans les plantations. Le traitement paysager de tout projet est imposé afin d'optimiser son intégration dans le site et le paysage. Cela permet également de maintenir des espaces non imperméabilisés et ainsi de garantir l'infiltration des eaux pluviales. Ces espaces libres peuvent accueillir des cheminements doux, des espaces de jeux pour enfants, etc. L'évaluation environnementale a permis d'identifier et de préserver les zones humides et les espaces naturels remarquables incluant le réseau bocager. Ces espaces font l'objet de préconisations spécifiques dans l'article 13 afin d'assurer leur pérennité.
Uv	Les haies seront composées d'essences locales.	
UT	Les zones humides identifiées au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme doivent être préservées.	
Ueq		
1AU		
1AUeq		
US	L'aménagement paysager des parcelles devra faire l'objet d'un plan détaillé des plantations en nombre et en essences. Les surfaces imperméabilisées devront être limitées. Pour les aires de stockage, de manutention ou de stationnement, le choix se portera sur des revêtements perméables (sol sablé, dalle ever-green ...). Des haies arbustives d'essences variées devront être plantées le long des limites de parcelles et constituées d'essences choisies parmi celles indiquées en annexe au présent PLU. Les haies persistantes (thuya, cyprès, épicéa) sont prosrites y compris pour masquer des aires de stockage. Les zones humides identifiées au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme doivent être préservées.	Dans les secteurs à vocation d'accueil d'activités économiques, une attention particulière a été demandée sur l'imperméabilisation des parcelles. Compte tenu de la taille des tènement, il est important de laisser des espaces libres et non imperméabilisés afin d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales.
A N	Les zones humides identifiées au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme doivent être préservées.	Les zones agricoles et naturelles présentent un paysager relativement préservé qu'il n'est pas nécessaire « d'artificialiser » avec des plantations rapportées.

Article 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

L'article 14 est non règlementé dans l'ensemble des zones sauf Uv. Cf partie « Justification des articles sans objet ».

Article 15 : CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

L'article 15 est non règlementé dans l'ensemble des zones. Cf partie « Justification des articles sans objet ».

Article 16 : CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

	Contenu de l'article	Explication / justification
U / Ueq/US / 1AU / 1AUeq	Des réservations devront être prévues pour le raccordement ultérieur aux nouveaux réseaux de communication.	Le territoire est en cours d'équipement du haut débit et de la fibre optique. Il est important de prendre en compte ces nouvelles adaptations et d'anticiper leur mise en place. Aussi il est préconisé de se renseigner sur les réservations (fourreaux, ...) à réaliser lors des constructions de nouveaux bâtiments.
Uv / UT / A / N	Non règlementé	Aucune exigence en zones A et N car l'habitat isolé n'est généralement pas relié, ou pas prioritaire.

Justification des articles sans objet

	Zones	Explication / justification
Article 5 CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS	Toutes les zones	Aucune surface minimale de terrain constructible n'est fixé, d'une part car depuis la loi ENE il n'est plus autorisé de fixer des surface minimale, mais également afin de favoriser la division parcellaire. Une surface minimale pourrait se justifier dans le cas où la mise en place d'un assainissement autonome serait nécessaire, pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou encore pour préserver l'intérêt paysager de la zone. Aujourd'hui le bourg est raccordé et les possibilités de constructions dans les villages ont été fortement réduites. Demander des surfaces minimum pour construire serait contraire à la volonté de consommer moins de foncier pour construire.
Article 9 COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.)	Toutes les zones	L'emprise au sol est déjà contrainte par les articles 6 et 7, fixant les distances entre la surface effectivement constructible et les limites avec l'espace public et avec les limites séparatives.
Article 14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)	Toutes les zones sauf Uv	Le coefficient d'occupation du sol est déjà contraint par les articles 6 et 7, fixant les distances entre la surface effectivement constructible, les limites avec l'espace public et avec les limites séparatives, et l'article 10 fixant la hauteur maximale. Par ailleurs, ne pas limiter le COS permet une certaine densité ce qui s'inscrit dans les objectifs des Lois Grenelle. → En zone Uv le COS a cependant était limité à 0.25. il est rappelé que cela concerne des « villages » sur lesquels la logique est un comblement des espaces encore non bâtis et un remodelage de certaines enveloppes tout en préservant l'aspect

		rural et village. La limitation du COS permettre dans ce cas d’avoir une meilleure maîtrise de la densification bâtie.
Article 15 CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	Toutes les zones	Depuis le 1 ^{er} janvier 2013, toutes les nouvelles constructions (logements collectifs comme individuels) doivent respecter la réglementation thermique 2012 (RT2012). Il n’a pas été souhaité aller au-delà de cette norme dont le niveau est équivalent à la norme BBC en termes de constructions neuves.

17 Justification des secteurs protégés au titre de l'article L.123-1-5, 7° et R 123-11 i du Code de l'Urbanisme

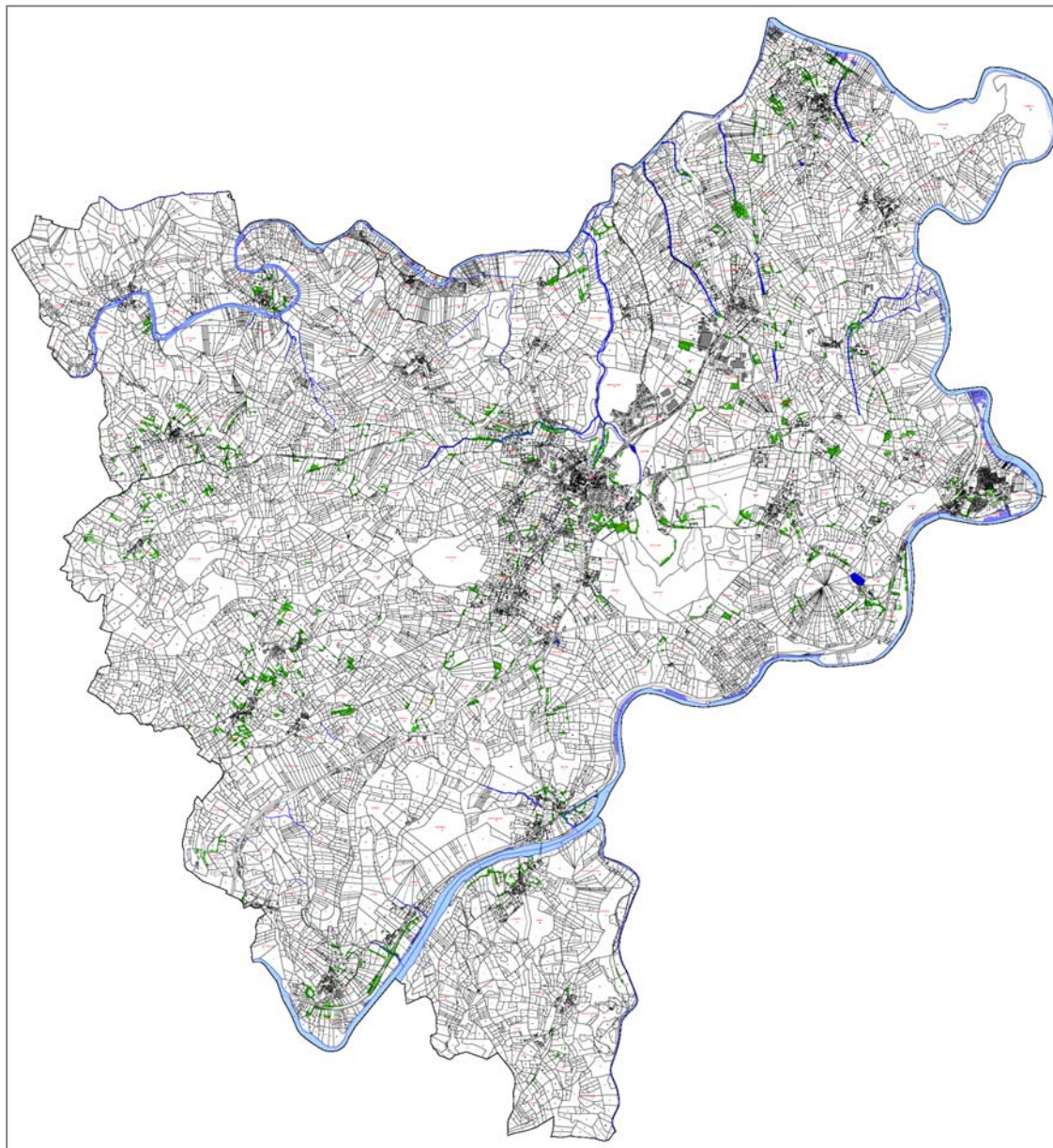
L'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent « *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

L'article LR 123-11 i du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent faire apparaître « *les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue* ».

La commune de Beauzac a utilisé ces outils afin de préserver les continuités écologiques sur le territoire communal. Ces deux outils participent d'une même logique de protection et de préservation des trames vertes et bleues sur la commune.

Ces continuités écologiques (trame verte et bleue) se traduisent :

- Par l'identification d'un réseau de haies, au titre d'éléments paysagers à protéger et mettre en valeur pour des motifs écologiques sur l'ensemble du territoire.
- Par l'identification des secteurs humides à préserver.



18 Justification des choix retenus pour l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation

En application de l'article R123-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent comporter des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L123.1.4 du code de l'urbanisme précise notamment que les OAP peuvent être définies « pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

	Aménagement d'un secteur de la zone U de Arthaud	Aménagement d'un secteur de la zone 1AU de la Dorlière
Schéma d'aménagement		
Condition d'ouverture à l'urbanisation	L'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à la réalisation d'opérations d'une superficie minimum de 1 hectare. Objectif : - Gérer l'urbanisation de cette zone constructible de manière à densifier l'enveloppe urbaine. - Favoriser des formes urbaines adaptées à une transition entre tissu historique dense et tissu pavillonnaire. - Favoriser un fonctionnement et une connexion avec le tissu urbain bâti. - Favoriser une offre d'habitat mixte. - Prévoir des liaisons modes doux connectées avec le centre et la zone d'équipements.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Objectif : - Organiser l'urbanisation de cette zone d'urbanisation future d'une superficie importante. - Permettre une cohérence dans les formes urbaines et le fonctionnement de la zone avec les secteurs environnants. - Favoriser une bonne insertion paysagère. - Favoriser une offre d'habitat dense et mixte en cohérence avec la proximité des équipements scolaires.

Commune de Beuzac – Elaboration du PLU

Densité Logement	– 10 logements à l’hectare minimum Habitat individuel, groupé et intermédiaire 20 % de logements aidés minimum Objectifs : Il constitue un secteur de transition entre la zone d’équipement et la zone d’urbanisation future.	15 logements à l’hectare minimum Habitat individuel, groupé et intermédiaire 20 % de logements aidés minimum Objectifs : Favoriser une densité et des formes urbaines permettant de gérer la transition entre le centre historique et les extensions récentes.
Insertion paysagère	La densité bâtie sera organisée de façon dégressive, depuis le Sud de la zone en direction du Nord. L’habitat groupé et intermédiaire sera réalisé sur le Sud et le centre de la zone.	Une zone tampon sera réalisée entre l’opération projetée et la RD 42, par la création d’une haie arbustive d’essences locales diversifiées. Une zone humide est présente en limite Ouest de la zone, l’opération devra impérativement préserver cette zone en limitant l’impact de l’urbanisation. Des aménagements hydrauliques devront être prévus de manière à ne pas permettre un rejet des eaux pluviales et de ruissellement dans ce milieu naturel.
Accès	L’ensemble de la zone sera desservie par trois accès distincts, en limite Sud, Est et Ouest. L’accès sur la limite Ouest de la zone sera réalisé en extrémité Sud, le plus près possible du carrefour avec la route de Beuzac à Chevalier L’ensemble des voies internes devra être connecté de manière à ne pas créer de voirie en impasse. Une liaison piétonne sera créée en limite Nord de la zone. Elle connectera les équipements sportifs au cheminement aménagé au sein de la zone 1AU. Une deuxième liaison piétonne sera organisée depuis le cheminement Nord en direction de la zone de manière à desservir l’ensemble de la zone et aboutir face aux équipements sportifs situés au Sud de la zone concernée par l’orientation d’aménagement et de programmation.	Un seul et unique point d’entrée sur la zone sera créé depuis la RD 42 en coordination avec les services techniques du Conseil Général de manière à assurer la sécurité routière. Aucun accès véhicule ne sera créé sur le chemin rural au Sud de la zone. Des liaisons modes doux seront organisées au sein de la zone et en cohérence avec les cheminements existants au Nord de la RD 42 et de manière à permettre une circulation sécurisée des piétons et cyclistes le long de la desserte principale.



20 Les emplacements r  serv  s

N�� ordre	Section	Parcelles	Lieux dit	Destination	Destinataire	Superficie (m ²)
1	AM	40	La Croix de l'Horme	Ouverture d'un chemin rural	Commune	951
2	AE / D	34/35/36/ 37/38/39/ 40/344/1706/347/348/349	La Grande Chaud	Pr��servation des espaces n��cessaires �� la r��alisation de la future d��viation	Commune	41 131
3	D	439/440/441/442/161/ 158/ 157/156/155/159/153/ 154/2371/ 150/140/2386	Peyragrosse Le Monteil	Cr��ation chemin communal Le Monteil Peyragrosse	Commune	2370
4	H	1159	Bransac	Cr��ation chemin communal de Bransac	Commune	985
5	L	471/461/462/455/459/634	Theil	Cr��ation chemin communal de Theil et du pont de Theil	Commune	982
6	AK	39	Le Bourg	Bassin d'orage Rousson Aval	Commune	2635
7	AK	333/334/338/368/232	Le Bourg	Am��nagement voirie urbaine	Commune	311
8	E	19	Les Olli��res	Construction d'une halle de sport	Commune	5 319
9	AK	61	Rue Grande Fontaine	Extension maison des associations	Commune	178
10	AA	111/109/108/102/101/100	Les Granges	Am��nagement voirie / passage canalisation d'eau	Commune	1690
11	AL	71/70	Les Sausses	Bassin d'orage de Montourtier	Commune	2692
12	AM	35	Le Robert	Bassin d'orage du Rousson Amont	Commune	1062
13	D	2257/2255/183/1686	Peyragrosse	Cr��ation voie int��rieure village Peyragrosse	Commune	538
14	D	767/1546/1545/764/763/1647 /1648	Chanteduc	Cr��ation chemin communal de Chanteduc	Commune	917
15	AB	7/8/9	Le Bourg	Agrandissement parking du cimet��re	Commune	778
16	AA	52	Les Granges	Aire de retournement chemin de Varenne	Commune	4062
17	AL	52	Les Sausses	Am��nagement du futur bassin d'orage Les Sausses	Commune	360



18	AM	15/562	Les Vivats	Cr��ation d��une voie de 5,50m pour l��acc��s au r��servoir des Vivats	Commune	318
19	A	135	La Couteyra	Extension r��servoir de La Croix Blanche	Commune	2305
20	AC	136	Vey Dey	Extension r��servoir de Pirolles	Commune	4111
21	A	185	Champ Moura	Extension r��servoir Chazelet et station relevage Chossac	Commune	1705
22	A	673	La Ribe Clauze	P��rim��tre imm��diat puits de captage	Commune	208
23	B	659	Lou Charles	Acc��s r��servoir Pirolles	Commune	2439
24	A	741	B��rard	Extension station de pompage de B��rard	Commune	774
25	H	294	La Grange	Assainissement du village de La Grange	Commune	2178
26	L	1192/1336	Combres	Extension station d���puration de Combes	Commune	7103
27	D	799/843/845	Lioriac	Extension lagune de Lioriac	Commune	5121
28	D	1083	Lioriac	D��versoir d��eaux pluviales	Commune	8370

Les emplacements r  serv  s correspondent principalement    des voiries r  alis  es et n  cessitant un passage dans le domaine public.. Il s   correspondent   galement    des ouvrages n  cessaires    la gestion des eaux pluviales ainsi qu      l  assainissement.

D – ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

21 Une utilisation   conome de l'espace

Le PADD affiche une volont   de favoriser une urbanisation moins consommatrice d'espace. Les diff  rentes pi  ces du PLU permettent de mettre en place un certain nombre d'outils pour aboutir    une   conomie du foncier.

D  finir une enveloppe urbaine coh  rente pour le long terme et de taille plus r  duite

Le PLU de Beauzac met en   uvre une politique de meilleure ma  trise de la consommation fonci  re et une utilisation plus   conome de l'espace. Cela passe par une urbanisation organis  e autour d'une id  e directrice privil  giant la densification et l'  paississement du tissu urbain autour du bourg historique.

Le zonage du PLU est organis   de mani  re    permettre une urbanisation progressive depuis le centre vers l'ext  rieur au sein d'une enveloppe urbaine d  finie de mani  re    r  pondre aux besoins de la commune pour l'avenir.

Si l'on consid  re l'enveloppe du bourg dans la Carte communale (117,3 hectares) et l'enveloppe urbaine du bourg dans le PLU (109,8 hectares) une am  lioration est apport  e pour recentrer l'enveloppe urbaine et travailler sur l'organisation et la densification du tissu urbain au sein de cette enveloppe.

Neutraliser les extensions lin  aires

L'urbanisation lin  aire qui s'est produite en particulier dans les villages est un ph  nom  ne que la collectivit   a souhait   stopper en ne permettant pas d'extensions lin  aires du bourg le long des RD et en favorisant le comblement des dents creuses dans les villages.

Le r  glement a   t   travaill   en ce sens de mani  re    ne permettre que l'  volution du b  ti d  j   existant.

Ma  triser l'urbanisation diffuse

L'habitat isol   en zone agricole a   t   int  gr      la r  flexion et sera parfaitement ma  tris   dans la mesure o   le zonage Nh ne permet que l'adaptation de l'existant.

Un r  glement favorisant la densification de l'enveloppe urbaine

Le r  glement du PLU assure une densit   importante :

- COS qui reste non r  glement   sauf pour les villages,
- une possibilit   de construire en limite s  parative.

Des orientations d'am  nagement fixant des densit  s minimum

Les zones et secteurs faisant l'objet d'orientations d'am  nagement et de programmation doivent respecter des densit  s minimum. Ces densit  s ont   t   adapt  es    la nature du secteur concern   et    sa localisation.

Dans la zone U sur le quartier d'Arthaud, l'orientation d'am  nagement et de programmation pr  voit une densit   minimum de 10 logements    l'hectare. Compte tenu de la localisation de cette « dent creuse », il existait un enjeu certain    pr  voir des op  rations denses.

Sur la zone 1AU, qui constitue le secteur de d  veloppement futur du bourg, une densit   de 15 logements    l'hectare minimum est demand  e, ce qui constitue une nette am  lioration par rapport aux consommations fonci  res effectives dans le pass  .



22 Une mixité urbaine et une diversité de l'habitat

Renforcer la centralité en favorisant la multiplication des fonctions

La mixité urbaine a été un objectif du PADD pour conforter la centralité et permettre aux habitants de trouver sur le territoire communal et plus particulièrement sur le bourg les services et activités nécessaires à la vie quotidienne.

Pour cela le règlement autorise dans la zone U la possibilité d'installation d'activités non nuisantes et de commerces.

Créer une diversité de l'habitat propre à favoriser des parcours résidentiels diversifiés

Pour rompre avec l'urbanisation pavillonnaire et diversifier l'habitat comme cela fait partie du projet communal, les orientations d'aménagement organise une urbanisation équilibrée :

- En prévoyant des secteurs d'implantation d'habitat aux densités différentes permettant de réaliser des opérations en habitat individuel, mais surtout en individuel groupé et en petit collectif. La répartition entre ces différentes densités tient compte d'une logique urbaine dans leur localisation.
- En intégrant des objectifs de mixité sociale avec la réalisation de 20% de logements sociaux dans secteurs soumis à orientations d'aménagement.

23 Une prise en compte des espaces naturels et des paysages

Le PLU de Beauzac a fait une place importante à la préservation des espaces naturels en permettant d'augmenter les surfaces concernées par le classement en zone N. La zone naturelle représente plus de 1767 hectares soit près de 50% de la superficie du territoire. La réalisation d'une évaluation environnementale a permis de travailler sur un zonage cohérent et adapté à la volonté de préserver la qualité écologique et les secteurs identifiés au titre de Natura 2000.

	Outils mis en place
Zones et secteurs humides sur l'ensemble du territoire	Article L 123-1-5 7° et R 123-11 i

Réseau de haies sur l'ensemble du territoire	Article L 123-1-5 7° et R 123-11 i
Boisements remarquables (hors emprise SNCF)	Zone N +EBC

Le document d'urbanisme a veillé à :

Assurer la protection de la trame verte et de la trame bleue

L'évaluation environnementale menée sur le territoire communal a permis un travail précis pour l'identification et la préservation des trames vertes et bleues.

Maîtriser l'urbanisation diffuse

Les espaces naturels et agricoles accueillent historiquement un habitat isolé ou en petites unités. Cet habitat a été pris en compte dans le zonage avec des zones de taille et de capacités limitées Nh. Le règlement autorise l'aménagement et l'extension limitée de l'existant ainsi les annexes à proximité de l'habitat principal. Il s'agit d'une gestion de l'existant sans renforcement de l'urbanisation et de la fonction habitat.

24 Une prise en compte de l'agriculture

Une volonté affichée de valoriser l'agriculture

La zone agricole représente près de 1560 hectares soit plus de 43% du territoire. Ces superficies sont supérieures à celles identifiées dans le cadre de la PAC.

Des déclassements de zones initialement constructibles ont été effectués de manière à préserver l'outil professionnel des agriculteurs.

25 Une maîtrise des énergies et une réduction des gaz à effets de serre

- Recentrer l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation recentrée sur l'enveloppe urbaine existante va dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement. Les déplacements quotidiens



sont d'autant limit  s que l'habitat et les fonctions n  cessaires au quotidien des habitants sont proches.

- **Favoriser les modes doux de d  placement**

Le PLU de la commune de Beauzac a int  gr   le d  veloppement des modes doux de d  placement de plusieurs fa  ons compl  mentaires :

Cela se traduit, dans le PLU, par l'obligation de r  aliser ces liaisons en particulier dans les secteurs soumis    orientations d'am  nagement et de programmation.

La volont   de recentrer les fonctions sur le bourg, proches des secteurs d'habitat favorisera les d  placements courts.

26 Une protection des ressources

- **La pr  servation de la qualit   de l'eau**

Le PLU prend en compte les ressources de la commune. La pr  servation des zones et secteurs humides a   t   d  clin  e    la fois dans le zonage et le r  glement en imposant de limiter tr  s fortement les interventions sur ces secteurs.

La collectivit   souhaite privil  gier les secteurs urbains raccord  s au r  seau collectif d'assainissement ou destin  s    l'  tre.

Les secteurs susceptibles d'avoir une incidence sur des p  rim  tres de captage ont   t   soit class  s en zone naturelle, soit class  s en Nh lorsque de l'habitat est pr  sent, et ce afin de ne pas conforter l'urbanisation.

- **La pr  servation de la qualit   de l'air**

Par effet induit, le projet de la commune de Beauzac permettra une am  lioration de la qualit   de l'air.

Une urbanisation recentr  e sur une enveloppe r  duite et une densification des parties centrales de l'enveloppe urbaine favoriseront la limitation des d  placements.

27 Une prise en compte des risques et des nuisances

Le risque inondation

Le risque inondation est le risque le plus pr  sent sur la commune de Beauzac. Un plan de pr  vention du risque inondation « de la Loire et de l'Ance du Nord » a   t     labor  .

L'objectif de la collectivit   est de ne pas conforter de situations    risque en densifiant des secteurs expos  s    un risque fort. Ces secteurs sont, de plus, localis  s dans des sites pr  sentant d'importants enjeux environnementaux (gorges de la Loire, vall  e de l'Ance), ce qui justifie de ma  triser l'urbanisation.

Le risque mouvement de terrain

La commune de Beauzac est affect  e par un al  a mouvements de terrain. Une cartographie a   t   faite sur les secteurs concern  s. Ces secteurs sont principalement localis  s dans les gorges de la Loire et dans la Vall  e de l'Ance.

Dans les gorges de la Loire l'essentiel des zones    risque est class   en zone naturelle et b  n  ficie de plus d'un classement en Espace Boiss   Class  . Cet outil permet d'  viter le d  frichement et le d  ssouchage des pentes des gorges de la Loire.

En termes d'urbanisation, ces secteurs n'ont pas vocation    se densifier. Si des villages sont pr  sents dans les gorges de la Loire, leur enveloppe reste ma  tris  e. Sur le secteur de la Madeleine, les secteurs concern  s n'accueillent pas d'urbanisation.

Ligne   lectrique

Une ligne haute tension traverse le bourg de Beauzac et la zone d'urbanisation future (1AU). Le projet envisag   et les orientations d'am  nagement pr  voient que les voiries occuperont les espaces situ  s sous la ligne afin de minimiser les nuisances pour l'habitat.



Commune de Beauzac Al  a risque mouvement de terrain

Eaux pluviales

Un secteur au c  ur du bourg a   t   conserv   en zone naturelle. Ce talweg joue un r  le important en termes d'  coulement des eaux pluviales et n'est pas apte    accueillir une urbanisation.

De la m  me mani  re ces couloirs naturels d'  coulement des eaux pluviales ont fait l'objet d'une identification et d'une pr  servation en espace naturel sur le village de Bransac ainsi qu'au Sud du bourg sur les Vivats.

E - ANALYSE PRONOSTIQUE DES INCIDENCES

28 Nature des incidences

Urbanisation du territoire

L'urbanisation de Beauzac, c'est-à-dire la consommation de surfaces agricoles et naturelles due à l'artificialisation de son territoire a été évaluée à partir de bases de données vectorielles d'occupation du sol C.L.C. (état initial de l'environnement).

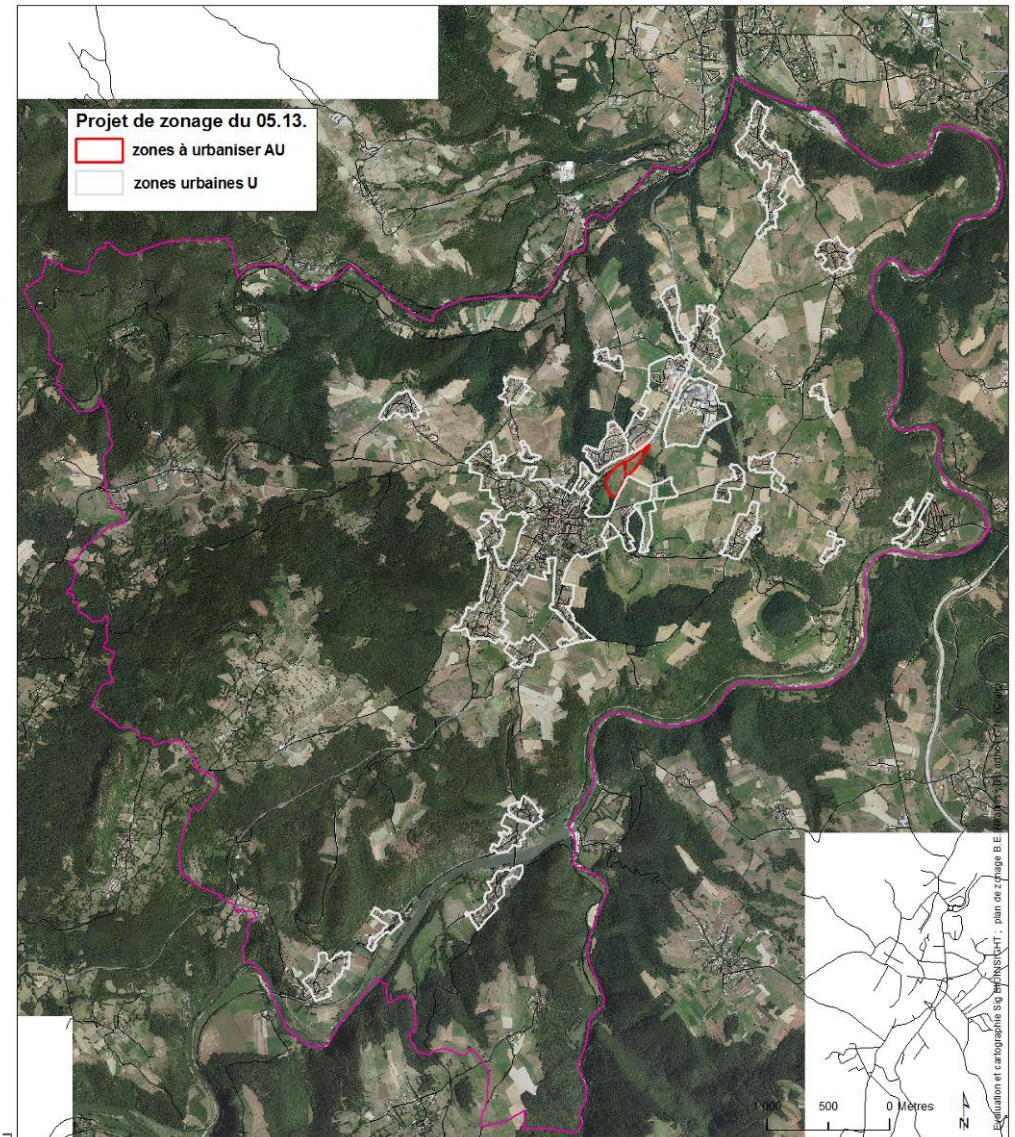
Mais, en matière d'analyse pronostique des effets et des incidences d'un P.L.U., il convient de se fonder sur l'enveloppe urbaine du plan de zonage constituée des zones d'urbanisation future (ou à urbaniser) AU et des zones urbaines U.

L'enveloppe urbaine du projet de zonage de P.L.U. totalise 270,40 ha, soit 7,5 % du territoire d'une superficie de 3579,47 ha (carte plan de zonage). Les zones AU en rouge représentent 4,68 ha (1,73 % de l'enveloppe urbaine) et constituent une augmentation de 1,7 % par rapport aux zones U en noir s'étendant sur 265,72 ha. Il convient de préciser que ces zones AU reposent sur un processus d'extension urbaine (carte plan de zonage).

Mode de changement d'occupation du sol

Surfaces agricoles

En matière d'incidences, il convient également d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. En effet, l'urbanisation et les aménagements se réalisent soit à partir des surfaces agricoles soit à partir des surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible.





Zones humides

L'approche itérative a permis la prise en compte des Z.H. dans le plan de zonage, notamment pour la zone AU de la Dorlière. Par ailleurs, des zones humides ont délimitées et repérées au document graphique au titre du L123-1-5 (7°).

29 Incidences Natura 2000

Incidences directes des zones AU et U sur le site Natura 2000

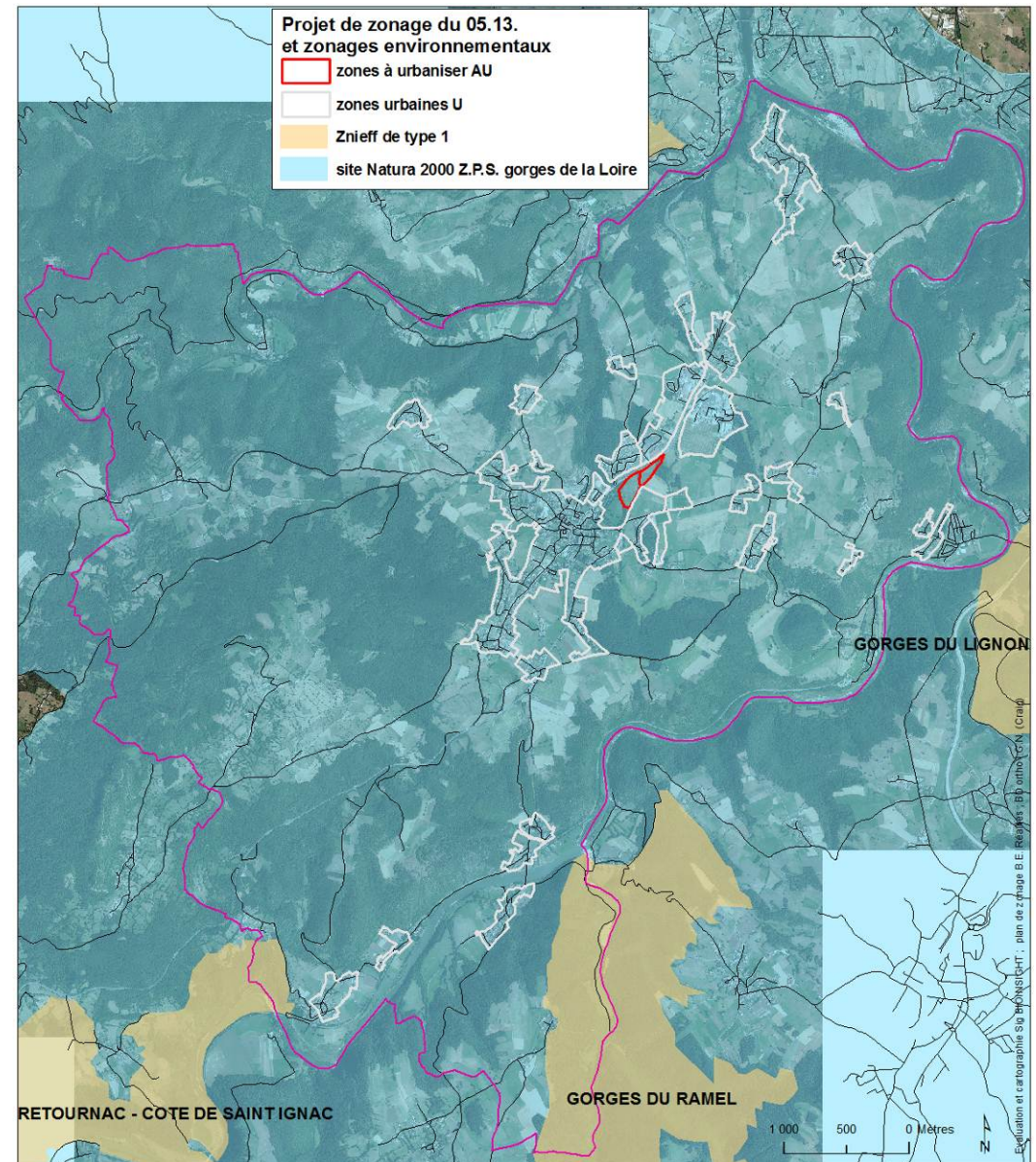
Les zones AU et U intersectent le site Natura 2000 Z.P.S. *gorges de la Loire* puisque Beauzac contribue pour la totalité de son territoire à ce site Natura 2000 mais pas les Znieff de type 1 (cartes zonage et zonage environnementaux).

Incidences du projet de P.L.U. au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

Mais l'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de P.L.U. qui permet des modifications de zonage et des projets d'aménagement dans ou à proximité d'un site Natura 2000 doit être également menée au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (L414-4 du Code de l'environnement), objectifs qui visent le maintien de la biodiversité Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire) dans un état de conservation favorable.

Le document d'objectifs (Docob) de la Z.P.S. dont l'opérateur a été le bureau d'études C.E.3.E. fut validé en février 2004 (C.E.3.E. 2004). La structure animatrice de ce site Natura 2000 est le conseil général de la Haute-Loire. Le Docob est en cours de réactualisation (C.G. 43 2012a, b).

Le périmètre de la Z.P.S. couvre l'ensemble des domaines des quatre espèces retenus prioritairement dans le cadre de l'expertise de la L.P.O. Auvergne (L.P.O. 2001) : circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe et milan royal (C.E.3.E. 2004).





Huit objectifs ont été assignés à la Z.P.S. (C.E.3.E. 2004), en sachant que le Docob en cours de réactualisation n'a pas encore mis à jour les objectifs de conservation (C.G. 43 2012a, b).

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
1 - Mise en œuvre et animation du DOCOB	Trouver une structure animatrice adaptée entre le département de la Loire et de la Haute-Loire	Choisir la structure la mieux adaptée pour assurer le lien entre les deux régions et les deux départements sachant que 7 communes sont concernées sur le département de la Loire
	Assurer une coordination entre les deux structures afin de mettre en place des actions cohérentes sur le territoire de la ZICO	Mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et des réunions de coordination entre les deux structures animatrices
2 - Maintien de la mosaïque d'habitats	Maintenir un élevage extensif	Encourager la fauche et le pâturage extensif
	Limiter la mise en culture des prairies de fauche notamment	Acquisition et/ ou conventions de gestion sur les milieux sensibles
3 - Eviter le dérangement des sites favorables à la nidification	Organisation et gestion des activités et des usages	Encadrer les activités de randonnées par une information et des circuits adaptés
		Mise en place d'une charte de bonne conduite pour les activités
	Respecter les périodes de nidification en matière de travaux forestiers	Limiter la pratique des sports motorisés (trouver des espaces appropriés et encadrés)
		Débardage à cheval plutôt que mécanique
4 - Limiter la mortalité des oiseaux	Soumettre chaque nouveau projet d'aménagement du territoire à une étude d'incidences	Préserver des îlots boisés
		Préserver les vieux arbres et mettre en place des îlots de vieillissement
5 - Maintenir la dynamique fluviale	Aménagement raisonné des berges	Enterrement des lignes à haute tension ou signalisation/visualisation
		Application de la réglementation
	Lutte contre l'enrésinement des terrasses alluviales	Prise en compte des préconisations du SDAGE
		Sensibilisation des riverains
6 - Communiquer et sensibiliser	Mise en place d'outils de communication	Etudes d'impact des opérations de boisement
		Acquisition et échanges fonciers
		Coordination des politiques
		Poste d'animateur du DOCOB
		Lieu d'accueil
		Lettre d'information
7 - Approfondir les connaissances sur le volet socio-économique	Comblent les lacunes sur ce volet en insistant sur l'intérêt scientifique de la zone pour les oiseaux	sites internet
		plaquettes
8 - Approfondir les connaissances sur les espèces	Suivi des espèces de la DO et des espèces des milieux ouverts	journées d'information et de découverte
		pédagogie pour les scolaires



Les objectifs de conservation, qui concernent plus directement le P.L.U. d'une commune contribuant    la Z.P.S., sont les objectifs 2, 3, 4 et 5. Mais c'est surtout l'objectif 2 : maintien de la mosa  que des habitats, qui appara  t prioritaire dans le cadre de cette   valuation environnementale du P.L.U. de Beauzac. En effet, il convient d'insister sur les deux points suivants :

- 1 les quatre esp  ces retenues prioritairement dans la Z.P.S sont des rapaces nicheurs forestiers ou rupestres qui exploitent, toutefois, pour leur alimentation, des habitats naturels ouverts – prairies, bocages, pelouses, landes... – ;
- 2 ont   t   recens  es dans la Z.P.S. des esp  ces, au nombre de douze,   galement li  es aux habitats naturels ouverts, qui sont d'importance majeure – alouette lulu, bruant ortolan, busard cendr  , busard Saint-Martin, engoulevent d'Europe, pie gri  che   corcheur...

Ainsi est-ce bien le maintien, voire le r  tablissement de la mosa  que d'habitats naturels, c'est-  -dire de la superficie et de la diversit   des habitats ouverts : prairies de fauche, prairies bocag  res, landes..., qui constitue l'objectif de conservation prioritaire de la Z.P.S. Cette mosa  que d'habitats naturels et agricoles ouverts est    maintenir particuli  rement    la limite du plateau en direction des gorges.

Au regard de ces objectifs de conservation, le projet de plan de zonage du P.L.U. aura des incidences puisque de nombreuses zones U ont   t   d  finies au bord du plateau le long des gorges de la Loire ; c'est le cas    Monteil, Lioriac, Grosli  re, Chevalier, le Plat, Proriot, le Rousson. Or ces zones pr  sentent des surfaces libres    l'urbanisation, de type « dents creuses » eu   gard    leur superficie, qui pourtant constituent des futures extensions urbaines aux d  pens de surfaces agricoles ouvertes, r  duisant ainsi la mosa  que d'habitats naturels ouverts, l'artificialisant davantage.

Dans le cadre de l'approche it  rative, les zones AU de Monteil et du Plat ont   t  , toutefois, r  duites.

Incidences du projet de P.L.U. sur l'  tat de conservation des habitats et des esp  ces d'int  r  t communautaire

Le projet de P.L.U. aura des incidences directes et permanentes sur l'  tat de conservation (voir d  finition dans encadr   ci-dessous) des esp  ces d'int  r  t communautaire qui ont justifi   la d  signation de la Z.P.S. gorges de la Loire puisque la mosa  que d'habitats naturels et agricoles ouverts qui va donc   tre alt  r  e est favorable    l'alimentation de nombreuses esp  ces d'oiseaux mais   galement    la reproduction dans le cas de l'engoulevent, de l'alouette lulu ou de la pie gri  che   corcheur.

Etat de conservation d'un **habitat naturel** : pour la directive Habitats, l'  tat de conservation d'un habitat est consid  r   comme favorable lorsque :

- « son aire de r  partition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions sp  cifiques n  cessaires    son maintien    long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir pr  visible, et
- l'  tat de conservation des esp  ces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une **esp  ce** : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'esp  ce, peuvent affecter    long terme la r  partition et l'importance de ses populations. »

Incidences significatives dommageables subsistantes

L'  valuation environnementale d'un P.L.U. est donc une d  marche it  rative qui se traduit par la recherche du meilleur sc  nario en mati  re d'urbanisme au regard des diff  rents enjeux d  finis pour le territoire du Beauzac – particuli  rement des enjeux environnementaux et sp  cialement des enjeux Natura 2000 – afin d'  viter les incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 concern   ainsi que sur l'  tat de conservation des esp  ces d'int  r  t communautaire qui ont justifi   ce site Natura 2000 ainsi que des habitats naturels d'int  r  t communautaire.



L'approche it  rative a permis de r  duire des incidences environnementales de la mise en   uvre du projet P.L.U. Concomitamment    l'approche it  rative, des mesures sont   galement propos  es pour   viter des autres incidences.

Des incidences subsisteront, toutefois, sur l'  tat de conservation de certaines esp  ces d'int  r  t communautaire.

MESURES

Les mesures envisag  es pour supprimer ou r  duire les incidences environnementales du projet de P.L.U. de Beauzac s'articulent autour de deux orientations   tablies puis pr  sent  es par degr   d  croissant d'importance.

Pour les documents graphiques du P.L.U. (plan de zonage) et afin d'y d  limiter les Z.H., habitats naturels humides d'int  r  t communautaire et boisements    classer en E.B.C. ainsi que d'y localiser les haies, des fichiers Dxf g  or  f  renc  s ont   t     labor  s puis fournis au cabinet d'urbanisme B.E. R  alit  s :

zones humides de Beauzac suivant une d  limitation non exhaustive r  alis  e    partir d'investigations de terrains et d'analyses d'orthophotos et de Scan 25 (fichier Bz_ZH.dxf) ;

habitats naturels humides d'int  r  t communautaire suivant une d  limitation non exhaustive r  alis  e    partir d'investigations de terrains et d'analyses d'orthophotos et de Scan 25 (fichier Bz_HNHIC.dxf) ;

boisements des gorges de la Loire suivant une d  limitation non exhaustive r  alis  e    partir d'investigations de terrains et d'analyses d'orthophotos et de Scan 25 (fichier Bz_B.dxf) ;

haies suivant une localisation non exhaustive r  alis  e    partir d'investigations de terrains et d'analyses d'orthophotos et de Scan 25 (fichier Bz_H.dxf).

Orientation 1 : reconnaître et pr  server les continuit  s   cologiques de la T.V.B.

Dans ce but, cet orientation a   t   clairement   nonc  e et traduite dans le Padd (chapitre    D  finition des orientations de pr  servation et de remise en bon   tat des continuit  s   cologiques   ) puis d  clin  e en deux objectifs op  rationnels reposant sur des r  sultats concrets obtenus par des actions sur le r  glement graphique et textuel.

Objectif op  rationnel 1 : reconnaître et pr  server le site Natura 2000 comme r  servoir de biodiversit   de la T.V.B.

R  sultat concret 1.1 : le site Natura 2000 Z.P.S. *Gorges de la Loire* est reconnu

R  sultat concret 1.2 : les habitats naturels d'int  r  t communautaire de Beauzac : sont reconnus et pr  serv  s

Action 1.2.1 : les habitats naturels d'int  r  t communautaire : for  ts de fr  nes et d'aulnes des fleuves m  dio-europ  ens – for  t de bois tendre – (91E0*) le long de la Loire et de l'Ance avec ses diff  rents stade d'  volution dont stade saulaies ; m  gaphorbiaies eutrophes – lis  res humides    grande herbes    feuilles larges – (6430) et probablement prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) sont d  limit  s comme secteurs humides ou herbagers contribuant aux continuit  s   cologiques pour des motifs   cologiques au titre de l'article L123-1-5 (7  ) C.U. puis port  es sur les documents graphiques du r  glement au titre de l'article R123-11 (i) C.U. Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront pr  c  d  s d'une d  claration pr  alable au titre des travaux, installations et am  nagements, les travaux ayant pour effet de modifier ces secteurs.

Une telle mesure de gestion pr  conis  e par le Docob du site Natura 2000 (C.G. 43 2012a) peut   tre mise en   uvre dans le cadre d'un volontariat contractualis   qui en fonction du type de parcelles incluses ou pas dans les surfaces agricoles utiles



(S.A.U.) se ferait    l'aide de l'outil mesures agro-environnementales territorialis  es (M.A.E.T.) ou de l'outil contrat Natura 2000.

Objectif op  rationnel 2 : reconnaître et pr  server les deux sous-trames de la T.V.B.

R  sultat concret 2.1 : la sous-trame humide est reconnue puis pr  serv  e car consid  r  e comme un enjeu majeur de r  servoirs de biodiversit   et de connexit     cologique mais   galement pour les fonctions et usages des zones humides (voir chapitre Z.H.).

Action 2.1.1 : les zones humides recens  es dans le cadre du P.L.U. sont d  limit  es comme secteurs humides contribuant aux continuit  s   cologiques pour des motifs   cologiques au titre de l'article L123-1-5 (7  ) C.U. puis port  es sur les documents graphiques du r  glement au titre de l'article R123-11 (i) C.U. Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront pr  c  d  s d'une d  claration pr  alable au titre des travaux, installations et am  nagements, les travaux ayant pour effet de modifier ces secteurs humides.

Action 2.1.2 : l'article 1 de toute zone   dicte les deux prescriptions :

- 1 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'ass  chement de toutes zones humides non d  limit  es comme secteurs humides au titre du L123-1-5 (7  ) C.U., quelles qu'elles soient et quelle que soit leur taille : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et foss  s, phragmitaies, jonchaies... ;

Action 2.1.3 : l'article 2 de toute zone autorise les travaux qui contribuent    pr  server, ou qui sont destin  s au r  seau d'assainissement, toutes zones humides non d  limit  es comme secteurs humides au titre du L123-1-5 (7  ) C.U., quelles qu'elles soient et quelle que soit leur taille : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et foss  s, phragmitaies, jonchaies... Comme le dispose le R421-23 (h) C.U., de tels travaux dans les secteurs humides d  limit  s au titre du L123-1-5 (7  ) C.U. seront pr  c  d  s d'une d  claration pr  alable.

Action 2.1.4 : l'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides d  limit  s au titre du L123-1-5 (7  ) C.U., dispose des prescriptions en mati  re de gestion des bois, haies et arbres de ces secteurs humides :

- 1 ne pas d  fricher dans le but de la mise en culture ou    destination d'une occupation du sol autre que du boisement naturel ;
- 2 utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation telle que des haies (seules des essences locales seront utilis  es : pas d'esp  ces ornementales, ni d'esp  ces de conif  res tels que les thuyas, le cypr  s de l'Arizona..., ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) ;
- 3 ne pas r  aliser des plantations de boisements non naturels telles que la populeculture et les r  sineux ;
- 4 maintenir des arbres s  nescents,    cavit  s, morts sur pied et/ou    terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;
- 5 laisser le boisement   voluer de fa  on naturelle ;
- 6 limiter les surfaces en coupe rase ;
- 7 conserver au maximum diff  rentes strates en sous-  tage.

R  sultat concret 2.2 : la sous-trame bocag  re/bois  e est reconnue puis pr  serv  e car consid  r  e comme en enjeu majeur de connexit     cologique et d'authenticit   du bocage traditionnel.

Action 2.2.1 : l'ensemble des haies bocag  res et des arbres isol  s de la commune (hors et dans la sous-trame bocag  re/bois  e o   elles ne seraient pas figur  es) sont tous localis  s puis rep  r  s au titre du L123-1-5 (7  ) C.U. Comme le dispose le R421-23 (h) C.U., toutes modifications de ces haies seront pr  c  d  es d'une d  claration pr  alable.

Action 2.2.1 : des boisements des gorges de la Loire sont localis  s puis class  s au titre de l'article L130-1 C.U. en E.B.C. Comme le dispose l'article R421-23 (g) C.U., seront pr  c  d  s d'une d  claration pr  alable au titre des travaux, installations et am  nagements, toute coupe d'arbres class  s en E.B.C.

Action 2.2.3 : les   ventuelles ouvertures    l'urbanisation qui pourraient concern  es des bois, des haies bocag  res et des arbres isol  s et qui b  n  ficieront donc d'une orientation d'am  nagement et de programmation (O.A.P.), verront leur O.A.P. traiter sp  cifiquement de la T.V.B. pour viser la pr  servation de ces continuit  s   cologiques.



Orientation 2 : reconnaître et pr  server les zones humides

A l'  chelle du territoire, il s'agit de promouvoir la pr  servation des zones humides en accord avec l'orientation fondamentale 8A du sch  ma directeur d'am  nagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire Bretagne 2010-2015 (zonages environnementaux). Dans ce but, ce principe a   t   clairement   nonc   dans le Padd puis traduit dans le r  glement au regard des continuit  s   cologiques (voir r  sultat concret 2.1 et actions associ  es de l'orientation 1).



G – INDICATEURS POUR L’EVALUATION DES RESULTATS DU PLU

L’article R.123-2 du code de l’urbanisme stipule que le rapport de pr  sentation doit pr  ciser les indicateurs qui devront   tre   labor  s pour l’  valuation des r  sultats de l’application du plan pr  vue    l’article L.123-12-1.

Cet article pr  cise que « trois ans au plus apr  s la d  lib  ration portant approbation du plan local d’urbanisme ou la derni  re d  lib  ration portant r  vision de ce plan, un d  bat est organis   au sein de l’organe d  lib  rant de l’  tablissement public de coop  ration intercommunale ou, dans le cas pr  vu par le deuxi  me alin  a de l’article L.123-6, du conseil municipal sur les r  sultats de l’application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas   ch  ant, de l’  ch  ancier pr  visionnel de l’ouverture    l’urbanisation des zones    urbaniser et de la r  alisation des   quipements correspondants. L’organe d  lib  rant de l’  tablissement public de coop  ration intercommunale ou, dans le cas pr  vu par le deuxi  me alin  a de l’article L. 123-6, le conseil municipal d  lib  re sur l’opportunit   d’une application des dispositions pr  vues au sixi  me alin  a de l’article L. 123-11, d’une mise en r  vision ou d’une mise en r  vision simplifi  e de ce plan dans les conditions pr  vues    l’article L. 123-13. Ce d  bat est organis   tous les trois ans d  s lors que le plan n’a pas   t   mis en r  vision ».

30 Indicateurs li  s    la construction de logements

Il s’agit donc de d  finir les indicateurs portant sur la satisfaction des besoins en logements, de l’  ch  ancier pr  visionnel de l’ouverture    l’urbanisation des zones    urbaniser et de la r  alisation des   quipements correspondants.

Le tableau suivant permet de d  finir les indicateurs portant sur les logements r  alis  s et leurs typologies (cf page suivante).

EVALUATION DES RESULTATS DE
L'APPLICATION DU PLU :

	2014	2015	2016	Total
Logements r��alis��s				
Logements r��alis��s en r��am��nagement du b��ti ⁽¹⁾				
Localisation :				
Bourg				
Villages				
Ecart				
Logements neufs				
- En op��ration d'am��nagement d'ensemble				
- En op��ration isol��e				
Type de zone :				
U				
Uv				
Caract��ristiques :				
Comblement de dents creuses				
Op��ration autoris��e avant le PLU				
Division parcellaire				
Consommation fonci��re (en m ²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m ²)				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements group��s				
- Logements collectifs				
Logements sociaux ⁽³⁾				

(1) Les logements r  alis  s en r  am  nagement du b  ti correspondent    l'am  nagement de logements suppl  mentaires dans du b  ti existant, le changement de destination, la mutation de b  timent   conomique ou agricole en habitat, les d  molitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les r  habilitations ne consomment pas de foncier suppl  mentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'int  gre pas les logements priv  s conventionn  s mais uniquement ceux r  alis  s par des op  rateurs sociaux.

31 Indicateurs environnementaux

Lorsqu'un P.L.U. doit faire l'objet d'une   valuation environnementale au titre du L121-10 C.U., la commune proc  de, au plus tard    l'expiration d'un d  lai de six ans    compter de la d  lib  ration portant approbation ou de la derni  re d  lib  ration portant r  vision de ce plan,    une analyse des r  sultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la ma  trise de la consommation des « espaces » (L123-13-1 C.U.). Comme le dispose l'article R123-2-1 C.U.    l'  gard du rapport de pr  sentation d'un tel P.L.U. soumis      valuation environnementale au titre du L121-10 C.U., ce rapport de pr  sentation doit donc pr  ciser les indicateurs qui devront   tre   labor  s pour cette future analyse des r  sultats de son application.

Un indicateur est un outil de communication qui sert    quantifier et    simplifier l'information. Il est d  fini en r  f  rence    des objectifs pr  alablement fix  s ; dans le cas pr  sent, un objectif global : un urbanisme durable au regard d'enjeux environnementaux d  finis aux diff  rentes   chelles territoriales ; donc au regard d'incidences du P.L.U. sur l'environnement lors du bilan au bout de six ans. Pour cela, trois types d'indicateurs de suivi peuvent   tre mise en   uvre : indicateurs de pression (cause des incidences), indicateurs d'  tat (incidences) et indicateurs de r  ponse (mesures contre les incidences), afin d'  tablir ce bilan ; bilan qui pourrait conduire    des mesures. Le cadre logique d'un tel bilan repose ainsi sur une structuration en enjeu, objectifs op  rationnels et indicateurs de pression et d'  tat.

INDICATEURS POUR LA FUTURE ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U. DANS SIX ANS

Lorsqu'un P.L.U. doit faire l'objet d'une   valuation environnementale au titre du L121-10 C.U. (justifi  e par Natura 2000), la commune proc  de, au plus tard    l'expiration d'un d  lai de six ans    compter de la d  lib  ration portant approbation ou de la derni  re d  lib  ration portant r  vision de ce plan,    une analyse des r  sultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la ma  trise de la consommation des « espaces » (L123-12-2 C.U.). Comme le dispose l'article R123-2-1 C.U.    l'  gard du rapport de pr  sentation d'un tel P.L.U. soumis      valuation environnementale au titre du L121-10 C.U., ce rapport de pr  sentation doit donc pr  ciser les indicateurs qui devront   tre   labor  s pour cette future analyse des r  sultats de son application en lien avec l'  valuation.

Un indicateur est un outil de communication qui sert    quantifier et    simplifier l'information. Il est d  fini en r  f  rence    des objectifs pr  alablement fix  s ; dans le cas pr  sent, un objectif global : un urbanisme durable au regard d'enjeux environnementaux d  finis aux diff  rentes   chelles territoriales ; donc au regard d'incidences du P.L.U. sur l'environnement lors du bilan au bout de six ans. Pour cela, trois types d'indicateurs de suivi peuvent   tre mise en   uvre : indicateurs de pression (cause des incidences), indicateurs d'  tat (incidences) et indicateurs de r  ponse (mesures contre les incidences), afin d'  tablir ce bilan ; bilan qui pourrait conduire    des mesures. Le cadre logique d'un tel bilan repose ainsi sur une structuration en enjeu, objectifs op  rationnels et indicateurs de pression et d'  tat.

Les indicateurs de suivi pour le P.L.U. de Beauzac au bilan    six ans sont pr  sent  s dans le tableau ci-dessous.

Enjeu	Objectif op��rationnel	Indicateur de pression	Indicateur d'��tat	Indicateur de r��ponse
surfaces agricoles et naturelles	r��duire la consommation de surfaces agricoles et naturelles	consommation de surfaces agricoles et naturelles	taux d'artificialisation du territoire (occupation du sol Spot th��ma)	compacit�� et densit�� de l'enveloppe urbaine
surfaces agricoles et naturelles ouvertes	r��duire la consommation de surfaces agricoles et naturelles de ouvertes	consommation de surfaces agricoles et naturelles ouvertes	��volution des surfaces agricoles et naturelles ouvertes	non extension des hameaux



surfaces agricoles et naturelles ouvertes : prairies de p��ture et de fauche	r��duire la consommation de surfaces agricoles et naturelles de ouvertes : prairies de p��ture et de fauche	consommation de surfaces agricoles et naturelles ouvertes : prairies de p��ture et de fauche	��volution des surfaces agricoles et naturelles ouvertes : prairies de p��ture et de fauche	non extension des hameaux et changement des pratiques culturelles
biodiversit�� : continuit��s ��cologiques : fragmentation	pr��server et remettre en bon ��tat les continuit��s ��cologiques	consommation de surfaces agricoles et naturelles	surfaces affect��es aux continuit��s ��cologiques	
biodiversit�� : continuit��s ��cologiques : sous- trame bois��e/bocag��re : haies	pr��server et remettre en bon ��tat les continuit��s ��cologiques	destruction de haies	longueur du r��seau de haies	longueur du r��seau de haies prot��g��
biodiversit�� : continuit��s ��cologiques : sous- trame bois��e/bocag��re : haies	pr��server et remettre en bon ��tat les continuit��s ��cologiques	modification de haies	taux d'essences locales et de diversit�� sp��cifique des haies	
biodiversit�� : continuit��s ��cologiques : zones humides	pr��server et remettre en bon ��tat les continuit��s ��cologiques	destruction de zones humides	surfaces de zones humides	surfaces de zones humides prot��g��es
biodiversit�� : continuit��s ��cologiques : zones humides : biodiversit�� Natura 2000 : habitats naturels humides d'int��r��t communautaire	pr��server et remettre en bon ��tat les continuit��s ��cologiques	destruction des habitats naturels humides d'int��r��t communautaire : for��ts aulnaies-fr��naies (91E0) avec ses diff��rents stades le long de la Loire et de l'Ance	��tat de conservation des habitats naturels humides d'int��r��t communautaire	maintien des habitats naturels humides d'int��r��t communautaire



H – RESUME NON TECHNIQUE

Beauzac est une commune rurale au sens de l'Insee, c'est-  dire qu'elle ne constitue pas une unit   urbaine, ni ne contribue    une unit   urbaine avec plus de la moiti   de sa population municipale (on appelle unit   urbaine ou agglom  ration une commune ou un ensemble de communes pr  sentant une zone de b  ti continu – pas de coupure de plus de 200 m  tres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). En revanche, Beauzac est devenue une commune multipolaris  e sans pour autant appartenir    la couronne d'un grand, moyen ou petit p  le (unit   urbaine) d'une aire urbaine. D  finie    partir d'une approche fonctionnelle fond  e sur les d  placements domicile-travail, une aire urbaine est compos  e d'un p  le concentrant plus de 1 500 emplois et d'une couronne de communes dont au moins 40 % de la population r  sidente ayant un emploi travaille dans le p  le ou dans des communes attir  es par celui-ci.

C'est ainsi que Beauzac appartient    l'urbain g  n  ralis   fond   sur les mobilit  s mat  riels (d  placement que permet la voiture) et immat  rielles (t  l  communication) optimisant la cospatialit   domicile/travail mais un urbain discontinu rural.

   l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu rural, Beauzac voit son artificialisation consid  rablement progresser sous la forme d'  talement urbain. En effet, r  sultant principalement d'une urbanisation r  sidentielle de type pavillonnaire donc peu dense, cette artificialisation reste peu compacte puisque non limit  e au centre bourg mais    l'ensemble du territoire se diffusant dans tous les hameaux anciens. Or la moiti   du territoire est recouverte par des for  ts : for  ts de conif  res, for  ts de feuillus et for  ts m  lang  es ; le corollaire ce sont des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible   tendue qui permet une biodiversit   par une mosa  que d'habitats naturels, celles-l   m  me qui sont soumises    l'artificialisation. Plus pr  cis  ment, le territoire de Beauzac s'  tend sur 3 579,4696 ha (surface projet  e calcul  e dans un Sig    partir des donn  es cadastrales). Son occupation du sol 2006 d  crite par la base de donn  es vectorielles Corine land cover 2000/2006 est caract  ris  e par : (1) les surfaces naturelles constituant 49 % de la commune ; (2) les surfaces agricoles (47,6 %) ; (3) les surfaces artificielles (3,4 %).

Dans le cadre de la mise en   uvre du P.L.U., le risque est de voir l'urbanisation pavillonnaire produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homog  n  isation.

Une telle   volution peut conduire    une r  duction de l'int  r  t paysager bocager et architectural de Beauzac mais aussi de sa richesse du vivant : sa biodiversit  , dont la biodiversit   Natura 2000, reposant une multitude d'habitats naturels. Il en est de m  me de sa fonctionnalit     cologique qui sera alt  r  e si les haies bocag  res de feuillus et de murs de pierres sont d  grad  es par la r  union de parcelles agricoles ou par la modification de leur gestion. Cette biodiversit   qui pr  sente non seulement des fonctions et un int  r  t    l'  chelle communale et r  gionale mais aussi communautaire (europ  en) comme le montre la contribution de la totalit   du territoire de Beauzac au site Natura 2000 Z.P.S. *gorges de la Loire* relevant de la directive Oiseaux.

La fonctionnalit   hydraulique du territoire, qui d  j   diminu   par artificialisation de zones humides, risque de l'  tre davantage. En effet, les capacit  s d'assainissement en mati  re de syst  mes : collectif ou individuel, conviennent d'  tre particuli  rement reconsid  r  es pour ces hameaux au regard des capacit  s des r  cepteurs naturels des eaux us  es et des eaux de ruissellement que sont les zones humides de ce territoire. Aussi est-ce la qualit     cologique de l'ensemble du r  seau hydrographique qui risque de subir une forte d  gradation si cette urbanisation pr  sente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalit   hydraulique et d'assainissement.

Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal de Beauzac tel qu'il peut   tre planifi   dans son P.L.U. sont d  termin  s par l'amplitude, la modalit   et la localisation de l'urbanisation r  sidentielle dans les hameaux de ces surfaces agricoles et naturelles ouvertes.

Soucieuse de son environnement, la commune de Beauzac s'est donc investie dans une r  flexion sur cette   volution, r  flexion qui s'est traduite par la mise en   uvre de la r  vision de son P.L.U. qu'une   valuation environnementale Natura 2000 accompagne.

Le projet de P.L.U. de Beauzac entra  ne un changement de zonage et de r  glement ainsi que des am  nagements de nature    conduire    des incidences notables sur le site Natura 2000 Z.P.S. *gorges de la Loire*. C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'une telle richesse et de son environnement, s'est donc tout naturellement investie dans une r  flexion sur l'  volution de son territoire, r  flexion qui s'est traduite par l'  laboration de son P.L.U. qu'une   valuation environnementale de P.L.U. au titre du L121-10 du Code de l'urbanisme justifi  e par Natura 2000 accompagne.



La proc  dure d  valuation environnementale de P.L.U. justifi  e par Natura 2000 est codifi  e juridiquement ; c  est une proc  dure qui :

- d  finit les enjeux environnementaux majeurs de l  am  nagement d  un territoire ;
- recherche le meilleur sc  nario en mati  re d  urbanisme au regard de ces diff  rents enjeux dans le cadre d  une d  marche it  rative (c  est-  dire des allers et retours constants donc pertinents entre les   lus, l  urbaniste et le bureau d   tudes en charge de l   valuation pour des modifications et des ajustements de tous les   l  ments du P.L.U. sous leur premi  re forme d   bauches) ;
- d  crit les incidences du projet de P.L.U. et les   value au regard de ces enjeux ainsi qu  au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les   viter, les r  duire ou les compenser.

L   valuation demeure m  thodologiquement fond  e sur :

- un   tat initial de l  environnement   tabli    partir : d  une analyse du mode d  occupation du sol du territoire communal fond  e sur la base vectorielle d  occupation du sol Corine land cover 2000/2006 ; de l  analyse des continuit  s   cologiques (sous-trames aquatique/humide et sous-trame bocag  re/bois  e) ; des donn  es botaniques   manant du conservatoire botanique national du massif central ; des investigations de terrain ;
- une analyse des objectifs de conservation du site Natura 2000 et des enjeux des autres zonages environnementaux dont les Znieff ;
- une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d  am  nagement, analyse s  appuyant sur l  outil syst  me d  information g  ographique (Sig).

Dans le cas de Beauzac l   valuation environnementale de son P.L.U. a donc   t   men  e d  une fa  on it  rative. Une telle d  marche a ainsi permis de r  orienter judicieusement certains choix d  urbanisme que le P.L.U. doit spatialiser.

Il ressort de cette   valuation environnementale de P.L.U. que le projet de P.L.U. de Beauzac entra  ne une artificialisation pr  sente et programm  e (b  ti, r  seau viaire, espaces verts urbains, parkings...) d  finie par l  enveloppe urbaine du plan de zonage constitu  e des zones d  urbanisation future (ou    urbaniser) AU et urbaines U. L  enveloppe urbaine du projet de zonage de P.L.U. totalise 270,40 ha, soit 7,5 % du territoire d  une superficie de 3579,47 ha (carte plan de zonage). Les zones AU en rouge repr  sentent 4,68 ha (1,73 % de l  enveloppe urbaine) et constituent une augmentation de 1,7 % par rapport aux zones U en noir s   tendant sur 265,72 ha. Il convient de pr  ciser que ces zones AU reposent sur un processus d  extension urbaine.

En mati  re d  effets directs, il convient d  analyser le changement d  occupation du sol que g  n  re l  artificialisation du territoire. L  urbanisation en extension se r  alise, par d  finition, soit    partir de surfaces agricoles soit    partir de surfaces naturelles donc    partir de diff  rents types d  habitats naturels tels que des prairies, ce mode de changement d  occupation du sol   tant le plus souvent irr  versible. Le mode de changement d  occupation du sol que produira l  urbanisation et l  am  nagement de la zones AU se r  alisera aux d  pens de surfaces agricoles. Le projet de P.L.U. int  gre ainsi totalement l  enjeu zones humides. L  approche it  rative a en effet permis la prise en compte des Z.H. dans le plan de zonage, notamment pour la zone AU de la Dorli  re. Par ailleurs, des zones humides ont d  limit  es et rep  r  es au document graphique au titre du L123-1-5 (7  ).

L  effet corollaire de cette artificialisation demeure une r  duction de la biodiversit   du territoire qui se manifester   tout d  abord d  une fa  on visuelle par une homog  n  sation pouvant conduire    une certaine banalisation, risquant d  alt  rer l  authenticit   du paysage dans lequel le territoire du Beauzac s  exprime encore.

Une artificialisation g  n  re   galement une imperm  abilisation des sols conduisant    une r  duction de leur capacit      infiltrer l  eau m  t  orique : pluie, gr  le, neige..., ce qui augmente le ph  nom  ne de ruissellement, c  est-  dire de production d  eaux de ruissellement pluvial sur des substrats artificiels imperm  ables – au lieu de s  infiltrer imm  diatement dans le sol. Dans le cas du P.L.U., une telle situation conduirait    des al  as et des risques de choc de pollution pour les exutoires naturels des conduites eaux pluviales naturel.

C  est pourquoi dans le cadre de ce P.L.U., la commune a tenu en compte de ces diff  rents risques.

Au regard de Natura 2000, les zones AU et U intersectent le site Natura 2000 Z.P.S. *gorges de la Loire* puisque Beauzac contribue pour la totalit   de son territoire    ce site Natura 2000 mais pas les Znieff de type 1. Or l   valuation environnementale Natura 2000 d  un projet de P.L.U. qui permet des modifications de zonage et des projets d  am  nagement dans ou    proximit   d  un site Natura 2000 doit   tre   galement men  e au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (L414-4 du Code de l  environnement), objectifs qui visent le maintien de la biodiversit   Natura 2000, c  est-  dire les habitats naturels et esp  ces d  int  r  t communautaire (europ  en). L  objectif de conservation, qui concerne plus directement le P.L.U. d  une commune contribuant    la Z.P.S. *gorges de la Loire*, est surtout l  objectif 2 : maintien de la mosa  que des habitats, qui appar  t prioritaire dans le cadre de cette   valuation environnementale du P.L.U. de Beauzac. En effet, il convient d  insister sur les deux points suivants :



- 1 les quatre esp  ces retenues prioritairement dans la Z.P.S sont des rapaces nicheurs forestiers ou rupestres : circa  te Jean-le-Blanc, faucon p  lerin, grand-duc d'Europe et milan royal, qui exploitent, toutefois, pour leur alimentation, des habitats naturels ouverts – prairies, bocages, pelouses, landes... – ;
- 2 ont   t   recens  es dans la Z.P.S. des esp  ces, au nombre de douze,   galement li  es aux habitats naturels ouverts, qui sont d'importance majeure – alouette lulu, bruant ortolan, busard cendr  , busard Saint-Martin, engoulevent d'Europe, pie gri  che   corcheur...

Au regard de ces objectifs de conservation, le projet de plan de zonage du P.L.U. aura des incidences puisque de nombreuses zones U ont   t   d  finies au bord du plateau le long des gorges de la Loire ; c'est le cas    Monteil, Lioriac, Grosli  re, Chevalier, le Plat, Proriot, le Rousson. Or ces zones pr  sentent des surfaces libres    l'urbanisation, de type « dents creuses » eu   gard    leur superficie, qui constituent pourtant des futures extensions urbaines aux d  pens de surfaces agricoles ouvertes, r  duisant ainsi la mosa  que d'habitats naturels ouverts, l'artificialisant davantage.

Dans le cadre de l'approche it  rative, les zones AU de Monteil et du Plat ont   t   r  duites mais des incidences subsisteront, toutefois, sur l'  tat de conservation (encadr   ci-dessous) de certaines esp  ces d'oiseaux d'int  r  t communautaire qui ont justifi   la d  signation de la Z.P.S. gorges de la Loire. En effet, la mosa  que d'habitats naturels et agricoles ouverts qui va donc   tre alt  r  e est favorable    l'alimentation de nombreuses esp  ces d'oiseaux mais   galement    la reproduction dans le cas des esp  ces suivantes : l'engoulevent, de l'alouette lulu ou de la pie-gri  che   corcheur.

Etat de conservation d'un **habitat naturel** : pour la directive Habitats, l'  tat de conservation d'un habitat est consid  r   comme favorable lorsque :

- « son aire de r  partition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions sp  cifiques n  cessaires    son maintien    long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir pr  visible, et
- l'  tat de conservation des esp  ces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une **esp  ce** : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'esp  ce, peuvent affecter    long terme la r  partition et l'importance de ses populations. »

En mati  re de continuit  s   cologiques, l'approche it  rative a permis de supprimer et de r  duire des incidences environnementales de la mise en   uvre du projet P.L.U.

Concomitamment    l'approche it  rative, des mesures sont propos  es pour les deux sous-trames et les r  servoirs de biodiversit   des zonages environnementaux.

Gr  ce    la volont   des   lus, des mesures en lien directes avec l'  valuation environnementale de P.L.U. justifi  e par Natura 2000 ont   t   prises en compte et ont   t   traduites dans le P.L.U. Elles s'articulent autour de deux orientations majeures interd  pendantes   tablies par degr   d  croissant d'importance :

- 1 reconnaître et pr  server les continuit  s   cologiques de la trame verte et bleue, dont celles directement li  es    Natura 2000 ;
- 2 reconnaître et pr  server les zones humides.



Documents de reference

- C.E.3.E. 2004. Document d'objectifs Gorges de la Loire Site FR831 2009 (Zico AE09). Rapport final. Validation en comit   de pilotage du 25 f  vrier 2004. Diren Auvergne, Medd, pr  fecture de la Haute-Loire, pr  fecture de la Loire, 115 p.
- C.G. 43 2012a. Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Loire. Z.P.S. FR831 2009. Tome 1 : diagnostics, enjeu, objectifs. Document provisoire octobre 2012. Le Puy-en-Velay, 105 p.
- C.G. 43 2012b. Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Loire. Z.P.S. FR831 2009. Tome 1 : diagnostics, enjeu, objectifs. Document de synth  se novembre 2012. Le Puy-en-Velay, 105 p.
- Comit   de Bassin Loire Bretagne 2009. Sch  ma directeur d'am  nagement et de gestion des eaux. 2010-2015. Approuv   par le Pr  fet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009. Bassin Loire Bretagne. Directive cadre europ  enne sur l'eau. Orl  ans, 248 p.
- Comit   de Bassin Rh  ne M  diterran  e 2010a. Sch  ma directeur d'am  nagement et de gestion des eaux. 2010-2015. Approuv   par le Pr  fet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Bassin Rh  ne-M  diterran  e. Vers le bon   tat des milieux aquatiques. Directive cadre europ  enne sur l'eau. Lyon, 308 p.
- L.P.O. Auvergne 2001. Etat des lieux pour 4 esp  ces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » dans la Zico AE 09 (Gorges de la Loire). Diren Auvergne, 23 p.
- L.P.O. Auvergne 2006. Le Grand duc d'Europe dans la Z.P.S. Gorges de la Loire Aval. R  partition de l'esp  ce en 2006 de Vorey    Aurec sur Loire. Conseil g  n  ral Haute-Loire, 10 p.
- L.P.O. Auvergne 2007. Suivi du milan royal dans le nord-est des Gorges de la Loire (43). Zone Natura 2000 FR 8312009 Gorges de la Loire. Rapport   labor   par Franck Chastagnol. Lavo  te-Chilhac, 21 p.
- L.P.O. Auvergne 2012. Actualisation du diagnostic avifaune. Bilan et synth  se sur les esp  ces de la directive Oiseaux. Site Natura 2000 Z.P.S. FR 8312009 Gorges de la Loire. Rapport   labor   par R  my Desecures & Pierre Turret. Lavo  te-Chilhac, 39 p.
- Lussault Michel 2007. L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain. Collection « la couleur des id  es »,   ditions du Seuil, Paris, 363 p.
- Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats vis  s par la directive europ  enne 92/43. Le r  seau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union europ  enne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 d  cembre 2000 : 57-63.
- Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menac  s et    surveiller en France. Liste rouge et priorit  s. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Soci  t   d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.
- Sordello R., Gaudillat V., Sibley J.P., Touroult J. 2011. Trame verte et bleue – Crit  res nationaux de coh  rence – Contribution    la d  finition du crit  re sur les habitats. Rapport MNHN-SPN. 29 p.